Burkina Faso

Ministère de l'Environnement et du Développement Durable

PLAN DE PRÉPARATION À LA REDD

(R-PP – Burkina Faso)

29 Mai 2012

La Banque mondiale ne garantit pas la véracité, ni l'authenticité des données incluses dans les Modèles de proposition des mesures pour l'état de préparation (R-PPs) soumises par les participants des pays REDD et n'accepte aucune responsabilité de quelque nature que ce soit pour les conséquences éventuelles de l'usage de ces données. Les frontières des pays, les couleurs, les dénominations des lieux et autres informations visibles sur les cartes de géographie dans les R-PPs n'impliquent pas de la part de la Banque mondiale un jugement sur le statut juridique de quelque territoire ou une approbation ou acceptation de telles frontières.

TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES 1
Liste des figures 2
Liste des tableaux 3
LISTE DES ACRONYMES ET ABRÉVIATIONS 5
PRÉFACE 7
RÉSUMÉ EXÉCUTIF 9
SECTION 1: ORGANISATION ET CONSULTATIONS 18
1a. Montage organisationnel 18
A. Les organes de pilotage et d'exécution 19
B. Les organes de concertation 25
C. Résumé des actions à mener pendant la phase de préparation à la REDD 33
1b. Concertations initiales 35
1c. Plan de consultation et de participation 36
A. Les activités du plan de concertation/participation 36
B. Le coût du plan de concertation 38
C. Résumé des actions à mener pendant la phase de préparation à la REDD 39
SECTION 2: ÉLABORATION DE LA STRATÉGIE NATIONALE REDD+ 40
2a. Analyse des facteurs de déboisement et de dégradation des forêts, des politiques, de la gouvernance et des leçons apprises 40
A. Facteurs de déboisement et de dégradation des forêts 40
B. État des lieux sur les politiques, la gouvernance et les leçons apprises 56
2b. Options stratégiques pour la REDD 0
A. Liens entre les causes de DD et les composantes de la stratégie REDD 0
B. Axes stratégiques 3
C. Évaluation du potentiel de réduction des émissions 9
D. Évaluation de la stratégie nationale REDD 0
E. Démarche d'élaboration de la stratégie nationale REDD 1
F. Résumé des actions à mener pendant la phase de préparation à la REDD 6
2c. Cadre de mise en œuvre de la REDD+ 7
A. Coordination nationale, sectorielle et interministérielle 8
B. Programmes et projets REDD+ 10
C. Cadre juridique de la REDD 13
D. L'enregistrement et le suivi des initiatives et projets non-gouvernementaux 13
E. Mécanisme de financement et de redistribution 14
F. Évaluation de la mise en œuvre de la stratégie REDD+ 16
G. Résumé des actions à mener pendant la phase de préparation à la REDD 16
2d. Impacts sociaux et environnementaux 18
A. Justification de l'ÉESS 18
B. Termes de référence de l'ÉESS 19
C. Résumé des actions à mener pendant la phase de préparation à la REDD 19

SECTION 3: ÉLABORATION D'UN SCÉNARIO DE RÉFÉRENCE 20
A. Principe général de l'établissement du scénario de référence 20
B. Modélisation de la BDOT 20
C. Évolution du stock de carbone forestier 21
D. Précision de la méthode 22
E. Évolution du scénario de référence 24
F. Activités à réaliser pendant la phase de préparation à la REDD 25
G. Résumé du plan de développement du scénario de référence 26
SECTION 4: SYSTÈME DE MESURE, NOTIFICATION ET VÉRIFICATION 28
4a. Système national de suivi des émissions forestières 28
A. Principe général de mesure et de notification 28
B. Données fournies par l'IFN 2 30
C. Méthodologie de la mesure périodique des émissions forestières 31
D. Vérification 33
E. Activités à réaliser pendant la phase de préparation à la REDD 33
F. Résumé du plan de développement du système MNV 35
4b. Système de suivi des co-bénéfices 36
SECTION 5: BUDGET ET CALENDRIER 38
SECTION 6: PLAN DE SUIVI ET CADRE DE MESURE DU RENDEMENT 47
ANNEXE 1a. Montage organisationnel 52
A. Projet d'Arrêté portant création des organes de pilotage et de concertation de la REDD 52
B. TDR pour l'assistance technique à la CN-REDD et au SP-CONEDD 60
ANNEXE 1b. Concertations initiales 69
Liste cumulée de toutes les personnes ayant été consultées 69
ANNEXE 2c. Cadre de mise en oeuvre REDD 72
ANNEXE 2d. Impacts sociaux et environnementaux 74
Termes de référence de l'évaluation environnementale et sociale stratégique 74
ANNEXE 4a. Système national de suivi des émissions forestières 80
A. Nomenclature des occupations des terres, BDOT 2010 80
B. Définition des strates pertinentes à la REDD, BDOT 2010 81
Appendice 1. Références bibliographiques 82

Liste des figures

Figure 1 : Montage organisationnel de la REDD au Burkina Faso 19
Figure 2 : Organigramme de la Coordination nationale REDD/PIF 24
Figure 3 : Situation géographique des forêts classées (MECV, 2009) 42
Figure 4 : Migration des isoètes entre 1930 et 2000 44
Figure 5 : Évolution de la production de coton et d'autres cultures de rente 46
Figure 6 : Importance de la production cotonnière par région (SCADD, Burkina Faso, 2010) 46
Figure 7 : Prévalence régionale des feux de brousse 49

Figure 8 : Distribution géographique des sites d'orpaillage traditionnel 51
Figure 9 : Axes de migration agricole vers la Sissili (Ouédraogo, 2010) 54
Figure 10 : Articulation entre les causes de DD et les composantes de la stratégie 3
Figure 11 : Schéma d'opérationnalisation de la stratégie nationale REDD 10
Figure 12 : Stock prévisionnel de carbone forestier 20
Figure 13 : Modélisation des stocks prévisionnels de carbone forestier pour établir le scénario de référence de la REDD au Burkina Faso 22
Figure 14 : Exemple de l'évolution des occupations des terres au Burkina Faso 23
Figure 15 : Scénarios de référence fixe ou révisable 24
Figure 16 : Principe méthodologique de la mesure périodique des émissions forestières 30

Liste des tableaux

Tableau 1 : Composition du Comité national REDD 20
Tableau 2 : Fonctions de la coordination nationale REDD pendant les phases de préparation et de mise en œuvre de la stratégie nationale REDD 22
Tableau 3 : Composition du Comité communal REDD 26
Tableau 4 : Composition du Comité régional REDD 29
Tableau 5 : Composition de la Plateforme nationale de concertation REDD 31
Tableau 6 : Résumé des arrangements organisationnels pour la préparation à la REDD, Activités et Budget 34
Tableau 7 : Activités du plan de concertation/participation 37
Tableau 8 : Résumé du plan de concertation/participation, Activités et Budget 39
Tableau 9 : Distribution géographique des systèmes d'utilisation des terres (Djiri *et al.*, 2011) 40
Tableau 10 : Évolution des superficies forestières et agricoles de 1992 à 2002 au Burkina (MECV, 2009) 41
Tableau 11 : Tendance de la couverture forestière 1990-2010 (à l'exclusion des forêts plantées) 43
Tableau 12 : Biomasse ligneuse dans les savanes arborées et arbustives (FAO, 2010) 43
Tableau 13 : Évolution du stock de carbone de 1990 à 2010 en millions de tonnes métriques (FAO, 2010) 43
Tableau 14 : Évolution des superficies cultivées en hectares entre 2001 et 2007 45
Tableau 15 : Niveau de consommation de la phyto-masse et capacité de charge 47
Tableau 16 : Superficies brulées par les feux précoces et tardifs 48
Tableau 17 : Consommation d'énergie primaire 49
Tableau 18 : Offre et demande en bois de feu 49
Tableau 19 : Demande en bois de feu et charbon de bois selon les régions 50
Tableau 20: Distribution géographique et superficies des sites d'exploitation industrielle de l'or 52
Tableau 21 : Principaux cadres politiques et stratégiques (PIF Burkina, 2011) 57
Tableau 22 : Dispositions pertinentes du cadre législatif concernant les forêts 60
Tableau 23: Points forts et points faibles de la gouvernance du secteur forestier du Burkina Faso 0
Tableau 24: Points forts et points faibles de la gouvernance du secteur forestier du Burkina Faso 0
Tableau 25: Résultats attendus de la stratégie nationale REDD 10
Tableau 26: Potentiel théorique annuel de réduction d'émission attribuable à la stratégie nationale REDD 0
Tableau 27: Importance relative du potentiel de réduction d'émission des résultats attendus 0
Tableau 28 : Résumé des actions à mener pour élaborer la stratégie nationale REDD, Activités et Budget 6
Tableau 29 : Résumé des actions à mener pour définir le cadre de mise en œuvre de la REDD, Activités et Budget 17

Tableau 30 : Résumé des actions à mener pour évaluer les impacts sociaux et environnementaux, Activités et Budget 19
Tableau 31 : Résumé des actions à mener pour développer le scénario de référence, Activités et Budget 26
Tableau 32 : Résumé des actions à mener pour développer le système MNV, Activités et Budget 35
Tableau 33 : Résumé des actions à mener pour développer un système de suivi des co-bénéfices, Activités et Budget 37
Tableau 34 : Budget complet de préparation à la REDD par activités 38
Tableau 35 : Calendrier des activités de préparation à la REDD 42
Tableau 36 : Cadre de suivi du rendement 47

LISTE DES ACRONYMES ET ABRÉVIATIONS

AND/MDP	Autorité Nationale Désignée pour le Mécanisme de Développement Propre
APFNL	Agence de promotion des produits forestiers non ligneux
AT	Assistance technique
ATCATF	Affectation des terres, changement d'affectation des terres et foresterie
BAD	Banque Africaine de Développement
BDOT	Base de données sur l'occupation des terres
CAF	Chantier d'aménagement forestier
CCNUCC	Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques
CD-REDD	Comité départemental REDD
CEDL	Commissions de l'environnement et du développement local
CGCT	Code général des collectivités territoriales
CGES	Cadre de gestion environnemental et social Environmental and Social Management Framework (ESMF)
CN-REDD	Coordination nationale REDD
CONEDD	Conseil National de l'Environnement et du Développement Durable
COP	Conférence des parties
CR-REDD	Comité régional REDD
CT	Collectivités territoriales
DANIDA	Agence danoise de développement international
DD	Déboisement et dégradation (des forêts)
DGE	Direction générale de l'énergie
ÉESS	Évaluation Environnementale et Sociale Stratégique
F CFA	Franc CFA
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'Agriculture et l'Alimentation
FCPF	Forest Carbon Partnership Facility
FEM	Fonds mondial pour l'environnement
FENUGGF	Fédération Nationale des Unions de Groupements de Gestion Forestière
GES	Gaz à effet de serre
GGF	Groupements de gestion forestière
GIEC	Groupe indépendant d'experts sur le climat
GRN	Gestion des ressources naturelles
ICRAF	Centre international de recherche en agroforesterie
IFN2	Projet Inventaire forestier national 2
INSD	Institut National de la Statistique et de la Démographie
IPCC	International Panel on Climate Change
MAHRH	Ministère de l'Agriculture, Hydraulique et Ressources halieutiques
MASS	Ministère de l'Action Sociale et de la Solidarité
MATD	Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation
MDP	Mécanisme de développement propre
MECV	Ministère de l'environnement et du cadre de vie
MEDD	Ministère de l'environnement et du développement durable
MEF	Ministère de l'économie et des finances
MMCE	Ministère des Mines, des Carrières et de l'Énergie

MNV	Mesure, Notification, Vérification
MRA	Ministère des Ressources Animales
MRSIT	Ministère de la Recherche Scientifique et de l'Innovation Technologique
MRV	Mesure, Rapportage, Vérification
MS	Ministère de la santé
ONG	Organisation non gouvernementale
PAGIRE	Plan d'Action pour la Gestion Intégrée des Ressources en Eau
PAGREN	Projet d'appui à la gestion des ressources naturelles
PAIE	Périmètres aquacoles d'intérêts économiques
PANA	Plan d'action national d'adaptation
PANE	Plan d'action national pour l'environnement
PAN-LCD	Plan d'Action National de Lutte contre la Désertification
PASF	Programme harmonisé d'appui au secteur forestier
PCD	Plans Communaux de Développement
PFNL	Produits forestiers non ligneux
PIF	Programme d'investissement forestier
PNC-REDD	Plateforme nationale de concertation REDD
PNFV	Programme National de Foresterie Villageoise
PNGT	Programme national de gestion de terroir
PNSFMR	Politique nationale de sécurisation foncière en milieu rural
PNSR	Programme nationale du secteur rural
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
PRONAGREF	Programme National de Gestion Durable des Ressources Forestières et Fauniques
PTF	Partenaires techniques et financiers
REDD	Réduction des émissions dues à la déforestation et à la dégradation des forêts
REEB 2	Second Rapport sur l'Etat de l'Environnement au Burkina Faso
RNA	Régénération naturelle assistée
R-PP	Readiness Preparation Plan
SCADD	Stratégie de croissance accélérée et de développement durable
SG MEDD	Secrétaire général du MEDD
SNAT	Schéma National d'Aménagement du Territoire
SP-CONEDD	Secrétariat Permanent du CONEDD
SRAT	Schéma régional d'aménagement du territoire
tC	Équivalent tonne de carbone
TDR	Termes de référence
UGGF	Union de groupements de gestion forestière
UICN	Union internationale pour la conservation de la nature
USD	Dollar américain

PRÉFACE

Le Burkina Faso est un pays subsaharien, enclavé, à revenu faible, et aux ressources naturelles limitées avec une population estimée à environ 15 millions d'habitants. Avec un taux de 3,1%, la croissance de la population au Burkina Faso est l'une des plus élevées en Afrique de l'Ouest et conduira à un doublement de la population en une génération. Cette tendance démographique accélère la dégradation environnementale alors qu'une pauvreté élevée affecte plus de la moitié de la population, particulièrement les populations rurales qui sont tributaires de l'environnement naturel pour assurer leur subsistance.

L'expansion agricole, le surpâturage et la surexploitation du bois pour les besoins énergétiques sont les principales causes de la déforestation, phénomène amplifié par la croissance rapide de la population. Le Burkina Faso compte des écosystèmes de terres arides et semi-arides. Bien que ces écosystèmes aient une biomasse nettement inférieure aux forêts tropicales humides, leur couverture étendue offre un important potentiel de séquestration du carbone. En effet, les forêts sèches couvrent 43% de la surface terrestre du continent africain.

Sur la base de ce potentiel et compte tenu des efforts de gestion participative des ressources forestières déployés par le Burkina Faso au cours des 30 dernières années, et du partage d'expérience qu'il a su établir avec d'autres pays en la matière, le Burkina Faso a été sélectionné par le groupe des experts mis en place par le Sous-Comité du PIF pour être l'un des pays pilotes dans le cadre du Programme d'Investissement Forestier (PIF) du Fonds Stratégique pour le Climat.

Le Burkina Faso est le seul pays sahélien qui ait été coopté par le Sous Comité du FIP pour faire partie des huit (8) pays membres du PIF alors qu'il n'était pas encore engagé dans la démarche de la REDD, contrairement aux autres pays qui l'étaient déjà. Cette situation qui semblait être à priori un double handicap, est entrain de se transformer progressivement en une opportunité.

En effet, dans le rapport pays qui a été élaboré par les experts nationaux et qui a servi de base à l'élaboration du Plan d'Investissement, les stratégies et plans d'actions en matière d'agroforesterie élaborés au cours de ces trente dernières années, ont fait l'objet d'un diagnostic poussé. Par conséquent, le cadre des réformes que la REED est sensée apporter aux pays pour leur permettre de porter les actions d'inversion de la tendance de la dégradation, existait sinon entièrement, du moins en partie au Burkina Faso.

Le Gouvernement du Burkina Faso avait depuis longtemps montré un très fort engagement à long terme pour l'environnement : des stratégies sectorielles pour l'environnement, les forêts, et l'adaptation aux changements climatiques ont été élaborées, ainsi qu'un plan décennal d'investissement général (2008-2018). Le Burkina a aussi développé plusieurs projets pilotes réussis dans les domaines de la conservation des forêts et de l'agroforesterie. Le pays tire aussi profit de l'existence d'institutions fortes ayant des capacités de planification et de mise en œuvre, et d'un bon niveau de gouvernance. Le Burkina Faso dispose enfin d'une société civile vibrante et de communautés à la base actives. En élaborant son plan d'investissement forestier avec l'appui de la Banque mondiale (*lead agency*) et de la Banque africaine de développement, le Burkina Faso est entré de plein pied dans une démarche nationale REDD.

Ce contexte offre une occasion unique de réaliser de véritables changements dans l'utilisation des terres et la gestion de la forêt, l'agroforesterie et les systèmes agricoles pour réduire les émissions forestières et contribuer à l'atténuation du réchauffement climatique. La démarche REDD constitue

aussi une opportunité pour préserver les ressources naturelles qui pourront soutenir à long terme les moyens de subsistance des populations rurales du Burkina Faso. Le Burkina Faso entend donc profiter du mécanisme international qui se prépare pour la REDD+, et bénéficier des incitatifs financiers offerts aux pays en développement pour réduire ses émissions dues à la déforestation et à la dégradation des forêts.

Cette crédibilité des réformes connues et reconnues au plan international est un avantage comparatif qui a été présenté au Sous Comité à Cap Town à l'occasion de la présentation du Plan d'Investissement du Burkina Faso en Juin 2011. En juin 2011A cette occasion, le Sous-Comité du PIF a approuvé le Plan d'Investissement du Burkina Faso sous réserve d'apporter quelques améliorations et de conduire une démarche de préparation à la REDD. Dès lors, la concept note de la RPP a été élaborée et présentée et qui a abouti à l'élaboration de la RPP et du Document de Stratégie REDD+.

Le présent document constitue le plan (*R-PP : Readiness Preparation Plan*) que le Burkina Faso entend suivre pour se préparer à la REDD. Puisque les ressources financières nécessaires à la réalisation des activités prévues dans ce plan sont incluses dans les projets du Plan d'Investissement Forestier du Burkina et dans le cadre d'autres projets d'aide au développement, le pays n'entend pas solliciter de nouveaux financements pour conduire sa démarche de préparation à la REDD, par exemple dans le cadre du *Forest Carbon Partnership Facility* (FCPF). Pourtant, le Burkina Faso s'est rapproché du FCPF afin d'inscrire sa démarche en cohérence avec cette initiative mondiale et de bénéficier de leur expertise technique. Ainsi, à la cinquième session des participants du FCPF en Guyane, le Burkina Faso a été coopté comme observateur. A la onzième session tenue au Paraguay, le Burkina Faso a été encouragé à poursuivre le processus et son approche inclusive et holistique a été vivement appréciée. Le Burkina Faso présentera quand mêmeégalement ce R-PP au FCPF en souhaitant recevoir un avis favorable. C'est en ce sens que la terminologie « plan » au lieu de « proposition » a été jugée plus conforme à la démarche du Burkina Faso.

En conclusion, l'approche de REDD par le Burkina Faso relève d'une double originalité :

- Apporter sa « sensibilité écologique » de pays sahélien à la démarche REDD et proposer une approche innovante, centrée sur les forêts sèches, à la communauté internationale ;

- Servir éventuellement de modèle pour d'autres pays du monde dont les écosystèmes sont similaires à ceux du sahel et surtout comment en tirer le meilleur profit pour une vision plus ouverte de la REDD, qui intégre les arbres hors forêts et qui place les usages du sol au cœur de son action. Ce document a été produit par le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable du Burkina Faso avec l'aide de consultants nationaux et internationaux, et de l'appui de la Banque mondiale et de la Banque africaine de développement. Le point de contact au MEDD est le Point Focal du FIP, monsieur Samuel Yéyé (yeyesam@gmail.com).

RÉSUMÉ EXÉCUTIF

Présentation de la démarche REDD du Burkina Faso

1. Le Burkina Faso a démarré sa démarche REDD en 2010 lors d'un atelier de formation sur le processus REDD+ en faveur du personnel du ministère de l'environnement et des représentants des ONG et du secteur privé. Le Gouvernement du Burkina Faso est devenu membre observateur du FCPF et a participé à sa réunion tenue en juin 2010 en Guyane.

2. Burkina Faso a été choisi comme participant au Programme d'investissement forestier (FIP), l'un des programmes établis au titre des Fonds d'investissement climatiques, en raison du potentiel de séquestration de carbone substantielle des forêts des zones arides au niveau mondial1, et en raison de l'expérience importante du Burkina Faso en la gestion participative des ressources naturelles. Avec la préparation du Plan d'Investissement PIF/Burkina Faso entre février et novembre 2011, avec l'appui de la Banque mondiale (lead agency) et de la Banque africaine de développement, le Burkina Faso est entré de plein pied dans une démarche nationale REDD. En juin 2011, le Sous-Comité du PIF a approuvé le plan d'investissement du Burkina Faso sous réserve d'apporter quelques améliorations et de conduire une démarche de préparation à la REDD. Le présent document constitue le plan (R-PP : Readiness Preparation Plan) que le Burkina Faso entend suivre pour se préparer à la REDD.

3. Puisque les ressources financières nécessaires à la réalisation des activités prévues dans ce plan sont incluses dans les projets du Plan d'Investissement PIF du Burkina et dans le cadre d'autres projets d'aide au développement, le pays n'entend pas solliciter de nouveaux financements pour conduire sa démarche de préparation à la REDD. Le Burkina Faso présentera quand même ce R-PP au Forest Carbon Partnership Facility (FCPF) en souhaitant recevoir un avis favorable.

1a. Montage organisationnel

4. Pour sa démarche REDD, le Burkina Faso mettra en place un montage organisationnel permettant des fonctions de pilotage, d'exécution et de concertation.

5. Un Comité national REDD et une Coordination nationale sous forme de secrétariat technique constitueront les organes de pilotage et d'exécution. La démarche de préparation à la REDD durera 30 mois, elle sera réalisée dans le cadre de la préparation puis de la mise œuvre des projets du Plan d'investissement du Programme d'Investissement Forestier (PIF) du Burkina. Elle sera aussi appuyée par les projets en cours de préparation par la coopération du Luxembourg, la Suède et l'Union européenne. Ces projets assureront l'essentiel du financement, et la Coordination nationale REDD servira aussi à la coordination de tous ces projets. Ces derniers partageront le même Comité de pilotage respectant les dispositions du Décret 2007-775 PRES/PM/MEF du 22/11/2007, portant réglementation générale des projets ou programmes de développement exécutés au Burkina Faso. Le coût de fonctionnement de la coordination est évalué en fonction des composantes suivantes : (i) personnel (170 000 USD/an), (ii) fonctionnement (30 000 USD/an), (iii) équipement (100 000 USD).

[1] Le PIF a été établi comme un programme dans le cadre du Fonds climatique d'investissement stratégique, l'un des programmes ciblés du programme d'investissement climatique, qui vise à soutenir des mesures et des investissements et à mobiliser pour faciliter la REDD et promouvoir une gestion durable des forêts, en vue de permettre la réduction des émissions, la séquestration du stocks de carbone, et la réalisation de co-bénéfices environnementaux et sociaux importants. L'intention était d'inclure dans le PIF des pays représentants une variété d'écosystèmes forestiers, y compris des forêts tropicales humides et des forêts sèches.

Un bureau d'étude sera retenu pour une période de 30 mois pour fournir une assistance technique (2,0 millions USD) composée d'un asistant du point focal REDD/PIF, d'un expert forestier REDD, et d'un conseiller en concertation. Une banque d'expertise permettra au bureau d'études de fournir l'expertise ponctuelle aux différentes activités de préparation à la REDD.

Cette imbrication entre la démarche REDD et le dispositif d'exécution des projets du PIF permettra d'assurer la cohérence de ces deux dispositifs : parce que les organes d'exécution et de pilotage seront les mêmes, l'élaboration de la stratégie REDD sera directement influencée par les investissements pilotes et innovants financés par le PIF – et garantiront que ces projets PIF s'inscrivent dans la démarche régionale.

6. Pour la concertation, les Comités communaux et les Comités régionaux crées dans le cadre de la décentralisation seront renforcés, et une Plateforme nationale comprenant des groupes thématiques sera mise en place. Cette organisation permettra ainsi de partir de la base et de développer des consensus nationaux. La Plateforme nationale de concertation (PNC-REDD) sera créée en tant que commission spécialisée du CONEDD (Conseil National de l'Environnement et du Développement Durable). Cet ancrage institutionnel a pour objectif d'intégrer l'outil concertation/participation au sein de l'organisme chargé de la politique de développement durable et du suivi des projets et programmes initiés dans le cadre des changements climatiques.

7. L'animation de la concertation est confiée au Secrétariat Permanent du CONEDD (SP-CONEDD) qui sera appuyé à cet effet par un assistant technique, spécialiste de la concertation et de la REDD. Le SP-CONEDD assurera le fonctionnement du mécanisme de concertation/participation, les ressources financières seront mises à sa disposition par la Coordination nationale REDD.

8. Le coût total de la composante organisationnelle est de 2,630 millions USD.

1b. Concertations initiales

9. Plusieurs concertations ont eu lieu depuis 2010 et la préparation du Plan d'Investissement PIF/Burkina a été l'occasion de plusieurs rencontres et ateliers avec toutes les parties prenantes, notamment au cours des missions conjointes conduites par le Gouvernement avec l'appui des banques multilatérales de développement (la Banque mondiale – lead agency - et de la Banque africaine de développement). Un comité de pilotage avait été mis en place pour le PANA, le PIF et la REDD, il a permis le pilotage de la démarche de préparation du R-PP.

1c. Plan de consultation et de participation

10. La consultation se déroulera par vagues successives, chaque vague étant associée à un thème prédéfini et pilotée par la Plateforme nationale de Concertation. L'architecture de la concertation est fondée à la base sur des fora villageois qui sont organisés dans chaque village du pays avec l'aide des instances de concertation existantes. A l'issue de ces fora, des réunions de synthèse sont organisées par les comités communaux. Les synthèses des comités communaux sont à leur tour combinées et harmonisées par les comités régionaux et les résultats sont transmis à la plateforme nationale pour être pris en compte dans la vision nationale. L'ensemble de ce processus se déroulera pour différentes thématiques à des étapes déterminées de la préparation à la REDD. Un cycle complet, c'est à dire des villages jusqu'à la plateforme nationale, forme une « vague » de concertation. Étant donné l'ampleur du déploiement géographique et de l'effort d'organisation, trois vagues de concertations pourront être menées au cours d'une année.

11. Le plan de consultation est constitué d'une série d'activités :

- Développement du matériel d'information et de concertation

- Formation des relais
- 1ère vague : Sensibilisation
- 2ième vague : Facteurs de déboisement et de dégradation des forêts, leçons apprises, politiques/gouvernance
- 3ème vague : Solutions/options
- 4ième vague : Options de mise en œuvre (cadre juridique, mécanisme de redistribution, standards des projets, fonds national)
- 5ième vague : MNV, Scénario de référence
- 6ième vague : Version provisoire de la stratégie, ÉESS
- 7ième vague : Validation de l'ensemble de la stratégie
- Ateliers ponctuels au niveau de la PNC-REDD et réunions des groupes thématiques

12. L'ensemble de ces travaux coûtera 2,427 millions USD.

2a. Analyse des facteurs de Déboisement et dégradation, des politiques, de la gouvernance et des leçons apprises

13. Une première analyse a permis de désigner les principaux facteurs directs du déboisement et de la dégradation des forêts au Burkina Faso :

- L'expansion agricole
- Le surpâturage
- Les feux de brousse
- La demande en bois de feu et en charbon de bois
- La surexploitation des PFNL
- L'exploitation minière

14. Sur la base des informations disponibles, les terres boisées et la forêt couvre 12,9 millions d'hectares au Burkina Faso, soit 43% de la superficie totale. Toutefois, ce chiffre inclut les forêts, les terres boisées et de savanes et de steppes arbustives des terres. Les réserves forestières couvrent 3,9 millions d'hectares. La déforestation globale a été estimée à environ 107 000 ha par an (0,83 % par an, un taux à peu près similaires à celui d'autres pays du Sahel) entre 1992 et 2002, avec un taux plus élevés de déforestation dans les savanes arbustives. La dégradation est difficile à évaluer, mais est estimé à l'équivalent de 0,5 millions d'hectares par an. Ces estimations seront mises à jour une fois que l'analyse des données de l'inventaire forestier national, commencé en 2010, sera terminée.

15. Les facteurs indirects du déboisement et de la dégradation des forêts sont le résultat d'interactions complexes entre facteurs socio-économiques, technologiques, politiques et culturels. Ils créent des conditions favorables pour l'apparition d'un ou plusieurs facteurs directs. Les principales causes indirectes du déboisement et dégradation recensées sont l'augmentation constante d'une population rurale pauvre, qui dépend essentiellement des produits forestiers pour sa subsistance, le retard dans l'application des réformes foncières, la faiblesse des capacités des acteurs, de la faiblesse des outils de

planification de l'utilisation de la terre, le faible niveau de la capitalisation des bonnes pratiques forestières, et les difficultés à appliquer les cadres juridiques et réglementaires du secteur forestier. Malgré la stabilité politique, une solide expérience de la décentralisation du gouvernement et une croissance économique stable ces dernières années, le Burkina Faso reste l'un des pays les plus pauvres en Afrique, avec un PNB par habitant de US $ 510, des taux d'achèvement scolaires de moins de 50% en 2009, des taux de mortalité et pour les enfants de moins de 5 de 166 pour 1000. Plus d'un tiers de la population est confrontée à l'insécurité alimentaire. La conception de la stratégie REDD doit tenir compte de ces conditions socio-économiques sous-jacentes, ainsi qu'aux contraintes liées aux ressources financières et humaines.

16. La surexploitation des ressources naturelles conduit à des déplacements importants de populations vers les villes (exode rural) ou vers d'autres zones rurales plus favorables (migrations internes). Cette situation contribue à déplacer la surexploitation des ressources vers les périphéries des villes et vers les zones d'accueil des migrants agricoles. La variabilité du régime des précipitations et des températures, et les changements climatiques contribueront à exacerber les impacts des facteurs anthropiques de déboisement. Ces phénomènes peuvent être qualifiés de causes émergentes du déboisement et de la dégradation des forêts.

17. Au cours des 30 dernières années, le Gouvernement du Burkina Faso a montré un très fort engagement à long terme pour l'environnement : il a préparé plusieurs stratégies sectorielles et a aussi développé plusieurs projets pilotes réussis dans les domaines de la conservation des forêts et de l'agroforesterie. L'évolution récente du cadre politique, législatif et institutionnel comporte des avancées notables notamment par la révision du code forestier en 2011 qui laisse une très grande place aux Collectivités locales et au privé dans la mise en valeur des formations boisées, l'adoption de la loi sur le foncier rural (Loi n° 034-2009/AN du 16 juin 2009) qui permet à l'ensemble des acteurs ruraux, l'accès équitable au foncier, la garantie de leurs investissements, et la gestion efficace des différends fonciers, l'élaboration du Programme National du Secteur Rural (PNSR) qui devient le cadre de planification et de coordination du développement rural, ce qui permettra de mieux s'attaquer aux causes du déboisement et de la dégradation des forêts résultant des pratiques extensives de production agricole et pastorale.

18. Des progrès importants sont aussi à relever dans les domaines transversaux mais déterminants pour la gestion durable des forêts, par exemple la finalisation du Schéma National d'Aménagement du Territoire (SNAT) devant conduire à l'élaboration de schémas régionaux (SRAT), et le renforcement du processus de décentralisation à travers des réalisations concrètes de gestion forestière par les communes rurales.

19. Au titre des leçons apprises, la stratégie nationale REDD du Burkina pourra compter sur des avancées importantes en agroforesterie et en matière d'aménagement participatif des forêts naturelles. Un partenariat effectif entre services forestiers et populations riveraines organisées en Groupements de Gestion Forestière (GGF) a permis une participation effective des communautés locales à la mise en œuvre des activités d'aménagement avec un important potentiel pour générer des revenus à partir des PFNL.

2b. Options stratégiques pour la REDD

20. Les options stratégiques pour la REDD visent des objectifs de réduction des émissions de GES, de séquestration additionnelle de carbone, et d'amélioration des conditions de vie des populations par la lutte contre la pauvreté.

21. Pour réduire le niveau des émissions forestières, la stratégie nationale REDD reposera sur les quatre grands axes d'intervention choisis de manière à permettre de s'attaquer aux facteurs de déboisement/dégradation :

- ***L'aménagement du territoire*** : planification de l'utilisation des terres pour affecter les diverses formes d'utilisation de l'espace rural aux endroits les plus appropriés pour ces activités (agriculture, élevage, mines, espaces urbains, etc.) afin de les y contenir;
- ***La sécurisation foncière*** : assurer aux affectations de terres la sécurité foncière requise pour les rendre permanente et permettre l'investissement foncier en appliquant les dispositions législatives et règlementaires récentes ;
- ***La gestion des systèmes agro-sylvo-pastoraux*** : pour la gestion durable des productions agricoles, pastorales et forestières dans les espaces qui leur sont affectées.
- Afin de créer les conditions propices pour la mise en œuvre de ces trois grands axes d'interventions, il sera prévu une composante transversale de ***renforcement des capacités nationales (dans les ministères mais en direction du secteur privé, de la société civile et des instances de recherche et de formation), d'harmonisation des politiques, et de promotion de la bonne gouvernance*** des ressources naturelles et particulièrement forestières.

22. Ces grands axes sont provisoirement déclinés en une quinzaine de mesures (voir tableau 24 Section 2b.B). Au cours de la phase de préparation à la REDD, ces mesures seront encore déclinées en actions-types ou projets-types « REDD » afin de construire un portfolio d'actions de terrain pouvant être prises en charge quant à leur exécution, par des programmes/projets publics ou des initiatives privées ou communautaires.

23. Puisque l'élaboration de la stratégie est actuellement au stade du concept, le potentiel de réduction des émissions a été estimé en fonction d'objectifs réalistes qui correspondent à des résultats de la mise en œuvre des mesures envisagées. L'effet combiné de ces mesures permettra de s'attaquer aux causes du déboisement et de dégradation des forêts. En fonction d'objectifs conservateurs, les réductions d'émission pourraient être de :

Résultat attendu	Réduction d'émission (tC/an)	Contribution au total (%)
Feux de brousse contenus	**5,167,500**	**27.17%**
Forêts de l'État (actuelle) aménagées	**3,180,000**	**16.72%**
Forêts des Communes aménagées	**3,180,000**	**16.72%**
Expansion agricole contenue	**2,782,500**	**14.63%**
Surpâturage contenu	**1,844,400**	**9.70%**
Économie en bois de feux et charbon	**1,000,000**	**5.26%**
Mesures agro-forestières (plantations agro-forestières additionnelles)	**700,000**	**3.68%**
Forêts des Régions aménagées	**530,000**	**2.79%**
Forêts de l'État (nouvelles) aménagées	**265,000**	**1.39%**
Forêts des communautés aménagées	**265,000**	**1.39%**
Reboisements forestiers	**53,200**	**0.28%**
Exploitation anarchique minière contenue	**53,000**	**0.28%**
Total	**19,020,600**	**100%**

24. L'élaboration de la stratégie nationale REDD+ nécessitera plusieurs étapes dont :

- Une analyse des facteurs de déboisement et de dégradation des forêts,
- Des études complémentaires sur l'impact du surpâturage et des feux de brousse,
- Une analyse des leçons apprises des différents projets/programmes en matière de développement rural et de foresterie depuis 3 décennies,
- Un état des lieux sur les politiques et la gouvernance dans les secteurs forestier et de l'aménagement du territoire,
- Un état des lieux sur les politiques et programmes des autres secteurs (agricole, minier, infrastructures) et une analyse des aspects pouvant intervenir dans la REDD,
- La formulation de solutions/options pour réduire les émissions forestières avec une estimation de leur potentiel de réduction, leur contribution à la lutte contre la pauvreté, ainsi que leurs co-bénéfices environnementaux attendus.

25. À partir des études de base et de propositions avancées sur le cadre de mise en œuvre, une première ébauche de la stratégie sera définie. Sur la base de cette première ébauche, une évaluation environnementale et sociale stratégique sera conduite. La stratégie sera ensuite finalisée en développant les objectifs et les résultats visés, en définissant des actions ou projets-types, en définissant les adaptations nécessaires aux différentes politiques et programmes sectoriels, et en définissant si besoin de nouveaux programmes opérationnels pour la REDD.

26. L'élaboration de la stratégie nationale REDD+ consistera en une démarche nationale nécessitant des étapes de prise de conscience (sensibilisation), de compréhension (formation), d'appropriation et d'implication en vue de produire un fort engagement de toutes les couches de la société envers des actions REDD+. C'est le plan de concertation nationale qui permettra la définition des consensus nécessaires pour produire les versions finales des différents documents.

27. Le coût d'élaboration de la stratégie nationale, donc des études et travaux (excluant les activités de concertation et le fonctionnement de la Coordination nationale REDD) est de 300 000 USD.

2c. Cadre de mise en œuvre de la REDD+

28. La stratégie nationale REDD+ devra aussi comporter un cadre de mise en œuvre, notamment les aspects légaux, les aspects de normalisation, d'accréditation et d'enregistrement des projets, et enfin des aspects de redistribution des revenus et de financement.

29. Trois aspects de ce cadre de mise en œuvre seront développés ou validés pendant la phase de préparation à la REDD : i) le mécanisme de coordination nationale, sectorielle et interministérielle, ii) la définition et l'opérationnalisation des programmes et projets REDD+, et iii) un cadre juridique relatif au mécanisme de redistribution des revenus. Encore une fois, les propositions et dispositions à prendre par rapport à ces trois questions pour mettre en œuvre la stratégie nationale REDD, seront largement débattues dans le cadre du plan de concertation et de participation.

30. La gamme d'activités REDD+ qui sera définie dans la stratégie nationale REDD comprendra des actions-types ayant un effet prouvé en matière de réduction de la déforestation et de la dégradation des forêts dans le contexte du Burkina Faso, tout en apportant des co-bénéfices sociaux et environnementaux. Plusieurs stratégies et programmes que le Gouvernement a défini et met en œuvre avec ou sans l'appui des partenaires au développement concourent déjà aux objectifs de la REDD.

Certaines des activités-types REDD+ pourraient se retrouver déjà dans ces programmes. Une analyse du « contenu REDD » de ces programmes et projets sera donc effectuée en vue d'enrichir leur contenu REDD. Toutefois, il est aussi prévu de concevoir une première cohorte de nouveaux projets afin de mettre en œuvre la stratégie.

31. Dans le cadre de la promotion des initiatives REDD, le Gouvernement se doit de mettre en place des conditions propices pour le secteur privé. C'est ainsi que le cadre légal de la propriété des crédits carbone, devra être précisé. Une étude permettra d'analyser les dispositions juridiques actuelles par rapport à la problématique REDD, et devra produire des propositions pour les nouveaux textes réglementaires qui pourraient s'avérer nécessaires.

32. L'accréditation des projets REDD+ par le Gouvernement constitue une mesure pour faciliter la mise sur les marchés internationaux du carbone, des crédits qui pourraient être générés par les initiatives privées. L'enregistrement des projets accrédités dans un registre constituera un outil de suivi des projets et des initiatives nationales en matière de REDD utile pour le suivi/évaluation de la mise en œuvre de la stratégie nationale. Pour pouvoir accréditer un projet, il sera nécessaire de définir une série de critères (standards) pour que les projets REDD soient reconnus comme tels au Burkina Faso. En parallèle à la définition des standards nationaux, le Burkina Faso développera aussi un registre qui servira d'outil d'enregistrement des projets REDD accrédités par le Gouvernement.

33. Pour stimuler les activités de la REDD, le Burkina Faso entend mettre en place un mécanisme de préfinancement dont les sommes accordées seraient considérées comme des avances pour service environnemental. Il s'avère que cette forme de redistribution (financement de projets) est plus facile à opérer et constituerait en fait des avances sur des résultats escomptés en termes de réductions d'émissions. La mise en place d'un Fonds national va dans le sens de la promotion des initiatives privées de REDD et permettra de financer des projets qui concourent ensuite aux performances du pays.

34. L'ensemble de ces travaux n'entraînera pas de coût supplémentaire par rapport au coût déjà prévu en 1a pour fonctionnement de la Coordination nationale REDD et l'expertise ponctuelle.

2d. Impacts sociaux et environnementaux

35. Une évaluation environnementale et sociale stratégique sera menée assez tôt dans le processus pour permettre l'affinement de la stratégie nationale REDD. Il est prévu qu'elle accompagne la première ébauche de la stratégie complète sera disponible. L'ÉESS débutera un peu avant la 6ième vague de concertation nationale et aura un coût de 75 000 USD.

3. Élaboration d'un scénario de référence

36. Puisque le Burkina Faso entend développer un système MNV basé sur une cartographie de l'occupation des terres (incluant une stratification forestière fine), le scénario de référence consistera à projeter dans le futur (par exemple par période de 5 ans) l'évolution de l'occupation des terres en fonction de différentes hypothèses. Il s'agira de produire des bases de données sur l'occupation des terres (BDOT) « prévisionnelles » pour connaître le stock de carbone « prévisionnel » auquel on comparera le stock de carbone forestier qui sera mesuré périodiquement dans le cadre du système MNV.

37. Pendant la phase de préparation à la REDD, le Burkina Faso développera en détail son scénario de référence au travers des activités suivantes :

- Validation de la précision de la BDOT de 2010 pour les besoins de la REDD

- Études diachroniques et modélisation
- Évaluation externe du scénario de référence
- Communication du scénario de référence aux parties de la CCNUCC

38. Le cœur du travail de développement du scénario de référence consistera à faire une analyse diachronique pour la période 1992-2002 et la période 2002-2010 et à définir un modèle qui explique les variations dans la BDOT pour ensuite la projeter dans le futur. La modélisation consiste donc à trouver en analysant certains paramètres, une équation qui explique les variations de la BDOT constatées sur les deux périodes 1992-2002 et 2002-2010 :

$$\Delta Strates(t_{2002}-t_{1992}) = f\{(paramètre_1),(paramètre_2),(paramètre_3),(paramètre_n)\}$$
$$\Delta Strates(t_{2010}-t_{2002}) = f\{(paramètre_1),(paramètre_2),(paramètre_3),(paramètre_n)\}$$

Et ensuite de la projeter dans le futur en faisant des hypothèses sur les paramètres en question, soit :
$$\Delta Strates(t_{2015}-t_{2010}) = f\{(paramètre_1),(paramètre_2),(paramètre_3),(paramètre_n)\}$$

39. Le coût de l'ensemble des études et travaux pour établir le scénario de référence est estimé à 310 000 USD. Une part de concertation sur le scénario de référence est prévue et intégrées aux vagues de consultations de la composante 1.c.

4a. Système national de suivi des émissions forestières

40. Le Burkina Faso entend développer un système de mesure de ses émissions forestières en comparant le stock de carbone forestier à un temps t_1 par rapport à un stock de carbone forestier à un temps t_0. Cette méthodologie est basée sur la cartographie des formations forestières et la connaissance du contenu en carbone de chacune de ces formations.

41. Pour ce faire, le Burkina pourra compter sur les résultats du projet Inventaire Forestier National 2 qui procurera une BDOT à partir des images de 2010. La nomenclature des occupations des terres et la superficie minimale d'interprétation de 0,25 ha devraient permettre de capter les principaux phénomènes de séquestration, de déboisement, et de dégradation des forêts.

42. Au regard des résultats du projet IFN2, il est prévu que des indices de dégradation et de densité-hauteur pourraient être rajoutés à la nomenclature utilisée de façon à capter les phénomènes de dégradation progressive, et tenir en compte la variabilité des stocks de carbone des strates agro-forestières et des plantations. Si ces sous-strates sont ajoutées, l'inventaire de terrain nécessaire pour obtenir les données complémentaires, sera confié au projet IFN2 dont les équipes auront acquis toute l'expérience nécessaire. Le projet IFN2 procédera aussi à la mesure de la biomasse souterraine avec les fonds de préparation à la REDD de façon à construire des équations allométriques complètes.

43. L'élaboration du système MNV comportera aussi la définition du format de notification et une proposition institutionnelle pour pérenniser la fonction relative au suivi des émissions forestières. Enfin, il est prévu que des experts indépendants procèdent à une validation de la méthodologie avant que le Burkina Faso ne la présente au mécanisme REDD international, au GIEC ou aux parties de la CCNUCC.

44. Le budget relatif à la définition du système MNV (incluant les inventaires de terrain à effectuer par IFN2) se chiffre à 810 000 USD. En plus de ces activités, une concertation sur les dispositions de MNV est prévue lors des vagues de concertation.

4b. Système de suivi des co-bénéfices

45. Une étude sera réalisée pour quantifier le potentiel de maintien de la biodiversité des différentes mesures de conservation qui feront éventuellement partie de la stratégie nationale REDD+ de même que les bénéfices sociaux associés aux différentes actions REDD+. Un budget de 60 000 USD est prévu à cet effet.

5. Budget et calendrier

46. Le calendrier de réalisation de la préparation à la REDD est établi sur une période de 30 mois. Son coût global est de 6 812 000 USD.

SECTION 1: ORGANISATION ET CONSULTATIONS

1a. Montage organisationnel

La démarche nationale de préparation à la REDD du Burkina Faso demande une importante composante d'information, de concertation et de participation à tous les niveaux de la société. Un plan de concertation – participation a été défini de façon à couvrir le milieu villageois pour remonter au niveau national. Afin de lui donner un caractère formel, et de permettre la poursuite des concertations après la phase de préparation, les organes de concertation seront créés par un arrêté du Ministre de l'Environnement et du Développement Durable, qui définira leur composition, leurs attributions et leur fonctionnement.

La démarche de préparation à la REDD demande aussi de mettre en place les structures nationales chargées de la maîtrise d'œuvre du processus. Dans le cadre des engagements internationaux du Burkina Faso et de l'action nationale en matière de REDD, il revient au Gouvernement du pays d'assurer la maîtrise d'ouvrage du processus. La maîtrise d'œuvre sera confiée au Ministre de l'Environnement et du Développement Durable qui pourra s'appuyer sur un comité national et une structure d'exécution.

Le montage organisationnel est donc bâti autour des fonctions de pilotage, d'exécution et de concertation. La figure 1 ci-après en présente l'architecture de façon schématique où les organes de concertation de la REDD figurent dans la partie gauche, et les organes de pilotage et d'exécution dans la partie droite.

Les comités de concertation communaux et régionaux créées dans le cadre de la décentralisation seront renforcés pour leur permettre d'intervenir dans les questions de REDD. Une Plateforme nationale comprenant des groupes thématiques, sera aussi mise en place. Cette organisation permettra ainsi de partir de la base et de développer des consensus nationaux. Un Comité national REDD et une Coordination nationale constitueront les organes de pilotage et d'exécution.

La démarche de préparation à la REDD durera 30 mois. Ses activités seront mises en œuvre, elle et sera réalisée dans le cadreà travers les dispositifs d'exécution de projet prévus pour de la préparation puis de la mise œuvre des projets du Plan d'investissement du Programme d'Investissement Forestier (PIF) du Burkina. Elle Cette démarche sera aussi appuyée par les projets en cours de préparation par la coopération du Luxembourg, de la Suède et de l'Union européenne. Ces projets (en particulier les deux projets financés par le PIF) assureront l'essentiel du financement, et la Coordination nationale REDD servira à la coordination de tous ces projets. Ces derniers partageront le même Comité de pilotage respectant les dispositions du Décret 2007-775 PRES/PM/MEF du 22/11/2007, portant réglementation générale des projets ou programmes de développement exécutés au Burkina Faso.

Ce montage organisationnel évite de créer de nouvelles structures qui doivent ensuite s'harmoniser avec celles existantes. Ainsi, la plateforme nationale est créée au sein du Conseil National de l'Environnement et du Développement Durable (CONEDD), qui dépend lui-même du Premier Ministre. Les concertations sur la REDD effectuées aux niveaux communal et régional utiliseront les cadres de concertations communaux et régionaux existant dont la composition sera élargie à des membres non statutaires pour les besoins spécifiques de la REDD.

Figure 1 : Montage organisationnel de la REDD au Burkina Faso

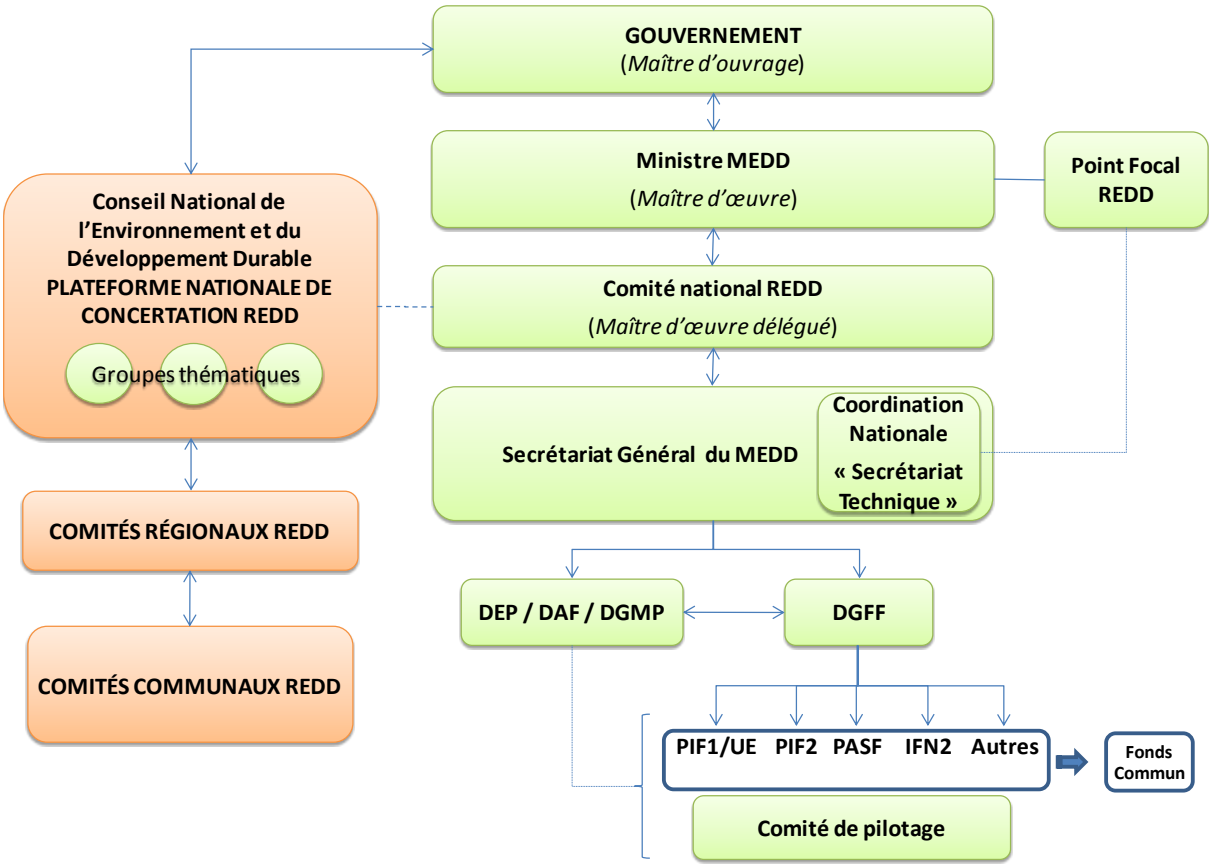

A. Les organes de pilotage et d'exécution

Le gouvernement

Devant la communauté internationale, le gouvernement constitue le responsable ultime des efforts de réduction des émissions forestières du pays. Ce niveau regroupe le Conseil des Ministres et l'Assemblée Nationale. Le Conseil des ministres adopte les mesures institutionnelles et réglementaires pour la création et le fonctionnement des organes de la REDD et il conclut les accords de financement de la REDD. L'Assemblée Nationale adopte les lois nécessaires au processus de la REDD. Elle approuve les conventions et accords de financement négociés par le gouvernement pour la mise en œuvre de la REDD.

Leur rôle sera également d'approuver les orientations de la stratégie nationale REDD (et de discuter des questions législatives qui seront amenées par la définition et la mise en œuvre de la future stratégie REDD) et de valider les communications nationales qui seront produites par le système MNV.

Actuellement, le CONEDD, qui hébergera la Plateforme de Concertation Nationale, relève du Premier Ministre. Des dispositions précises de reporting auprès du Premier Ministre et de l'Assemblée Nationale seront prévues lors de la réactualisation des statuts du CONEDD et de la création de la Plateforme Nationale de Concertation.

Le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD)

Le MEDD initie et prépare les projets de textes à soumettre au gouvernement, assure la supervision générale du processus de préparation et de mise en œuvre de la REDD, et rend compte au

gouvernement des activités de la REDD. Le Secrétaire Général du MEDD, président du Comité National REDD, et le Secrétariat Permanent du CONEDD rapportent tous deux directement au Ministre de l'Environnement et du Développement Durable qui sera garant de la cohésion générale du processus REDD et des arbitrages éventuels entre les instances d'exécution et celles de concertation

Le Comité national REDD

Le Comité national REDD est l'organe de pilotage de l'ensemble de la démarche REDD autant pendant la phase de préparation que pendant la phase opérationnelle. Sa composition permet que soient représentés les ministères concernés par la REDD de même que la société civile et le secteur privé. Ce comité rend compte au Ministre de l'Environnement et du Développement Durable, maître d'œuvre de la REDD au pays. Il sera créé par un Arrêté portant création des organes de pilotage et de concertation de la REDD (annexe 1a).

Composition

Le Comité national REDD est composé de vingt-cinq membres, choisis selon leurs fonctions. Le point focal REDD/PIF n'est pas membre. Il assiste aux réunions, a voix consultative et assure le secrétariat. Les partenaires techniques et financiers désignent deux représentants qui assistent aux réunions du Comité national en qualité d'observateurs.

Le Comité national REDD est composé de collèges représentant l'Administration, la société civile, le secteur privé et les PTF. La désignation des représentants de ce Comité se fera de manière participative – les modalités seront décrites dans l'Arrêté de création.

Pour assurer le démarrage du processus, les discussions sur la désignation des représentants ont été lancées lors de 3 ateliers qui se sont tenus à Ouagadougou les 28, 29 et 30 mai 2012. Les détails de ces ateliers (liste de participants) sont en annexe. Ces discussions aboutiront sur un dispositif temporaire et des ateliers de désignation seront à nouveaux organisés après la première vague de concertation (qui vise à diffuser largement l'information sur les questions REDD).

Tableau 1 : Composition du Comité national REDD

	Bureau	
1	Président	SG MEDD
2	Vice-Président	SP/CONEDD
	Secrétaire	Coordonnateur REDD
	Membres Administration	
3	Le Directeur Général de la Conservation de la nature – MEDD	
4	Le Directeur des Études et de la Planification – MEDD	
5	Le Directeur Général du Développement des Collectivités Territoriales – MATD	
6	Le Directeur National de la Météorologie – MT	
7	Le Directeur Général des Espaces et des Aménagements Pastoraux - MRA	
8	Le Directeur Général de l'Aménagement du Territoire - MEF	
9	Le Directeur Général des Ressources en Eau – MAHRH	
10	Le Coordonnateur National du PNGT – MAHRH	
11	Le Directeur Général des Mines, de la Géologie et des Carrières - MMCE	

12	Le Directeur Général de l'Énergie – MMCE
13	Le Directeur Général de la Santé – MS
14	Le Directeur Général de la coordination des associations féminines - MPF
15	Le Chef du Département Gestion des ressources Naturelles/ Système de production de l'Institut de l'Environnent et de Recherche Agricole (INERA) – MRSIT
	Membres Société civile
16 à 20	5 représentants d'un collège comprenant entre autres des représentants Président de l'Association des Municipalités du Burkina (AMBF), du Réseau Sahélien sur la Désertification, de la Confédération Paysanne du Faso, de la Coalition des Organisation de la Société Civile sur le Changement Climatique (COS 3C), de AMIFO et de l'Association des Chasseurs
	Membres Secteur privé
21 à 26	5 représentants d'un collège comprenant entre autres des représentants du Bureau National de coordination des chambres régionales d'agriculture, de la filière Jatropha, du RENAPROF EM et de COTACO/FIAB
	Observateurs PTF
	2 représentants des PTF du secteur PANA/PIF/REDD+

Attributions

Les missions et attributions du Comité national REDD sont de :

- Décider de la vision et des options stratégiques de la REDD+ nationale du Burkina Faso;
- Assurer la coordination interministérielle sur la REDD;
- Arbitrer les conflits entre parties prenantes de la REDD;
- Valider, sur la base des recommandations de la Plateforme nationale de concertation, les orientations stratégiques et les programmes à mettre en œuvre en matière de réduction des émissions forestières de GES;
- Suivre les différentes étapes d'élaboration de la stratégie nationale REDD et des projets;
- Approuver le programme de travail de la Coordination nationale REDD.

Fonctionnement

Le Comité national REDD se réunit au moins deux fois par an, en session ordinaire, sur convocation de son Président. Il peut se réunir en session extraordinaire sur convocation de son Président selon les besoins. Il peut inviter à participer toute personne ressource, physique ou morale, dont l'avis est susceptible d'éclairer les débats. . En particulier, des activités de renforcement de capacité, formation, information sertont prévues avec le concours des experts techniques de la Coordination Nationale REDD.

Les membres du Comité national font par écrit leurs observations qui feront l'objet de discussions pendant la session du Comité national.

La Coordination nationale REDD

La Coordination nationale REDD est composée d'un secrétariat technique qui est l'organe d'exécution des activités de la phase de préparation de la REDD. Cette coordination sera maintenue en phase opérationnelle pour assurer le suivi de la mise en œuvre de la stratégie. La Coordination nationale REDD assure aussi la coordination des projets d'investissement du PIF et de ceux des autres coopérations (Suède, Luxembourg et Union européenne) pendant leur durée de réalisation.

Les missions et attributions de la Coordination nationale REDD sont présentées dans le tableau 2.

Tableau 2 : Fonctions de la coordination nationale REDD pendant les phases de préparation et de mise en œuvre de la stratégie nationale REDD

Phase de préparation à la REDD (30 mois)	• Animation du processus de participation et de concertation • Élaboration de la stratégie nationale • Définition des modalités de mise en œuvre de la stratégie • Évaluation sociale et environnementale stratégique • Mise au point du système MNV et du scénario de référence • Expertise nationale de référence pour les activités de formations, information ou communication sur REDD
Phase de mise en œuvre de la stratégie nationale	• Animation de la coordination interministérielle au travers du Comité national REDD • Expertise nationale de référence pour les activités de formations, information ou communication sur REDD • Coordination sectorielle au travers du MEDD • Définition de programmes et de projets REDD+ • Enregistrement et suivi des initiatives et projets non gouvernementaux • Opérationnalisation du système de financement et de redistribution • Suivi/évaluation des activités REDD+ • Mise en œuvre du système MNV

<u>Organisation</u>

Pour appuyer les différentes entités du MEDD dans la préparation puis la mise en œuvre de la REDD, un secrétariat technique sera mis en place. Il sera placé sous l'autorité du SG/MEDD et agira suivant les besoins et les demandes du MEDD, y compris pour appuyer techniquement les responsables du Comité National REDD et renforcer leurs connaissances sur REDD. L'expertise pourra être interne (cadres de l'administration) ou externe, nationale ou internationale. Elle sera mobilisée à travers les différents appuis externes (contrat d'assistance technique).

Ainsi, la Coordination nationale REDD s'inscrit dans l'organisation du ministère comme une « cellule spécialisée » qui appuie le Secrétaire Général, président du Comité national REDD. L'élaboration, l'exécution et le contrôle de son budget, de même que la gestion du personnel et des biens, seront de la responsabilité de la Direction administrative et financière (DAF) du MEDD et selon les dispositions de tout projet (dont comme ceux du PIF) qui financera certaines activités ou une partie de son fonctionnement.

Sur le plan administratif, les tâches de passation des marchés et de gestion contractuelle seront réalisées selon les dispositions des projets finançant les activités. Comme la majorité des activités seront financées à travers les deux projets du PIF, et que ces projets devraient être intégrés au MEDDD, cela signifie que ces tâches reviendront à lLa Direction des marchés publics et la DAF du MEDD assureront les tâches de passation des marchés et de gestion contractuelle – elles seront pour cela renforcée dans le cadre de ces projets.

Sur le plan technique, quatre experts permanents seront recrutés au niveau du secrétariat : un expert institutionnel chargé de l'interface avec l'ensemble des parties prenantes ; (ii) un responsable du suivi-évaluation ; et (iii) un chargé de communication, et (iv) un expert en changement climatique. Cette équipe sera appuyée par une expertise ponctuelle selon les besoins. Chaque expert sera lié par un contrat de performance, qui fera l'objet d'une évaluation annuelle. Les modalités pratiques de traitement des experts se feront conformément aux textes en vigueur.

Le secrétariat technique est chargé de :

- Coordonner l'ensemble des activités de préparation à la REDD;
- Coordonner la préparation des projets;
- Concevoir les indicateurs et outils nécessaires au suivi et à l'évaluation des projets, et collecter les informations sur les réalisations des projets;
- Évaluer qualitativement et quantitativement la réalisation effective des projets et dresser des rapports de suivi pour chaque projet;
- Évaluer les impacts environnementaux et de développement durable des projets;
- Concevoir les outils d'analyse et de capitalisation des informations, et transférer les informations pertinentes au point focal REDD/PIF;
- Préparer les termes de référence de toutes les études et mandats relatifs à la préparation de la stratégie nationale REDD;
- Élaborer le document de la stratégie nationale REDD;
- Préparer les communications à la CCNUCC relatives à la démarche REDD du Burkina Faso;
- Conduire et élaborer périodiquement un rapport sur l'état de la mise en œuvre de la REDD au Burkina Faso;
- Élaborer et mettre en œuvre une stratégie de communication pour la REDD et le PIF;
- Concevoir et réaliser les campagnes de communication, de formation, information et en évaluer les impacts;
- Appuyer les représentants du Comité National REDD et de la Plateforme Nationale de Concertation pour renforcer leurs capacités, au fur et à mesure de la mise en œuvre du R-PP;
- Collecter, mettre à jour et diffuser les informations en matière de REDD;
- Constituer et gérer une base de données et d'informations disponibles au plan national (statistiques, etc.), en matière de REDD;
- Bâtir un réseau de partenaires techniques dans le domaine de la REDD associant le secteur privé, les organismes de recherche et les instituts de formation;
- Conduire le processus de préparation de la REDD dans une totale transparence.

Figure 2 : Organigramme de la Coordination nationale REDD/PIF

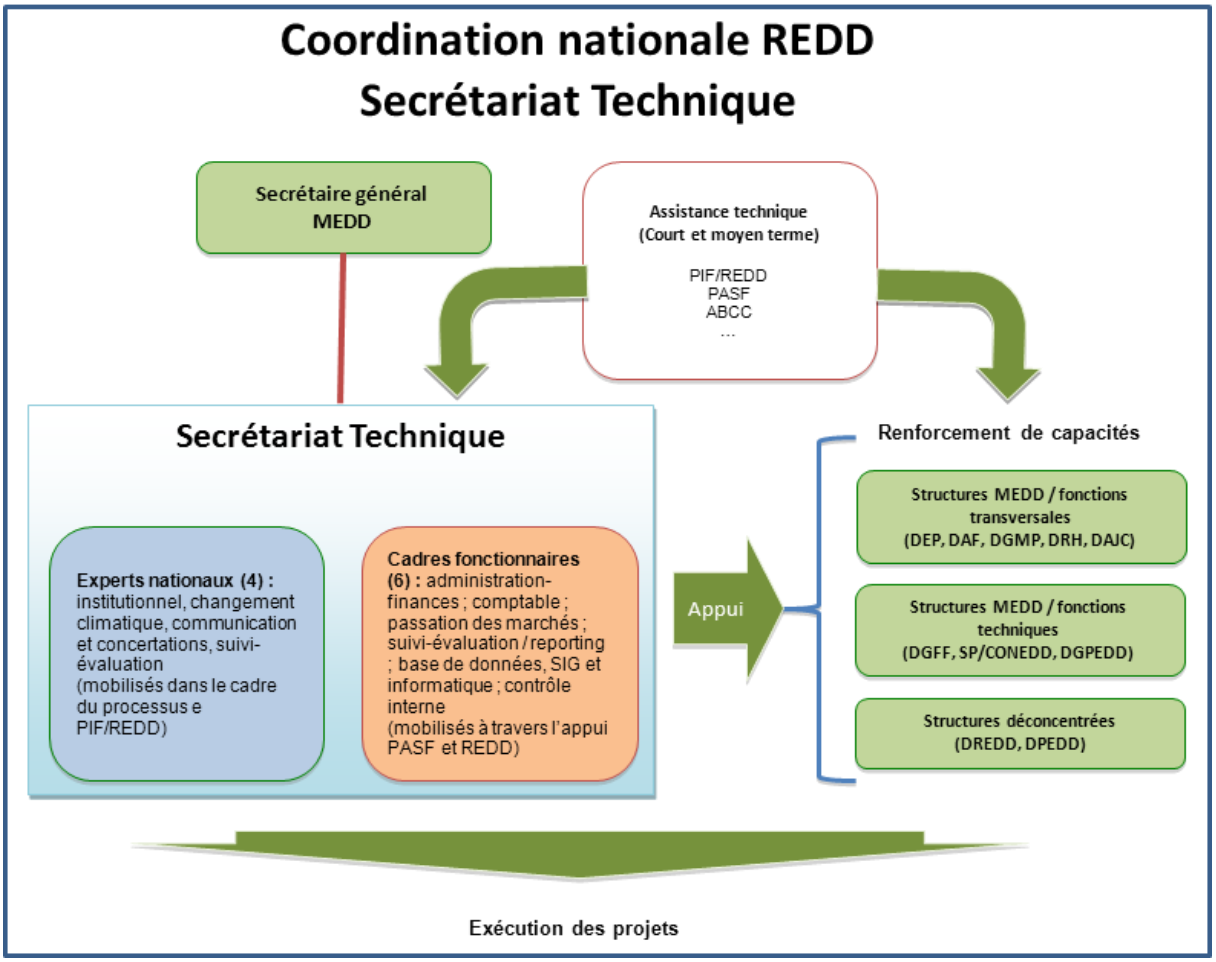

Le recrutement du personnel est organisé, après avis favorable du ou des PTF et de l'autorité de tutelle, sur la base des termes de références des postes à pourvoir. Pendant la phase de préparation à la REDD, un bureau d'études fournira trois assistants techniques à long terme et l'expertise ponctuelle nécessaire aux activités. Dans le cadre des vagues de concertations, des organisations locales (ONG ou bureaux d'études) seront aussi retenues pour servir de relais entre d'une part la Coordination nationale et le SP-CONEDD, et d'autre part les collectivités territoriales.

La coordination nationale sera appuyée par un bureau d'étude qui forunira une assistance technique dont le champ d'intervention couvrira l'ensemble des activités de préparation à la REDD telles que planifiées dans le R-PP. Plus particulièrement, il s'agira d'un assistant au point focal REDD/PIF, d'un expert forestier REDD, et d'un expert en concertation.

Le point focal REDD/PIF

Le point focal REDD/PIF est chargé de :

- Assurer l'exécution des activités du secrétariat technique;
- Élaborer le plan annuel de travail et le budget;
- Rendre compte de l'état d'exécution des activités au Comité national REDD et à l'autorité de tutelle;

- Assurer la bonne utilisation des biens mis à la disposition de la Coordination nationale;
- Veiller à la mise en œuvre des recommandations du Comité national REDD, et des différents audits;
- Rédiger les rapports périodiques d'activités;
- Rendre compte au sous comité du PIF;
- Participer au foras internationaux et partager l'expérience du Burkina dans le cadre du PIF et de la REDD.
- Participer aux réunions nationales d'information sur le REDD;
- Bâtir des partenariats avec les institutions de recherche et de formation afin de développer et promouvoir l'expertise nationale sur les thèmes liés à REDD.

Le point focal REDD/PIF assiste aux réunions du Comité national REDD et participe aux délibérations avec voix consultative; il en assure le secrétariat.

Coût du fonctionnement de la coordination

Le coût de fonctionnement de la coordination est évalué en fonction des composantes suivantes :

- Personnel : 170 000 USD / an
- Fonctionnement : 30 000 USD / an
- Équipement (véhicule de service, véhicule de terrain, équipement informatique) : 100 000 USD
- Assistance d'un bureau d'étude pour 30 mois (TDR à l'annexe 1a) : 2 000 000 USD
  - 1 AT long terme coordination 550 000
  - 1 AT long terme expert REDD 550 000
  - 1 AT long terme concertation (au SP-CONEDD) 550 000
  - Expertise ponctuelle 350 000

B. Les organes de concertation

Les organes de concertation sont créés par Arrêté du Ministre de l'environnement et du Développement Durable. Cet arrêté fixe le cadre juridique, la composition, l'organisation, le fonctionnement de chaque organe. Pour son application, chaque autorité (CONEDD, Gouverneur, Maire) prend les arrêtés nécessaires pour l'organe qui la concerne.

Les structures créées dans le cadre de la REDD ont pour vocation d'être pérennes. Les organes de concertation sont logés dans les mécanismes permanents créés par décret. Ainsi, les comités de concertation communaux et régionaux sont intégrés aux cadres de concertation communaux et régionaux créés par décret N°2009-838/PRES/PM/MEF/MATD du 26 octobre 2009. Ces organes sont prévus pour fonctionner au-delà de la période de préparation de la REDD et doivent prolonger leurs activités dans la phase de mise en œuvre. La plate-forme nationale de concertation est logée au sein du CONEDD sous la forme d'une commission spécialisée. Cet ancrage lui assure une pérennité en

lien avec les CR-REDD et CC-REDD qui l'alimenteront à partir des contenus des rapports périodiques qu'ils rédigeront.

La pérennisation sera assurée au plan financier par la contribution des fonds verts / crédit carbone et autres mécanismes qui seront mobilisés par le Burkina Faso. Le renforcement des capacités des organes de la REDD se fera à travers le financement de leur fonctionnement, les activités qu'ils mèneront et l'ensemble des connaissances que les membres vont acquérir au cours des différentes activités.

Le Comité communal REDD (CC-REDD)

Au niveau de la commune, l'approche consiste à regrouper tous les membres représentatifs de la société locale pour identifier les actions que les populations sont prêtes à mettre en œuvre dans le cadre de la REDD. Le terroir villageois étant la base de toute activité tournée vers l'homme, son environnement et son développement, l'adhésion des communautés villageoises à la démarche REDD est un passage obligé pour la réussite. C'est le niveau de base du schéma de la concertation.

Actuellement, les commissions environnement des conseils municipaux et les cadres de concertation communaux ne sont ni fonctionnels ni adaptés pour la sensibilisation et la mobilisation de la population autour des objectifs de la REDD. Il est donc nécessaire de renforcer le cadre de concertation communal pour permettre le fonctionnement d'un Comité communal REDD sur la base des constats suivants :

- Chaque village est rattaché à une Commune;
- Le maire est l'autorité légitime de la commune;
- Le Préfet jouit d'une considération des populations, et peut mobiliser les services techniques de l'État.

<u>Composition</u>

Le tableau 3 présente la composition du Comité communal REDD en prenant l'exemple d'un département de 7 villages. Au niveau communal, les services agricole et environnemental sont ceux qui seront les plus reliés aux initiatives REDD de la population. C'est pourquoi ils constituent des entités-ressources pour conduire le processus (animateurs/rapporteurs). Bien que d'autres administrations puissent être impliquées dépendant des problématiques de chaque commune, c'est surtout au niveau régional, puis national que les questions faisant intervenir les autres administrations seront traitées étant donné qu'elles doivent se faire dans un cadre géographique plus large. C'est notamment le cas des activités minières, du transport, de l'énergie, et de l'aménagement du territoire.

Tableau 3 : Composition du Comité communal REDD

	Bureau	
1	Président	Le Maire
2	Vice-président	Le Préfet
4	Rapporteurs Animateurs	Agent de l'agriculture Agent de l'environnement,
	Membres Administration	
5	L'agent de l'élevage attaché à la commune	

6	1 représentant des enseignants du primaire
7	1 représentant des enseignants du secondaire
8	1 représentant de la Santé
	Élus locaux
15	7 conseillers municipaux (un par village)
22	7 membres du comité villageois de développement (un par village)
	Membres Société civile
28	6 responsables des organisations paysannes
34	6 chefs traditionnels et coutumiers
37	3 responsables des confessions religieuses
43	6 responsables des associations socio-professionnelles
49	6 responsables des associations de femmes
52	3 responsables des associations de jeunes
55	3 responsables des associations de développement
58	3 responsables des associations des ressortissants non-résidents

Fonctionnement

Le Maire initie, convoque et préside, dans chaque village de sa commune, les réunions de concertation villageoise (forum villageois) avec l'aide des membres du Comité Communal REDD du village en question (élu local, responsable d'association ou de chefferie traditionnelle). Les préoccupations des communautés villageoises sont entendues par les membres du CC-REDD.

Au terme des concertations villageoises, le maire initie, convoque et préside une réunion du CC-REDD qui doit permettre de faire la synthèse des audiences tenues dans chaque village.

Le Maire et le Préfet assurent la Présidence et la Vice-Présidence. L'animation et le rapportage des débats sont assurés par les agents de l'Agriculture et de l'Environnement.

Pour la tenue des foras villageois:

- Les membres représentants chaque village au sein du CC-REDD sont chargés de l'organisation des foras dans leur village. Ils mobilisent à cet effet les populations,
- Les villages pourront être regroupés en fonction de leur proximité géographique et de l'importance de la population afin de réduire le nombre de foras et atteindre le plus grand nombre de population,
  - l'information sur la tenue des foras se fait à partir des radios locales et d'annonces dans les marchés et lieux de culte, sous les formes les plus adaptées (choix de la langue et du support). Les moyens de commnications seront différentiés afin de permettre de cibler certains groupes d'acteurs spécifiques, tels que les femmes, les jeunes, les migrants ou les itinérants.
  - Ces fora doivent permettre une prise de parole effective et libre de tous les groupes d'acteurs, y compris ceux disposant de moins droits formellement reconnus (migrants, femmes, jeunes, éleveurs peuls, transhumants…) afin de mettre en évidence des problèmes et des contradictions entre groupes. Des mécanismes de résolution des conflits devront également être définis. Pour cela, des appuis seront fournis aux services de l'Etat pour l'organisation et le suivi de ces vagues de concertation (voir section 2c).

Les frais relatifs à la tenue des fora villageois et des réunions du CC-REDD sont prévus dans le plan de concertation/participation de la phase de préparation à la REDD (barèmes PNGT2).

Attributions

Le CC-REDD a pour attributions de :

- Expliquer aux populations les objectifs de la REDD afin d'obtenir leur adhésion;
- Identifier et analyser les effets des changements climatiques sur le territoire de la Commune et principalement ceux qui ont un lien avec la déforestation, le déboisement et la désertification;
- Analyser l'impact de ces effets sur leur vie de tous les jours;
- Identifier et proposer des solutions de réduction ou d'adaptation à ces effets en s'appuyant autant que faire se peut sur les connaissances traditionnelles ;
- Identifier et proposer des solutions de résolution ou de réduction des effets ainsi que les conséquences en terme d'usage des terres;
- Se prononcer sur les mesures communales relatives à l'aménagement du territoire, à la sécurisation foncière, à l'aménagement forestier et à la gestion de terroir, piliers de la stratégie nationale REDD;
- Proposer toute mesure susceptible de contribuer à la préservation ou à la restauration du couvert forestier;
- Proposer un programme d'activités et un plan d'action que les populations peuvent mettre en œuvre dans le cadre de la REDD;
- Faire l'inventaire des connaissances traditionnelles favorables à la REDD et au développement durable;
- Proposer les mesures d'accompagnement nécessaires pour atteindre les résultats.
- Faire remonter à la Plateforme Nationale de Concertation les conclusions, questions ou alertes qui auront été formulées lors des fora villageois.

Les résultats des consultations seront intégrés dans la préparation de la stratégie nationale REDD, et dans tout programme et plan opérationnel. À cet effet, les comptes-rendu des séances villageoises seront synthétisés au niveau de la commune, puis intégrés dans les synthèses régionale et nationale. Les instances régionales, et in fine de la Plateforme nationale sont celles qui devront se prononcer sur les conflits ou les différences d'interprétation qui remonteront du terrain.

Le Comité régional REDD

Ce niveau bénéficie d'une participation plus qualitative à travers celle des services techniques de l'État au niveau régional, et des projets et programmes opérant sur le territoire de la région.

Le Comité Régional est l'organe d'adaptation de la stratégie REDD aux spécificités de la Région. Il est appuyé par un Point Focal REDD régional en la personne du Directeur Régional de l'Environnement et du Développement Durable, chargé de :

- Organiser les sessions (ateliers) du CR-REDD et en assurer le secrétariat;
- Servir de relais entre les CC-REDD et la Plateforme nationale de concertation REDD.

Composition

Le tableau 4 présente la composition du Comité régional REDD.

Tableau 4 : Composition du Comité régional REDD

	Bureau	
1	Président	Le Gouverneur
2	Vice-Président	Le Président du Conseil Régional
4	Rapporteurs	Deux Directeur Provinciaux de l'Environnement et du Développement Durable
	Membres Administration	
	Les Hauts-Commissaires	
	Les Directeurs régionaux des services déconcentrés	
	Élus locaux	
	Les conseillers municipaux chargés de l'environnement	
	Membres Société civile	
	Le représentant régional de l'Association des Municipalités du BF	
	Le Président de la Chambre Régionale d'Agriculture	
	Les représentants des cellules communales (Un par Cellule Communale)	
	6 responsables des organisations paysannes	
	6 chefs traditionnels et coutumiers	
	3 responsables des confessions religieuses	
	6 responsables des associations socio-professionnelles	
	6 responsables des associations de femmes	
	3 responsables des associations de jeunes	
	3 responsables des associations de développement	
	3 responsables des associations des ressortissants non-résidents	

Fonctionnement

Le Comité régional REDD fonctionne sur la base des ateliers prévus dans le plan de concertation. Les frais relatifs à l'organisation et la tenue des ateliers régionaux sont prévus dans le plan de concertation de la phase de préparation à la REDD.

Attributions

Dans la phase préparatoire de la REDD, le CR-REDD a pour objectif principal d'assurer la cohérence et l'harmonisation des informations afin de construire une stratégie REDD prenant en compte toutes les spécificités de la région. Ce niveau est propice à la mise en place des mécanismes de suivi-évaluation.

Les résultats de la concertation menée à cet échelon portent sur la formulation de propositions consensuelles au niveau régional, à travers la réalisation des différents arbitrages qui seront rendus nécessaires afin d'aboutir à des propositions à prendre en compte pour la préparation de la REDD. Ces résultats seront transmis à la Plateforme nationale de concertation et à la Coordination nationale REDD.

Les principales attributions du Comité régional sont de :

- Coordonner les réflexions issues des comités communaux et assurer la cohérence à l'échelon région;
- Mettre en cohérence les propositions des comités communaux avec les objectifs des autres projets ayant ou pas de liens directs avec la REDD, proposer des arbitrages en cas de conflit entre plusieurs priorités;
- Élaborer sur la base des résultats de la concertation, conduite par les comités communaux, une synthèse pour la mise en œuvre de la REDD dans la région.
- Faire remonter auprès de la Plateforme de Concertation Nationale REDD une synthèse des questions, remarques, recommandations ou craintes exprimées dans les Comités Communaux.

La Plateforme nationale de concertation REDD (PNC-REDD)

Afin de garantir la pérennité du processus de la concertation/participation, ses organes sont logés au sein du CONEDD (Conseil National de l'Environnement et du Développement Durable). Cet ancrage institutionnel a pour objectif d'intégrer l'outil concertation/participation au sein de l'organisme chargé de la politique de développement durable et du suivi des projets et programmes initiés dans le cadre des changements climatiques.

Le CONEDD est composé de trois organes : la Conférence Nationale, les Commissions Spécialisées, et le Secrétariat Permanent. La Plateforme nationale de concertation REDD sera donc constituée sous la forme d'une commission spécialisée du CONEDD.

L'animation de la concertation est confiée au Secrétariat Permanent du CONEDD (SP-CONEDD) qui sera appuyé à cet effet par un assistant technique, spécialiste de la concertation et de la REDD.

Le SP-CONEDD assurera le fonctionnement de l'ensemble du mécanisme de concertation et participation (incluant les niveaux communal et régional) à même les ressources financières qui seront mises à sa disposition par la Coordination nationale REDD. Celle-ci travaillera également en collaboration avec le SP-CONEDD, notamment pour la définition des contenus de formation, et la définition et la mise en œuvre du plan de concertation/participation. Un protocole d'entente sera établi entre le SP-CONEDD et la Coordination nationale REDD pour la gestion des activités relatives à la REDD. Étant donné l'ampleur de la tâche (plus de 300 communes rurales), il est aussi prévu que la Coordination nationale REDD recrute des organisations locales (ONG ou bureaux d'études) pour venir appuyer le SP-CONEDD et servir de relais avec les communes et régions.

<u>Composition</u>

Les questions de changements climatiques sont nombreuses et complexes, ce qui demande que la PNC-REDD puisse représenter ces différents champs d'activités, et permettre la participation des partenaires stratégiques et opérationnels capables d'orienter et d'aider aux décisions. Puisque les missions de la PNC-REDD sont essentiellement "qualitatives", les membres doivent être choisis en fonction des apports et contributions qu'ils peuvent apporter à la résolution des problèmes liés à la REDD.

En dehors des personnes ressources qui peuvent être invitées selon les besoins, les membres sont des structures représentées es qualité par des personnes physiques. Chaque structure donnera les noms et qualité de la personne physique qui la représente afin que la PNC-REDD soit un organe permanent, de composition qualitative et opérationnelle appropriée avec des membres permanents qui doivent

intégrer leur mission au quotidien et contribuer à l'avancée des objectifs et missions, même en dehors des sessions la PNC-REDD. En effet, la qualité des débats et partant des propositions, dépend de la qualité des membres et il faut éviter qu'un membre, choisi es qualité, puisse se faire remplacer.

La PNC-REDD est composée de collèges représentant l'Administration, la société civile, le secteur privé et les PTF. Les membres du collège administratif sont désignés selon leur fonction. Les autres collèges désigneront leurs membres au cours d'ateliers organisés par le secrétariat technique du PIF La désignation des représentants de ce Comité se fera de manière participative – les modalités seront décrites dans l'Arrêté de création.

Pour assurer le démarrage du processus, les discussions sur la désignation des représentants ont été lancées lors de 3 ateliers qui se sont tenus à Ouagadougou les 28, 29 et 30 mai 2012. Les détails de ces ateliers (liste de participants) sont en annexe. Ces discussions aboutiront sur un dispositif temporaire et des ateliers de désignation seront à nouveaux organisés après la première vague de concertation (qui vise à diffuser largement l'information sur les questions REDD)..à tenir incessemment.

Le tableau 5 présente la composition proposée.

Tableau 5 : Composition de la Plateforme nationale de concertation REDD

	Bureau	
1	Président	SG MEDD
2	Vice-Président	SP/CONEDD
3	Rapporteurs Généraux	Point focal Changements climatiques
4		Coordonnateur de la REDD
5	Rapporteurs Associés	Président de l'Association des Municipalités du Burkina (AMBF)
6		Président du Bureau National de Coordination des chambres régionales d'agriculture
	Membres de l'Administration	
7	Le Directeur Général de la Conservation de la nature - MEDD	
8	Le Directeur des Études et de la Planification - MEDD	
9	Le Directeur Général du Développement des Collectivités Territoriales - MATD	
10	Le Directeur National de la Météorologie - MT	
11	Le Directeur Général des Espaces et des Aménagements Pastoraux - MRA	
12	Le Directeur Général de l'Aménagement du Territoire - MEF	
13	Le Directeur Général des Ressources en Eau - MAHRH	
14	Le Coordonnateur National du PNGT - MAHRH	
15	Le Directeur Général de la Santé - MS	
16	Le Secrétaire Permanent du Conseil National de Secours d'Urgence et de Réhabilitation (CONASUR) – MASS	
17	Le Directeur Général de l'Énergie - MMCE	
18	Le Directeur Général des Mines, de la Géologie et des Carrières - MMCE	
19	La Directrice Générale de la coordination des associations féminines	
22	3 Coordonnateurs du PANA	

25	3 Chefs de projet du PIF
26	Le Secrétaire Exécutif de l'Autorité Nationale Désignée du Mécanisme pour un Développement Propre (AND/MDP)
27	Le Point Focal de la Convention de Lutte contre la désertification
28	Le Point Focal de la Convention sur la Diversité Biologique
29	Le Point focal de la Convention de Vienne sur la Protection de la Couche d'ozone
30	Le Point Focal de la Convention de RAMSAR
	Membres des PTF
31	Un représentant duen priorité parmi les instances suivantes : PNUD, Banque Mondiale, BQD, DANIDA, FEM, Japon, Luxembourg, Union Européenne et Coopération Suèdoise
	Instituts de recherche
39	2 représentants à désigner parmi un collège comprenant notamment Lle Chef du Département Gestion des ressources Naturelles/ Système de production de l'Institut de l'Environnent et de Recherche Agricole (INERA) – MRSIT, un responsable de Institut de l'Eau et de l'Environnement (2IE), des responsables de l'Université de Ouagadougou
	Membres Société civile
45	12 représentants à désigner parmi un collège comprenant notamment : des responsables de la Chefferie Traditionnelle et Coutumière, des confessions religieuses, de l'Association des Tradipraticiens, du Réseau des parlementaires en changements climatiques, du Réseau Sahélien sur la Désertification, de la Coalition des Organisations de la Société civile sur les Changements Climatiques (COS 3C), de la Confédération Paysanne du Faso, de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature, de l'amicale des forestières du Burkina, de l'association pour la justice climatique, de la convention pour la promotion du développement durable, d'AGEREF Comoé-Leraba, de l'Association des Chasseurs, du COPRODE, de NATURAMA, de 2APE, de Nature et Vie, de BELWET, de TIS LAVIM, d'AMIFOB, de KOLGWEGO et de RABE
	Membres du Secteur privé
56	4 représentants d'un collège comprenant entre autres le Président de la fédération nationale des unions et groupements de gestion forestière, le représentant de la filière Karité, le représentant de la filière Jatropha, le Président de l'Association des Bureaux d'études du Burkina, COTACO/FIAB, RENAPROF-EM, ARVG, AMONTIK-TO N PAAM, SP/FIAB

Attributions

La Plateforme nationale est un mécanisme élargi de concertation autour des problématiques de la REDD, et ses attributions sont de :

- Appuyer les décisions à prendre au niveau du Comité national REDD et pour le travail à réaliser par la Coordination nationale REDD;
- Orienter les concertations régionales et communales sur la REDD et en effectuer la synthèse;
- Conduire des réflexions générales sur les voies et moyens d'atteindre les objectifs de la REDD;
- Conduire des réflexions thématiques sur des sujets relatifs aux contenus et objectifs poursuivis dans la stratégie nationale REDD et formuler des propositions et des recommandations en ce sens;
- Recevoir et étudier les rapports des Comités régionaux REDD;

- Être le facilitateur entre les acteurs de terrain, les bénéficiaires, les instances, les opérateurs et agents d'exécution des projets et programmes de la REDD.

Fonctionnement

Le Bureau de la PNC-REDD est défini dans la composition. La Plateforme comprend une Assemblée plénière et trois Groupes thématiques. Elle se réunit au moins deux fois par an ou pendant la phase de préparation, selon le calendrier prévu dans le plan de concertation.

En tant que commission spécialisée du CONEDD, les aspects logistiques et administratifs sont gérés par le SP-CONEDD. Le budget afférent (y inclus celui d'une assistance technique) est prévu dans le plan de concertation/participation et sera mis à disposition par la Coordination nationale REDD.

Les Groupes thématiques

Des groupes thématiques seront mis sur pied au nombre de trois. Ce nombre peut évoluer en fonction des sujets à traiter. Les trois thèmes de base portent sur la mise en œuvre de la REDD au Burkina :

- Le MNV et scénario de référence,
- La mise en œuvre de la REDD,
- L'élaboration de la stratégie.

Les groupes thématiques interviennent de deux façons :

- Soit pour approfondir des questions spécifiques lorsque la Plateforme le requiert;
- Soit pour traiter rapidement des questions spécifiques dans le cadre de travaux conduits par la Coordination national REDD ou par ses consultants.

Lorsque la Plateforme nationale a requis l'examen de certaines questions par un groupe thématique, les sujets sont étudiés par les membres du groupe thématique qui examinent les documents de référence, et discutent ensuite du sujet au cours de réunions ad hoc. Les résultats des travaux d'un groupe thématique ont un caractère consultatif et de propositions et sont exploités par la Plateforme nationale.

Lorsque la Coordination nationale REDD requière la contribution d'un groupe thématique sur un sujet précis, elle organise les réunions spécifiques de cette concertation.

Les Groupes thématiques sont créés par décision de la PNC-REDD qui nomme du même coup un président et un rapporteur. Un groupe thématique ne devrait pas comporter plus de 8 membres de façon à permettre de traiter les sujets en profondeur lors des réunions.

C. Résumé des actions à mener pendant la phase de préparation à la REDD

Le tableau 6 présente le résumé des activités à réaliser et des budgets afférents, pour mettre en place les arrangements organisationnels nécessaires à la préparation à la REDD.

Tableau 6 : Résumé des arrangements organisationnels pour la préparation à la REDD, Activités et Budget

1a. ARRANGEMENTS ORGANISATIONNELS					
Activité	**Sous-Activité**	**Coût estimatif (en milliers de US$)**			
		2012	**2013**	**2014**	**Total**
Mise en place du cadre général de pilotage de la REDD	Arrêté portant création des organes de pilotage, d'exécution et de concertation de la REDD	15[2]			**15**
Création des structures de concertation	Arrêté régional portant création du Comité régional REDD	Inclus			
	Arrêté communal portant création du Comité communal REDD	Inclus			
	Actualisation des statuts du CONEDD	Inclus			
	Décision de l'Assemblée du CONEDD sur la création de la commission spécialisée REDD	Inclus			
	Ateliers de nomination des membres des collèges du Comité et de la Plateforme nationale	15			**15**
Création et fonctionnement de la CN-REDD	Arrêté du MEDD sur l'organisation de la Coordination nationale REDD	inclus			
	Recrutement du personnel de la CN-REDD	85	170	170	**425**
	Fonctionnement de la CN-REDD	115	30	30	**175**
	Recrutement du bureau d'étude pour l'AT à la CN-REDD	450	850	700	**2 000**
Mise en place du Comité de pilotage des projets PIF	Arrêté du MEDD sur la création du Comité de pilotage PIF (abrogeant celui sur le PIF/PANA/REDD)				
Fonctionnement des instances de pilotage	Organisation des réunions du Comité National REDD – formations/information	5	30	30	**65**
	Organisation des réunions de la Plateforme Nationale de Concertation REDD – formations/information	15	60	60	**135**
	Total	$ 680	$ 1 050	$ 900	**$ 2 830**
Gouvernement du Burkina Faso		**En nature (salaires, locaux existants)**			

[2] Consultant juriste en appui au Secrétariat technique du PIF et devant parcourir toutes les régions et communes.

Fonds de préparation du PI-PIF	30			**30**
Projets du PIF Burkina Faso	650	1 050	900	**2 800**
Coopération luxembourgeoise				
Autre PTF				

1b. Concertations initiales

Les concertations pour la préparation du R-PP ont commencé en pratique en 2010 suite à l'organisation avec l'appui de l'UICN, d'un atelier de formation sur le processus REDD+ en faveur du personnel du ministère de l'environnement et des représentants des ONG et du secteur privé. Par la suite, le Gouvernement du Burkina Faso est devenu membre observateur du FCPF et a participé à sa réunion tenue en juin 2010 en Guyane. Les concertations se sont alors approfondies lors de la préparation du Plan d'Investissement PIF/Burkina Faso entre février et novembre 2011. La préparation du Plan d'Investissement du PIF/Burkina Faso a été le résultat d'un processus consultatif qui a impliqué toutes les parties prenantes opérant dans le secteur forestier, à savoir : différents départements ministériels, offices et directions nationales, représentants du secteur privé, associations de la société civile et d'usagers des ressources forestières (y compris des ressources ligneuses, non ligneuses et fauniques), représentants des Collectivités territoriales et représentants des principaux partenaires techniques et financiers du Burkina Faso. Les actes des ateliers tenus à Ouagadougou en octobre 2010, février et octobre 2011 ainsi que les rapports détaillés des consultations techniques pendant ces missions reflètent non seulement le nombre et la variété des acteurs institutionnels qui ont participé au processus de préparation du Plan d'investissement, mais aussi la richesse des échanges.

D'autre part, une réunion du Comité de pilotage PANA/REDD+/PIF a eu lieu en novembre 2011 et a été l'occasion de discuter et de valider la feuille de route qui avait été préparée pour l'élaboration du R-PP. Un atelier sur la gouvernance forestière a aussi été tenu à l'occasion de la quatrième mission conjointe du PIF en octobre 2011.

Enfin, un atelier de validation du R-PP tenu du 20 au 22 mars 2012, a permis de revoir toutes les composantes du R-PP. Cet atelier a été suivi d'une réunion du Comité de pilotage PANA/REDD/PIF pour approuver le document. Un atelier national de lancement de l'initiative REDD+ du Burkina Faso est prévu pour juin 2012.

Le R-PP s'est bâti sur le travail préexistant de concertation réalisé lors de la première version du Programme d'Investissement du PIF. Les principaux Partenaires du MEDD (PNUD, Luxembourg, Union Européenne, BAD, Banque Mondiale et Suède) ont été associés à la préparation du R-PP et ledocument a également été présenté au Groupe de coordination des Partenaires techniques et Financiers dont le PNUD est le chef de file. Une liste de projets en cours ou à venir est proposé en annexe 2.c.

Tout au long du travail d'élaboration du R-PP, un comité technique a suivi les travaux entrepris par la coordination nationale avec l'appui de consultants. Ces personnes que nous remercions, ont fourni commentaires et précieuses suggestions :

Pour le Gouvernement du Burkina Faso :

- Samuel YÉYÉ, Coordonnateur MEDD
- Bertrand TAPSOBA, adjoint
- Edmond OUEDRAOGO, Consultant

- Edouard BONKOUNGOU, Consultant
- Jean-Marc LEWIS, Consultant

Pour la Banque mondiale :

- Taoufiq BENNOUNA, AFTEN
- Loïc BRAUNE, AFTEN

Pour la Banque africaine de développement :

- Modibo TRAORE, OSAN.4
- Pierre NGUINDA, OSAN.4

L'ensemble de ces concertations initiales a permis de développer une vision complète, harmonisée avec les initiatives et programmes existants, et tenant compte des multiples intérêts des acteurs. On retrouve à l'annexe 1b, une liste cumulée de toutes les personnes qui ont participé à l'un ou l'autre de ces événements (ateliers, réunions, etc.). Les personnes citées sont regroupées en représentants de l'Administration, de la société civile, du secteur privé, et des partenaires techniques et financiers.

1c. Plan de consultation et de participation

A. Les activités du plan de concertation/participation

La concertation a pour objectif de prendre en compte les intérêts et préoccupations de toutes les parties prenantes. Elle donne l'occasion d'aplanir les différends qui peuvent exister. L'architecture de la concertation est fondée sur des allers-retours entre le niveau National et le niveau local.

7 thèmes de concertation ont été établis. Pour chacun de ces thèmes (listés ci_dessous), une concertation permettra de faire remonter des villages les données à prendre en considération.

L'élément de base est le forum villageois à l'issu desquels sont organisées les réunions de synthèse par les Comités communaux. Les synthèses des Comités communaux sont à leur tour synthétisées et harmonisées par les Comités régionaux et les résultats sont transmis à la PNC-REDD pour être prise en compte dans la vision nationale. Un cycle complet, c'est à dire des villages jusqu'à la Plateforme nationale, est appelé une « vague » de concertation. Chaque vague sera menée sur toute l'étendue du territoire.

L'ensemble de ce processus se déroulera pour différentes thématiques à des étapes déterminées de la préparation à la REDD.. Étant donné l'ampleur du déploiement géographique et de l'effort d'organisation, trois vagues de concertations pourront être menées au cours d'une année.

Afin de permettre l'accompagnement des élus (Maires) et des services de l'Etat (sous l'autorité des Préfets) qui ont la charge de présider les fora villageois et les concertations communales, des organisations d'appui seront recrutées. Elles seront responsables d'assurer la formation des agents de terrain sur les thèmes à débattre, de les sensibiliser / former aux questions sociales afin de permettre d'éviter la censure ou l'autocensure de certaines catégories d'acteurs et d'aider à l'organisation pratiques.

Le plan de consultation est constitué d'une série d'activités qui sont présentées dans le tableau 7. Les coûts afférents à la réalisation des différentes vagues ont été évalués sur la base des barèmes du PNGT2.

Tableau 7 : Activités du plan de concertation/participation

Activité	Tâches	Responsables
Développement du matériel d'information et de concertation	- Rédaction des modules de formation - Rédaction d'un guide méthodologique sur la tenue des concertations	Coordination nationale REDD en collaboration avec SP-CONEDD
Recrutement des organisations d'appui (relais)	- Rédaction des TDR - Passation de marché	Coordination nationale REDD en collaboration avec DMP
Formation des relais	- Formation des Directeurs provinciaux de l'environnement	Coordination nationale REDD en collaboration avec SP-CONEDD
	- Formation des agents départementaux de l'environnement de l'agriculture et de l'élevage à la conduite des concertations	Coordination nationale REDD en collaboration avec SP-CONEDD et les directeurs provinciaux de l'environnement
1ère vague : **Campagne de sensibilisation**	- Constitution des comités villageois au sein des CC-REDD - Conduite des fora villageois - Synthèse par les CC-REDD - Synthèse par les CR-REDD - Enrichissement par la PNC-REDD	Coordination nationale REDD en collaboration avec SP-CONEDD et relais régionaux et départementaux
2ième vague : - Facteurs DD - Leçons apprises - Politiques/gouvernance forêt et aménagement du territoire - Politiques/gouvernance autres secteurs	- Rédaction des contenus simplifiés pour les concertations - Conduite des fora villageois - Synthèse par les CC-REDD - Synthèse par les CR-REDD - Enrichissement par la PNC-REDD	Coordination nationale REDD en collaboration avec SP-CONEDD et relais régionaux et départementaux
3ème vague : - Solutions/options	- Rédaction des contenus simplifiés pour les concertations - Conduite des fora villageois - Synthèse par les CC-REDD - Synthèse par les CR-REDD - Enrichissement par la PNC-REDD	Coordination nationale REDD en collaboration avec SP-CONEDD et relais régionaux et départementaux
4ième vague : options de mise en œuvre - Cadre légal et Redistribution - Standards des projets REDD et accréditation - Fonds national REDD	- Rédaction des contenus simplifiés pour les concertations - Conduite des fora villageois - Synthèse par les CC-REDD - Synthèse par les CR-REDD - Enrichissement par la PNC-REDD	Coordination nationale REDD en collaboration avec SP-CONEDD et relais régionaux et départementaux
5ième vague : - MNV - Scénario de référence	- Rédaction des contenus simplifiés pour les concertations - Conduite des fora villageois - Synthèse par les CC-REDD - Synthèse par les CR-REDD - Enrichissement par la PNC-REDD	Coordination nationale REDD en collaboration avec SP-CONEDD et relais régionaux et départementaux

6ième vague : - Version provisoire de la stratégie - EESS	- Rédaction des contenus simplifiés pour les concertations - Conduite des fora villageois - Synthèse par les CC-REDD - Synthèse par les CR-REDD - Enrichissement par la PNC-REDD	Coordination nationale REDD en collaboration avec SP-CONEDD et relais régionaux et départementaux Implication du bureau d'étude chargé de l'EESS
7ième vague : - Validation de l'ensemble de la stratégie	- Rédaction des contenus simplifiés pour les concertations - Conduite des fora villageois - Synthèse par les CC-REDD - Synthèse par les CR-REDD - Enrichissement par la PNC-REDD	Coordination nationale REDD en collaboration avec SP-CONEDD et relais régionaux et départementaux
Ateliers ponctuels au niveau de la Plateforme nationale	Ces ateliers ponctuels sont organisés au besoin dans le cadre de la conduite des études ou de l'élaboration des différents documents	Coordination nationale conjointement avec le SP-CONEDD
Réunions des groupes thématiques	Ces réunions ad hoc sont organisées au besoin dans le cadre de la conduite des études ou de l'élaboration des différents documents	Coordination nationale conjointement avec le SP-CONEDD

B. Le coût du plan de concertation

Le coût du plan de concertation est établi sur la base des éléments suivants :

1) Développement du matériel d'information et de concertation
   - AT long terme et ponctuelle incluse dans le budget de la Coordination nationale REDD
   - Matériel et reproduction : 10 000 000 F CFA
2) Formation des relais régionaux (3 000 000 F CFA) et départementaux (27 000 000 F CFA)
3) Déroulement d'une « vague » : 152 millions F CFA
   - Tenue de fora villageois (audiences publiques) : 75 000 000 F CFA
   - Réunion de synthèse communale : 40 000 000 F CFA
   - Ateliers régionaux : 35 000 000 F CFA
   - Atelier au niveau de la Plateforme nationale : 2 000 000 F CFA
4) Ateliers ponctuels de la Plateforme nationale (3) : 6 000 000 F CFA
5) Réunions ad hoc des groupes thématiques : coût inclus dans le budget de l'activité technique
6) Frais généraux de la concertation
   - Assistance technique à la Coordination nationale REDD et au SP-CONEDD (pour mémoire)
   - Appui au fonctionnement du SP-CONEDD : 15 000 000 F CFA/an
   - Organisations relais (4) pour 7 vagues : 80 000 000 F CFA

C. Résumé des actions à mener pendant la phase de préparation à la REDD

Le tableau 8 présente le résumé des activités à réaliser et des budgets afférents, pour réaliser le plan de concertation nécessaire à la préparation à la REDD.

Tableau 8 : Résumé du plan de concertation/participation, Activités et Budget

1c. PLAN DE CONCERTATION / PARTICIPATION					
Activité	**Sous-Activité**	**Coût estimatif (en milliers de US$)**			
		2012	**2013**	**2014**	**Total**
Développement du matériel d'information et de concertation		20			**20**
Organisations relais (4)		40	60	60	**160**
Formation des relais		60			**60**
1ère vague : Campagne de sensibilisation		300			**300**
2ième vague de concertation			300		**300**
3ème vague de concertation			300		**300**
4ième vague de concertation			300		**300**
5ième vague de concertation				300	**300**
6ième de concertation				300	**300**
7ième vague de concertation				300	**300**
Ateliers ponctuels au niveau de la Plateforme nationale			8	4	**12**
Réunions des groupes thématiques					**p.m.**
Appui au fonctionnement du SP-CONEDD	Assistance technique				**p.m.**
	Fonctionnement SP-CONEDD	15	30	30	**75**
	Total	$ 626	$ 846	$ 560	**$ 2 427**
Gouvernement du Burkina Faso		**En nature (salaires, locaux existants)**			
Fonds de préparation du PI-PIF					
Projets du PIF Burkina Faso		626	846	560	**2 427**
Coopération luxembourgeoise					
Autre PTF					

SECTION 2: ÉLABORATION DE LA STRATÉGIE NATIONALE REDD+

2a. Analyse des facteurs de déboisement et de dégradation des forêts, des politiques, de la gouvernance et des leçons apprises

A. Facteurs de déboisement et de dégradation des forêts

Évolution des superficies forestières

Le tableau 9 montre les superficies respectives des principaux systèmes d'utilisation des terres rurales : les cultures, les aires classées et les parcours de bétail. Les aires classées (forêts classées, réserves de faune et réserves de la biosphère) occupent le 2ième rang en superficie, après les parcours (Djiri et al, 2011).

Tableau 9 : Distribution géographique des systèmes d'utilisation des terres (Djiri *et al.*, 2011)

	Superficies (km^2)				
Zones agro-climatiques	**Totales**	**Culture**	**Aires classées**	**Divers (10 %)**	**Parcours**
Sahel	36 800	2 503	16 000	3 687	14 678
Sud-Sahel	41 877	6 621	3 390	4 188	27 678
Nord-Soudan	10 813	16 634	11 432	10 681	68 066
Sud-Soudan	88 841	10 622	12 256	8 884	57 079
Burkina Faso	**274 400**	**36 381**	**43 078**	**27 440**	**167 501**

Une cartographie de l'occupation des terres, réalisée dans le cadre du Deuxième Programme National de Gestion des Terroirs (PNGT 2), à partir d'images satellite de 1992 et de 2002 a donné les résultats suivants cités dans le Programme National de Gestion Durable des Ressources Forestières et Fauniques – PRONAGREF (MECV, 2009). De 1992 à 2002, l'ensemble des formations forestières a subi une diminution moyenne annuelle de **107 626 ha**, soit 0,83% en moyenne par an. Le tableau 10 présente l'évolution des superficies forestières et agricoles de 1992 à 2002 au Burkina.

Parmi les formations forestières, la savane arbustive constituait la formation dominante avec 22,68% du territoire national en 2002. Cette formation a subi une conversion moyenne, essentiellement à des fins agricoles, de 71 275 ha par an, soit une diminution de 1,03% par an de 1992 à 2002. L'ensemble des savanes occupait 32,01% du territoire national en 2002, et a diminué en moyenne de 2,12% par an de 1992 à 2002. Les formations de type forêt (forêt claire et forêt galerie) s'étendaient sur 3,24% du territoire national en 2002 et ont régressé en moyenne de 0,79% par an de 1992 à 2002. Les steppes dans leur ensemble occupaient 13,49% du territoire national en 2002 et ont diminué en moyenne 1,21% par an de 1992 à 2002. En 2002, les territoires agricoles avec présence d'espaces naturels importants et les territoires agro-forestiers occupaient respectivement 12,59% et 8,45% du territoire national alors que les « cultures pluviales » couvraient 29,37% du territoire national. De 1992 à 2002, elles ont augmenté en moyenne de 61 357 ha par an. Ensemble, ces trois types d'occupation des terres représentaient en 2002, 50,41% du territoire national, soit le résultat d'une augmentation annuelle de 104 925 ha en moyenne, soit 2,65% par an de 1992 à 2002.

Tableau 10 : Évolution des superficies forestières et agricoles de 1992 à 2002 au Burkina (MECV, 2009)

Unité d'occupation des terres	Sup. 1992 (ha)	Sup. 2002 (ha)	% du territoire national en 2002	Δ Sup. 2002-1992 (ha)	Évolution des superficies/an (ha)	(%)
Territoires agricoles avec présence d'espaces naturels importants	3 268 654	3 437 511	*12,59*	168 857	16 886	*0,52*
Territoire agro-forestier	2 038 779	2 305 603	*8,45*	266 824	26 682	*1,31*
Cultures pluviales	7 403 296	8 016 867	*29,37*	613 571	61 357	*0,83*
Forêt claire	53 359	50 249	*0,18*	-3 110	-311	*-0,58*
Forêt galerie	851 830	834 265	*3,06*	-17 565	-1 757	*-0,21*
Savane herbeuse	222 903	220 032	*0,81*	-2 871	-287	*-0,13*
Savane arbustive	6 902 437	6 189 685	*22,68*	-712 752	-71 275	*-1,03*
Savane arborée	2 553 094	2 327 677	*8,53*	-225 417	-22 542	*-0,88*
Steppe herbeuse	1 296 444	1 270 518	*4,65*	-25 926	-2 593	*-0,20*
Steppe arbustive	2 319 319	2 213 572	*8,11*	-105 747	-10 575	*-0,46*
Steppe arborée	210 902	199 240	*0,73*	-11 662	-1 166	*-0,55*
Total surfaces forestières	12 890 941	11 814 688	43,29	-1 076 253	-107 626	-0,83

Le domaine forestier classé de l'État couvre une superficie totale estimée à 3,9 millions d'hectares, soit environ 14 % de la superficie du territoire national. Il est composé de soixante-dix-sept (77) aires classées: forêts classées (880 000 ha), parcs nationaux (390 000 ha), réserves totales et partielles de faune (2 545 500 ha), et réserves de la biosphère. Les forêts classées se situent en majorité dans les régions les plus arrosées du pays. Il s'agit des Hauts – Bassins (15 forêts classées), des Cascades (13 forêts classées) et de la Boucle du Mouhoun (12 forêts classées). Globalement, le Centre et le Nord du pays disposent d'un nombre très restreint de forêts classées comme l'indique la figure 3.

Figure 3 : Situation géographique des forêts classées (MECV, 2009)

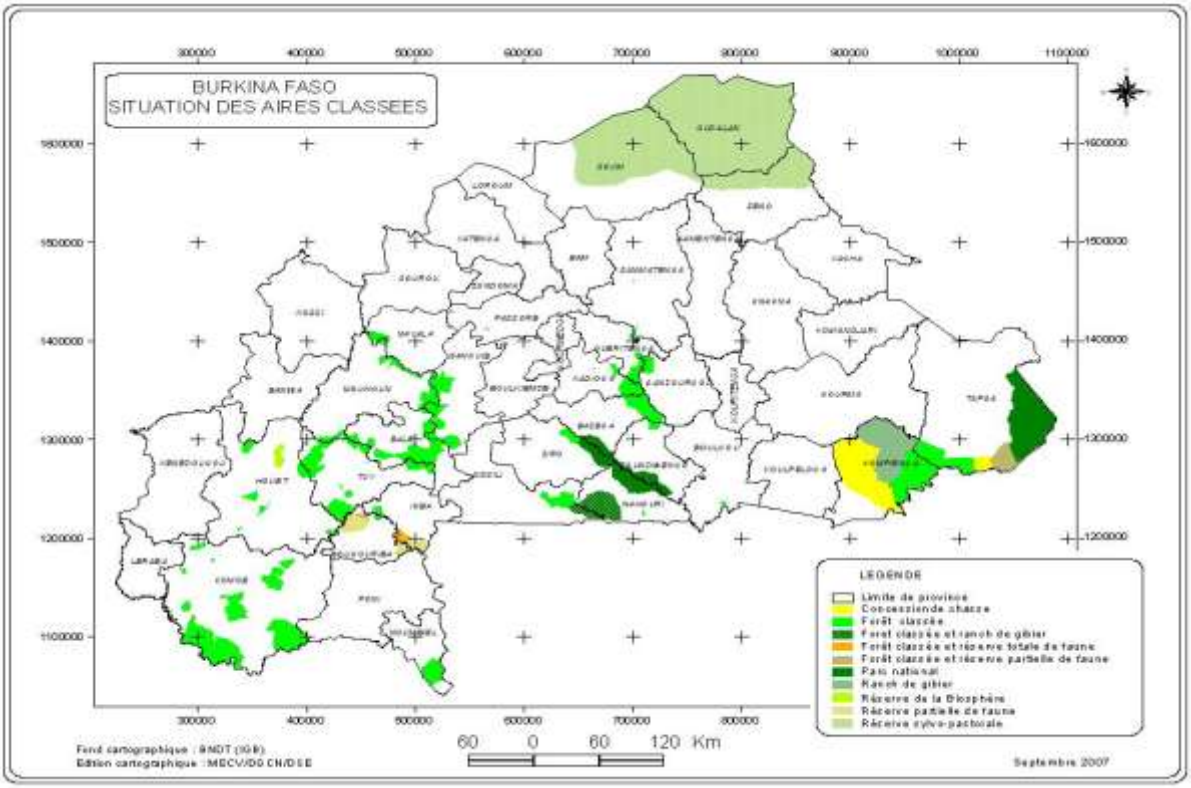

Bien que la loi interdise l'occupation humaine dans les espaces forestiers du domaine classé de l'État, Yaméogo (2011) rapporte qu'une quarantaine de villages administrativement reconnus et de hameaux de cultures dont la population varie entre 200 et 3 200 habitants sont situés dans des forêts classées. Certains de ces hameaux de cultures ont plus de 30 ans d'existence. L'effectif de la population des villages et hameaux de cultures installés illégalement dans les forêts classées est estimé à plus de 15 000 personnes. Cette situation montre clairement une faiblesse dans l'application de la loi.

Le deuxième rapport sur l'état de l'environnement au Burkina Faso précise l'importance et la répartition géographique de la conversion des espaces forestiers en terroirs agricoles durant la période 1999-2002 (SP/CONEDD, 2009) :

i. *Pressions sur les forêts* : 20 968 ha de forêts ont été transformés en territoires agricoles, soit 2,33 % du domaine forestier. Les régions les plus touchées sont les Hauts Bassins (-5,02%), le Centre (-4,67%), l'Est (-3,30%), le Centre Nord (-3,21%), le Nord (-2,63%), et les Cascades (-2,13%). Environ 78% de ce changement correspond à une conversion diffuse en agriculture (78%). Les conversions intensives (22%) interviennent tout particulièrement le long des cours d'eau dans les forêts galeries.

ii. *Pressions sur les steppes et savanes*. Environ 1 444 316 ha de ces formations, ont été partiellement ou totalement convertis en terroir agricole, soit 10,66% de la superficie totale des steppes et savanes. Au total, 60% de ces changements se concentre dans le grand Ouest, les Cascades, Haut Bassin et Sud-Ouest. Cette situation résulte en partie des migrations internes du Nord et du Plateau Central, mais aussi à cause du retour des Burkinabés de Côte d'Ivoire.

Selon la FAO, durant la période 1990-2010, la couverture forestière a diminué au rythme moyen de 1% par an (tableau 11).

Tableau 11 : Tendance de la couverture forestière 1990-2010 (à l'exclusion des forêts plantées)

Année	1990	2000	2005	2010
Superficie (ha)	6 840 000	6 190 000	5 871 000	5 540 000
Période		**1990-2000**	**2000-2005**	**2005-2010**
Taux de variation annuelle (%)		-1,0	-0,95	-1,05

Source : FAO, 2010 In REEB 3 (SP/CONEDD, 2011)

Sur la base de ces données, le taux annuel de déboisement serait de 65 000 ha /an (6 840 000 ha - 5 540 000 ha sur 20 ans) alors que le gouvernement estime le taux de déboisement à 107 626 ha/an (MECV, 2009). Cette grande différence (presque du simple au double) souligne la faible qualité des informations en matière de statistiques forestières au Burkina Faso, due à un trop grand espacement des inventaires forestiers dans le temps. Le 1er et unique inventaire forestier national a été réalisé il y a 30 ans. Le second inventaire est en cours de réalisation (2011-2013). De ce fait, les taux de déboisement cités dans la littérature concernant le Burkina sont nombreux et très variés (Westholm and Kokko, 2011; MECV, 2009) : 15 000 ha/an, 65 000 ha/an, 80 000 ha/an, 105 000 ha/an, et 107 626 ha/an. En attendant les résultats du second inventaire forestier national, on utilisera le taux donné par le Gouvernement comme taux de référence pour le rythme de déboisement au Burkina Faso, soit 107 626 ha/an.

Évolution de la biomasse et du carbone

Selon l'évaluation de la FAO (2010), le volume total de bois en 1987 était estimé à près de 194 millions de m^3 dans les savanes arborées et environ 150 millions de m^3 dans les savanes arbustives (y compris les zones brûlées). Sur la base des superficies couvertes par ces formations, le volume moyen de la biomasse ligneuse sur pied serait de 42 m^3/ha dans les savanes arborées et de 15 m^3/ha dans les savanes arbustives (tableau 12).

Tableau 12 : Biomasse ligneuse dans les savanes arborées et arbustives (FAO, 2010)

Classes nationales	Superficie en 1978 (x 1 000 ha)	Volume total de bois en 1987 en m^3	Volume moyen de bois en m^3/ha
Savane arborée (y compris forêt claire)	4 577,900	193 803 000	42
Savane arbustive (y compris zones brûlées)	10 183,400	149 957 000	15

Le tableau 13 montre l'évolution du stock de carbone durant la 1990-2010 selon la FAO.

Tableau 13 : Évolution du stock de carbone de 1990 à 2010 en millions de tonnes métriques (FAO, 2010)

Catégorie de Forêt 2010	Forêts				Autres terres boisées			
	1990	2000	2005	2010	1990	2000	2005	2010
Carbone dans la biomasse aérienne	277	252	241	228	165	154	147	141
Carbone dans la Biomasse souterraine	78	71	67	64	66	62	59	56
Total: Carbone dans la biomasse vivante	355	323	308	292	231	216	206	197

Entre 1990 et 2010, le stock total estimé de carbone dans la biomasse ligneuse vivante a connu une régression continue, passant de 355 millions de tC à 292 millions de tC en forêt. La même tendance régressive s'observe également dans la végétation ligneuse des autres terres boisées dont le stock total estimé à 231 millions de tC en 1990 est passé à 197 millions de tC en 2010.

Facteurs de déboisement et de dégradation des forêts

Le déboisement ou déforestation est la conversion de la forêt à une autre utilisation des terres ou la réduction à long terme du couvert arboré au-dessous du seuil minimal de dix pour cent alors que la dégradation de la forêt est la diminution de la capacité d'une forêt à fournir des produits et services (FAO, 2010a). La déforestation se traduit par une diminution de la surface couverte de forêt, alors que la dégradation se traduit plutôt par une baisse des capacités de la forêt à produire les biens et services à un niveau optimal (Lanly, 2003). Le déboisement et la dégradation des forêts sont causés par des facteurs climatiques, notamment les sécheresses récurrentes, et des facteurs d'origine anthropiques.

Sur le plan climatique, la continentalité du Burkina Faso et sa position à la lisière du Sahara prédisposent les éléments climatiques à une forte variabilité journalière et annuelle. Depuis plusieurs décennies, la pluviométrie a connu une baisse tendancielle assez marquée pour toutes les zones climatiques du pays, avec toutefois des écarts plus sensibles pour les régions du Nord et de l'Est. Comme le montre la figure 4 ci-dessous, on note un glissement des isohyètes vers le sud depuis plusieurs décennies.

Figure 4 : Migration des isoètes entre 1930 et 2000

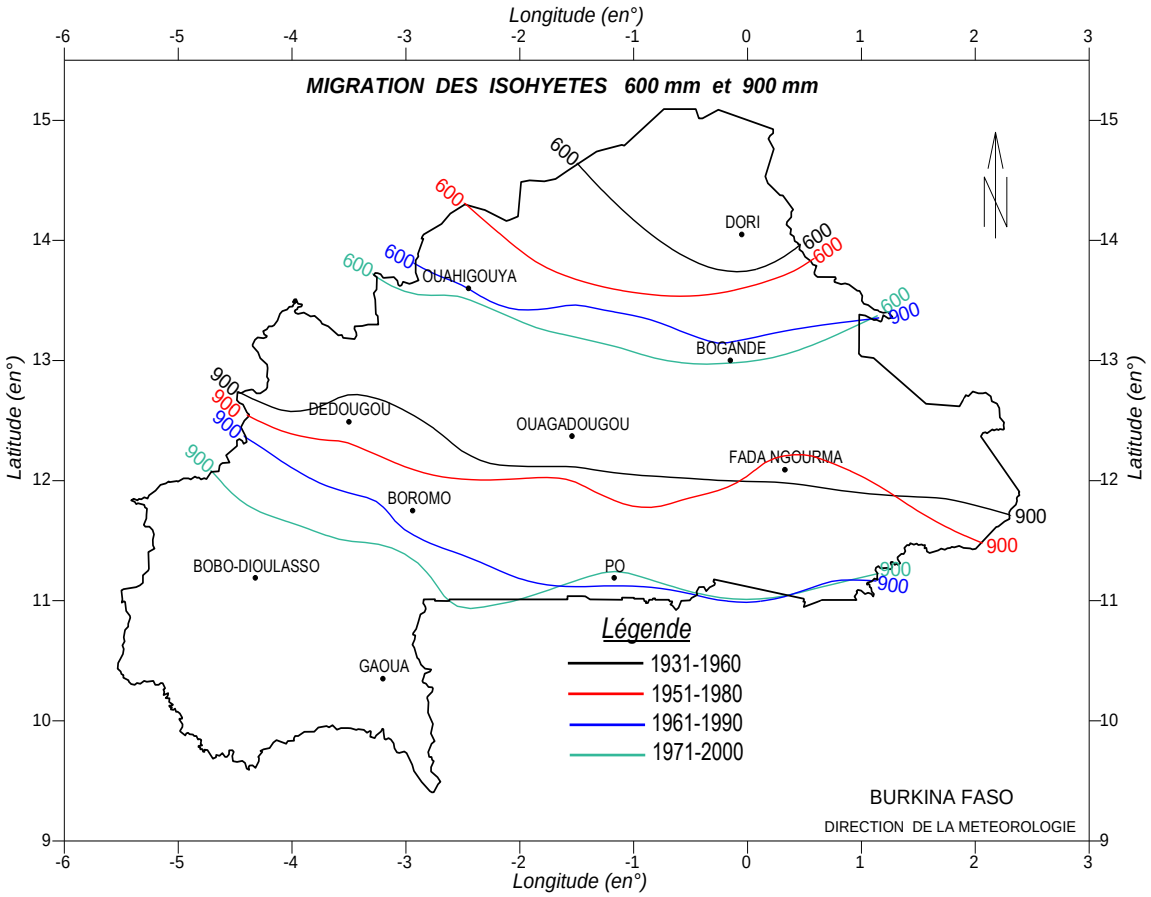

Source : REEB2 (SP/CONEDD, 2009, Adapté des données de la Direction de la Météorologie, 2006)

L'effet de cette régression sur le couvert végétal se traduit par :

- Une réduction du potentiel de production de biomasse : cette réduction est particulièrement importante en région sahélienne où la dégradation est encore amplifiée par le surpâturage ;
- Une évolution de la composition phyto-sociologique des formations naturelles avec, par exemple, une forte mortalité de certaines espèces d'arbres (exemple : apparition de cimetières de *Pterocarpus lucens* en région sahélienne durant les grandes sécheresses des années 70s).

Les principaux facteurs d'origine humaine à la base du déboisement et de la dégradation des forêts au Burkina Faso sont examinés ci-après. Pour des commodités de présentation, on distingue généralement les facteurs directs et les facteurs indirects. Pour les facteurs directs, il existe des liens de cause à effet entre le facteur incriminé et l'impact sur la forêt, par exemple une coupe de bois, un défrichement agricole, une surcharge de bétail dans la forêt, etc. Par contre, les causes indirectes sont immatérielles. Elles résultent d'interactions complexes entre facteurs démographiques, économiques, technologiques, politiques et culturels. Il s'agit de causes sous-jacentes qui créent des conditions favorables pour les facteurs directs. Par exemple, l'extrême pauvreté limite les options technologiques pour l'intensification de l'agriculture; le producteur compense par des pratiques extensives qui peuvent conduire à l'empiètement de défrichements agricoles sur l'espace forestier.

Facteurs directs

- **L'expansion agricole**

Le tableau 14 montre l'évolution des superficies cultivées (cultures vivrières et cultures de rente) durant les saisons agricoles 2001/2002 à 2007/2008. Durant la saison agricole 2007/2008, la superficie totale des cultures vivrières a porté sur près de 3,5 millions ha et celle des cultures de rente sur environ 850 000 ha, soit une superficie totale d'environ 4,3 millions d'ha de terres emblavées. Les superficies couvertes par les céréales, estimées à 2 661 304 ha en 2000 sont passées à 3 840 969 ha en 2008, soit une augmentation de 30,7% avec un taux d'accroissement annuel moyen de 3,4% durant la période. Au niveau des régions, la Boucle du Mouhoun est la première région productrice de céréales en produisant 16,7% de la production nationale. Elle est suivie par le Centre Ouest (11,1%), les Hauts Bassins (10,3%), le Sahel (10,2%), et le Nord (10,1%).

Tableau 14 : Évolution des superficies cultivées en hectares entre 2001 et 2007

Nature de la culture	2001/2002	2002/2003	2003/2004	2004/2005	2005/2006	2006/2007	2007/2008
Cultures vivrières							
Céréales, (Mil, Sorgho, Riz, Maïs, Fonio)	3 212 574	3 308 691	3 561 651	2 818 321	3 237 581	3 057 130	3 320 950
Autres (Patate, Niébé, Vouandzou, Igname)	94 946	94 703	74 081	95 955	112 061	115 004	135 170
Total cultures vivrières	***3 307 520***	***3 403 394***	***3 635 732***	***2 914 276***	***3 349 642***	***3 172 134***	***3 456 120***
Cultures de rente							
Coton	345 578	412 138	443 739	521 466	621 748	569 858	378 536
Arachide	330 904	342 637	404 110	352 528	274 603	310 597	415 171
Sésame	60 921	26 076	30 945	24 913	46 294	47 337	55 058
Soja	2 922	2 278	4 941	2 142	5 913	5 141	7 355
Total cultures de rente	***740 325***	***783 129***	***883 735***	***901 049***	***948 558***	***932 933***	***856 120***
Superficies totales	**4 047 845**	**4 186 523**	**4 519 467**	**3 815 325**	**4 298 200**	**4 105 067**	**4 312 240**

Les superficies emblavées pour les cultures de rente ont connu un accroissement moyen annuel de 5,6 points dont 4 points imputables au coton qui occupe aujourd'hui environ 10 à 15% des terres cultivables du pays. Les superficies occupées par les cultures de rente ont eu une croissance moyenne de 16,31% entre 2003 et 2008. Le coton qui est la première culture de rente de par les superficies cultivées, a connu une forte croissance des superficies dès les années 2000 à la faveur d'un plan de relance de cette filière en 1995. La figure 5 montre l'évolution des productions pour les cultures de rente (coton, arachide, sésame et soja) entre les saisons agricoles 1985/86 à 2005/2006 et met en évidence la grande expansion du front cotonnier.

La superficie emblavée d'arachide, deuxième culture de rente en importance, était d'environ 240 000 ha dans les années 1998- 2000. Selon la SCADD (MAHRH, 2010), cette superficie a connu une forte progression au cours de la présente décennie (presque quadruplé), atteignant presque 460 000 ha en 2009. Cette croissance tendancielle est toutefois marquée par d'importantes fluctuations caractérisées par des pics d'environ 400 000 ha en 2003 et en 2007, et une chute en 2005 avec moins de 300 000 ha. Comme dans le cas du coton, l'évolution des superficies emblavées d'arachide est due en grande partie aux aléas climatiques et aux fluctuations des cours du marché.

Figure 5 : Évolution de la production de coton et d'autres cultures de rente

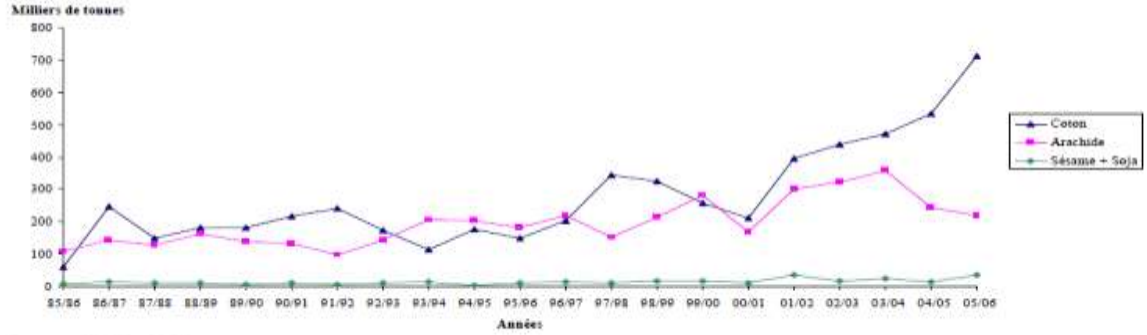

Source : INSD, 2006

La figure 6 montre l'importance quantitative de la production de coton en fonction des régions.

Figure 6 : Importance de la production cotonnière par région (SCADD, Burkina Faso, 2010)

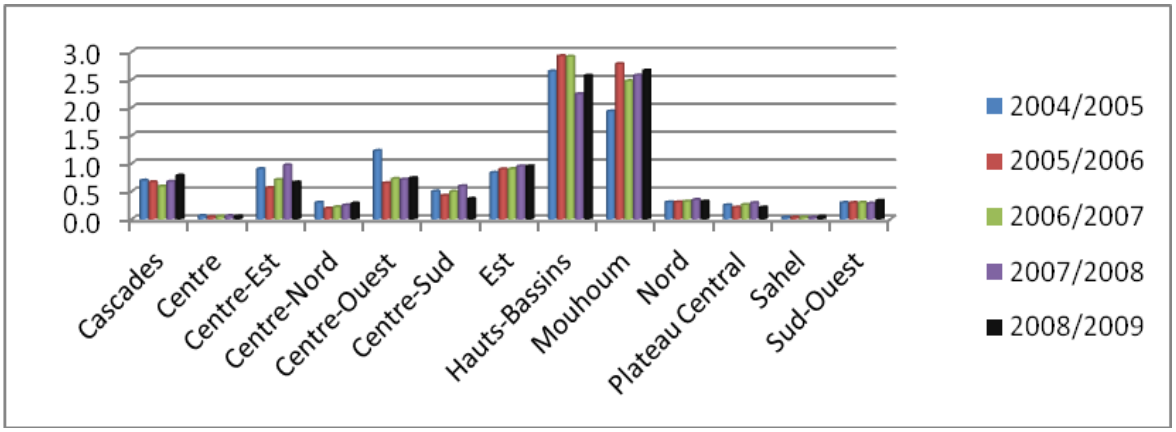

Le problème plus récent de « l'accaparement des terres » " pour le secteur agro-alimentaire dans certaines régions du pays, communément appelé agri-business participe à cette montée des superficies emblavées, concoure directement aux défrichements ou contraint une frange de la population et les migrants à se replier sur de nouveaux défrichements.

Il apparaît, selon des témoignages, que certains agro-businessmen se livrent, à des fins agro-sylvo-pastorales (cultures vivrières et commerciales, agro-carburants (jatropha), élevage, etc.), à des défrichements au bulldozer (toutes les études récentes sur le sujet le confirment) sur des réserves foncières généralement couvertes par une végétation arborée dense à très dense, constituant des forêts secondaires sur des jachères de 30 ans ou plus. En outre, les défrichements se font en ouvrant des champs d'un seul tenant, sans aucun plan d'aménagement antiérosif fait au préalable, s'étendant souvent sur plusieurs dizaines d'hectares. Ces défrichements n'épargnent même pas les espèces ligneuses protégées par la loi (les karités, les nérés, les tamariniers, les baobabs et autres), qui devraient constituer le parc arboré, jouant un rôle essentiel dans la conservation des eaux et du sol en zone tropicale. Les champs ainsi ouverts, ne font pas non plus l'objet d'une réinstallation d'espèces ligneuses ou herbacées pérennes dans des bandes antiérosives revégetalisées, sauf en cas de plantation de vergers (manguiers, anacardes, agrumes) ou de clôtures (généralement en Eucalyptus). Comparativement, les agriculteurs pauvres ne défrichent que sur des petites parcelles de 0,25 ha à 0,5ha, mais sont plus nombreux.

- **Le surpâturage**

L'élevage au Burkina Faso est essentiellement dépendant des ressources forestières pour la satisfaction des besoins en fourrage ligneux et herbacé. En effet, le rapport de l'étude « *Aménagement des forêts au sahel : Point sur vingt années de pratiques au Burkina Faso*» réalisée par Kaboré Cyrille en 2002 indique que 35% de la phyto-masse consommée par les animaux dans l'année provient des forêts. Cette consommation est estimée à 4 853 868 tonnes de fourrage par an, soit une valeur virtuelle de 72,808 millions FCFA par an (SP/CONEDD, 2009).

Tableau 15 : Niveau de consommation de la phyto-masse et capacité de charge

Zones Climatiques	Nombre d'UBT	Phyto-masse potentielle consommable/an (10^6T/an)	Différence entre phyto-masse potentielle et phyto-masse consommée/an (10^6T/an)
Sahélienne	780 289	1,77	-0,87
Sub-sahélienne	1 145 588	2,61	-1,42
Nord-soudanienne	2 486 494	5,67	-0,76
Sub-soudanienne	1 089 840	2,48	+0,41
Total	**5 502 211**	**12,53**	**-2.64**

Source : MECV/PANE, 1994 In SP/CONEDD, 2009 (TMS : Tonne de matière sèche; UBT : Unité Bovine Tropicale = 250 kg de poids vif d'un bovin ; 1 UBT consomme 2,281 tonnes/an de matière sèche)

La capacité de charge du bétail est dépassée dans les espaces pastoraux de la zone climatique Sahélienne, Sub-sahélienne, et Nord-soudanienne, entraînant un surpâturage. Les conséquences de ce surpâturage sont, entre autres, l'ébranchage excessif des arbres fourragers par les éleveurs pour nourrir le bétail, surtout en période de sécheresse. Seulement les pâturages de la zone soudanienne sont encore en mesure de satisfaire la demande du cheptel.

- **Les feux**

Il convient de dissocier deux types de feux :

- les feux précoces utilisés comme un outil de gestion forestière par les services forestiers ;
- les feux incontrôlés ou feux de brousse, qui sont des feux sauvages néfastes pour les forêts.

Cette section traite des feux de brousse, qui sont des feux incontrôlés en milieu rural. Les principales causes des feux de brousse sont (i) les besoins de repousse d'une herbe jeune et tendre pour le bétail en détruisant les herbes séchées et lignifiées, (ii) les besoins de favoriser la repousse de feuilles vertes de certains arbustes fourragers pour le bétail, (iii) les besoins de freiner le développement de la strate arbustive qui concurrence en lumière les pâturages, (iv) les besoins de clarté de vision sur le gibier, et (v) les besoins de destruction de certains parasites des cultures et vecteurs de maladies des hommes et du bétail.

Les feux de brousse touchent 30 à 40% de la surface combustible du pays chaque année avec une moyenne annuelle de 5 313 441 ha brûlés (tableau 16).

Tableau 16 : Superficies brulées par les feux précoces et tardifs

Type de feux	Campagne					
	2001 - 2002		2002 – 2003		2003 - 2004	
	(Ha)	(%)	(Ha)	(%)	(Ha)	(%)
Feux tardifs	1 543 012,50	10,75	305 531,25	2,13	426 325,00	2,97
Feux précoces	2 983 150,00	20,78	5 048 175,00	35,17	3 778 500,00	26,32
Feux précoces et tardifs à la fois	1 292 456,25	9,00	166 331,25	1,15	396 843,75	2,76
Total	**5 818 618,75**	**40,54**	**5 520 037,50**	**38,46**	**4 601 668,75**	**32,06**

Source : PNGT2, 2005 cité in SP/CONED, 2009

La distribution géographique des feux (Figure 7) montre une faible prévalence dans la zone sahélienne du pays, ce qui s'explique par une densité plus faible de la végétation qui rend l'extension des feux plus limitée, mais sans doute aussi par un comportement social plus respectueux des ressources fourragères plus rares dans cette zone. À l'inverse, les secteurs phytogéographiques de la zone soudanienne sont nettement plus touchés avec des répétitivités très élevées dans les provinces suivantes : Bougouriba, Poni, Noumbiel et Kompienga.

Figure 7 : Prévalence régionale des feux de brousse

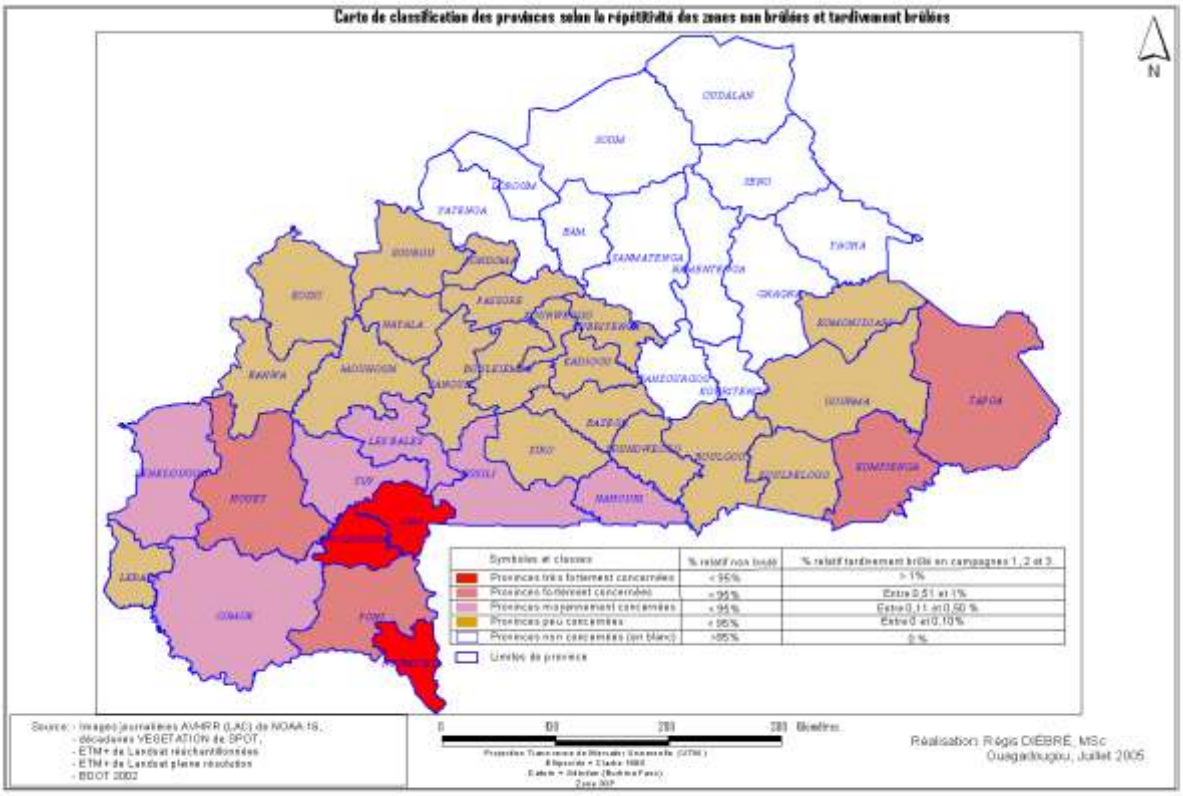

- **Demande en bois de feu et en charbon de bois**

Les données sur la consommation d'énergie primaire au Burkina Faso soulignent la dominance du recours à la biomasse qui contribue à 85% de la consommation totale d'énergie dans le pays (tableau 17).

Tableau 17 : Consommation d'énergie primaire

Type d'énergie	Consommation en pourcentage
Biomasse	85%
Produits pétroliers	14%
Electricité hydraulique	1%

Sources : DGE, 2006 et INSD, 2006 **In SP/CONEDD, 2009**

L'évolution du bilan de la consommation de bois de feu entre 1992 et 2002 (tableau 18) met en évidence un accroissement du déficit, le disponible ne couvrant plus que 61% des besoins en 2002, avec un déficit estimé à 2,6 millions de m^3.

Tableau 18 : Offre et demande en bois de feu

Année	Besoins en bois de feu	Évaluation du disponible	Bilan	
	m^3	m^3	m^3	%
1992	5 330 435	4 113 481	-1 216 954	77%
2002	6 699 286	4 071 644	-2 627 642	61%

Source : REEB 2, 2009

La distribution géographique de la demande en bois énergie (tableau 19) montre une grande disparité du niveau de déficit selon les régions.

Tableau 19 : Demande en bois de feu et charbon de bois selon les régions

	1992				2002			
	Besoins	**Disponible**	**Bilan**		**Besoins**	**Disponible**	**Bilan**	
	m^3	m^3	m^3	%	m^3	m^3	m^3	%
Sahel	229 315	60 100	-169 215	26	300 333	59 351	-240 982	20
Nord	365 567	47 724	-317 843	13	447 583	47 072	-400 511	11
Centre Nord	342 503	71 141	-271 362	21	423 322	71 146	-352 176	17
Plateau central	273 526	43 585	-229 941	16	345 726	43 177	-302 549	12
Centre	416 077	18 385	-397 692	4	581 395	18 290	-563 105	3
Est	454 599	513 256	58 657	113	599 045	501 939	-97 106	84
Boucles du Mouhoun	641 286	503 309	-137 977	78	803 288	501 186	-302 102	62
Centre Est	489 410	255 615	-233 795	52	601 484	251 728	-349 756	42
Centre Sud	283 633	244 277	-39 356	86	340 238	237 911	-102 327	70
Centre Ouest	512 479	417 738	-94 741	82	605 755	415 587	-190 168	69
Hauts Bassins	688 025	754 665	66 640	110	914 870	749 995	-164 875	82
Cascades	243 895	628 261	384 366	258	311 297	622 414	311 117	200
Sud-Ouest	390 120	555 425	165 305	142	424 950	551 848	126 898	130
Total Burkina	**5 330 435**	**4 113 481**	**-1 216 954**	**77**	**6 699 286**	**4 071 644**	**-2 627 642**	**61**

Les parties Nord du pays (*Sahel, Nord, Centre, Centre-Nord, Plateau-Central*) sont les plus durement affectées par la pénurie de bois de feu. Dans ces zones, la ressource disponible peut satisfaire environ 20% seulement de la demande. La situation dans les autres parties du pays s'établit comme suit : les besoins peuvent être satisfaits à hauteur de 42% au Centre-Est, et 60 à 80% dans les régions suivantes Boucle du Mouhoun, Centre Est, Centre-Sud, et Centre Ouest. Seulement deux régions sont considérées comme excédentaires : les *Cascades* et le *Sud-Ouest.*

La demande en charbon de bois a augmenté de 5.5% entre 1992 et 2002, aggravant davantage la pression sur les ressources ligneuses. Les technologies et les techniques de carbonisation ont de faibles rendements, de l'ordre de 20 à 25% seulement.

Les déficits régionaux sont aggravés par des poches de déficit encore plus élevé autour des grands centres urbains, notamment Ouagadougou et Bobo Dioulasso. L'importance de la demande de bois énergie due au développement urbain est liée à la croissance démographique plus élevée dans les villes qu'en milieu rural, et aussi en raison de l'existence en ville d'activités économiques grande consommatrices de bois énergie (fabrication de dolo, grillades, etc.).

La consommation de bois-énergie par habitant est 1,8 fois supérieure en ville par rapport au milieu rural, entraînant une surexploitation des ressources en bois et un épuisement progressif de ces ressources dans un grand rayon de distance autour des grandes villes. Le processus est tel que le

bassin d'approvisionnement de la ville de Ouagadougou se situe dans un rayon d'environ 200 kilomètres, atteignant des localités des régions du Sud – Ouest, du Centre-Ouest, du Sud et de l'Est.

- **Surexploitation des PFNL**

Selon le Directeur Général de l'*Agence de Promotion des Produits Forestiers Non Ligneux* (*comm. pers.*), il existe des cas de techniques d'exploitation destructrices et de surexploitation commerciale des PFNL dont par exemple :

- Les récoltes de fruits verts de karité (*Vitellaria paradoxa*), néré (*Parkia biglobosa*), et saban (*Saba senegalensis*),
- La coupe de branches entières pour récolter des feuilles ou des fleurs comestibles de baobab (*Adansonia digitata*), dattier du désert (*Balanites aegyptiaca*), kapokier rouge (*Bombax costatum*).

- **L'exploitation minière**

Selon une étude récente conduite dans le cadre de l'Initiative Pauvreté Environnement (MECV, 2011), on dénombre près de 300 sites d'orpaillage au Burkina dont 241 sites bénéficient d'autorisation d'exploitation artisanale traditionnelle. Au cours de la dernière décennie, on a dénombré chaque année entre 5 et 10 nouveaux sites. La plupart de ces sites (97,5%) ont une superficie comprise entre 1 et 1,26 km^2, soit une emprise d'environ 300 km^2 sur le couvert végétal. La figure 8 donne la distribution spatiale des sites d'exploitation artisanale sur le territoire national.

Figure 8 : Distribution géographique des sites d'orpaillage traditionnel

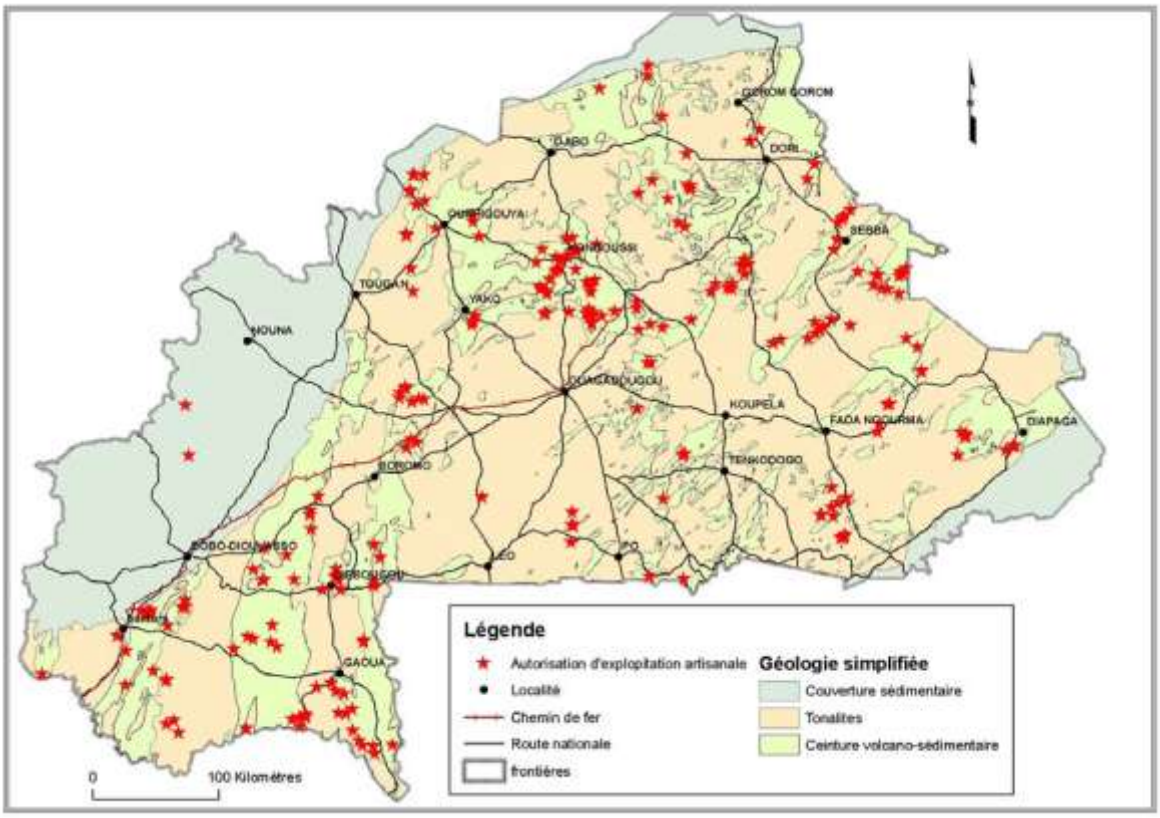

En plus de l'orpaillage traditionnel, on dénombre également une dizaine de sites d'exploitation industrielle/semi-industrielle totalisant une emprise de plus de 1 000 km^2 (tableau 20).

Tableau 20: Distribution géographique et superficies des sites d'exploitation industrielle de l'or

Mine	Localité (Province)	Superficie(Km^2)
Bouroum	Namentenga	11,7
Essakane	Oudalan	100,2
Guiro_Diouga	Séno	65
INATA	Soum	26,025
Kalsaka	Yatenga	25
Kiéré	Tuy	8,4
Mana	Mouhoun	93,5
Perkoa	Sanguié	6,24
Taparko	Namentenga	666,5
Youga	Boulgou	29
Total		**103,565**

Au total, l'orpaillage traditionnel et l'exploitation industrielle de l'or affectent potentiellement une superficie de plus de 1 300 km^2. Il n'existe pas d'évaluation exhaustive de l'impact de ces opérations sur le déboisement et la dégradation des ressources forestières, mais l'impact est probablement important car la plupart de ces exploitations se fait à ciel ouvert. L'exploitation minière est à la fois un facteur direct par l'emprise physique des carrières sur les terres boisées, et aussi un facteur indirect par les ouvertures de pistes et les installations d'habitats humains.

Facteurs indirects

Les facteurs indirects (ou causes sous-jacentes) sont, comme indiqué précédemment, le résultat d'interactions complexes entre facteurs socio-économiques, technologiques, politiques et culturels. Elles créent des conditions favorables pour l'apparition d'un ou plusieurs facteurs directs. Les principales causes indirectes du déboisement et de la dégradation des forêts au Burkina Faso sont résumées ainsi :

- L'augmentation constante d'une population rurale pauvre, qui dépend essentiellement des produits agricoles et forestiers pour sa subsistance.
- Le retard dans la finalisation et la mise en œuvre des dispositions pertinentes des politiques publiques en matière de sécurité foncière et forestière et notamment l'absence d'outils de planification de l'usage des terres. En particulier, l'insécurité en matière de tenure des terres n'encourage pas l'investissement foncier, ce qui entraîne des pratiques non durables d'utilisation des ressources naturelles et des pratiques agricoles et pastorales extensives.
- Des insuffisances dans la pratique de la bonne gouvernance liées :
  - à la faiblesse des capacités des acteurs institutionnels (notamment en termes de connaissance des lois), des organisations paysannes et des entreprises privées (filières charbon et bois d'œuvre) ;
  - au manque de moyens humains et financiers permettant l'application de la réglementation forestière et permettant entre autres aux institutions nationales de surveiller, protéger et

gérer les forêts classées, voire même d'en connaître les limites géographiques, les contraintes et les potentialités ;

- au faible niveau de la capitalisation des bonnes pratiques forestières au niveau des projets et programmes ;
- aux lacunes, incohérences et limites des cadres institutionnels du secteur forestier et aux effets contradictoires et incohérences des interventions sectorielles ;
- à l'absence d'harmonisation des politiques des pays de la sous-région en matière de gestion des forêts partagées;
- aux compréhensions divergentes de la loi selon la catégorie d'acteur (migrant ou non) ou la Région, en particulier en ce qui concerne le nouveau régime foncier rural.

Ces difficultés de gouvernance ont une visibilité accrue dans le contexte actuel de décentralisation et de transfert des compétences de gestion des ressources naturelles aux communes.

L'augmentation constante d'une population rurale pauvre, qui dépend essentiellement des produits agricoles et forestiers pour sa subsistance, dans un contexte d'insécurité foncière et d'insuffisances en matière de gouvernance forestière, est une des principales causes sous-jacentes du déboisement et de la dégradation des forêts au Burkina Faso. La surexploitation des ressources naturelles conduit à des déplacements importants de populations vers les villes (exode rural) ou vers d'autres zones rurales plus favorables (migrations internes). Cette situation contribue à déplacer la surexploitation des ressources vers les zones d'accueil des migrants agricoles.

Sur le plan démographique, le troisième rapport sur l'état de l'environnement au Burkina Faso (SP/CONEDD, 2011) indique que la population a un taux annuel de croissance estimé à 3,1 %. À ce rythme très élevé de croissance, le Burkina Faso enregistre en moyenne 435 000 habitants supplémentaires par an et devrait atteindre 18 450 494 habitants en 2015. Plus de 77% de la population vit en milieu rural, et est inégalement répartie sur le territoire. En 2010, les cinq régions les moins peuplées (Cascades, Centre-Sud, Plateau central, Sahel et Sud-ouest) regroupaient moins du quart de la population du pays, tandis que les trois régions les plus peuplées (Centre, Hauts Bassins et Boucle du Mouhoun) concentraient à elles seules plus du tiers de la population totale. On notera que le Centre et les Hauts bassins abritent les deux plus grandes villes du pays, Ouagadougou et Bobo Dioulasso.

La croissance démographique, qui a connu un bond de près de 30% entre la décennie 1985-1996 et la suivante (1996-2006), exerce une forte pression sur l'ensemble de l'économie et en particulier sur les ressources naturelles, accentuant l'exode rural en direction des centres urbains et les migrations internes à la recherche de meilleures terres de cultures. En raison de la dépendance de la population et de l'économie nationale vis-à-vis de l'agriculture, de l'élevage et du secteur forestier, la pression sur les ressources naturelles augmente la compétition pour l'accès aux ressources et accentue les conflits, notamment entre éleveurs et agriculteurs.

L'Indice de Développement Humain (IDH) classe régulièrement le Burkina Faso parmi les pays les plus pauvres du monde. Le niveau global élevé de l'incidence de la pauvreté cache par ailleurs d'importantes disparités régionales. Avec une incidence de la pauvreté estimée à 17,3%, la région du Centre se présente comme la moins pauvre. En revanche, le niveau de pauvreté est beaucoup plus élevé dans les Régions du Nord (68,1%), de l'Est (62,2%) et de la Boucle du Mouhoun (56%). Certaines des conséquences d'une surexploitation locale des ressources naturelles sont i) l'exode rural

qui conduit à l'accélération de l'urbanisation et aux déboisements péri-urbains, et ii) les migrations internes à la recherche de meilleures terres de cultures.

L'urbanisation qui se situait seulement à 4,8% de la population en 1960, s'accélère depuis 1985, passant de 12,7% à 20,1% en 2006. La satisfaction des besoins en énergie d'une ville comme Ouagadougou, a nécessité d'élargir le bassin d'approvisionnement à des régions éloignées de plus de 165 kilomètres : Sissili, Ziro, Boucle du Mouhoun, Boulgou, Kouritenga, Sanmatenga, Tapoa, Kompienga. En plus de l'extension du bassin d'approvisionnement, les grands centres urbains comme Ouagadougou connaissent un déboisement sévère dans les périphéries immédiates de la ville. C'est ainsi que la ceinture verte de la ville de Ouagadougou, financée dans les années 80 à grands frais sur des ressources extérieures, a disparu.

Les migrations agricoles se sont accentuées avec les grandes sécheresses des années 70s et 80s et ont progressivement investi l'Ouest, le Sud-Ouest et l'Est du Burkina Faso, ouvrant des fronts pionniers successifs (Boucle du Mouhoun, Hauts – Bassins, Est). A la fin des années 1990 et au début des années 2000, les nouveaux fronts pionniers du Sud-Ouest, du Centre-Est et de l'Est sont devenus les principales destinations des migrants. La crise qui a affecté la Côte d'Ivoire, en gelant le processus de migration à destination de ce pays, a conduit à une intensification des migrations internes, tant à destination des centres urbains qu'à destination des fronts pionniers du Sud-Ouest et de l'Est. La figure 9 montre les grands axes de migration à la Sissili dans la région du Centre-Ouest.

Figure 9 : Axes de migration agricole vers la Sissili (Ouédraogo, 2010)

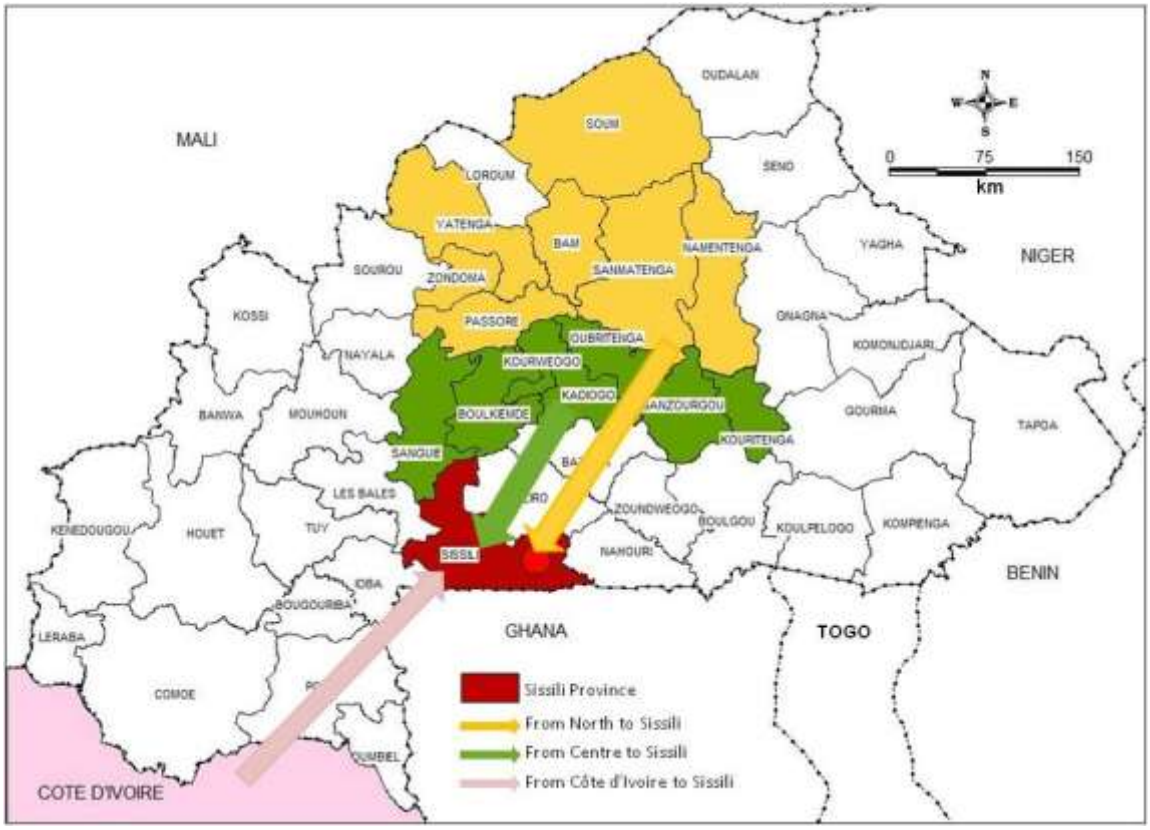

L'impact des migrants sur les ressources forestières est lié à l'augmentation de la population dans la zone d'accueil, mais aussi aux pratiques souvent peu respectueuses de ces ressources par les nouveaux arrivants et, selon les localités, à des différences d'interprétation entre migrants et autochtones

concernant les dispositions de la loi n°034-2009/AN du 16 juin 2009 portant régime foncier rural au Burkina Faso.

L'insécurité foncière, principalement en zone rurale, est un autre facteur indirect de dégradation des forêts

Le foncier est un facteur de production essentiel ; sa sécurisation constitue donc une condition de base nécessaire pour promouvoir l'investissement et la gestion durable. Le gouvernement du Burkina Faso fait un effort considérable dans le sens des réformes dans le domaine foncier et forestier. Les récentes relectures du code forestier en 2011 et de la création de la loi foncière rurale en 2009 montrent une volonté de remettre à niveaux les différentes limites et injustices que des secteurs divers de ces codes et des acteurs ont connues à travers les anciens codes.

Cependant, malgré les nouvelles lois, toutes les questions foncières ne sont pas résolues et les questions foncières au Burkina débouchent très souvent sur les conflits. En l'absence de cartographie des tenures et des types de droit existant, ces conflits irrésolus provoque l'existence de zones de flou juridique propices à la déforestation.

A noter qu'il importe également de noter la distinction entre les droits sur la terre et les droits sur les arbres, fréquente dans le système coutumier burkinabè. Cette distinction justifiée dans ce système par la reconnaissance des fruits du travail passé est à prendre compte d'autant qu'elle est source de conflits tant au sein des communautés entre autochtones et migrants lorsque ces arbres constituent une source privilégiée de revenus (karité, néré, etc.).

Les politiques publiques du secteur forestier et les difficultés de la gouvernance forestière constituent également une catégorie de causes indirectes de déboisement.

Le régime forestier détermine qui peut utiliser quelles ressources, à quels endroits, pendant combien de temps et dans quelles conditions, ce qui en fait la base des politiques de protection et d'aménagement des forêts.

Dans le contexte des problèmes de déboisement et de dégradation des forêts au Burkina Faso, plusieurs causes de déboisement sont liées aux politiques publiques en vigueur. Il s'agit, entre autres, des phénomènes suivants :

- *la faible application de la réglementation forestière* : La législation forestière du Burkina est jugée adéquate dans l'ensemble, mais elle n'est pas systématiquement appliquée. Comme indiqué précédemment, une quarantaine de villages administrativement reconnus et de hameaux de cultures dont la population varie entre 200 et 3 200 habitants et dont certains ont plus de 30 ans d'existence ont été répertoriés dans des forêts classées. De telles situations qui sont des causes importantes de déboisement montrent les insuffisances en matière de gouvernance forestière;

- *le manque de coordination des interventions sectorielles* : Plusieurs causes de déboisement et de dégradation des forêts comme l'expansion agricole ou le surpâturage se situent en dehors des forêts. La réalité est connue, mais les mécanismes d'engagement intersectoriels requis pour régler le problème font défaut.

Des avancées importantes ont été enregistrées récemment, mais elles ne sont pas encore suffisamment opérationnelles. Une loi portant régime foncier rural ainsi que plusieurs décrets d'application ont été adoptés en 2009 (Loi n°034-2009-AN du 16 Juin 2009). De même, d'importants efforts sont en cours pour créer les conditions d'une approche intégrée en matière de développement rural. Les trois

ministères (Environnement, Agriculture et Élevage) ont signé en mai 2010 un document cadre qui constitue la base de l'élaboration d'un programme national du secteur rural (PNSR). Le PNSR va de ce fait devenir le cadre de planification et de mise en œuvre des activités publiques de développement rural. Un tel cadre permettra de s'attaquer aux causes de déboisement qui se situent en dehors des forêts, notamment l'expansion agricole et le surpâturage. L'élaboration technique du PNSR est terminée, mais le document n'a pas encore fait l'objet d'une adoption formelle par le gouvernement.

Causes émergentes

Par l'évolution du régime des précipitations et des températures, les changements climatiques contribueront à exacerber les impacts des facteurs anthropiques de déboisement. Ces changements seront lourds de conséquences pour les écosystèmes forestiers eux-mêmes et pour les populations rurales, dont les activités de production dépendent en grande partie de la santé des écosystèmes forestiers et des autres terres boisées. Les grandes sécheresses des années '70 avaient provoqué des taux élevés de mortalité d'arbres dans les parties Nord du pays.

Dans certains cas, les écosystèmes forestiers naturels pourront s'adapter naturellement grâce à leur propre capacité de résilience. Dans d'autres, cependant, une intervention humaine pourra se révéler nécessaire pour éviter des pertes ou des dégradations catastrophiques du couvert forestier. L'application de techniques sylvicoles appropriées, dans le cadre de politiques qui favorisent la participation des populations locales pourrait contribuer à atténuer, au moins en partie, les effets préjudiciables du changement climatique.

Bien que les phénomènes de dégradation et de déforestation et leurs causes soient amplement connus, il n'existe pas ou peu de données quantitatives sur leur importance relative. Il serait donc hasardeux de hiérarchiser les différents facteurs en termes d'impact sur le déboisement et la dégradation des forêts. C'est d'ailleurs pour cette raison que des études approfondies seront effectuées en phase de préparation à la REDD.

B. État des lieux sur les politiques, la gouvernance et les leçons apprises

Les politiques

Les « politiques » s'entendent ici au sens large, incluant les options politiques du Gouvernement, mais aussi les instruments législatifs et règlementaires pour la mise en œuvre de ces politiques.

Au cours des 30 dernières années, le Gouvernement du Burkina Faso a montré un très fort engagement à long terme pour l'environnement : il a préparé des stratégies sectorielles pour l'environnement, les forêts, l'adaptation et l'atténuation en rapport avec les changements climatiques, ainsi qu'un plan décennal d'investissement global (2008-2018). Le Burkina a aussi développé plusieurs projets pilotes réussis dans les domaines de la conservation des forêts et de l'agroforesterie. Le pays a tiré profit d'institutions fortes et a amélioré son cadre politique, législatif et institutionnel en faveur de la bonne gouvernance forestière, même si la pratique reste à améliorer. En effet, le Burkina Faso a atteint un très bon niveau de gouvernance. Il dispose d'une société civile énergique et de communautés à la base très actives. Ce contexte offre une occasion unique de réaliser de véritables changements dans l'utilisation des terres, la gestion des forêts, l'agroforesterie et les systèmes agricoles pour réduire les émissions forestières de GES afin de contribuer à l'atténuation des changements climatiques tout en inversant la dégradation des sols et en s'assurant d'une gestion durable des ressources naturelles qui peut soutenir les activités de subsistance des populations rurales du Burkina Faso.

L'état des lieux concernant le secteur forestier au Burkina Faso a fait l'objet de plusieurs revues récentes dans le contexte des changements climatiques et de la REDD : document national de base pour la préparation du PIF-Burkina (Djiri *et al* 2011), version finale du PIF-Burkina (MEDD, 2011a), étude conduite par le réseau suédois Focali - *Forest, climate & livelihoods* (Westholm and Kokko, 2011), 3ième rapport sur l'état de l'environnement (SP/CONEDD,2010), rapport de la rencontre internationale de TFD (The Forest Dialogue) au Burkina en Septembre 2011 (TFD, 2011a et 2011b), deuxième communication nationale sur les changements climatiques (SP/CONEDD, 2011).

Il ressort de ces différentes revues que depuis 1980, le Burkina Faso a fait d'énormes progrès en termes de législation et de politiques forestières. D'importants efforts ont été faits dans le sens de la protection de l'environnement à partir de 1981, et dans le sens de l'approche participative dans la gestion forestière depuis 1986. Un Plan d'action environnemental a été élaboré en 1992, intégrant le Plan national de lutte contre la désertification et le Programme national de gestion des terroirs (PNGT) afin de développer une politique qui met en relation développement et environnement (PANE). Le tableau 21 résume les principaux cadres politiques et stratégiques qui concernent la gestion forestière et le développement rural.

Au plan législatif et règlementaire, différents textes ayant des implications sur la préservation des ressources forestières ont été adoptés. Il s'agit, entre autres, des textes suivants :

- Loi n°003-2011/AN du 05 Avril 2011 portant code forestier au Burkina Faso, en révision du code précédent (Loi n° 006/97/ADP du 31 janvier 1997, portant code forestier au Burkina Faso),
- Loi n°034-2009/AN du 16 juin 2009 portant régime foncier rural au Burkina Faso et ses décrets d'application,
- Loi n° 005/97/ADP du 17 mars 1997, portant code de l'environnement du Burkina Faso,
- Loi n° 055/AN du 21 décembre 2004 portant Code Général des Collectivités Territoriales au Burkina Faso,
- Décret n°98-306/PRES/PM/MEE/MEF/MCIA du 15 Juillet 1998 portant réglementation de l'exploitation et de la commercialisation des produits ligneux au Burkina Faso,
- Décret n°98 – 310/PRES/PM/MEE/MATS du 17 juillet 1998, portant utilisation des feux en milieu rural au Burkina Faso,
- Arrêté conjoint n° 01-048/MEF/MATD/MEE du 08 novembre 2001 portant institution d'un fonds d'aménagement forestier au Burkina Faso.

Tableau 21 : Principaux cadres politiques et stratégiques (PIF Burkina, 2011)

DISPOSITIF	DATE	OBJET
Stratégie de Croissance Accélérée de Développement (SCADD)	2010	Principal document de référence en matière croissance économique et de lutte contre la pauvreté.
Stratégie du Développement Rural (SDR)		Regrouper la vision consolidée des ministères de l'Agriculture et Ressources Hydrauliques, des Ressources Animales et de l'Environnement selon une approche programme
Politique Forestière Nationale	1995	Rationaliser la gestion des ressources forestières et servir de cadre de référence aux différents acteurs (cette politique inspire le Code forestier de 1997).
Politique nationale de sécurisation foncière en milieu rural	2009	Mettre en place une administration foncière à même de gérer le foncier, de réguler les conflits et d'immatriculer des territoires forestiers publics et privés (politique pas encore appliquée)
Politique nationale d'aménagement du	2007	Organiser l'espace, pour assurer un développement

territoire		harmonieux du territoire national
Plan pour l''Environnement pour le Développement Durable		Déterminer la stratégie autour de laquelle peut être bâti un cadre de lutte contre la pauvreté et de développement durable respectueux de l'environnement.
*Programme National de Gestion des Ressources Forestières et Fauniques (*PRONAGREF)	2009	Explicite les objectifs et les options communes et spécifiques de la Politique Forestière Nationale (PFN) et s'appuie sur les activités prévues au niveau de la SDR
Programme d'Action National d'Adaptation à la variabilité et aux changements climatiques (PANA)	2007	Analyse les principaux facteurs climatiques et leurs effets sur l'environnement et la société et identifie les besoins, activités et projets urgents et immédiats.
Plan d'Action pour la Gestion Intégrée des Ressources en Eau (PAGIRE)	2003	Permettre une plus grande mobilisation et disponibilité en eau, une réduction des crises, préconise une gestion plus rationnelle de l'eau.
Stratégie Nationale et le *Plan d'action en matière de diversité biologique,*	2001	S'inscrivant dans les objectifs de la convention sur la biodiversité et identifie les conditions permettant l'utilisation durable des ressources biologique et un partage équitable des bénéficies.
Programme National d'aménagement des Formations Naturelles et *Politique nationale d'aménagement des forêts classées*	2006	Augmenter la productivité des forêts en vue de répondre aux besoins croissants des populations.
Plan d'Action National de Lutte contre la Désertification (PAN-LCD)	2000	Développer une concertation intersectorielle face à la désertification.
*Plan d'Action National pour l'Environnement (*PANE)	1994	Intégrer tous les mécanismes, actions et mesures de mise en œuvre du PN-LCD tout en renforçant la synergie entre les actions.
Plan Décennal d'Actions (PDA) 2006-2015	1996	Vise la planification, l'harmonisation, et la coordination de toutes les interventions et qui alimente le volet forestier du PNSR.
Programme National du Secteur Rural (PNSR)	En cours d'adoption	Regroupera les activités des Ministères de l'Environnement et du Développement Durable, du Ministère de l'Agriculture et de l'Hydraulique, et du Ministère des Ressources animales et sera chargé de mettre en œuvre la Stratégie du Développement Rural.

Outre les instruments législatifs et réglementaires de portée nationale, le Burkina Faso a ratifié un certain nombre de conventions internationales ayant des incidences sur la gestion des ressources forestières, notamment celles dites de Rio sur la diversité biologique, sur les changements climatiques et sur la lutte contre la désertification.

L'évolution récente du cadre politique, législatif et institutionnel comporte les avancées suivantes :

- La révision du code forestier en 2011. Le nouveau code forestier, comme celui de 1997 qu'il remplace, reconnait uniquement les forêts classées comme patrimoine de l'État. Il laisse donc une très grande place aux Collectivités locales et au privé dans la mise en valeur des formations boisées. Ces dispositions sont favorables à la mise en œuvre de la REDD au Burkina Faso.

- L'adoption de la loi sur le foncier rural (Loi n° 034-2009/AN du 16 juin 2009). La Loi sur le foncier a pour objectif global d'assurer à l'ensemble des acteurs ruraux, l'accès équitable au foncier, la garantie de leurs investissements, la gestion efficace des différends fonciers, afin de contribuer à la réduction de la pauvreté, à la consolidation de la paix sociale et à la réalisation

d'un développement durable. En raison du fait que l'insécurité de la tenure foncière et forestière est une des principales causes indirectes du déboisement et de la dégradation des forêts, l'adoption de la loi sur le foncier rural est un atout important pour la REDD.

- L'adoption de la Loi N° 01062006/AN du 31 mars 2006 portant réglementation des semences végétales, qui offre des opportunités d'intensification des productions agricoles et forestières.

- L'existence d'un centre national spécialisé dans les semences forestières (CNSF), créé depuis 1983 ayant de nos jours une notoriété régionale et internationale (adhésion au système de l'OCDE pour la certification des graines et des plants forestiers destinés au commerce international).

- Des évolutions convergentes des politiques sectorielles de développement rural : agriculture, élevage et forêts. Un processus de concertation interministérielle a permis de mettre en place le Programme National du Secteur Rural (PNSR) en cours d'adoption. Le PNSR devient le cadre privilégié de planification et de coordination du développement rural, ce qui permettra de mieux s'organiser pour s'attaquer de manière concertée aux causes de déboisement et de dégradation résultant des pratiques extensives de production agricole et pastorale. Le PNSR constitue donc une avancée importante pour la promotion de la REDD.

- Des progrès importants dans les domaines transversaux suivants qui sont déterminants pour la gestion durable des forêts et la REDD :

  i. Identification des défis majeurs en matière de gouvernance forestière à travers plusieurs activités du PIF-Burkina. Les interventions ont porté sur la réalisation d'une étude de base et la tenue d'un atelier national sur la gouvernance forestière au Burkina Faso. Les conclusions et recommandations de ces interventions constituent pour le pays des axes d'action pour promouvoir la bonne gouvernance forestière;

  ii. Finalisation du Schéma National d'Aménagement du Territoire (SNAT). Le SNAT n'est pas encore adopté par le gouvernement, mais la finalisation du document technique, qui avait pris beaucoup de retard, est une avancée importante. Le processus devra se poursuivre avec l'élaboration de schémas régionaux (SRAT);

  iii. Renforcement du processus de décentralisation à travers des réalisations concrètes sur le terrain (plusieurs Communes rurales ont initié des actions de gestion forestière au niveau local). Par ailleurs, le MEDD a mis en place en 2011 un groupe interministériel de réflexion sur la décentralisation dans le secteur forestier. Les conclusions et recommandations de ce travail sont attendues en 2012.

Le tableau 22 résume l'essentiel des dispositions du cadre législatif ayant des implications sur la gestion des ressources forestières.

Tableau 22 : Dispositions pertinentes du cadre législatif concernant les forêts

Textes	Désignation	Définition/Disposition pertinente
Loi N° 003-2011/AN portant code forestier	Forêts	Article 10 : Au sens du présent code, sont des forêts les terrains couverts de formations végétales à base d'arbres ou d'arbustes et d'herbes à l'exclusion de celles résultant d'activités agricoles
	Forêts publiques	Article 14 **:** Les forêts publiques sont constituées par toutes les forêts telles que définies par la présente loi qui ne font pas l'objet d'appropriation privée. Les forêts publiques sont classées ou protégées.
	Classement de forêts	Article 24 **:** Le classement forestier permet, en raison de l'importance qu'une forêt présente pour l'intérêt général, de soumettre celle-ci à un régime spécial restrictif concernant l'exercice des droits d'usage et les régimes d'exploitation. Les forêts qui n'ont pas fait l'objet d'un acte de classement sont appelées forêts protégées ; elles sont soumises au régime commun relatif aux droits d'usage et d'exploitation. Les forêts classées peuvent faire l'objet d'un déclassement ou d'un changement de statut dans le respect de la législation en vigueur. Article 25 **:** Tout acte de classement donne lieu à des opérations matérielles de délimitation et de signalisation sur le terrain, dans les conditions précisées par les textes d'application du présent code
Loi N° 034 foncier rural du Burkina Faso	Domaine foncier des collectivités territoriales	Article 27 : Le domaine foncier rural des collectivités territoriales est constitué : - des terres rurales qui leur sont cédées par l'Etat ; - des terres rurales acquises par ces collectivités territoriales selon les procédés de droit commun ; - des terres acquises par exercice du droit de préemption ou par application de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique. Article 29 : Outre la gestion de leur domaine foncier rural, les collectivités territoriales peuvent recevoir de l'Etat, le transfert de la gestion de portions du domaine foncier rural étatique, conformément aux textes en vigueur.
	Classement de domaine	Article 30 : Toutes les terres constituant le domaine foncier rural des collectivités territoriales doivent faire l'objet de recensement, de délimitation et d'immatriculation au nom de la collectivité territoriale concernée. Elles font l'objet d'une gestion rationnelle et durable par les services compétents de la collectivité territoriale avec l'appui des services techniques de l'Etat
Loi N° 065-2009/AN portant modification de la loi 055-2003/AN portant CGCT	Compétences de la région	Article 88 : La région reçoit les compétences suivantes : 1) création de bois et de forêts d'intérêt régional ; 2) participation à la protection, à la gestion et à la mise en défens des forêts classées et des forêts protégées ; 3) participation à la protection des cours d'eau ; 4) prévention et lutte contre les feux de brousse et contre la coupe abusive du bois dans les bois et forêts d'intérêt régional ; 5) protection de la faune et des ressources halieutiques d'intérêt régional ; 6) participation à la gestion et à l'exploitation des Périmètres aquacoles d'intérêts économiques (PAIE) ; 7) élaboration, mise en œuvre et suivi des plans ou schémas régionaux d'action pour l'environnement ; 8) délivrance des autorisations de coupe de bois dans le domaine foncier national concédé à la région ; 9) participation à l'établissement par les services de l'Etat des schémas directeurs et des plans d'enlèvement et d'élimination des déchets ; 10) délivrance de permis de petite chasse dans les zones de conservation d'intérêt régional ; 11) délivrance de permis de pêche sportive sur les cours et plans d'eau d'intérêt régional.

L'analyse conduite pour l'élaboration du Plan d'Investissement du PIF au Burkina Faso a conclu que, d'une manière générale, le Burkina Faso dispose d'un cadre législatif et réglementaire solide et cohérent, et que cela est confirmé par le dispositif juridique, les plans et programmes ainsi que les stratégies nationales en cours qui dans leur ensemble présentent des éléments efficaces pour faciliter la mise en place d'une démarche REDD. L'analyse a toutefois relevé les contraintes ci-dessous.

a) Contraintes institutionnelles, fiscales et financières générales

- La faible efficacité des mécanismes juridiques et institutionnels de gestion foncière et de gestion des conflits en milieu rural,
- Les complexités du système fiscal constituant des contraintes économiques (par rapport à l'insécurité juridique des opérateurs) et fiscales (possibilités de corruption, détournements),
- Les difficultés dans l'établissement des budgets d'investissement et la maitrise des dépenses réelles La méconnaissance du potentiel forestier et la faible valorisation des acquis,
- La faible interaction entre la recherche forestière et les actions de foresterie.

b) Contraintes institutionnelles au niveau décentralisé

- La non prise en compte du principe de « la maîtrise d'ouvrage » des Collectivités locales en matière de développement local,
- La multiplicité des institutions coutumières (chefferies traditionnelles et coutumières responsables politiques) et le nombre de réseaux familiaux de solidarité,
- Le faible transfert de compétences du niveau central vers les Collectivités locales (malgré les dispositions du *Code Général des Collectivités Territoriales* de 2004),
- Le faible niveau d'élaboration des schémas d'aménagement du territoire et le manque de cohérence entre les niveaux, communal, provincial, régional et national.

c) Contraintes sociales

- Le faible accès et la méconnaissance des textes juridiques et judiciaires par les populations locales,
- La compétition accrue et conflictuelle entre acteurs locaux pour le contrôle et l'exploitation des terres,
- Le développement d'un processus de concentration des terres entre les mains d'entrepreneurs ruraux dénommés agro-businessmen ou « nouveaux acteurs »,
- La marginalisation des femmes par rapport aux processus décisionnels concernant la gestion des forêts, malgré l'importance des leurs activités économiques forestières,
- Le biais persistant concernant le taux d'adoption des technologies améliorées par les entrepreneurs.

Par ailleurs, on note sur le plan des stratégies environnementales, une insuffisance de prise en compte de la conservation de la biodiversité et des zones humides dans les politiques forestières.

Leçons apprises des initiatives passées

Les initiatives engagées par les autorités nationales depuis la grande sécheresse des années 1970, ont conduit en 1978 à la mise en œuvre des projets "Bois de villages" qui ont évolué pour donner naissance en 1984 au Programme National de Foresterie Villageoise (PNFV). Le lancement des Trois luttes en 1985 (lutte contre la divagation des animaux, lutte contre la coupe abusive du bois, lutte contre les feux de brousse) a marqué un tournant majeur dans l'aménagement des forêts en accélérant, à partir de 1986, le démarrage de l'aménagement participatif des forêts naturelles. Ces différentes évolutions ont comporté la mise en œuvre d'un grand nombre de stratégies, de programmes et de projets dont les enseignements sont résumés ci-dessous pour guider les options à prendre dans la préparation de la stratégie REDD du pays.

Inefficacité des reboisements à grande échelle en régie

Les résultats des nombreux chantiers de reboisement qui ont couvert une grande partie du territoire national pendant près d'une quinzaine d'années à partir des années '70, n'ont pas été à la hauteur des attentes. En particulier, les reboisements dits industriels réalisés en régie sur de grandes superficies, ont eu des résultats décevants. Diverses évaluations de ces projets ont souligné leurs faibles taux de réussite :

- Sur le plan technique, les productivités enregistrées sur le terrain ont été inférieures aux taux de croissance escomptés;
- Sur le plan économique et social, on s'était également trompé dans les prévisions : les coûts réels de reboisements ont été plus élevés que prévus. En outre, le choix des espèces exotiques de reboisement, fondé sur la seule préoccupation de maximiser la production ligneuse, n'a pas permis de produire la diversité des biens et services procurés par les arbres nourriciers locaux.

Les reboisements impliquant directement les populations locales ont eu des résultats plus positifs que les reboisements industriels. De plus en plus, des reboisements privés pour la production de bois de service sont entrepris comme activités génératrices de revenus par des particuliers, mais ces initiatives n'ont pas encore fait l'objet d'une évaluation exhaustive.

Des avancées importantes en agroforesterie

Dans les parcs agro-forestiers existants, les études réalisées au Burkina Faso en collaboration avec l'ICRAF ont permis de :

i. Identifier et classer par ordre de priorité les arbres préférés des paysans;
ii. Documenter les pratiques traditionnelles de gestion des arbres adultes dans les champs;
iii. Quantifier la production annuelle de certains PFNL, notamment la production fruitière du karité (*Vitellaria paradoxa*), du néré (*Parkia biglobosa*), du saban (*Saba senegalensis*), et la production de feuilles légumières de baobab (*Adansonia digitata*);
iv. Suivre la productivité des espèces de PFNL dans le cadre du réseau SALWA de l'ICRAF et grâce aux résultats de diverses études (Étude Sahel au Burkina Faso);
v. Documenter les interactions entre plusieurs espèces d'arbres et les cultures dans les exploitations agricoles, en termes de diminution ou d'augmentation des rendements des cultures.

En termes d'innovations technologiques, la recherche a permis de développer et de tester les performances de diverses technologies agro-forestières dont les haies vives, les brise-vents, les

« banques fourragères » pour la production de fourrage ligneux par plantations d'arbres, la culture en couloir, les performances d'espèces améliorantes pour la gestion de la fertilité des sols, etc.

Les travaux de Chris Reij et de l'Étude Sahel Burkina Faso (2008) ont mis en évidence une importante régénération naturelle d'espèces ligneuses dans les champs. Les résultats montrent que la biomasse ligneuse par régénération naturelle dans un champ traité en GRN peut être 3 fois plus élevée que dans un champ sans GRN.

Aménagement participatif des forêts naturelles

Une revue des expériences en foresterie au Burkina Faso conduite avec l'appui du Luxembourg et de la Suède indique que l'aménagement forestier participatif, tel que conçu et mis en œuvre au Burkina Faso, ainsi que plusieurs pratiques qui lui sont associées (rotation de l'exploitation, exploitation en taillis sous futaie, normes d'exploitation destinées à épargner les semenciers et la régénération, enrichissement par semis directs), constituent de bonnes pratiques qu'il faut valoriser au mieux. Des expériences réussies visitées dans les régions du Centre-Ouest et des Hauts-Bassins par l'équipe chargée de l'étude montrent que ces pratiques sont susceptibles d'assurer le maintien des formations en bon état pour le stockage de carbone, et pour contribuer à l'économie nationale et à la lutte contre la pauvreté des communautés locales (MEDD, 2011).

Les bases de l'aménagement des forêts naturelles au Burkina Faso se fondent sur les leçons apprises du projet *Aménagement et exploitation des forêts pour le ravitaillement de la ville de Ouagadougou en bois de feu* (Projet PNUD/FAO/BKF/85/011) mis en œuvre à partir de 1985 dans la forêt classée du Nazinon. Appuyé par le centre de Nabilpaga pour la formation des communautés locales en gestion participative des forêts, ce projet a obtenu des résultats importants qui sont utilisés aujourd'hui dans tous les aménagements de forêts naturelles au Burkina Faso. Il s'agit de l'approche chantier d'aménagement forestier (CAF) géré par les populations riveraines organisées en groupements de gestion forestière (GGF).

Les conditions de la réussite sont :

- Un partenariat effectif entre services forestiers et populations riveraines organisées en Groupements de Gestion Forestière (GGF). Cette approche a permis une participation effective des communautés locales à la définition et à la mise en œuvre des activités d'aménagement et de gestion de la forêt.

- Le rôle capital du renforcement des capacités des acteurs à la base. Un solide programme de formation des paysans riverains de la forêt a joué un rôle crucial dans la réussite du projet. Conscient de l'importance de la formation des producteurs ruraux pour la réalisation des objectifs de l'approche participative de la gestion des ressources forestières, le projet BKF a inclus un volet formation des paysans dans ses activités. Ces formations paysannes, commencées d'abord sous des arbres et des tentes, se sont ensuite développées rapidement et ont nécessité la construction des infrastructures physiques qui abritent aujourd'hui le centre de formation de Nabilpaga pour l'appui-accompagnement des GGF et des autres acteurs locaux.

Le modèle d'aménagement aujourd'hui appliqué est basé sur les acquis méthodologiques et le besoin de diversification des produits. Le modèle d'aménagement met l'accent sur le développement des chantiers d'aménagement forestier (CAF) pour la production de bois-énergie. Toutefois, compte tenu de l'important potentiel pour générer des revenus à partir des PFNL, les nouveaux projets abordent aussi la question de la diversification des productions, avec une attention particulière sur le développement des filières PFNL et sur la valorisation économique de certaines pratiques

socioculturelles locales. Le Projet PAGREN, par exemple, avec l'appui de la coopération luxembourgeoise, prend en compte des pratiques coutumières autour des sites sacrés et valorise ces pratiques dans les plans d'aménagement et de gestion des forêts pour la conservation de la diversité biologique. Le projet a également appuyé des approches novatrices pour l'aménagement des sites d'éco-tourisme à la périphérie des villes (forêts récréatives), intégrant ainsi l'espace rural et l'espace urbain dans une approche d'aménagement à l'échelle du paysage.

Le bilan des acquis de l'organisation des CAF au Burkina Faso montre que les modèles organisationnels qui mettent en partenariat les services forestiers et les acteurs locaux représentent une avancée significative. Le dialogue soutenu entre les agents forestiers et les populations a permis l'émergence de différentes structures villageoises intervenant dans les domaines de la foresterie. En fin 2009, on dénombrait un total de 473 Groupements de Gestion Forestière (GGF) et 22 UGGF comprenant plus de 12 000 membres. À ce jour, on dénombre près de 26 Chantiers d'Aménagement Forestiers. La mise en place en décembre 2003 de la Fédération Nationale des Unions de Groupements de Gestion Forestière (FENUGGF) vient renforcer le dispositif organisationnel de gestion participative et concertée des ressources forestières.

Un autre acquis est le niveau appréciable des recettes générées par les forêts aménagées (700 millions de francs CFA pour la seule année 2009), ainsi que le principe de répartition consensuelle des revenus forestiers entre les différents acteurs.

Toutefois, un point particulièrement préoccupant est le retard qu'ont pris les communes (à qui la loi sur la décentralisation confère la responsabilité de la gestion des forêts situées sur le territoire communal), à implanter une gestion participative faisant intervenir les GGF. Les structures communales comme les commissions de l'environnement et du développement local (CEDL) ou les conseils villageois de développement (CVD) n'ont pas encore l'expertise technique ni l'expérience de la gestion participative des forêts. La REDD devra contribuer à la recherche de cadres de concertation ou de mécanismes pour capitaliser l'expertise des GGF et développer davantage de synergies entre les GGF et les structures communales.

Au-delà des leçons apprises sur le plan institutionnel et structurel, les diverses contraintes ci-dessous ont été notées sur le terrain (MEDD, 2011) :

1) Empiètement de certaines unités d'aménagement forestier par les agriculteurs ou les agropasteurs;
2) Coupes anarchiques ou frauduleuses du bois vert en dehors des parcelles de gestion et faible application des normes de coupe et d'enstérage;
3) Manque de moyens financiers pour la mise en œuvre des plans d'aménagement;
4) Insuffisance de formation des producteurs pour la collecte des semences et pour réduire les coûts d'achat des semences;
5) Fort taux d'analphabétisme qui limite l'utilisation des supports écrits dans les programmes de formation;
6) Faible implication des femmes. Au niveau des activités d'aménagement forestier, on constate que la participation des femmes est variable mais relativement faible comparativement à celle des hommes. En effet, les femmes représentent en moyenne 25% de l'ensemble des effectifs des GGF de la région de Ouagadougou et 47% de la région de Bobo Dioulasso. L'éloignement des chantiers d'aménagement forestier des villages de résidence serait une des raisons qui

handicapent une plus grande participation des femmes, notamment dans la région de Ouagadougou;

7) La faible interaction entre les actions en foresterie et la recherche forestière.

Bien que ces contraintes soient sérieuses, il convient de souligner qu'elles relèvent plutôt de dysfonctionnements dans la conduite des activités sur certains sites plutôt que d'insuffisances du concept même de la gestion participative des forêts.

La gouvernance forestière

La Loi n° 055-2004/AN portant Code général des collectivités territoriales (CGCT) au Burkina Faso introduit une innovation majeure dans le dispositif institutionnel et organisationnel de la gestion des forêts. Cette Loi a consacré le principe d'une gestion partenariale. Cette option implique le passage de la gestion centralisée avec monopole de l'État, à une gestion partenariale, participative et décentralisée qui fait intervenir de nombreux autres acteurs aux côtés de l'État, notamment les Collectivités territoriales, les organisations de la société civile, le secteur privé et les différents partenaires au développement. Bien que les Collectivités territoriales ne soient pas actuellement en mesure d'exercer effectivement leur « maîtrise d'ouvrage » sur la gestion des ressources forestières en raison d'un retard dans le transfert des ressources humaines et financières du niveau central vers ces collectivités décentralisées, le CGCT crée des conditions propices pour une gouvernance multi-acteurs des forêts au Burkina Faso.

Comme indiqué précédemment, l'insuffisance de bonne gouvernance est une importante cause indirecte de déboisement. Pour s'attaquer au déboisement et à la dégradation des forêts, la gouvernance du secteur doit donc être sensiblement améliorée. Selon la Banque Mondiale (2009), une bonne gouvernance dans le secteur forestier se caractérise, entre autres, par des prises de décisions basées sur la transparence, par un appareil exécutif imputable de ses actions et par une société civile forte qui participe à la gestion du secteur et aux affaires publiques en général, et qui respecte la loi. Une bonne gouvernance se caractérise donc principalement par le respect de la primauté du droit, la transparence, une corruption très limitée, la prise en compte des avis de tous les intéressés, la responsabilisation de tous les représentants de l'État, un cadre réglementaire non abusif et la stabilité politique.

Le processus d'élaboration du PIF-Burkina a comporté une analyse des problèmes de gouvernance forestière dont les conclusions et recommandations figurent ci-après.

<u>Le cadre organisationnel existant</u>

Au niveau central, l'État demeure un acteur prépondérant. Le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD) est la principale entité nationale chargée de la gestion du secteur forestier. Il fonctionne dans un cadre juridique solide et cohérent qui reconnaît l'importance de la gestion communautaire des forêts, domaine dans lequel le Burkina a une longue et vaste expérience. Au département de l'environnement s'ajoutent le Ministère en charge de l'agriculture et celui chargé des ressources animales.

Le niveau déconcentré est constitué des démembrements de l'administration des forêts. Il s'agit des Direction régionales, des Directions provinciales, et des Services départementaux du MEDD. Ces organes ont pour mission d'assurer la gestion des forêts et les autres fonctions du MEDD dans leur juridiction territoriale.

Au niveau décentralisé, ce sont les collectivités territoriales (CT). Elles se composent des Régions et des Communes, et travaillent en concertation avec les structures déconcentrées des services forestiers

de l'Etat. Les CT dirigées par élus locaux constituent, de droit, les organes responsables de la gestion des ressources forestières selon le Code Général des Collectivités Territoriales, CGCT (Loi n° 055-2004/AN du 21 décembre 2004). Toutefois, ces compétences sont pour le moment peu appliquées faute des ressources nécessaires. De ce fait, les forêts protégées des collectivités territoriales ne sont pas encore classées. L'État qui demeure responsable de la gestion des forêts domaniales, exerce encore un contrôle rapproché sur les forêts protégées. Au terme du processus de décentralisation, il est prévu que ce soient les CT qui aient la maîtrise d'ouvrage effective de la gestion des forêts publiques non classées au profit de l'État.

Le cadre organisationnel d'une CT communale tel que défini par le CGCT prévoit, entre autres, l'institution d'une commission permanente de l'environnement et du développement local (CEDL) au sein du conseil municipal, et un conseil villageois de développement (CVD) dans chaque village. En outre, le cadre institutionnel et règlementaire prévoit que des conventions locales, des lois coutumières et des règles internes de gestion participent à la gouvernance forestière au niveau local. Par exemple, au niveau des communautés rurales, certains sites sont déclarés sacrés (bois sacrés, marigots sacrés) et certaines espèces d'arbres ou d'animaux sont totémiques, contribuant ainsi à la conservation de la diversité biologique des espèces et des écosystèmes.

Des acteurs non étatiques accompagnent les différents projets et programmes de gestion forestière au niveau national et/ou local. Il s'agit des Partenaires Techniques et Financiers (PTF), des organisations de la société civile et du secteur privé (GGF, concessionnaires de chasse, gestionnaires de scieries, etc.).

Forces et faiblesses de la gouvernance forestière

Les forces et les faiblesses de la gouvernance dans le secteur forestier au Burkina identifiées dans le cadre de l'élaboration du PIF sont résumées dans le tableau 23, avec des propositions de solution pour réduire l'impact des causes indirectes de déboisement liées à la gouvernance des forêts. Le tableau est organisé selon les 5 catégories de critères développés par la Banque mondiale.

Tableau 23: Points forts et points faibles de la gouvernance du secteur forestier du Burkina Faso

No	Problème	Solutions proposées
	Transparence, contrôle et participation générale	
1	De l'avis général, les autorités compétentes avisent la population en temps voulu de la plupart des mesures, programmes, lois et projets envisagés. Les populations locales sont généralement au courant des règlements concernant la propriété, l'accès et l'exploitation des terres forestières. Cependant, dans bien des cas, les moyens de communication normalement utilisés pour aviser la population ne sont pas appropriés, vu la forte proportion d'analphabètes dans la population rurale. En outre, les collectivités locales sont mal informées et les représentants de l'État ne tiennent pas toujours dûment compte de leurs vues.	La participation doit être renforcée et les parties prenantes doivent jouer un rôle dans le suivi et l'exécution des projets, surtout au niveau local. Il convient de prévoir des mécanismes assurant la libre circulation de l'information, vers l'amont comme vers l'aval. (Il faut aussi améliorer le taux d'alphabétisation.)
2	Certains participants ont reconnu que la législation n'est pas discriminatoire et que tous les groupes tributaires des forêts ont légalement accès (gratuitement ou moyennant une redevance) aux ressources qui assurent leurs moyens de subsistance. Cependant, les représentants du secteur privé et des organisations de la société civile ont indiqué que ces droits n'étaient pas entièrement respectés, ce qui tenait en partie au décalage entre le droit coutumier et le droit moderne.	i) le droit coutumier et le droit écrit doivent être harmonisés et les textes de loi doivent être élaborés en tenant pleinement compte du droit coutumier applicable ; et ii) il convient de revoir les lois adoptées entre les années 60 et 80 afin de les adapter à la situation actuelle dans le secteur forestier.
3	Sur la question de la liberté d'expression des intéressés et des médias, de l'avis général, les populations peuvent facilement s'exprimer et le pays respecte la liberté des médias, mais les articles sur le secteur forestier sont rares, superficiels et pas toujours dans les langues locales.	La couverture médiatique du secteur forestier doit être améliorée (profondeur de vues, fréquence des articles et publication dans les langues locales) et plus souvent suivie de mesures concrètes.
4	Les fonctionnaires de l'administration forestière sont normalement tenus de rendre compte de leurs actes. De fait, divers textes de loi et arrangements institutionnels engagent la responsabilité de ces agents. Le détournement des fonds des projets est cependant un problème grave.	Il importe de mettre en place des mécanismes officiels de responsabilisation et d'assurer la libre circulation de l'information sur les stratégies, les projets, les investissements, les plans de gestion, etc. On devrait envisager de créer un solide système de suivi des flux financiers. La politique nationale de lutte contre la corruption devrait mettre l'accent sur les problèmes de gouvernance propres au secteur forestier. On devrait aussi assurer la protection des personnes qui dénoncent des manquements pour renforcer le rôle de contrôle exercé par la société civile.

Stabilité des institutions forestières et gestion des conflits		
5	Il existe des conflits entre l'État et les parties prenantes, et entre différentes populations et groupes d'utilisateurs, concernant l'exploitation des forêts et l'accès à celles-ci (p. ex., occupation illégale des zones boisées, conflits entre éleveurs et agriculteurs, exploitation minière sauvage). Bien que ces activités perturbent parfois l'exploitation des forêts, les participants ont indiqué qu'il ne s'agissait pas de conflits « graves » bien que certains aient été particulièrement violents.. Les conflits sont résolus plus ou moins facilement : certains sont rapidement réglés à l'amiable par des voies informelles, d'autres sont longs à régler et persistent même après une procédure pénale et une décision du tribunal. Ces conflits empêchent parfois une exploitation durable des forêts.	Le Programme national pour le secteur rural (PNSR) exprime la volonté politique de s'attaquer aux problèmes du secteur, grâce à des interventions plus structurées, et de coordonner les nombreux programmes prévus. Il importe de voir comment les activités forestières peuvent être expressément intégrées au PNSR, notamment pour aider à résoudre les conflits intersectoriels. (Voir également le point 7.) Au niveau local, il convient d'établir un mécanisme ou une entité spécialement chargés des conflits entre les populations locales et les utilisateurs, afin que ces conflits puissent être réglés rapidement et équitablement.
6	L'immigration et la migration de retour (mouvements transfrontières et d'une région à une autre du pays) mettent à rude épreuve les ressources forestières.	Il convient d'améliorer les conditions de vie dans les zones d'émigration (zones de départ des migrants) et des programmes de réinstallation dans les zones d'accueil des migrants.
Qualité de l'administration forestière		
7	Les participants ont attribué une note élevée au Burkina Faso pour son attachement à la protection de l'environnement. Le pays a signé et ratifié toutes les grandes conventions relatives aux forêts et applique ces conventions et traités de manière jugée satisfaisante. Certains problèmes demandent cependant une attention particulière. Bien qu'il existe des mécanismes de collaboration intersectorielle et inter-organisations, notamment entre le SP/CONEDD, qui relève du Ministère chargé des forêts, et le SP/CPSA, qui relève du Ministère de l'agriculture, ils ne fonctionnent pas bien. En outre, ces organismes s'occupent uniquement des activités dans leur secteur, sans coordination intersectorielle.	La coordination inter-organisations doit être renforcée et le PNSR peut jouer un rôle important à cet égard. (Voir également le point 5 ci-dessus).
8	Les autorités forestières manquent de ressources humaines, matérielles et financières. En particulier, on a estimé que les agents forestiers ne disposaient pas des ressources voulues pour faire un travail efficace, tant au niveau de l'administration centrale qu'à celui des collectivités locales.	Les crédits budgétaires alloués à la gestion des forêts doivent être à la hauteur des besoins. Il convient d'effectuer une étude détaillée sur la budgétisation, l'efficacité des réformes, le contrôle des dépenses, etc. (Voir également le point 15 ci-dessous.)
9	Les autorités ne disposent souvent pas des informations nécessaires pour prendre des décisions en connaissance de cause et fonctionnent donc avec des moyens très limités. Ainsi, le dernier inventaire des ressources forestières nationales date du début des années 80 et ne contient aucune information sur des essences importantes comme le karité, le néré et l'acacia, qui fournissent des produits forestiers non ligneux.	Pour être efficace, la stratégie de gestion forestière doit s'appuyer sur un inventaire complet et à jour des ressources forestières. Le deuxième inventaire national actuellement en cours permettra dans une large mesure de combler cette lacune.

10	Toutes les parties prenantes ne considèrent pas l'Office des forêts digne de confiance et ont fait observer que les ingérences politiques empêchaient parfois l'Office de faire son travail. Le comportement des agents forestiers locaux a été expressément évoqué ; ils sont souvent mal vus par la population locale car ils ont la réputation de harceler les villageois et de leur extorquer de petites sommes d'argent.	La formation du personnel devrait mettre l'accent sur la coopération plutôt que sur le contrôle en matière de gestion et de protection des forêts, afin d'instaurer un climat de confiance.
11	Dans le cadre de la politique forestière nationale du Burkina Faso, le développement des pépinières et la fourniture de jeunes plants ont été confiés au secteur privé. Mais les producteurs privés sont mal organisés et ne peuvent pas répondre à la demande, sur le double plan de la qualité et du volume. L'administration forestière continue donc à assurer une partie de la production de jeunes plants.	Ces services devraient être entièrement privatisés. Il convient d'examiner les conditions requises pour que le secteur privé accepte de prendre le relais, notamment l'accès au microcrédit et autres possibilités de financement. Les autorités doivent s'attacher plus activement à fournir les incitations nécessaires pour accroître la participation du secteur privé.
Cohérence de la législation forestière et primauté du droit		
12	La législation forestière énonce clairement l'objectif national d'exploitation durable des forêts et reconnaît les droits des culturelles traditionnelles et des peuples autochtones. En outre, les parties prenantes sont légalement autorisées à participer à l'élaboration de tous les règlements forestiers et plans de gestion des forêts domaniales. Il subsiste cependant des lacunes. La méconnaissance des lois, conjuguée à un sentiment d'impuissance, limite les moyens d'action de la population contre les abus commis par les fonctionnaires. En outre, les procureurs et les juges interviennent peu dans l'application de la législation forestière et rares sont ceux qui connaissent les sanctions applicables en cas d'infraction dans le secteur forestier.	i) Simplifier le langage des textes de loi existants et les diffuser largement auprès de tous les intéressés, y compris l'appareil judiciaire. ii) Renforcer et élargir la collaboration – actuellement limitée – entre l'appareil judiciaire et l'administration forestière pour réprimer les activités illégales dans le secteur forestier, grâce à des échanges d'information et à des programmes de formation.
13	Les activités forestières illicites sont très courantes et même si les coupables sont arrêtés et punis, le montant des amendes est trop faible pour décourager de tels actes. Un représentant de la TFK a indiqué qu'il faudrait imposer des amendes au moins dix fois plus lourdes pour mettre fin à l'abattage illégal de karité.	Il convient d'accroître les sanctions qui frappent les activités forestières illégales à un niveau suffisamment dissuasif.

	Efficience économique, équité et mesures d'incitation	
14	Les services écologiques et les usages traditionnels des ressources forestières sont bien pris en compte dans les politiques et décisions publiques. On a cité la création de l'Agence de promotion des produits forestiers non ligneux (APFNL) à titre d'exemple. La contribution des forêts à l'économie est cependant mal appréciée et c'est l'une des raisons pour lesquelles les crédits budgétaires alloués à la gestion des forêts sont insuffisants.	Il importe d'évaluer pleinement la contribution du secteur à l'économie nationale.
15	L'État ne suit pas d'assez près les dépenses publiques dans le secteur forestier et n'est pas pleinement en mesure d'évaluer l'incidence de ces dépenses ni les résultats obtenus.	Si elle est bien gérée, la décentralisation peut sensiblement accroître l'efficacité des dépenses publiques et améliorer les services fournis au niveau local. Elle peut aussi aider à mieux apprécier les besoins en ressources, à contrôler les flux financiers et à évaluer les résultats. Le développement de la gestion communautaire des forêts et la privatisation des services forestiers traditionnellement assurés par l'État faciliteraient et accéléreraient la décentralisation.
16	La production de bois de feu et de charbon de bois est une activité fortement tributaire des ressources forestières, mais il existe souvent des conflits entre les populations locales tributaires de ces ressources et les gros négociants qui assurent la collecte et le transport du bois de feu.	Les politiques nationales doivent tenir compte des besoins en bois de feu au niveau national aussi bien que local, notamment grâce à des accords de partage des avantages entre les populations locales et les gros négociants. En outre, il convient de prévoir des mesures pour accroître l'offre de bois de feu ne provenant pas des forêts naturelles. Enfin, toutes ces mesures devraient s'inscrire dans le cadre d'une politique énergétique nationale prévoyant notamment le développement d'autres sources d'énergie.
17	Le beurre de karité est la troisième exportation du pays (derrière le coton et le bétail), avec quelque 20 millions de dollars d'exportations annuelles. Moyennant des mesures d'incitation et une politique appropriées, ces exportations pourraient être cinq fois plus importantes et fournir un emploi et des moyens de subsistance à des milliers de ruraux.	Il y a plusieurs obstacles à éliminer pour réaliser le potentiel économique de cette activité, notamment le manque d'accès des producteurs de karité au crédit, la mauvaise qualité des infrastructures, l'abattage illégal des arbres et une offre insuffisante de variétés améliorées de jeunes plants. Il convient de chercher à attirer l'investissement privé dans la production et la commercialisation des produits forestiers non ligneux.

Concernant les conflits, il peut paraître surprenant de lire dans le volet « problème » du tableau 23 ci-dessus que les conflits liés à l'exploitation des forêts et l'accès à celles-ci ne sont pas des conflits "graves", alors que la presse et les chercheurs rapportent fréquemment que les conflits en particulier entre agriculteurs et éleveurs sont de plus en plus violents, voire meurtriers. En fait, les nombreux et violents conflits qui sont rapportés par la presse et les chercheurs sont des conflits liés plus directement au foncier qu'aux forêts. L'atelier national sur la gouvernance forestière a tenu à faire cette distinction, et a fondé ses conclusions sur cette base.

2b. Options stratégiques pour la REDD

A. Liens entre les causes de DD et les composantes de la stratégie REDD

La stratégie nationale ne consiste pas en une série de « mesures » pour s'attaquer individuellement à chaque « cause directe ». En fait, les causes directes sont le produit de l'interaction de plusieurs facteurs, eux-mêmes issus des causes profondes. Le tableau 24 résume l'analyse des causes de déboisement et de dégradation des forêts qui a été présentée au chapitre 2a.

Tableau 24: Points forts et points faibles de la gouvernance du secteur forestier du Burkina Faso

Causes directes ***Phénomène qui réduit le couvert forestier (déboisement) ou qui diminue la biomasse forestière (dégradation); on peut la quantifier en eq. tC.***	**Facteurs sous-jacents** ***Facteurs qui conduisent aux causes directes de DD***	**Causes profondes** ***Facteurs économiques et socio-culturels***
Expansion agricole	Mauvaise planification de l'usage des terres Tenures foncières coutumières qui ne favorisent pas l'investissement et l'intensification Techniques agro-forestières peu productives Faible application des lois (non-respect des surfaces classées)	Expansion démographique Pauvreté (replis vers l'agriculture extensive et la cueillette) Faible technicité/éducation des acteurs Institutions faibles : difficulté de mettre en œuvre les politiques, ou de faire appliquer les lois et règlements
Surpâturage	Mauvaise planification de l'usage des terres Faible application des lois (non-respect des surfaces classées) Tenures foncières coutumières qui ne favorisent pas l'investissement et l'intensification Absence d'aménagement des forêts classées et terroirs villageois Techniques pastorales peu productives	Expansion démographique Pauvreté (replis vers le pastoralisme extensif) Faible technicité/éducation des acteurs Institutions faibles : difficulté d'appliquer les politiques, ou de faire appliquer les lois et règlements

Feux	Mauvaise planification de l'usage des terres Faible application des lois (non-respect des surfaces classées) Absence d'aménagement des forêts classées et terroirs villageois Pastoralisme extensif	Pauvreté (agriculture et pastoralisme extensifs) Pauvreté (feux = outil du pauvre) Faible technicité/éducation des acteurs Institutions faibles : difficulté d'appliquer les politiques, ou de faire appliquer les lois et règlements
Exploitation bois d'œuvre et bois-énergie	Mauvaise planification de l'usage des terres Faible application des lois (non-respect des surfaces classées) Absence d'aménagement des forêts classées et terroirs villageois (respect de la possibilité forestière) Tenures foncières coutumières qui ne favorisent pas l'investissement et l'intensification Gestion de la récolte (permis) inefficace	Pauvreté (replis sur l'exploitation des forêts publique et coupes illégales) Pauvreté (énergie-bois économiquement plus accessible) Faible technicité/éducation des acteurs Institutions faibles : difficulté d'appliquer les politiques, ou de faire appliquer les lois et règlements
Surexploitation PFNL	Mauvaise planification de l'usage des terres Faible application des lois (non-respect des surfaces classées) Absence d'aménagement des forêts classées et terroirs villageois (respect de la possibilité de récolte des PFNL) Tenures foncières coutumières qui ne favorisent pas l'investissement et l'intensification Gestion de la récolte (permis) inefficace	Pauvreté (replis sur la récolte des PFNL et coupes illégales) Pauvreté (énergie-bois économiquement plus accessible) Faible technicité/éducation des acteurs Institutions faibles : difficulté d'appliquer les politiques, ou de faire appliquer les lois et règlements
Exploitation minière	Mauvaise planification de l'usage des terres Faible application des lois (non-respect des surfaces classées) Techniques d'orpaillage ou d'exploitation minière peu respectueuses de l'environnement	Pauvreté (replis sur l'orpaillage traditionnel) Faible technicité/éducation des acteurs Institutions faibles : difficulté d'appliquer les politiques, ou de faire appliquer les lois et règlements

On y remarque que toutes les causes directes sont l'effet de facteurs sous-jacents qui sont à peu près communs à toutes les causes directes :

1) Planification du territoire (facteur sous-jacent de toutes les causes directes),

2) Sécurisation foncière (facteur sous-jacent de presque toutes les causes directes),

3) Aménagement et techniques agro-sylvo-pastorales (facteur sous-jacent de presque toutes les causes directes),

4) Renforcement des capacités et cadres institutionnels (facteur sous-jacent [faible application des lois] et cause profonde [faiblesse des institutions] de toutes les causes directes).

Le traitement des causes profondes ne peut pas se faire uniquement dans le cadre d'une stratégie REDD puisque trop de dimensions économiques et socio-culturelles interviennent. Par exemple, l'expansion démographique ne saurait être visée par la stratégie REDD et une stratégie REDD n'aurait que peu d'impact sur la pauvreté en général. Cela ne veut pas dire que les causes profondes seront occultées dans la stratégie REDD. La lutte à la pauvreté constitue une trame de fond et un objectif transversal applicable à toutes mesures, alors que la faiblesse institutionnelle est directement abordée dans le quatrième axe stratégique. Les mesures pour restreindre la demande en énergie-bois qui devront être entreprises s'attaquent à des causes économiques et seront incluses dans le troisième axe stratégique.

Une fois les 4 axes stratégiques établis, il importe de définir des mesures qui donneront à la stratégie son caractère opérationnel. Les axes stratégiques sont des « champs d'action » alors que les mesures sont des « actions ». Mais pour bien circonscrire les mesures, et surtout pour permettre les débats qui feront en sorte que l'élaboration de la stratégie soit participative, les mesures associées aux quatre axes stratégiques ne sont pas identifiées dans le R-PP. Les mesures présentées au tableau 25 ne le sont qu'à titre d'exemple pour illustrer ce qu'on entend par mesure. Il est important de noter que l'identification des mesures sera faite pour avoir un impact direct ou indirect sur les causes directes de déboisement et de dégradation.

Enfin, la stratégie ne saurait être complète, ni opérationnelle sans que des projets-types ne soient définis. En fait, une mesure demeure encore trop générale pour être mise en œuvre sur le terrain. De plus, il y a plusieurs façons de mettre en œuvre une mesure et la façon peut différer pour s'adresser aux diverses catégories d'acteurs, par exemple par rapport aux rôles de l'Administration, par rapport aux rôles des paysans, par rapport aux rôles du secteur privé, etc. Enfin, une intervention de terrain peut inclure plusieurs mesures à la fois. Les projets-types ont donc pour but de concrétiser les actions en interventions de terrain. On doit aussi noter que les projets-types seront définis pour avoir un impact direct ou indirect sur causes directes de DD. La stratégie nationale REDD n'aura pas pour but de faire une liste exhaustive et exclusive de tous les projets-types. Il s'agira d'une part de donner des exemples, et d'autre part de définir une première cohorte d'interventions prioritaires. La liste ne doit pas être exclusive car il faut considérer que des projets peuvent être définis par les acteurs eux-mêmes. Il faut aussi considérer que des projets peuvent être basés sur un assemblage particulier de mesures en fonction des contextes ou seulement comporter une dimension REDD. Il faut enfin considérer que les projets vont évoluer selon les besoins et les leçons tirées.

La figure 10 présente l'articulation d'ensemble entre les causes de déboisement et les facteurs qui les provoquent, et les différentes composantes de la stratégie.

Figure 10 : Articulation entre les causes de DD et les composantes de la stratégie

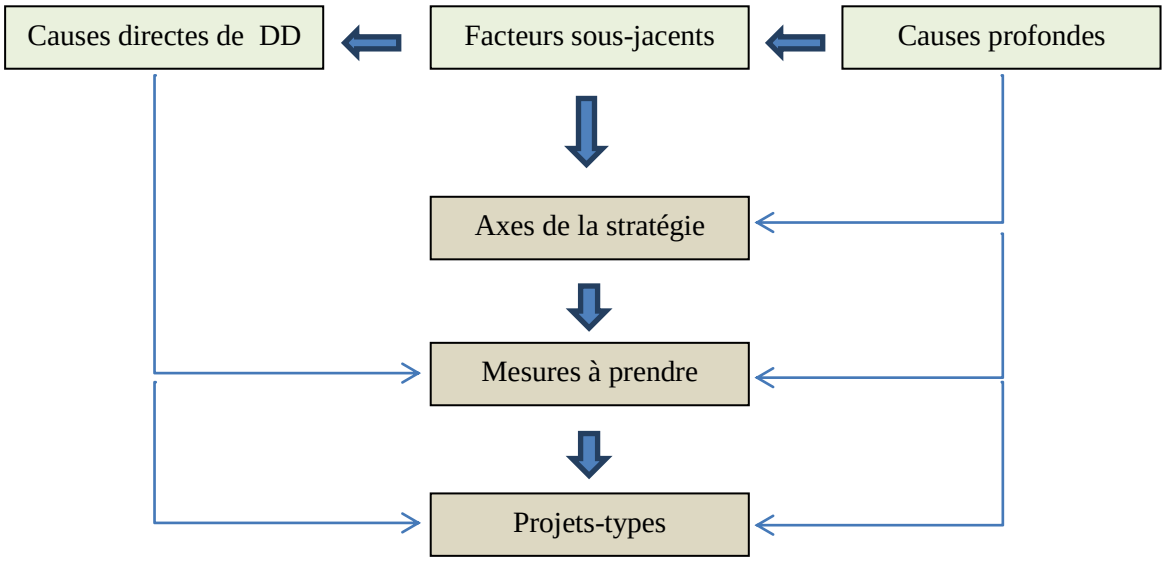

B. Axes stratégiques

Les options stratégiques pour la REDD visent à atteindre des objectifs de réduction des émissions de GES, de séquestration additionnelle de carbone, et d'amélioration des conditions de vie des populations par la lutte contre la pauvreté. Les co-bénéfices attendus contribueront à l'effort national de lutte contre la pauvreté.

La stratégie est construite autour des 4 grands « champs d'action » suivant :

- ***Aménagement du territoire*** : planification de l'utilisation des terres pour affecter les diverses formes d'utilisation de l'espace rural aux endroits les plus appropriés pour ces activités (agriculture, élevage, mines, espaces urbains, etc.) afin de les y contenir ;
- ***Sécurisation foncière*** : assurer aux affectations de terres la sécurité foncière requise pour les rendre permanente et permettre l'investissement foncier en appliquant les dispositions législatives et règlementaires récentes ;
- ***Gestion des systèmes agro-sylvo-pastoraux*** : pour la gestion durable des productions agricoles, pastorales et forestières dans les espaces qui leur sont affectés ;
- Afin de créer les conditions propices pour la mise en œuvre de ces trois grands axes d'interventions, il sera prévu une composante transversale de ***renforcement des capacités, d'harmonisation des politiques, et de promotion de la bonne gouvernance*** des ressources naturelles et particulièrement forestières.

Aménagement du territoire (planification de l'utilisation des terres)

L'aménagement du territoire est la traduction spatiale des politiques économique, sociale, culturelle et environnementale du pays. Il consiste en l'ensemble des orientations, des procédures et des principes, fixés à l'échelle nationale ou régionale, pour organiser l'utilisation de l'espace, assurer la cohérence dans l'implantation des grands projets d'infrastructures, d'équipements publics et des agglomérations. Selon la Loi portant Réorganisation Agraire et Foncière au Burkina Faso, l'aménagement du territoire se définit comme « une politique de planification spatiale qui vise à assurer un développement harmonieux de l'espace national par une meilleure répartition des populations et des activités en tenant compte :

- des conditions et des potentialités du milieu,
- des capacités humaines et techniques,
- des nécessités économiques nationales,
- des interactions et des spécificités socio-économiques régionales,
- de la protection de l'environnement.

En matière de déconcentration et de décentralisation, les différents découpages administratifs et techniques du territoire participent à l'aménagement du territoire en tant que démarche de structuration de l'espace selon les fonctions administratives et techniques. Le processus de décentralisation en cours vient renforcer cette démarche. La régionalisation offre des cadres géographiques de référence pour l'identification, la mise en œuvre et la coordination d'actions cohérentes en vue de promouvoir le développement régional en adéquation avec les objectifs nationaux. Ainsi, en ce qui concerne la gestion des ressources naturelles, la loi N° 055/AN du 21/12/2004 portant Code général des collectivités territoriales (CGCT) précise que : (i) le territoire de la commune rurale comprend un espace d'habitation, un espace de production et un espace de conservation ; (ii) que les espaces de production sont destinés principalement à l'agriculture, à l'élevage, à la foresterie, à la pisciculture et plus généralement à toutes les activités de la vie rurale ; et (iii) que les espaces de conservation constituent des zones de protection des ressources naturelles. Ils comprennent notamment les aires de protection de la flore et de la faune.

Au Burkina Faso, l'aménagement du territoire est conçu à travers des instruments que sont les schémas d'aménagement du territoire. Ces schémas d'aménagement sont prévus pour correspondre aux différentes échelles de découpage du territoire : national, régional, et communal. À ce jour, seul le schéma national (SNAT) a été finalisé et est en cours d'adoption. Les niveaux inférieurs (région et commune) ne sont pas encore dotés de schémas.

Actuellement, le domaine forestier classé du Burkina compte 77 aires protégées. L'ensemble couvre une superficie totale estimée à 3.9 millions d'hectares, soit environ 14% du territoire national. Il y a un objectif de porter le pourcentage à 30%. Cet axe a donc un potentiel considérable de préservation des forêts à travers le classement de nouvelles forêts.

Le schéma régional d'aménagement du territoire (SRAT) est prévu pour traduire les orientations du schéma national à l'échelle de la région, mais il n'est pas encore disponible pour toutes les régions. Les communes ont des Plans Communaux de Développement (PCD), mais qui ne sont pas suffisamment élaborés pour tenir lieu de schémas d'aménagement.

Les SRAT tels que prévus dans le SNAT, ainsi que les PCD existants comportent de nombreuses insuffisances qui limitent leur utilité en termes d'affectation des terres. En effet, ces schémas/plans de développement ne sont pas (ou sont mal) spatialisés. Ils manquent d'outils de zonage et de cadre règlementaire pour les rendre opposables en termes d'utilisation des terres.

Compte tenu de cette situation, les interventions de la REDD porteront sur :

- L'élaboration de SRAT d'une « deuxième génération » en vue de l'affectation des terres,
- La révision des PCD pour en faire des PCD d'une « deuxième génération » quant à l'affectation des terres. Il s'agira de PCD améliorés et spatialisés assortis de zonage précis pour l'affectation des terres et d'outils règlementaires communaux pour rendre de telles affectations opposables par des tiers.

Les SRAT améliorés par une spatialisation opérationnelle avec carte de zonage (support cartographique crédible) pour l'affectation opposable des terres permettront :

- L'identification des forêts à classer (conservation, production…) au profit de l'État, des Régions et des Communes,
- L'identification des zones de développement minier et l'établissement d'une réglementation (ou d'orientations) à cet effet,
- L'identification des zones de parcours et l'établissement d'une réglementation (ou d'orientations) à cet effet,
- L'identification des zones de développement urbain et d'infrastructure et l'établissement d'une réglementation (ou d'orientations) à cet effet,
- L'identification des zones agro-forestières où peuvent se développer des activités agricoles, de foresterie communautaire et privée et l'établissement d'une réglementation (ou d'orientations) à cet effet.

Les PCD améliorés permettront l'identification et l'affectation des terres à une échelle plus fine. La REDD visera l'élaboration de PCD améliorés ou la révision des PCD existants pour en faire des outils de planification de l'affectation des terres avec force réglementaire au niveau des communes. Ces mesures seront initiées dans le cadre de projets existants et de ceux du PIF avec des communes pilotes avant un élargissement au niveau national à plus long terme.

Sécurisation foncière

La maitrise foncière dans les villages est un préalable à toutes les politiques de gestion durable des terres – et donc des forêts. La coexistence d'un droit foncier moderne, et de plusieurs droits fonciers coutumiers (dans la pratique) continue de servir de base à la gestion des terres et a conduit à un système qui prive beaucoup d'exploitants de titres de propriété. Une telle situation place ces exploitants dans l'incertitude (et l'insécurité) de sorte qu'ils ne sont pas enclins à réaliser des investissements importants susceptibles d'accroître la productivité de leurs exploitations. L'exploitant qui se sent en insécurité foncière aura tendance à entreprendre une exploitation abusive des terres et des ressources naturelles et à réinvestir dans d'autres secteurs économiques plus sécurisants pour lui (bétail, construction dans son village d'origine, activités urbaines…). La sécurité foncière est une des conditions préalables de l'amélioration des performances du secteur rural.

La sécurisation foncière permet de concrétiser (en termes de tenures) certaines affectations, notamment les forêts, l'agriculture, et les espaces pastoraux avec pour résultante de favoriser l'investissement foncier (reboisement, plantations agro-forestières, intensification de l'agriculture etc.). Cette sécurisation peut être faite dans le cadre de la loi forestière (pour le classement des forêts publiques) et dans le cadre de la loi foncière (pour donner des titres de propriété privée ou communautaire).

Selon *The Forest Dialogue* (2008), les études montrent que le rythme du déboisement ralentit lorsque le régime foncier des forêts est bien établi. De tels résultats confirment l'importance de l'axe de la sécurisation foncière dans la stratégie REDD.

Le Burkina Faso dispose d'un cadre politique et législatif propice pour la promotion de la sécurité foncière. Le Décret N°2007-610/PRES/PM/MAHRH du 04 Octobre 2007 Portant adoption de la politique nationale de sécurisation foncière en milieu rural (PNSFMR) définit la sécurisation foncière comme l'ensemble des processus, actions et mesures visant à protéger l'utilisateur de l'espace rural contre tout trouble de jouissance de ses droits sur la terre rurale. Cette conception large de la sécurisation foncière vise à souligner le nécessaire équilibre à réaliser entre légalité foncière (conformité des droits fonciers à la législation foncière en vigueur) et légitimité foncière (conformité

des droits fonciers à la perception locale de ce qui est ressenti par les communautés à la base comme juste et équitable).

La PNSFMR indique les voies par lesquelles l'État va passer pour apporter des réponses justes et correctes pour protéger la terre et l'ensemble des personnes qui y travaillent. Les six orientations principales sont les suivantes :

1° Admettre et protéger les droits qui sont donnés par la coutume sur la terre et les ressources naturelles;
2° Favoriser et soutenir le développement de services et de structures locales reconnus et acceptés par les populations;
3° Définir clairement comment doivent être gérés les conflits au niveau local et améliorer le travail des services et structures locales chargées de résoudre les conflits liés à la terre;
4° Améliorer la manière de gérer les terres en milieu rural;
5° Mettre en place des services qui permettent de mieux gérer les terres en milieu rural;
6° Former et donner plus de moyens aux services de l'État, des régions, des communes, aux associations et aux ONG intervenant sur les terres rurales pour mieux gérer les terres.

La Loi N° 034-2009/AN du 16 juin 2009 portant régime foncier rural au Burkina Faso est l'outil juridique (code foncier rural) pour concrétiser la politique de sécurisation foncière. Elle détermine le régime domanial et foncier applicable aux terres rurales ainsi que les principes de sécurisation foncière de l'ensemble des acteurs du foncier rural.

Une autre façon de sécuriser à long terme les tenures foncières est le classement des forêts (au profit de l'État (forêts domaniales) ou au profit des Collectivités locales (forêts régionales ou communales) en appliquant les dispositions de la Loi forestière. En effet, la Section II du Code forestier consacrée au *« Domaine forestier des collectivités territoriales »*, indique à l'article 21 que « Les forêts des collectivités territoriales peuvent faire l'objet d'un acte de classement au nom de ces collectivités dans un but d'intérêt général local. »

En résumé, les mesures à prendre dans le cadre de cet axe de la stratégie REDD porteront donc sur :

- Le classement des forêts (au profit de l'État, des Régions et des Communes),
- L'application du code foncier rural pour sécuriser les possessions foncières individuelles (possession foncière rurale) et les possessions collectives (charte foncière rurale).

Gestion/Aménagement des systèmes agro-sylvo-pastoraux

Aménagement s'entend ici au sens large et comprend aussi bien les actions d'aménagement au sens strict comme l'aménagement des forêts classées, que diverses autres formes d'interventions dans l'espace rural comme par exemple des actions d'intensification de l'agriculture, des actions de plantations forestières ou d'espèces pourvoyeuses de PFNL, l'agroforesterie, etc. Ainsi, en plus d'interventions directes dans les forêts et terres boisées, les mesures REDD consisteront aussi en actions pouvant contribuer à l'intensification de l'agriculture et de l'élevage afin de réduire l'impact de l'expansion des systèmes extensifs de production agricole et de l'élevage sur les forêts. Les mesures viseront également les causes de déboisement qui proviennent d'autres secteurs d'activités tels que les mines ou l'énergie.

D'une manière générale, en matière de gestion des ressources forestières, la REDD soutiendra, comme la SCADD, la promotion d'un développement forestier durable qui consistera en une intégration réelle de la foresterie dans le développement rural à travers la reconstruction, l'aménagement et la gestion des ressources forestières au niveau des terroirs en vue d'une exploitation

optimale et durable des potentiels de production agricole, pastorale et forestière. Le défi est donc la préservation du capital productif à travers une amélioration significative des pratiques des producteurs ruraux, la mise en place de mécanismes permettant de créer des conditions favorables à l'exploitation durable et la restauration de certains espaces dégradés, la sécurisation de l'accès des populations rurales aux ressources foncières et la prévention des conflits.

En résumé, les mesures à prendre dans le cadre de cet axe stratégique de la REDD seraient :

- La réhabilitation et l'aménagement participatif des forêts classées existantes,
- La constitution et l'aménagement participatif de nouvelles forêts classées (de l'État, des Régions et des Communes) pour la conservation ou la production durable,
- L'aménagement et la gestion durable de forêts communautaires,
- Le développement de l'agroforesterie (intensification de l'agriculture, reboisements et régénération naturelle assistée) dans l'espace rural,
- Le développement des boisés privés,
- L'exploitation durable des produits forestiers non-ligneux,
- L'encadrement de l'élevage (sécuriser les espaces pastoraux et gérer durablement les ressources pastorales et les parcours),
- La mise en place de programme de diminution de la demande en énergie-bois,
- La gestion des feux de brousse,
- La diminution de l'impact de l'exploitation minière (cahier des charges, bonnes pratiques).

L'aménagement des forêts classées va permettre une meilleure organisation de l'exploitation des produits de la forêt et une régénération soutenue. À terme, l'aménagement forestier doit devenir systématique dans toutes les formations boisées du pays. En certains cas, la restauration des forêts classées consistera en la réalisation d'actions sylvicoles et d'amélioration des peuplements. Ces actions seront particulièrement exécutées dans le pourtour des forêts classées en les combinant avec la lutte contre les feux de brousse. Les avantages sont multiples: (i) la sauvegarde de milliers d'hectares de formations naturelles; (ii) la préservation de la biodiversité; (iii) l'apport substantiel de ressources financières aux populations rurales installées autour des forêts classées; (iv) les puits non négligeables pour l'absorption des gaz à effet de serre. Les reboisements villageois et familiaux ont pour objectif la restauration des sols, la reconstitution des parcs agro-forestiers dégradés et la production d'arbres fruitiers. La gestion décentralisée des forêts jusqu'au niveau des terroirs villageois permettra une meilleure exploitation des produits de la forêt et la gestion des forêts privées à travers des activités sylvicoles et la production fruitière (espèces locales et exotiques), permettra l'augmentation des productions agro-forestières et l'amélioration de l'élevage par l'embouche.

La protection et la restauration des forêts dégageront d'importantes possibilités de réduction d'émission ou de séquestration des GES d'une part, et d'autre part elles auront des effets indirects comme l'amélioration de la qualité des sols et la protection des cours d'eau. En outre, l'importance des emplois et des revenus créés à travers ces options, la contribution en matière de diversité biologique, la conservation des sols sont d'autant d'effets bénéfiques qui auront un impact global très positif sur le développement local et régional. Ces options permettront en outre d'améliorer la situation économique des femmes à travers des activités de financement et de formations visant à alléger leur

charge de travail et/ou à leur permettre d'entreprendre des activités génératrices de revenus. Ceci favorisera une évolution positive de leur place et pouvoir au sein des communautés.

Renforcement des capacités, adaptation des politiques et promotion de la bonne gouvernance

Pour atteindre des résultats probants au niveau des 3 axes précédents, un renforcement de capacités est incontournable. L'effort portera notamment au niveau des communes, des communautés et GGF, des organisations de développement des filières agro-forestières et de PFNL, des services forestiers de terrain, des organisations de recherche, etc. Le renforcement des capacités vise plus particulièrement l'amélioration des compétences aux niveaux suivants :

- Les capacités des agents du service forestier, et les capacités d'intervention du service forestier (ex. contrôle). Ce groupe cible doit inclure les forestiers de terrain au niveau national et déconcentré notamment pour améliorer leur travail envers les communautés.

- Les collectivités territoriales décentralisées dont les compétences doivent impérativement être renforcées notamment pour exercer leurs compétences en matière de planification de l'usage des terres, de gestion foncière, de gestion des ressources forestières, et d'aménagement participatif des formations boisées.

- Le développement des capacités des autres acteurs (la société civile, le secteur privé, les organisations locales, GGF, institutions de recherches etc.) doit leur permettre d'être capables de participer à la gestion forestière, et de participer à tout processus de prise de décision dans les domaines de la foresterie et de l'aménagement du territoire.

- Le renforcement des capacités des autres départements ministériels impliqués dans la REDD doit permettre que des mesures appropriées soient prises dans les autres secteurs, et que ces mesures soient promues, appliquées et suivies.

Ces efforts se feront en collaboration avec les instituts de formation (formation professionnelle et enseignement supérieur). A cet effet, le Secrétariat Technique de la Coordination Nationale REDD se rapprochera de ces institutions et s'assurera de leur implication dans l'élaboration de la stratégie.

Une harmonisation des politiques, notamment en ce qui concerne les secteurs de l'agriculture, de l'élevage, des mines et de l'énergie, est incontournable étant donné la contribution de ces secteurs aux causes directes et indirectes de déboisement ou de dégradation des forêts.

L'harmonisation des politiques concernera particulièrement l'adaptation des politiques du secteur minier, l'adaptation des politiques du secteur agricole et de l'élevage, et l'adaptation des politiques du secteur énergie. Déjà, le Programme National du Secteur Rural (PNSR) offre un cadre de concertation et de coordination des politiques de trois sous-secteurs : l'agriculture, l'élevage et l'environnement/forêt. Il est le cadre de référence en matière de planification et de mise en œuvre des activités publiques de développement rural. La stratégie REDD s'investira dans la mise en cohérence entre le PNSR et les cadres politiques et législatifs d'autres secteurs pertinents pour la gestion durable des forêts, notamment les secteurs des mines et de l'énergie.

Enfin, un effort sera consenti dans la promotion la bonne gouvernance forestière dont on réalise de plus en plus l'importance pour la gestion durable des ressources forestières. En ce qui concerne la gouvernance, les mesures à prendre dans le cadre de la REDD concerneront notamment la question de la fiscalité forestière, (notamment la question du transfert aux collectivités), les réformes légales ou réglementaires nécessaires, les cadres de participation des acteurs, etc.

C. Évaluation du potentiel de réduction des émissions

La vision stratégique (configuration de la future stratégie nationale REDD) est organisée autour des quatre grands axes suivants :

- Aménagement du territoire
- Sécurisation foncière
- Gestion des systèmes agro-sylvo-pastoraux
- Renforcement des capacités, adaptation des politiques et bonne gouvernance

Dans le tableau 25, ces grands axes sont provisoirement déclinés en une quinzaine de mesures. Au cours de la phase de préparation à la REDD, ces mesures seront encore déclinées en actions-types ou projets-types « REDD » afin de construire un portfolio d'actions de terrain pouvant être prises en charge quant à leur exécution, par des programmes/projets publics ou des initiatives privées ou communautaires. Ce n'est que sur la base d'actions précises de terrain localisées sur un territoire et d'une superficie donnée que les réductions d'émissions forestières peuvent être appréciées.

Puisque l'élaboration de la stratégie est actuellement au stade de concept, le potentiel de réduction des émissions ne peut se faire qu'en rapport avec les résultats attendus de la mise en œuvre des mesures envisagées, et cela en fixant des objectifs quantitatifs à atteindre. Il est clair que la stratégie veut s'attaquer à toutes les causes de déboisement et de dégradation des forêts et qu'il est espéré qu'elle puisse réduise à zéro l'impact de tous les facteurs directs. Mais pour évaluer le potentiel de réduction, et tant qu'une analyse coûts/bénéfices n'est pas faite pour chaque mesure (à faire dans la phase de préparation), il est, dans un premier temps, plus raisonnable de fixer un objectif qui parrait réaliste. Les objectif doivent donc être compris comme l'illustration d'un potentiel réaliste, et non pas d'une finalité. En ce sens, un objectif comme par exemple « la réduction de moitié » constituera, selon le cas, un ordre grandeur qui paraît réaliste au stade du R-PP (à des fins d'illustration) bien qu'il pourra être affiné en fonction des analyses et des concertations qui seront menées pendant la phase d'élaboration de la stratégie nationale.

Tableau 25: Résultats attendus de la stratégie nationale REDD

AXE STRATÉGIQUE	MESURES	ACTIONS/PROJETS TYPES À définir pendant la phase de préparation à la REDD	RÉSULTAT ATTENDUS
Aménagement du territoire	- Élaboration des SRAT - Révision et mise en œuvre des PCD		**Résultats de REDD :** - Expansion agricole contenue - Surpâturage contenu - Exploitation anarchique minière contenue - Feux de brousse contenus - Forêts de l'État aménagées - Forêts des Régions aménagées - Forêts des Communes aménagées - Forêts des communautés aménagées - Forêts des particuliers aménagés - Économie en bois de feux et charbon **Co-bénéfices attendus :** - Impact de la conservation sur les habitats fauniques - Revenus générés par la gestion participative et l'exploitation durable des ressources - Revenus générés par l'intensification des pratiques agro-forestières et le développement des filières PFNL - Amélioration de la gouvernance et des équilibres sociaux par une allocation appropriée des terres et une sécurisation du foncier
Sécurisation foncière	- Le classement des forêts - L'application du code foncier rural		
Aménagement forestier et agroforesterie	- L'aménagement participatif des forêts classées - L'aménagement et la gestion durable de forêts communautaires - Le développement de l'agroforesterie - L'exploitation durable des produits forestiers non-ligneux - L'encadrement de l'élevage (réglementation sur les feux de brousse, gestion des parcours…)		
Renforcement des capacités, adaptation des politiques et bonne gouvernance	- L'adaptation des politiques du secteur minier - L'adaptation des politiques du secteur agricole et de l'élevage - L'adaptation des politiques du secteur énergie - Le renforcement des capacités opérationnelles des forestiers professionnels - Le renforcement des capacités des acteurs non étatiques - Le renforcement des liaisons entre la recherche et le développement du secteur forestier		

Les résultats escomptés correspondent en pratique à une réduction des causes de déboisement et de dégradation parce qu'on pourrait difficilement associer une réduction d'émission à un axe stratégique ou à une mesure prise individuellement. C'est la conjonction des efforts effectués dans les quatre axes stratégiques qui produira les résultats concrets dont on peut estimer un potentiel de réduction d'émission. Le tableau 25 ci-avant présente les résultats attendus des mesures qui seront prises dans le

cadre des quatre axes stratégiques. On y tient compte que la réduction des émissions forestières nettes peut se faire par deux voies :

- En s'attaquant efficacement aux facteurs de déboisement, on réduit le rythme et l'ampleur du déboisement et de la dégradation des forêts, ce qui conduit à la réduction des émissions;
- En augmentant directement le potentiel ligneux (reboisement, plantations agro-forestières, RNA, etc.), on accroît le potentiel de séquestration, et donc la réduction des émissions nettes.

Dans le cadre de l'évaluation du potentiel de réduction des émissions, nous avons utilisé les hypothèses et les bases de calcul suivantes :

- **Stock de carbone.** Selon les estimations de la FAO (SP/CONEDD, 2011), le carbone total de la biomasse vivante des formations forestières (biomasse aérienne + biomasse souterraine) en 2010 était estimé à 292 Millions de tC sur une superficie de 5 540 000 ha, soit un stock d'environ **53 tC/ha.**
- **Taux de déforestation.** Selon le PRONAGREF (MECV, 2009) il est de **107 626 ha/an.** La dégradation, plus difficile à mesurer, est largement supérieure à la déforestation.

Les hypothèses et les bases de calcul spécifiques aux résultats escomptés, en termes de réduction/gains en carbone, sont présentées ci-après pour chacun des résultats attendus.

- **Expansion agricole contenue**

L'affectation de terres dédiées à la production agricole dans le cadre de l'aménagement du territoire, ainsi que la sécurisation foncière de ces terres agricoles créeront des conditions favorables pour que les producteurs investissent dans l'intensification de l'agriculture. Cette vision est conforme à l'approche de la Stratégie nationale de développement rural qui vise l'intensification des productions rurales.

L'objectif stratégique proposé pour la REDD est de réduire de 50% la progression annuelle des superficies agricoles sur le territoire forestier. À terme, l'objectif est que l'augmentation des rendements par unité de surface puisse contenir totalement l'expansion et l'empiètement agricoles sur les forêts. Selon l'étude diachronique sur l'occupation des terres 1992-2002, les superficies agricoles ont augmenté annuellement de 105 000 ha alors que les superficies forestières ont diminué annuellement de 107 626 ha au cours de la même période. En raison de la sévérité des défrichements agricoles sur le couvert forestier, l'expansion agricole est traitée comme un facteur de déboisement (et non de dégradation), entraînant donc la perte d'un stock (équivalent) d'environ 53 tC/ha/an, soit un total de 105 000 ha X 53 = 5,565 millions équivalent tC/an. L'objectif REDD est de réduire ces émissions de moitié, soit environ 2 782 500 tC/an.

- **Surpâturage contenu**

De la même manière que pour la production agricole, l'affectation de terres dédiées à l'élevage dans le cadre de l'aménagement du territoire, ainsi que la sécurisation foncière de ces aires pastorales créeront des conditions favorables pour la réduction des pratiques de l'élevage extensif et du surpâturage en forêt. L'hypothèse REDD est qu'à terme, l'intensification de l'élevage contribuera à contenir le surpâturage en forêt.

L'objectif envisagé pour la REDD est de réduire de moitié les superficies qui subissent une surcharge pastorale en forêt. En l'absence de données crédibles sur l'intensité, la localisation et les superficies concernées par le surpâturage, on peut poser l'hypothèse que le surpâturage entraîne une perte de 40%

de la biomasse des formations forestières après 10 ans de parcours intensifs, soit 4% par année. Il est par ailleurs prévu d'effectuer des recherches sur cette question en phase de préparation dans le cadre des projets du PIF.

Avec une emprise actuelle de 1,74 millions d'hectares des zones de parcours, la stratégie REDD proposée permettra donc de soustraire de la dégradation liée à la surcharge pastorale en forêt, l'équivalent d'un déboisement de 3 4 800 ha/an et d'éviter ainsi l'émission de 1,85 millions tC/an.

- **Exploitation anarchique minière contenue**

L'exploitation minière est considérée comme étant à la fois un facteur de déboisement (emprise des carrières) et de dégradation (diverses activités liées aux installations humaines). En plus des superficies actuellement soumises à ces déboisements et dégradations, on dénombre chaque année une dizaine de nouveaux sites additionnels d'orpaillage.

Les effets combinés de l'aménagement du territoire et les meilleures pratiques (réglementation par cahiers de charges) permettent d'établir l'objectif de contenir l'expansion annuelle des déboisements/dégradations dus à l'augmentation du nombre de sites. Cette augmentation est actuellement d'environ 1 000 ha/an (une dizaine de sites d'1 km^2). Il s'agit donc de soustraire environ 1 000 ha/an de superficies forestières au déboisement/dégradation malgré l'augmentation du nombre de sites d'orpaillage chaque année, soit 1 000 ha/an x 53 tC/ha = 53 000 tC/an.

- **Feux de brousse contenus**

Chaque année, environ 3,9 millions d'hectares sont brûlés à la fois par des feux précoces et des feux tardifs. On peut poser l'hypothèse d'une perte annuelle de 5% de la biomasse sur les superficies brulées (perte directe et perte due à la diminution du potentiel productif actualisée à long terme). Cette dégradation peut être estimée comme l'équivalent d'un déboisement annuel de 195 000 ha (3,9 millions d'ha x 5%) correspondant à un potentiel d'émission de 10,3 millions tC/an.

L'objectif de la REDD sera de réduire cet impact de moitié sur un horizon de 10-20 ans, c'est-à-dire de limiter la dégradation à l'équivalent d'une superficie 97 500 ha, ce qui correspondra à une réduction d'émission de 5,2 millions de tC/an.

- **Aménagement des forêts classées actuelles**

On estime qu'une forêt non aménagée perd 2% de sa biomasse (déboisement + dégradation). L'effort d'aménagement envisagé dans le cadre de la REDD est d'aménager la totalité des forêts classées existantes non encore aménagées, et de classer de nouvelles forêts au profit des collectivités décentralisées (régionales et surtout communales) pour porter le total de la superficie forestière classée du pays à 30% de la superficie du territoire national.

Les forêts de l'État couvrent actuellement 14% du territoire national, soit environ 3,9 millions d'ha dont seulement 800 000 ha sont aménagés. Il reste donc 3 millions d'ha en termes d'effort d'aménagement des forêts classées existantes. L'aménagement des forêts classées existantes permettra donc d'éviter la perte annuelle de 2% des 53 tC/ha sur 3 millions d'ha, soit 3,2 millions de tC/an.

- **Aménagement de nouvelles forêts classées**

En complément de l'aménagement des forêts classées actuelles, il est proposé de classer et de mettre en aménagement 4 millions d'ha de nouvelles forêts pour pérenniser leur vocation forestière (16% du territoire national) et de focaliser l'effort de classement sur les forêts des collectivités territoriales. Le classement de nouvelles forêts est une activité hautement sensible qui doit être faite en consultation avec la participation active des populations locales selon le principe du consentement préalable et

éclairé afin d'être efficace et durable. Les propositions de classements additionnels prennent ces précautions en compte et font reposer expressément cette activité sur les collectivités territoriales et non l'Etat. La proposition de classement de 4 millions d'ha de nouvelles forêts est ambitieuse, mais réaliste. En effet, le Burkina Faso compte 13 régions qui totalisent 351 communes dont 302 commune **rurales** axuquelles le code général des collectivités territoriales reconnaît des compténces étendues en matière de gestion des ressources forestières. Au terme du processus de décentralisation, il est prévu que ce soient les CT qui aient la maîtrise d'ouvrage effective de la gestion des forêts publiques non classées au profit de l'État. La question du classement de nouvelles forêts sera prise en compte lors des vagues de concertations prévues dans la première section.

Cet objectif ne saurait être atteint sans un transfert des ressources aux collectivités locales dans l'esprit de la décentralisation, et sans un appui pour effectuer un zonage du territoire par des mesures concrètes (Schémas régionaux d'aménagement du territoire et Plans Communaux de Développement « spatialisés »). Non seulement cet exercice permettra d'identifier les forêts à classer au profit des communes mais il permettra aussi de déterminer des forêts pouvant être gérées par des communautés avec la sécurisation que permettent les chartes foncières rurales.

Toujours selon l'hypothèse qu'une forêt aménagée évite la perte annuelle de 2% de 53 tC/ha, le classement et l'aménagement de forêts régionales (500 000 ha) et communales (3 250 000 ha) ainsi que la mise en aménagement de forêts concédées à des communautés avec titre de propriété (250 000 ha) permettront d'éviter l'émission de 530 000 tC/an pour les forêts régionales, 3,445 000 millions de tC/an pour les forêts communales, et 265 000 tC/an pour les forêts communautaires. En plus de cet effort, le classement et l'aménagement de 250 000 ha de nouvelles forêts classées au profi de l'État permettra d'éviter la perte de 2% de 53 tC/ha sur cette superficie chaque année, soit 265 000 tC/an.

- **Économie en bois énergie**

Selon la FAO (2010), le déficit national en bois énergie en 2002 était de 2 627 642 m^3. Réduire de 50% ce déficit permettra de soustraire l'équivalent de 1 millions de tC/an[3]. Ces économies de bois doivent être attribuées pour la majeure partie à la promotion de meilleures techniques de carbonisation, à l'utilisation de foyers améliorés ou d'énergie alternative. La réduction d'émission équivalente n'intervient donc pas en double comptage par rapport à la création de nouvelles plantations forestières ou par rapport à l'impact de l'aménagement forestier.

- **Reboisements forestiers**

Les données relatives à la productivité des plantations forestières disponibles actuellement portent surtout sur *Eucalyptus camaldulensis,* essence par excellence pour la production ligneuse. En outre, l'essentiel de ces données porte sur des parcelles expérimentales (élimination ou sélection de provenance, etc.). Dans la région du Centre (Ouagadougou), les productivités moyennes obtenues de plantations forestières varient de 1,38 à 3,71 m^3/ha/an. Compte tenu du fait que la très grande majorité des plantations forestières de production ligneuse est située dans les régions méridionales, on peut raisonnablement considérer une productivité moyenne de 4 m^3/ha/an pour les plantations.

Le niveau actuel des superficies reboisées au Burkina est de l'ordre d'un équivalent de 10 400 ha/an. La stratégie REDD fera doubler cette superficie pour la porter à environ 21 000 ha/an sur un horizon de 10-20 ans. Les reboisements dont il est ici question sont le fait de plantations diffuses, de micro-boisement, d'arbres d'alignement, etc. Ils ne sont donc pas en double comptage avec la restauration

[3] Selon l'hypothèse que 1 m3 = 700 Kg dont 50% en carbone.

réalisée dans le cadre de l'aménagement des forêts classées ou avec les plantations agro-forestières décrites au paragraphe suivant. Les objectifs établis ici concernent des superficies plantées avec des taux acceptables de reprise et de survie des plants mis en terre.

La séquestration porterait donc sur l'équivalent de 10 400 ha de nouvelles plantations produisant 4 m^3/ha/an, soit 14 500 tC/an.

- **Mesures agro-forestières (plantations agro-forestières additionnelles)**

Par le choix des espèces, les fonctions principales de ces plantations agro-forestières peuvent être des brise-vent, des haies vives, des plantations fourragères, de la culture sous ombrage, etc. On peut aussi rajouter dans cette rubrique les plantations d'arbres fruitiers.

L'objectif sur 10 ans est d'implanter des systèmes agro-forestiers sur de 1 million d'ha par rapport au 12 millions d'ha du territoire actuel où s'exerce actuellement l'agriculture totale ou partielle. Cet objectif peut être attribué à l'impact de la sécurisation foncière et des mesures de promotion de l'agroforesterie. À terme, le pouvoir de séquestration serait donc de 1 000 000 ha à 2 m^3/ha/an, soit l'équivalent de 700 000 tC/an à 700 kg/m^3 dont 50% en carbone.

Le potentiel de réduction d'émission forestière visé par la stratégie nationale REDD est résumé dans le tableau 26 ci-dessous.

Tableau 26: Potentiel théorique annuel de réduction d'émission attribuable à la stratégie nationale REDD

RÉSULTAT ATTENDU	HYPOTHÈSES (10-20 ans)	ZONES GÉOGRAPHIQUES	FORÊTS/TERRES À VOCATION FORESTIÈRE SOUSTRAITES AU DÉBOISEMENT OU À LA DÉGRADATION (ha)	NOUVELLES PLANTATIONS (ha)	RÉDUCTIONS/GAINS (tC)
Expansion agricole contenue	Intensification agricole Obj:50% de réduction de l'expansion agricole	Zone soudanienne (Boucle du Mouhoun, Centre-Ouest, Hauts basins)	(Déboisement) Actuel : 105 000 ha/an Objectif : 52 500 ha/an		Pertes actuelles : 5,565 millions tC/an Objectif de réduction: 2 782 500 tC/an
Surpâturage contenu	Intensification de l'élevage Obj.: 50% de réduction du surpâturage	Sahel et sub-Sahel	(Dégradation)[4] Actuel: équivalent de 4% de 1,74 millions d'ha Obj.: équivalent d'un déboisement de 34 800 ha/an en dégradation évitée		Pertes actuelles: 3,7 millions tC/an Objectif de réduction: 1,85 millions tC/an
Exploitation anarchique minière contenue	Renforcement des capacités + application des cahiers des charges plus stricte	Ensemble du pays	(Déboisement + dégradation) Actuel: 40 356 ha (industriel + orpaillage) et 1 000 ha additionnels/an (orpaillage) Obj.: Stabiliser superficies protégées malgré augmentation nb de carrières soit 1 000 ha/an		Perte actuelle : 53 000 tC /an Objectif de réduction : 53 000 tC/an malgré l'augmentation des sites (5-10 nouveaux sites/an)
Feux de brousse contenus	Renforcement des capacités des acteurs pour l'application de la législation forestière et gestion des feux en milieu rural Obj .: 50% réduction de l'incidence des feux	Zone sud-soudanienne	(Dégradation)[5] Actuel : incidence des feux précoces et feux tardifs = 5% de perte sur 3,9 millions ha/an Obj. : réduction de moitié		Pertes actuelles : 10,3 millions tC/an Objectif de réduction : 5,2 millions tC/an
Forêts de l'État aménagées	- Aménagement des forêts classées actuelles - Aménagement de nouvelles forêts classées	Tout le pays	FC actuelles : Obj.: 3 M ha X 2%/an = équivalent 60 000 ha/an FC nouvelles : Obj. : 250 000 ha X 2%/an = équivalent 5 000 ha/an		Objectif de réduction: FC actuelles : 60 000 ha/an x 53 tC/ha = 3,2 millions tC /an FC nouvelles (État) : 5 000 ha/an x 53tC/ha = 265 000 tC/an

[4] On peut poser l'hypothèse que le surpâturage entraîne une perte de 40% de la biomasse des formations forestières après 10 ans de parcours intensifs donc environ 4%/an (il est prévu d'effectuer des recherches sur cette question en phase de préparation – projets PIF).

[5] Hypothèse de 5% de perte annuelle de biomasse sur les superficies brulées incluant la perte actualisée du potentiel productif (il est prévu d'effectuer des recherches sur cette question en phase de préparation – projets PIF).

Forêts des Régions aménagées	SRAT Amélioré + Classement + Appui à l'aménagement participatif Obj. : 2% de la superficie forestière du pays	Tout le pays	FC nouvelles : Obj. : 500 000 X 2%/an = équivalent 10 000 ha /an		Objectif de réduction : FC nouvelles (Régions) : 10 000 ha/an x 53 tC/ha = 530 000 tC/an
Forêts des Communes aménagées	PCD + Classement + Appui à l'aménagement participatif Obj. : Toutes les Communes ont chacune au moins 1 FC ; Total = 12% de la superficie forestière nationale	Tout le pays	FC nouvelles : Obj. : 3 000 000 X 2%/an = équivalent 60 000 ha/an		Objectif de réduction : FC nouvelles (Communes) : 60 000 ha/an x 53 tC/ha = 3,2 millions tC/an
Forêts des communautés aménagées	Renforcement des capacités et application charte foncière rurale. Obj .: 1% superficie nationale	Tout le pays	FC nouvelles : Obj. : 250 000 X 2%/an = équivalent 5 000 ha/an		Objectif de réduction : FC nouvelles (communautés) : 5 000 ha/an x 53 tC/ha = 265 000 tC/an
Économie en bois de feux et charbon	Amélioration efficacité d'utilisation bois énergie + promotion énergies alternatives Obj .: 50% économie par rapport niveau actuel de la consommation nationale	Tout le pays (surtout zones périurbaines) sauf Cascades et Sud-Ouest considérées excédentaires	Réduction de 50% du déficit national en bois énergie (charbon +bois de feu)		Objectif de réduction : 1,0 million tC/an
Reboisements forestiers	Renforcement capacités + incitations foncières Obj. : Doubler superficies reboisées (passer de 10 400 ha/an à 20 800 ha/an)	Tout le pays (avec accent reboisement de protection dans le Nord et reboisement de production dans les parties sud du pays)		Equivalent de 21 000 ha/an x 4m^3/ha/an x densité 0,7 x 47% contenu carbone = 14 500 tC/an cumulatif	Objectif de séquestration : 53 200 tC/an (moyenne annuelle sur un horizon de 10 ans)
Mesures agro-forestières (plantations agro-forestières additionnelle)	Mesures incitatives, sensibilisation, incitation foncière Objectif sur 10 ans de 1M ha / 12 millions du territoire actuel où s'exerce l'agriculture totale ou partielle	Tout le pays		1 000 000 ha à 2 m^3/ha/an, soit l'équivalent de 700 000 tC/an à 700 kg par m^3 dont 50% en carbone	Objectif de séquestration : 700 000 tC/an
Total de l'objectif de réduction d'émission de la stratégie nationale :					**19 020 600 tC/an**

Le tableau 27 présente l'importance relative du potentiel de réduction d'émission par ordre décroissant. Il en ressort que les politiques forestières classiques de lutte contre les feux et de classement et aménagement des massifs forestiers demeurent les principales mesures permettant de réduire les émissions forestières. Cela ne doit pas cependant minimiser l'importance relative des mesures relatives à la maîtrise de l'expansion agricole et à la diminution du surpâturage puisque chaque hectare classé et aménagé et chaque hectare soustrait aux pratiques de brûlage, demandent un effort supplémentaire pour atteindre les objectifs dans les domaines agricole et pastoral. En fait, toutes les mesures sont en interrelation.

Tableau 27: Importance relative du potentiel de réduction d'émission des résultats attendus

Résultat attendu	Réduction d'émission (tC/an)	Contribution au total (%)
Feux de brousse contenus	5 167 500	27,17%
Forêts de l'État (actuelles) aménagées	3 180 000	16,72%
Forêts des Communes aménagées	3 180 000	16,72%
Expansion agricole contenue	2 782 500	14,63%
Surpâturage contenu	1 844 400	9,70%
Économie en bois de feux et charbon	1 000 000	5,26%
Mesures agro-forestières (plantations agro-forestières additionnelles)	700 000	3,68%
Forêts des Régions aménagées	530 000	2,79%
Forêts de l'État (nouvelles) aménagées	265 000	1,39%
Forêts des communautés aménagées	265 000	1,39%
Reboisements forestiers	53 200	0,28%
Exploitation anarchique minière contenue	53 000	0,28%
Total	**19 020 600**	**100%**

D. Évaluation de la stratégie nationale REDD

Le résultat ultime de la stratégie nationale REDD est la réduction des émissions forestières nettes de CO_2 du Burkina Faso. Ce résultat sera évalué périodiquement de façon objective en calculant la variation du stock de carbone forestier au niveau national, sachant que la méthodologie proposée pour le système MNV se base sur les changements d'occupation des terres et les variations dans le couvert forestier au niveau national. C'est sur cette évaluation que les compensations internationales doivent être basées.

Par contre, il importe d'évaluer les résultats atteints au niveau des quatre axes stratégiques et surtout au niveau des mesures pour s'assurer de la pertinence des actions entreprises, et pour faire les ajustements nécessaires à la stratégie. Cette évaluation périodique sera conduite de façon plus conventionnelle sur la base d'indicateurs d'atteinte des résultats.

Enfin, chaque intervention ou projet entrepris devra aussi être évalué de façon conventionnelle sur la base d'indicateurs d'atteinte des résultats.

E. Démarche d'élaboration de la stratégie nationale REDD

Pendant la phase de préparation à la REDD, le pays devra se doter d'une stratégie nationale, définir ses modalités de mise en œuvre, et développer son scénario de référence ainsi que son système MNV. Il reviendra au Comité national REDD et à la Coordination nationale (aspects opérationnels) de catalyser toutes les forces du pays pour y parvenir.

La méthodologie et le plan de travail relatifs au MNV et au scénario de référence se retrouvent aux sections 3 et 4, et bien que faisant partie de la stratégie nationale REDD, les questions relatives à son cadre de mise en œuvre sont quant à elles présentées à la section 2c. Ce sous-chapitre concerne les études de base et la démarche à réaliser pour l'élaboration de la stratégie proprement dite.

L'élaboration de la stratégie nationale REDD+ nécessitera des études de base qu'on retrouve au stade de l'esquisse dans les sous-chapitres précédents. Il s'agit:

- D'une analyse des facteurs de déboisement et de dégradation des forêts,
- Des études complémentaires sur l'impact du surpâturage et des feux de brousse,
- D'une analyse des leçons apprises des différents projets/programmes en matière de développement rural et de foresterie depuis 3 décennies,
- D'un état des lieux sur les politiques et la gouvernance dans les secteurs forestier et de l'aménagement du territoire,
- D'un état des lieux sur les politiques et programmes des autres secteurs (agricole, minier, infrastructures) et une analyse des aspects pouvant intervenir dans la REDD,
- De la formulation de solutions/options pour réduire les émissions forestières avec une estimation de leur potentiel de réduction, leur contribution à la lutte contre la pauvreté, ainsi que leurs co-bénéfices environnementaux attendus.

Chacune de ces études sera réalisée en partenariat avec les institutions de recherche et de formation du pays afin d'améliorer les capacités et les connaissances de ces organismes sur REDD. La stratégie nationale comportera un volet formation, qui identifier les besoins en renforcement de compétences techniques – y compris dans le secteur privé – et les expertises nécessaires devant être développées dans le pays.

La stratégie nationale REDD+ devra aussi définir son cadre de mise en œuvre, notamment les aspects légaux, les aspects de normalisation, d'accréditation et d'enregistrement des projets, et enfin des aspects de redistribution et de financement. Ces éléments du cadre de mise en œuvre sont définis au chapitre 2c du présent R-PP.

À partir des études de base et de propositions avancées sur le cadre de mise en œuvre, une première ébauche de la stratégie sera définie. Sur la base de cette première ébauche, une évaluation environnementale et sociale stratégique sera conduite.

La stratégie sera ensuite finalisée en développant les objectifs et les résultats visés, en définissant des actions ou projets-types, en définissant les adaptations nécessaires aux différentes politiques et programmes sectoriels, et en définissant si besoin de nouveaux programmes opérationnels pour la REDD.

Toutefois, il est important de noter que l'élaboration de la stratégie nationale REDD+ ne se fera pas en demandant à des experts de produire les différentes études pour enfin rédiger un document de stratégie. Il s'agit d'une démarche nationale nécessitant des étapes de prise de conscience (sensibilisation), de compréhension (formation), d'appropriation et d'implication en vue de produire un fort engagement de toutes les couches de la société envers des actions REDD+. Bien qu'en pratique, les études de base seront produites dans leur version provisoire par des experts, c'est le plan de concertation nationale qui permettra la définition des consensus nécessaires pour produire les versions finales. Dans sa démarche de préparation à la REDD, le Burkina Faso donnera plus de poids aux concertations qu'aux documents (études, options ou stratégie) eux-mêmes.

Activités à réaliser

En accord avec le plan de consultation et de participation (section 1c.), les études et documents à produire sont :

- **Étude sur les facteurs DD**

Les facteurs de déboisement et de dégradation des forêts du Burkina Faso ont été analysés lors de la préparation du Plan d'Investissement du Programme d'Investissement Forestier (PIF) de même que dans le cadre de l'élaboration du présent R-PP. L'étude sur les facteurs de DD devra donc capitaliser sur ces études de base et développer davantage en essayant de quantifier l'impact, en termes de DD, des différents facteurs directs et indirects et de mesurer les phénomènes par région. La version finale de l'étude devra comporter une version résumée, des tableaux synthétiques et des présentations PowerPoint nécessaires aux concertations nationales. La tâche de réaliser cette étude sera confiée à un bureau d'études. L'étude de base sera enrichie par un groupe d'experts (groupe thématique) et encore enrichie et validée par la Plateforme nationale de concertation REDD.

- **Autres études spécifiques**

Dans le cadre du présent R-PP, on a utilisé l'hypothèse que le surpâturage entraîne une perte de 40% de la biomasse des formations forestières après 10 ans de parcours intensifs (4%/an). Toutefois, une recherche sur cette question est essentielle pour valider les mesures à prendre dans le cadre de la stratégie nationale REDD. Cette étude sera commandée par la Coordination nationale REDD à un organisme de recherche.

Il en est de même pour l'impact des feux de brousse. L'hypothèse de 5% de perte annuelle de biomasse sur les superficies brulées incluant la perte actualisée du potentiel productif a été utilisée dans le cadre du R-PP. Toutefois, une recherche sur cette question est essentielle pour valider les mesures à prendre dans le cadre de la stratégie nationale REDD. Cette étude sera commandée par la Coordination nationale REDD à un organisme de recherche.

- **Étude sur les leçons apprises**

Le Burkina Faso a acquis une grande expérience des programmes d'aménagement forestier et de gestion de terroirs au cours des trente dernières années. Une étude sur les leçons apprises permettra de comprendre pourquoi de tels programmes et projets n'ont pas réussi à endiguer les phénomènes de déboisement et de dégradation des forêts, de mettre en évidence les stratégies qui ont prouvé leur efficacité et les déficiences constatées. Cela permettra de mieux définir la stratégie et les actions-type REDD dans la stratégie nationale. Le présent R-PP présente à la section 2a une première esquisse de cette étude et son développement demandera de consulter les différents niveaux de l'administration centrale et décentralisée de même que les partenaires techniques au développement. La tâche de réaliser cette étude sera confiée à un bureau d'études. L'étude de base sera enrichie par un groupe

d'experts (groupe thématique) et encore enrichie et validée par la Plateforme nationale de concertation REDD.

- **Étude sur les politiques/gouvernance du secteur forêt et de l'aménagement du territoire**

Les activités REDD+ du secteur rural sont celles qui, à priori, auront l'impact le plus direct sur les réductions d'émissions forestières. La base stratégique et programmatique de ce secteur est le *Programme National du Secteur Rural*. Il importe donc d'une part, d'analyser de ce programme dans l'optique de la REDD, et de le revoir au besoin pour s'assurer qu'il intègre les options stratégiques et des cibles de réduction d'émissions forestières.

L'étude portera aussi sur la gouvernance du secteur forestier et les politiques et programmes d'aménagement du territoire. Les questions d'affectation des terres et de sécurisation foncière ont une incidence directe sur l'évolution des superficies forestières alors que la gouvernance intervient directement au niveau de la gestion des ressources naturelles et des motivations individuelles et collectives à mettre en œuvre des actions REDD.

Le présent R-PP présente au chapitre 2a une première esquisse de cette étude et son développement demandera de consulter les différents niveaux de l'administration centrale et décentralisée de même que les partenaires techniques au développement. La tâche de réaliser cette étude sera confiée à bureau d'études. L'étude de base sera enrichie par un groupe d'experts (groupe thématique) et encore enrichie et validée par la Plateforme nationale de concertation REDD.

- **Étude sur les politiques/gouvernance des autres secteurs**

Les secteurs minier, de l'énergie, des infrastructures, du tourisme et d'autres peuvent avoir une contribution directe ou non directe sur les phénomènes de déboisement et de dégradation des forêts. Il importe donc d'analyser les politiques et l'état de la gouvernance dans ces secteurs pour, dans l'ordre : i) mettre en évidence les incitatifs, les mesures et les pratiques de ces secteurs qui ont une relation avec la REDD, (ii) s'assurer qu'ils ne constituent pas des forces antagonistes par rapport aux efforts réalisés dans le secteur rural, iii) voir dans quelle mesure ces secteurs pourraient ajuster leurs politiques et programmes pour tenir compte de la REDD et intégrer des considérations et des objectifs de réduction d'émissions forestières. À titre d'exemple, il s'agira de voir comment intégrer dans les politiques, lois, réglementations, et programmes du secteur minier, une préoccupation REDD, voire même des objectifs et des mesures concrètes de réduction d'émissions forestières. La tâche de réaliser cette étude sera confiée à un bureau d'études. L'étude de base sera enrichie par un groupe d'experts (groupe thématique) et encore enrichie et validée par la Plateforme nationale de concertation REDD.

- **Étude sur les solutions/options**

Sur la base des études précédentes, des experts de la Coordination REDD et des consultants développeront des solutions sous forme d'options stratégiques pour la réduction des émissions forestières. Le présent R-PP présente déjà une ébauche de vision stratégique que cette étude permettra de valider et d'enrichir. Il s'agira de traduire cette vision stratégique en une série d'axes d'intervention eux-mêmes déclinées en mesures ou interventions. Enfin, des actions et projets-types seront définis pour illustrer de façon concrète, de quelle façon les différents acteurs devront intervenir pour mettre en œuvre la stratégie. À cette étape, les actions-types seront seulement esquissées pour les soumettre aux concertations nationales alors qu'elles seront détaillées dans la version finale de la stratégie. L'étude sur les solutions/options doit aussi comprendre une analyse des coûts/bénéfices de chaque option. En effet, chaque mesure nécessitera soit des investissements nouveaux, ou soit un renoncement à certaines activités économiques, et cela doit être mis en relation avec les bénéfices attendus. Cette étude de base sera enrichie par un groupe d'experts (groupe thématique) et encore

enrichie et validée par la Plateforme nationale de concertation REDD. Ce travail sera piloté par les experts de la Coordination nationale REDD appuyés de consultants.

- **Version provisoire de la stratégie**

La version provisoire de la stratégie reprendra le contenu de l'étude sur les solutions et options stratégiques et sera complétée par un chapitre sur le cadre de mise en œuvre qui traitera des questions juridiques, des standards des projets REDD et de leur accréditation, de la redistribution et de la création d'un Fonds national REDD tel que décrit à la section 2c qui suit. Au stade provisoire de la stratégie, le scénario et référence et le système MNV qui sont des questions beaucoup plus techniques, seront traités indépendamment (vague de concertation spécifique) pour focaliser les débats lors des concertations nationales sur les actions REDD à développer et sur le cadre de mise en œuvre de la stratégie qui doit permettre l'engagement de tous les acteurs.

La version provisoire de la stratégie sera élaborée par les experts de la Coordination nationale REDD qui pourront être assistés de consultants. Le document sera enrichi par un groupe d'experts (groupe thématique) et encore enrichi et validé par la Plateforme nationale de concertation REDD.

- **L'Évaluation Environnementale et Sociale Stratégique (ÉESS)**

Pour permettre à l'Évaluation Environnementale et Sociale Stratégique de jouer son rôle d'amélioration de la stratégie, elle sera menée dès que la version provisoire de la stratégie. Elle débutera un peu avant la 6ième vague de concertation, qui porte sur la version provisoire de la stratégie. Ses conclusions seront soumises, complétées et validées par la Plateforme nationale de concertation REDD. Outre l'évaluation des impacts environnementaux et des incidences socio-économiques, l'ÉESS doit aussi comprendre une analyse des risques et produire le Cadre de Gestion Environnemental et Social de la REDD. La démarche de l'ÉESS est présentée de façon plus détaillée à la section 2d.

- **Version finale de la stratégie**

La version finale de la stratégie sera produite suite à l'ÉESS qui aura été réalisée lors d'une vaste démarche de concertation nationale sur la version provisoire. Les experts de la Coordination nationale REDD appuyés de consultants modifieront la version provisoire pour tenir compte des consultations et la compléteront en définissant des objectifs, en quantifiant les résultats à atteindre, en précisant les actions et projets-types, en proposant des adaptations aux politiques et programmes existants, et en développant de nouveaux programmes opérationnels spécifiques à la REDD. Ces questions sont développées à la section suivante (2c).

Organisation du travail et plan contractuel

Pour la phase de préparation à la REDD, l'équipe nationale de la Coordination nationale pourra compter sur l'asssitance suivante :

1) <u>Bureau d'étude pour 30 mois</u> (2 000 000 USD)

L'expertise à long terme (coordination, expert REDD, expert concertation) et à court terme mise en place par ce bureau d'études sera fournie à la coordination nationale et au SP-CONEDD. Outre la coordination de toutes les activités, le processus de concertation, et le conseil en général, cette expertise (à long terme ou à court terme) interviendra pour :

- l'étude sur les solutions/options de réduction démission,
- la version provisoire de la stratégie,

- la version finale de la stratégie,
- la formulation d'une gamme d'activités (projets-types),
- l'analyse du « contenu REDD » des programmes et projets existants et enrichissement,
- la formulation (notes conceptuelles) d'une première cohorte de nouveaux programmes/projets REDD,
- l'étude sur le cadre juridique de la REDD,
- la définition de standards pour les projets REDD+ au Burkina Faso,
- le développement d'un registre informatique pour les projets homologués,
- l'étude sur les options institutionnelles et le fonctionnement d'un Fonds national REDD,
- le format de communication du scénario de référence et de sa méthodologie,
- les TDR de l'audit d'une mesure périodique (MNV),
- le format de communication du système MNV.

2) Quatre organistions relais pour la concertation (160 000 USD)

Étant donné l'ampleur du processus de concertation (7 vagues dans 302 communes rurales), 4 organisations relais (ONG ou bureaux locaux) scillonneront le pays pour prêter main forte au SP-CONEDD.

3) Bureau d'études pour la réalisation de 4 études de base (150 000 USD)

Afin de favoriser les synergies entre les différentes études à réaliser, il est prévu de confier à un bureau d'études un mandat inclusif permettant de réaliser :

- l'étude sur les facteurs de DD,
- l'étude sur les leçons apprises,
- l'étude l'impact sur les politiques/gouvernance du secteur forêt et de l'aménagement du territoire en termes de DD,
- l'étude sur les politiques/gouvernance des autres secteurs.

4) Institut de recherche pour la réalisation d'études spécifiques (150 000 USD)

Étant donné le caractère scientifique des études, et la possibilité d'implanter des dispositifs de terrain permanents ou semi-permanents, un institut de recherche sera privilégié pour la réalisation des études suivantes :

- l'étude sur l'impact du surpâturage,
- l'étude sur l'impact des feux de brousse.

5) Bureau d'études (75 000 USD) pour la réalisation de l'Évaluation Environnementale et Sociale Stratégique

6) Bureau d'études pour l'élaboration d'un modèle sur l'évolution des stocks de carbone (250 000 USD) et pour l'élaboration technique du système MNV (240 000 USD)

Ce bureau d'études devra mobiliser une équipe multidisciplinaire afin de réaliser :

Pour le scénario de référence,

- la définition d'un modèle expliquant les variations 1992-2002 et 2002-2010,
- une projection du modèle sur les périodes 2010-2015, 2015-2020 et 2020-2025,
- la procédure de révision quinquennale (ajustement) du scénario de référence,
- le rapport général (méthodologie utilisée et résultats) du scénario de référence,

Pour le système MNV,

- l'évaluation de la précision de la BDOT 2010 aux fins du MNV,
- l'amélioration de la nomenclature aux fins du MNV (classes de dégradation),
- l'amélioration de la nomenclature aux fins du MNV (indices de densité hauteur des plantations),
- la définition du format de notification,
- les aspects organisationnels de la mise en œuvre du système MNV,
- l'élaboration détaillée du système MNV.

7) Un bureau d'études (consultant) pour l'évaluation indépendante de la méthodologie et du scénario de référence (60 000 USD) et pour l'évaluation indépendante du système MNV (60 000 USD)

8) Un bureau d'études (consultant) pour la définition d'une méthodologie de mesure des co-bénéfices (60 000 USD)

Sauf pour le bureau d'études principal d'appui à la Coordination nationale dont les termes de référence se retrouvent à l'annexe 1a (B), les termes de référence de tous les mandats à donner seront développés par la Coordination nationale REDD avec l'appui des assistants techniques.

F. Résumé des actions à mener pendant la phase de préparation à la REDD

Le tableau 28 présente le résumé des activités à réaliser et des budgets afférents, pour élaborer la stratégie nationale REDD pendant la phase de préparation.

Tableau 28 : Résumé des actions à mener pour élaborer la stratégie nationale REDD, Activités et Budget

2b. OPTIONS STRATÉGIQUES POUR LA REDD					
Activité	**Sous-Activité**	**Coût estimatif (en milliers de US$)**			
		2012	**2013**	**2014**	**Total**
Mandat à confier à un bureau d'études pour la réalisation de 4 études de base	Étude sur les facteurs DD (avec données quantitatives) Étude sur les leçons apprises Étude sur les politiques/gouvernance du secteur forêt et de l'aménagement du territoire	50	100		**150**

	Étude sur les politiques/gouvernance des autres secteurs				
Mandat à confier à un institut de recherche pour la réalisation d'études spécifiques	Étude sur l'impact du surpâturage	25	25	25	**75**
	Étude sur l'impact des feux de brousse	25	25	25	**75**
Étude sur les solutions/options		Coût de la CN et de l'expertise ponctuelle dans 1a			
Version provisoire de la stratégie		Coût de la CN et de l'expertise ponctuelle dans 1a			
Version finale de la stratégie		Coût de la CN et de l'expertise ponctuelle dans 1a			
	Total	$ 100	$ 150	$ 50	**$ 300**
Gouvernement du Burkina Faso		**En nature (salaires, locaux existants)**			
Fonds de préparation du PI-PIF					
Projets du PIF Burkina Faso		100	150	50	**300**
Coopération luxembourgeoise					
Autre PTF					

2c. Cadre de mise en œuvre de la REDD+

La REDD du Burkina Faso consistera en une **démarche** nationale. Il ne s'agira donc pas d'un programme ou d'un projet. Cette démarche sera sous-tendue par :

- Une stratégie nationale impliquant tous les acteurs concernés du pays,
- Un mécanisme national de coordination et de mise en œuvre de la stratégie,
- Des outils nationaux (scénario de référence et système MNV) permettant de participer au futur mécanisme international de paiement pour services environnementaux.

La stratégie nationale REDD reposera sur l'effort conjugué des secteurs agricole, minier, de l'élevage, de l'énergie, de l'aménagement du territoire, etc., et bien sûr du secteur forestier. Elle se traduira par des programmes dans le secteur forestier, une adaptation des politiques dans les autres secteurs pour contribuer à l'effort de réduction des émissions forestières, et par des projets et initiatives du secteur privé et communautaire.

Tel que mentionné à la section 1a sur le montage institutionnel, à l'étape de la mise en œuvre de la stratégie, la Coordination nationale REDD animera :

- La coordination sectorielle au travers du MEDD,
- La coordination interministérielle au travers du Comité national REDD,
- L'animation de réseaux liés à REDD, en particulier avec les instituts de formation, les organismes de recherche et la société civile,
- La définition de programmes et projets REDD+ complémentaires,
- La mise en place d'un cadre juridique de la REDD,

- L'enregistrement et le suivi des initiatives et projets non gouvernementaux,
- L'opérationnalisation du système de financement et de redistribution,
- L'évaluation de la mise en œuvre de la stratégie REDD+,
- La mise en œuvre du système MNV.

Comme détaillé dans la section 1a, le R-PP sera mis en œuvre à travers les projets du PIF. Le PIF est un programme visant à rechercher des solutions innovantes et transformationnelles afin de permettre de limiter la déforestation et la dégradation des forêts. Le Burkina devrait bénéficier d'une enveloppe de 30 millions de dollars, auxquels pourraient s'ajouter 8 millions de dollars confiés par l'Union Européenne compte tenu de la convergence des objectifs entre les partenaires et des questions d'efficacités de l'aide.

Cette enveloppe sera permettra de financer 2 projets :

- le premier, de 26 millions de dollars aura une approche locale (appui aux communes et aux villages pour la gestion des questions foncières et de développement local intégré et appui à la résolution des questions foncières…). Ce projet, du fait de son approche locale et de sa proximité avec les villages ruraux intégrera dans sa première composante, le financement des activités relatives au montage institutionnel, au plan de concertation et à l'élaboration de la stratégie.
- Le second projet, d'approche nationale, visera l'amélioration de la gestion durable des forêts (forêts domaniales, Régionales ou communales) et le renforcement du cadre de gouvernance forestière. Du fait de sa nature plus institutionnelle, il intégrera dans sa première composante le financement des activités relatives au scénario de référence et au système MNV.

L'exécution de ces projets devrait être intégrée au MEDD, comme présenté dans la Figure 1, section 1a. La quasi totalité des contrats nécessaires aux activités décrites dans ce R-PP seront donc établis dans le cadre de ces 2 projets, selon les procédures en vigueur.

Au delà de cette phase d'exécution du R-PP; la mise en œuvre de la stratégie nationale REDD+ du Burkina Faso interpellera tous les acteurs et tous les secteurs du pays. Il importe donc d'avoir un cadre organisationnel, juridique et opérationnel efficace et consensuel. Trois aspects de ce cadre de mise en œuvre seront développés ou validés pendant la phase de préparation à la REDD : i) le mécanisme de coordination nationale, sectorielle et interministérielle, ii) la définition et l'opérationnalisation des programmes et projets REDD+, et iii) un cadre juridique lié au mécanisme de redistribution des revenus. Les propositions et dispositions à prendre par rapport à ces trois questions pour mettre en œuvre la stratégie nationale REDD, seront largement débattues pendant la phase de préparation dans le cadre du plan de concertation et de participation.

A. Coordination nationale, sectorielle et interministérielle

La coordination au sein du secteur rural

La coordination REDD s'effectuera d'abord au niveau du secteur forestier au sein du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable. Au plan national, tous secteurs confondus, la REDD aura son propre mécanisme de pilotage et de coordination animé par le Comité national REDD et la Coordination nationale REDD (« Secrétariat Technique », voir chapitre 1a.). Dans le secteur rural,

c'est le dispositif mis en place pour la mise en œuvre du *Programme National du Secteur Rural*[6] (PNSR) qui permettra d'harmoniser et de coordonner les interventions de l'agriculture, de l'élevage, des forêts et de l'environnement. Le PNSR constitue une opportunité pour permettre d'ancrer et de coordonner la mise en œuvre de la stratégie REDD dans les secteurs forestier, agricole, et de l'élevage. Puisque le PNSR, en tant qu'instrument programmatique, sert aussi à ancrer tous les autres projets et programmes dont le *Programme d'Investissement Forestier* (PIF), le PNSR constituera donc l'outil de coordination sectorielle de la REDD pour s'assurer de la cohésion de tous les efforts du secteur rural.

Au niveau opérationnel, la stratégie REDD sera déclinée en mesures et actions qui devront être cadrées dans le PNSR. Ce qui veut dire qu'on devra tenir compte du PNSR (et de ses sous-programmes) lorsqu'on définira les mesures et actions REDD. En contrepartie, le PNSR doit pouvoir recevoir les mesures et actions REDD, et si jamais ce n'était pas le cas, il faudra réajuster légèrement le PNSR à cette fin. Cela est valable pour tous les sous-programmes du PNSR, forêts, agriculture et élevage.

Pour opérationnaliser le PNSR, il est prévu de mettre en place une organisation pour s'assurer que l'action des 3 ministères s'inscrive bien dans le PNSR. Pour renforcer cette emprise du PNSR sur l'action des ministères, des budgets-programmes seront alloués sur la base d'un cadre de dépenses à moyen terme issu du PNSR. Cela veut dire que pour recevoir des allocations budgétaires de l'État, et pour canaliser celles des PTF, toutes les actions, incluant celles qualifiées "REDD", devraient s'inscrire dans le PNSR et être pilotées par le responsable du PNSR du ministère concerné. Toutes les actions doivent aussi être confiées aux directions/services concernés.

La coordination interministérielle

La coordination interministérielle constitue la voie qui sera empruntée pour intervenir dans les autres secteurs qui interviennent dans la problématique de déboisement et de dégradation des forêts, et qui devront être mis à contribution pour mettre en œuvre la stratégie nationale REDD. Il s'agira donc pendant la phase de préparation, de s'assurer que la stratégie nationale REDD soit en cohérence avec la *Stratégie de Croissance Accélérée pour un Développement Durable* (SCADD) et avec toute autre politique sectorielle, et que celles-ci intègrent les préoccupations de la REDD. La coordination interministérielle permettra également d'arbitrer les conflits éventuels qui pourraient avoir lieu, en particulier avec le secteur minier.

En phase de mise en œuvre, la coordination consistera à analyser périodiquement la performance des autres secteurs et le cas échéant, de convenir des mesures de redressement. Ce travail sera effectué par les experts de la Coordination nationale REDD et soumis aux avis d'un groupe de travail et de la

[6] En mai 2010, les ministres en charge de l'environnement, de l'agriculture, et de l'élevage, ont signé une entente cadre pour le développement et la coordination des interventions du secteur rural. Ce cadre est intitulé *Programme National du Secteur Rural* et son volet forestier se décline de la manière suivante :

- Augmentation des superficies des forêts aménagées pour la satisfaction des besoins des populations en bois énergie ;
- Renforcement du développement des filières forestières ;
- Amélioration de la sécurité alimentaire et nutritionnelle des populations ;
- Assurance de la gestion durable des terres des écosystèmes forestiers.

Plateforme nationale de concertation. La Plateforme nationale et le Comité national REDD constituent les instances de concertation, de coordination et de gestion où sont représentés les ministères clés.

B. Programmes et projets REDD+

Pour obtenir des résultats concrets sur le terrain, la stratégie nationale REDD sera déclinée en une **gamme d'activités REDD+** (actions et projets-types), et devra aussi se traduire en programmes et projets concrets. Trois types de programmes ou de projets peuvent être considérés :

- les programmes gouvernementaux existants dans lesquels se qualifient des activités REDD+ préconisées dans la stratégie nationale REDD,
- de nouveaux programmes ou projets gouvernementaux spécifiques à la REDD,
- des initiatives et projets non gouvernementaux.

Une liste non exhaustive de projets du secteur rural est proposée en annexe 2.c.

Figure 11 : Schéma d'opérationnalisation de la stratégie nationale REDD

0251847680251846656

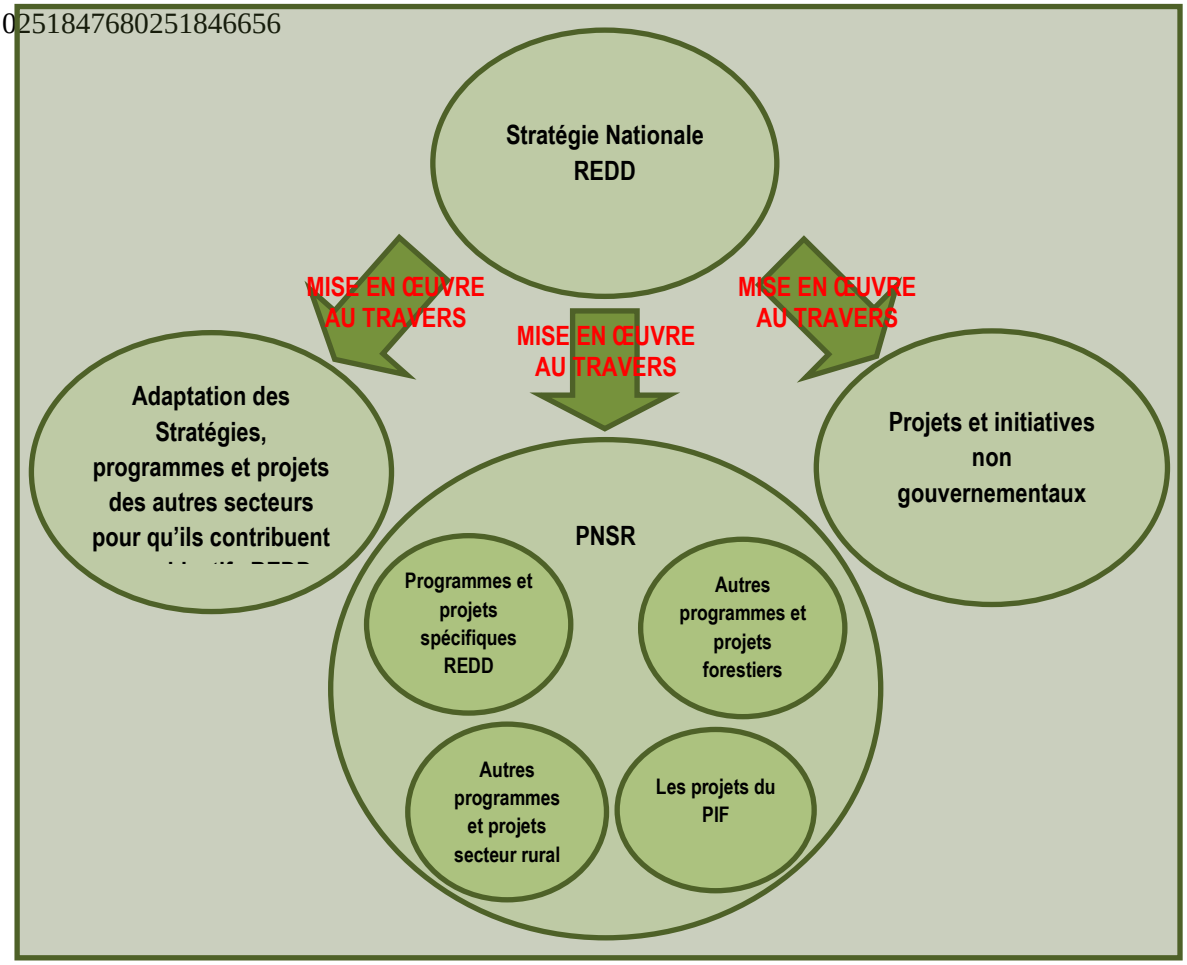

La figure 11 présente le schéma d'opérationnalisation de la stratégie nationale. On y voit que la stratégie nationale n'est ni un projet ni un programme et que pour être opérationnalisée, elle doit compter sur les programmes et projets publics du secteur rural, les programmes et projets publics des autres secteurs, et enfin des initiatives et projets non gouvernementaux.

En phase de mise en œuvre de la stratégie nationale REDD, un des rôles de la Coordination nationale sera de s'assurer qu'il y ait une masse critique d'activités REDD+ dans des programmes ou des projets existants et de développer au besoin de nouveaux programmes et projets spécifiques à la REDD avec les financements requis. La Coordination devra aussi veiller à ce que tous les secteurs de la société contribuent aux objectifs de réduction des émissions forestières en mettant les incitatifs voulus pour que le secteur privé, communautaire et les ONG développent leurs propres initiatives.

- **Les programmes gouvernementaux existants**

La **gamme d'activités REDD+** qui sera définie dans la stratégie nationale REDD comprendra des actions-types ayant un effet prouvé en matière de réduction de la déforestation et de la dégradation des forêts dans le contexte du Burkina Faso, tout en apportant des co-bénéfices sociaux et environnementaux. Chaque activité-type devrait avoir un potentiel de séquestration du carbone soit par la production de nouvelle matière ligneuse ou soit par la conservation des stocks actuels.

Plusieurs stratégies et programmes que le Gouvernement a définis et met en œuvre avec ou sans l'appui des partenaires au développement concourent déjà aux objectifs de la REDD. Certaines des activités-types REDD+ qui feront partie de la stratégie nationale REDD pourraient fort probablement se retrouver déjà dans ces programmes.

Les programmes gouvernementaux existants peuvent être définis en deux catégories :

- Les programmes et projets forestiers,
- Les programmes et projets du secteur rural autres que forestiers,

Pour compter sur les programmes existants comme vecteurs de mise en œuvre de la stratégie REDD+ nationale, une évaluation opérationnelle sera conduite pendant la phase de préparation à la REDD. Concrètement, les experts de la coordination nationale appuyés de consultants analyseront les interventions « à caractère REDD » figurant dans ces programmes et formuleront des recommandations pour les adapter à la stratégie nationale REDD, ou pour enrichir le « contenu REDD » de ces programmes. Les experts soumettront leur travail à un groupe thématique pour enrichissement. Les ministères, coordinations ou agences d'exécution de ces programmes seront enfin sollicités pour intégrer ces propositions dans leurs programmes et les rendre opérationnelles. En phase de mise en œuvre, la coordination nationale et la plateforme nationale effectueront un suivi des résultats en intégrant les activités REDD+ de ces programmes dans le plan de suivi/évaluation.

Il faut toutefois noter que ces programmes ont une durée de vie limitée et qu'ils seront éventuellement remplacés par d'autres. En phase de mise en œuvre de la stratégie nationale REDD, les nouveaux programmes devraient intégrer à la source (lors de leur planification) les préoccupations de la stratégie nationale REDD. Ces nouveaux programmes contribueront donc eux-aussi aux objectifs de la REDD et leurs « actions REDD » seront aussi suivies au niveau des résultats attendus.

On peut aussi mentionner qu'une application stricte du principe d'additionnalité de la REDD – en termes de réduction d'émissions forestières – ferait en sorte que l'effet des programmes et projets existants devrait être pris en considération dans l'établissement du scénario de référence. Par contre, l'estimation souvent trop optimiste des résultats attendus de ces projets et programmes pourraient biaiser le scénario de référence en défaveur du Burkina. Lors de l'évaluation des programmes et projets en cours, une estimation du potentiel de séquestration du carbone sera donc effectuée pour quantifier l'apport des projets et programmes existants d'une façon réaliste. Mais cet exercice permettra aussi de bonifier les pratiques actuelles en vue d'une meilleure contribution à la stratégie

nationale REDD. Dans le système MNV du Burkina Faso, toute contribution concrète (visible sur le terrain) à la réduction des émissions forestières sera mesurée au moyen de la télédétection.

- **Les nouveaux programmes et projets spécifiques à la REDD**

La stratégie nationale REDD devra être une occasion d'effectuer un profond changement dans les tendances de déboisement et de dégradation des forêts et il est assumé que les seules pratiques actuelles et le niveau d'investissement présent ne seront pas suffisants. À partir de la **gamme d'activités REDD+** définie dans la stratégie nationale, de nouveaux projets et programmes devront être mis en place pour avoir un impact significatif.

Le Programme d'Investissement Forestier (PIF) est l'un de ces nouveaux programmes qui s'inscrivent dans le cadre de la stratégie nationale REDD dont la première esquisse a été développée dans le cadre de ce R-PP. Le PIF consiste en des investissements prioritaires et transformationnels associés à la REDD en attendant qu'un mécanisme de financement de la REDD plus conséquent soit opérationnel pour prendre la relève en rétribuant la performance d'un pays en développement, tel que le Fonds Vert proposé dans le cadre de la CCNUCC.

Une fois la stratégie nationale REDD validée d'ici 2 ans, d'autres programmes et projets REDD seront définis et soumis aux différents partenaires qui pourraient apporter le financement nécessaire. Il est question ici de programmes et de projets créés à l'initiative du Gouvernement bien que plusieurs acteurs non-gouvernementaux pourraient être mis à contribution. Tous les nouveaux programmes et projets REDD auront un potentiel prouvé de séquestration et des cibles (résultats) concrètes en termes de réduction d'émissions. En tant que nouveaux projets, leurs résultats pourraient permettre de générer des revenus futurs pour le pays, ce qui compenserait les investissements initiaux.

La formulation d'une première cohorte de nouveaux programmes et projets fait partie de la phase de préparation et ces programmes/projets devraient être inclus dans la version finale de la stratégie nationale REDD. Encore une fois, cette tâche sera confiée aux experts de la Coordination nationale REDD appuyés de consultants et leur travail sera soumis pour appréciation à des groupes thématiques et à une « vague de concertation ».

- **Les initiatives et projets non-gouvernementaux**

En marge des initiatives REDD développées par le Gouvernement dans le secteur rural ou dans les autres secteurs, des initiatives ou projets peuvent aussi être développés et mis en œuvre par le secteur privé et par le secteur communautaire sous le leadership ou non d'organisations non gouvernementales.

Les projets privés et non-gouvernementaux en général, peuvent en théorie, se qualifier pour mettre sur le marché, des crédits-carbone REDD+. Pour l'instant, les crédits-carbone générés par des activités REDD s'adressent au marché volontaire du carbone et il existe des organisations[7] qui certifient la valeur de ces crédits sur la base d'une série de critères. Les systèmes MRV de ces projets doivent aussi être validés par les organisations de certification. La réelle incidence des initiatives non-gouvernementales est difficile à prévoir, d'autant plus qu'aucun projet d'afforestation n'a été enregistré auprès du Mécanisme de Développement Propre (MDP) par le Burkina Faso. Pourtant, bien que les stocks et la croissance des stocks de carbone en forêt naturelle soient faibles dans un pays comme le Burkina (par rapport aux forêts tropicales denses humides), les plantations d'essences

[7] Le Volontary Carbon Standards (VCS) est le plus courant, alors que le CCB s'adresse surtout à la certification des co-bénéfices sociaux et environnementaux.

exotiques ont elles, un potentiel de séquestration très valable. Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie nationale REDD du Burkina Faso, un effort de sensibilisation sera donc fait pour promouvoir les projets privés de REDD et d'afforestation. Toute contribution aux objectifs nationaux est importante et l'accès aux marchés du carbone intéresse aussi le Burkina Faso.

La promotion des initiatives privées de REDD peut être faite en :

- mettant à la disposition des opérateurs privés ou communautaires un cadre juridique approprié;
- accréditant des projets REDD+ pour faciliter la mise sur les marchés internationaux du carbone les crédits qui peuvent être générés;
- mettant sur pied un mécanisme de financement des projets REDD+.
- · **Les appuis des partenaires techniques et financiers**

Le Burkina Faso dispose d'un certain nombre d'instances de concertation, y compris avec les partenaires technique et financier. Dans le domaine du secteur rural d'une part, les PTF ont constitué un groupe de concertation pour leur dialogue avec le SP CPSA.

Spécifiquement pour l'appui au MEDD, il existe également un groupe de concertation des PTF dont le PNUD est chef de file.

Ces deux instances continueront d'être étroitement associées à lamise en œuvre du R-PP et à l'élaboratoin de la stratégie REDD afin de faciliter les synergies et de s'assurer que les programmes des PTF intègrent les questions REDD.

C. Cadre juridique de la REDD

Dans le cadre de la promotion des initiatives REDD, le Gouvernement se doit de mettre en place des conditions propices pour le secteur privé. C'est ainsi que le cadre légal de la propriété des crédits carbone devra être précisé, notamment par une interprétation du Code forestier et une réglementation appropriée. Il pourrait s'agir d'un décret ou d'un arrêté d'application de la Loi forestière. La sécurisation foncière maintenant offerte par l'application du Code Foncier Rural (Loi n° 034-2009 du 16 juin 2009) permet aussi d'apporter des garanties sur la propriété à long terme des superficies reboisées ou maintenues sous forme de forêts ou de plantations.

Le travail de base (étude) sur cette question devrait être fait en phase de préparation par les experts de la Coordination nationale appuyés de consultants et soumis au processus national de concertation. Non seulement cette étude permettra une analyse des dispositions juridiques actuelles par rapport à la problématique REDD, mais elle devra en outre produire des propositions de textes réglementaires. Le cadre juridique devrait être adopté et en vigueur pendant la phase de mise en œuvre de la stratégie nationale.

D. L'enregistrement et le suivi des initiatives et projets non-gouvernementaux

L'accréditation des projets REDD+ par le Gouvernement constitue une mesure pour faciliter la mise sur les marchés internationaux du carbone, des crédits qui peuvent être générés par les initiatives privées. Le promoteur d'un projet REDD pourrait avoir besoin de cette accréditation pour mettre ses crédits sur les marchés internationaux du carbone sur le même principe que l'approbation qui est donnée par l'Autorité Nationale Désignée dans le cadre du MDP. L'accréditation peut aussi servir à qualifier les projets en vue de leur financement par un Fonds national REDD. Enfin, l'enregistrement

des projets accrédités dans un registre constitue un outil de suivi des projets et des initiatives nationales en matière de REDD utile pour le suivi/évaluation de la mise en œuvre de la stratégie nationale. Le Gouvernement pourrait utiliser cet outil pour connaître les projets, notamment si les règles du futur mécanisme international REDD demandent de compter les paiements reçus par les marchés du carbone dans la rétribution nationale pour ainsi éviter le double comptage. Ce registre permettrait donc d'effectuer une comptabilité nationale des crédits-carbone. Enfin, les données du registre pourront permettre des échanges d'information d'autant plus que l'application pourrait être accessible via internet.

Pour pouvoir accréditer un projet, il est nécessaire de définir une série de critères pour que les projets REDD soient reconnus comme tels au Burkina Faso. La normalisation (standards) des projets REDD+ au Burkina Faso sera développée pendant la phase de préparation à la REDD par les experts de la Coordination nationale assistés de consultants en utilisant les références internationales en la matière et en les adaptant au contexte particulier du Burkina Faso. Les propositions des experts seront soumises au processus national de concertation. Enfin, les aspects juridiques de la normalisation (arrêté fixant les exigences, critères et indicateurs des standards nationaux) seront aussi traités par un juriste sous la supervision de la Coordination nationale.

En parallèle à la définition des standards nationaux, le Burkina Faso développera aussi un registre qui servira d'outil d'enregistrement des projets REDD accrédités par le Gouvernement. L'élaboration de la procédure pour enregistrer un projet et le développement de l'outil seront confiés pendant la phase de préparation à un analyste de système et à un développeur informatique sous la supervision de la Coordination nationale.

E. Mécanisme de financement et de redistribution

Dans le cadre du mécanisme REDD international, ce sont les pays en développement qui se verront rétribués pour leurs efforts de réduction des émissions forestières. Toutefois, on sait bien que ce sont les actions des acteurs de terrain, individus ou communautés, qui produiront les résultats concrets mesurés à l'aide de la télédétection. D'où la nécessité, au cours de la période de préparation, de définir sur la base d'un large consensus national, un mécanisme de redistribution des bénéfices.

Le paiement ex-post à des individus, communautés, ou organismes publics, pour des réductions d'émissions mesurables, pose certains problèmes d'application. Premièrement, pour procéder à un paiement pour un service environnemental sur la base des résultats, il faudrait que chaque projet, qu'il soit privé, gouvernemental, décentralisé ou non, ou de l'initiative d'une ONG, ait son propre système de mesure (MRV), ce qui constitue un investissement important et une procédure technique lourde. Comme les périodes (vintages) correspondant aux réductions d'émissions donnant lieu à des crédits ne sont pas nécessairement annuelles, cela occasionnerait une comptabilité nationale compliquée si on voulait être juste et équitable envers tous pour redistribuer les recettes nationales d'une période donnée. C'est pour cela, et aussi pour stimuler les activités de la REDD, que le Burkina Faso préfère mettre en place un mécanisme de préfinancement dont les sommes accordées seraient considérées comme des avances pour service environnemental. D'ailleurs, dans les cas de paiement ex-post, il y a généralement aussi un organisme financier (banque) qui finance les déboursés initiaux quitte à se rémunérer sur la base d'intérêts ou de commissions d'engagement.

Il s'avère donc que la redistribution des bénéfices nationaux serait plus facilement réalisable par la voie du financement de projets. Il s'agirait en fait d'avances sur des résultats escomptés en termes de réductions d'émissions. Enfin, cette option règle en quelques sortes la question de la propriété des

crédits puisque l'État se trouverait à payer à l'avance les « ayant-droit » pour ensuite se prétendre bénéficiaire désigné de tout paiement envers le pays de la part de la communauté internationale.

La mise en place d'un Fonds national va aussi dans le sens de la promotion des initiatives privées de REDD. Ce type de fonds national permettrait d'investir dans des projets qui concourent ensuite aux performances du pays qui seront éventuellement rétribuées. Si ce Fonds était réalimenté de la sorte, le coût pour l'État pourrait être nul et même négatif en fonction des projets et de la valeur des réductions d'émissions. Les subventions aux opérateurs seraient alors considérées comme un paiement à l'avance dans le cadre de la redistribution des bénéfices.

Pour mettre en place un mécanisme de financement de projets REDD, deux conditions s'avèrent nécessaires : (i) des fonds de démarrage, et (ii) l'institutionnalisation d'un Fonds national.

- ***Fonds de démarrage***

L'obtention de fonds pour le démarrage pourrait être possible grâce aux donations de l'aide publique au développement ou de subventions ou de prêts de Fonds internationaux sur le climat. On peut assumer que la rétribution des résultats du Burkina Faso dans le cadre d'un mécanisme REDD international, permettrait de régénérer les fonds de démarrage après quelques années d'opération.

- ***Création d'un Fonds national REDD***

L'institutionnalisation d'un Fonds national constitue un instrument de mise en œuvre de la stratégie nationale REDD. Il pourrait s'agir d'une reconversion du Fonds d'Aménagement Forestier (FAF) prévu dans le Code forestier ou de la création du Fonds d'intervention pour l'environnement prévu dans la Loi sur l'environnement. Dans tous les cas, l'étude sur l'institutionnalisation d'un Fonds National REDD devra chercher les moyens de s'arrimer aux options déjà avancées avec l'appui du Luxembourg et de la Suède pour la création d'un Fonds forestier, et celles avancées avec l'appui du PNUD pour un Fonds carbone. Un seul et même fonds pourrait avoir plusieurs guichets, et en particulier un pour la REDD.

Le mécanisme de financement et de gestion du Fonds s'apparenterait au « Basket Fund » proposé dans le cadre du Programme harmonisé d'appui au secteur forestier (PASF), c'est à dire suivant les principes suivants :

- Un mécanisme de financement respectant l'approche "demand driven" tout en assurant la sécurisation des fonds;
- Un pourcentage fixe affecté à la couverture des frais de gestion;
- Une autonomie financière (non soumis aux allocations budgétaires de l'État);
- Des critères de financement permettant une répartition entre :
  - les actions de différents secteurs (forêt, agriculture, élevage, aménagement du territoire, etc.,
  - Les actions de l'État (MEDD et autres ministères), des collectivités territoriales, des organisations représentatives de la société civile, du secteur privé;
- Des critères de financement permettant :
  - Le respect des standards des projets REDD+,
  - L'inclusion de co-bénéfices sociaux (genre, lutte contre la pauvreté) et environnementaux (conservation des écosystèmes et de la biodiversité).

Pendant la <u>période de préparation à la REDD</u>, les options institutionnelles et le mode de fonctionnement d'un Fonds national REDD seront étudiés par des experts juridiques et financiers sous

la supervision de la Coordination nationale. Les propositions seront soumises à un débat national dans le cadre du plan de concertation et de participation.

Le financement de projets REDD+ pose aussi la question de la redistribution interne (les acteurs de terrain) des bénéfices qu'ils soient versés sous forme d'avances (financement sur la base des résultats escomptés) ou de paiements ex-post (sur la base des résultats mesurés). En effet, tout comme les résultats d'un pays sont la conséquence des résultats de plusieurs projets et d'initiatives individuelles ou collectives, les résultats d'un projet sont la conséquence des actions des acteurs de terrain qu'ils soient des individus ou des communautés. Pour être juste et équitable, il faut donc que figure dans la conception de chaque projet un mécanisme de répartition juste et équitable qui aura été convenu entre les parties intervenant dans le projet. Cette question peut être abordée parmi les standards des projets REDD du Burkina Faso.

F. Évaluation de la mise en œuvre de la stratégie REDD+

Pendant la phase opérationnelle de la REDD au Burkina Faso, la Coordination nationale aura pour tâche de suivre et d'évaluer périodiquement le niveau de mise en œuvre de la stratégie nationale. L'exercice périodique (au 5 ans) du MNV-pays constituera certainement une part importante de cette évaluation puisque les résultats de terrain seront mesurés de façon objective. Toutefois, la coordination doit aussi évaluer si les efforts (nombre et adéquation des projets et initiatives) et les autres dispositions de mise en œuvre sont adéquats et apporter les correctifs au besoin. Le niveau de mise en œuvre de la stratégie sera évalué deux fois par période soumise au MNV, soit à tous les 2 ½ ans. Un cadre de suivi/évaluation sera développé par la Coordination nationale REDD.

G. Résumé des actions à mener pendant la phase de préparation à la REDD

- ***Formulation d'une gamme d'activités (projets-types)***

La formulation d'actions ou de projets-types viendra enrichir la version finale de la stratégie nationale. Ce travail pourra permettre de spécifier les actions appropriées par zones éco-géographiques ou administratives (régions, communes). Ce travail sera réalisé par les experts de la Coordination nationale appuyés par des consultants.

- ***Une analyse du « contenu REDD » des programmes et projets existants et enrichissement***

Pour la réalisation de cette étude, le recours par la Coordination nationale à de l'expertise ponctuelle travaillant en appui au service technique est l'option privilégiée.

- ***La formulation (notes conceptuelles) d'une première cohorte de nouveaux programmes/projets REDD***

Ce travail sera réalisé par les experts de la Coordination nationale appuyés par des consultants.

- ***Une étude sur le cadre juridique de la REDD***

Pour la réalisation de cette étude, la sous-traitance par la Coordination nationale à un consultant est l'option privilégiée. Il s'agit d'une étude de 45 jours.

- ***La définition de standards pour les projets REDD+ au Burkina Faso***

Pour la réalisation de ce travail, la sous-traitance par la Coordination nationale à un consultant expert de la REDD (30 jours) et à un juriste (15 jours) est l'option privilégiée.

- ***Le développement d'un registre informatique pour les projets homologués***

Pour la réalisation de ce travail, la sous-traitance par la Coordination nationale à un consultant spécialiste en analyse de système (30 jours) et à un développeur informatique (90 jours) est l'option privilégiée.

- ***Une étude sur les options institutionnelles et le fonctionnement d'un Fonds national REDD***

Pour la réalisation de cette étude, la sous-traitance par la Coordination nationale à un consultant juriste (15 jours) et à un expert en finances publiques (30 jours) est l'option privilégiée.

Le tableau 29 présente le résumé des activités à réaliser et des budgets afférents, pour définir le cadre de mise en œuvre de la REDD pendant la phase de préparation.

Tableau 29 : Résumé des actions à mener pour définir le cadre de mise en œuvre de la REDD, Activités et Budget

2c. CADRE DE MISE EN ŒUVRE DE LA REDD					
Activité	**Sous-Activité**	**Coût estimatif (en milliers de US$)**			
		2012	**2013**	**2014**	**Total**
Formulation d'une gamme d'activités (projets-types)		Coût de la CN et de l'expertise ponctuelle dans 1a.			
Une analyse du « contenu REDD » des programmes et projets existants et enrichissement		Coût de la CN et de l'expertise ponctuelle dans 1a.			
La formulation (notes conceptuelles) d'une première cohorte de nouveaux programmes/projets REDD		Coût de la CN et de l'expertise ponctuelle dans 1a.			
Une étude sur le cadre juridique de la REDD		Coût de la CN et de l'expertise ponctuelle dans 1a.			
La définition de standards pour les projets REDD+ au Burkina Faso		Coût de la CN et de l'expertise ponctuelle dans 1a.			
Le développement d'un registre informatique pour les projets homologués		Coût de la CN et de l'expertise ponctuelle dans 1a.			
Une étude sur les options institutionnelles et le mode de fonctionnement d'un Fonds national REDD		Coût de la CN et de l'expertise ponctuelle dans 1a.			
	Total	$	$	$	**$**
Gouvernement du Burkina Faso		**En nature (salaires, locaux existants)**			
Fonds de préparation du PI-PIF					
Projets du PIF Burkina Faso					
Coopération luxembourgeoise					
Autre PTF					

2d. Impacts sociaux et environnementaux

A. Justification de l'ÉESS

La stratégie nationale REDD dont la première esquisse est présentée dans le présent R-PP vise une réduction importante de la tendance de déboisement et de dégradation des forêts dans un contexte de lutte à la pauvreté. Pour ce faire, des actions majeures devront être entreprises dans les domaines de l'aménagement du territoire, de la sécurisation foncière, de l'aménagement forestier, de l'agroforesterie, et plusieurs politiques sectorielles (mines, élevage, agriculture, etc.) devront aussi dorénavant prendre en compte la REDD.

La participation de toutes les parties prenantes doit commencer dès la phase d'élaboration de la stratégie. Elle sera ensuite mise en œuvre au travers plusieurs programmes et projets faisant intervenir les administrations centrale et locales, les ONG, le secteur privé, des individus comme des communautés. Bien que les activités-types de REDD+ au Burkina constituent des opportunités pour lutter contre la pauvreté et améliorer les conditions environnementales et sociales des populations rurales, des impacts collatéraux non souhaités pourraient survenir sur le milieu humain et l'environnement.

Sur le plan social, les questions foncières ont un fort potentiel pour générer des tensions parmi les communautés locales. La mise en œuvre du nouveau régime foncier rural demande une qualité de gouvernance locale qui pourrait faire défaut. L'aménagement forestier participatif demande aussi une bonne gouvernance locale et une cohésion sociale parmi les communautés et les différents utilisateurs (chasseurs, éleveurs, cueilleurs, agriculteurs…) des ressources naturelles. Plusieurs populations tirent un important revenu de l'exploitation des ressources de la forêt et y puisent souvent une part importante de leurs besoins de subsistance. Bien que toutes les activités REDD soient planifiées dans un esprit de développement durable, toute modification des pratiques traditionnelles, risque d'entraîner des tensions, l'exclusion de certaines catégories sociales, et des impacts sur les questions de genre. L'aménagement du territoire consiste à pratiquer des arbitrages entre par exemple l'étalement urbain, le développement minier, l'agro-business, la conservation des écosystèmes, etc. Les questions d'aménagement du territoire constituent donc aussi un potentiel important pour générer des conflits entre les différents acteurs. Enfin, les faibles capacités des différents acteurs pourraient entraîner une mise en œuvre de la stratégie à plusieurs vitesses, les uns profitant au mieux des opportunités, et les autres subissant plutôt les transformations du milieu social et environnemental. Les questions de droit d'usage des communautés locales sur les ressources naturelles (en particulier les forêts) devraient être également traitées car les populations peuvent ressentir des craintes sur le maintien de leurs droits traditionnels.

L'amélioration de la gouvernance, la participation de toutes les parties prenantes et la transparence, sont donc des ingrédients essentiels à la mise en œuvre de la stratégie nationale REDD. Mais il faut prévoir les cas où, lorsqu'elles sont déficientes, des impacts non souhaités pourraient survenir. L'évaluation environnementale et sociale a justement pour but d'identifier les risques et i) d'ajuster la stratégie au besoin, ou ii) de prévoir des mesures de mitigation. Elle vise non seulement à éliminer ou réduire les préjudices, ou compenser les conséquences négatives inévitables sur les personnes et l'environnement, mais aussi à bonifier les impacts positifs et à améliorer la qualité des résultats escomptés.

Il est également important d'évaluer la stratégie sur le plan environnemental, de traiter des conséquences sur l'environnement des insuffisances des options alternatives proposées (bois de feu,

agriculture, énergie, etc..), des mouvements incontrôlés des populations, des catastrophes naturelles, de la faiblesse de la gouvernance environnementale.

L'évaluation environnementale et sociale stratégique doit se faire assez tôt dans le processus pour permettre l'affinement de la stratégie nationale REDD. Il est donc prévu qu'elle soit réalisée en phase de préparation à la REDD, dès que la première ébauche de la stratégie complète sera disponible. Étant donné que les projets du PIF cadreront dans la stratégie nationale REDD, l'ÉESS de la REDD, et le Cadre de gestion environnemental et social (Environmental and Social Management Framework, ESMF) développé au cours de l'ÉESS de la stratégie REDD, pourront servir de base aux ÉESS des projets du PIF, et inversement, le CGES des projets du PIF pourra servir à la mise à jour du CGES de la REDD dans son ensemble. Il est clair que les ÉESS des projets REDD, notamment ceux du PIF pourront être plus précises étant donné qu'ils porteront sur des activités spécifiques et des zones (communes) précises.

B. Termes de référence de l'ÉESS

Les termes de référence de l'évaluation environnementale et sociale qui sera menée pendant la phase de préparation à la REDD sont présentés à l'annexe 2d.

Le niveau d'effort de l'étude est estimé à trente-cinq (35) jours de travail pour un chef de mission spécialiste des études environnementales et à trente (30) jours pour un expert forestier (REDD) mais la durée de réalisation s'échelonnera sur environ 4 mois de façon à s'inscrire dans le cadre de la 6ième vague de concertation. Les consultants pourront être associés lors de la formuilation de la version préliminaire de la stratégie, puis ils accompagneront le processus de concertation. En plus de la supervision des travaux, la Coordination nationale sera responsable d'harmoniser le travail relatif à l'ÉESS et à l'organisation des concertations.

C. Résumé des actions à mener pendant la phase de préparation à la REDD

Le tableau 30 présente le résumé des activités à réaliser et des budgets afférents, pour élaborer la stratégie nationale REDD pendant la phase de préparation.

Tableau 30 : Résumé des actions à mener pour évaluer les impacts sociaux et environnementaux, Activités et Budget

2d. IMPACTS SOCIAUX ET ENVIRONNEMENTAUX					
Activité	**Sous-Activité**	**Coût estimatif (en milliers de US$)**			
		2012	**2013**	**2014**	**Total**
L'Évaluation Environnementale et Sociale Stratégique			75		75
	Total		$ 75		**$ 75**
Gouvernement du Burkina Faso		**En nature (salaires, locaux existants)**			
Fonds de préparation du PI-PIF					
Projets du PIF Burkina Faso			75		**75**
Coopération luxembourgeoise					
Autre PTF					

SECTION 3: ÉLABORATION D'UN SCÉNARIO DE RÉFÉRENCE

A. Principe général de l'établissement du scénario de référence

Dans le cadre du futur mécanisme REDD international, un pays devra développer et faire reconnaître un scénario de référence qui sera utilisé pour mesurer ses résultats en matière de réduction d'émissions forestières nettes. Il n'existe pas pour l'instant de normes établies quant à la méthodologie qui doit être utilisée.

Pour permettre l'application de son système MNV[8] basé sur une cartographie de l'occupation des terres (incluant une stratification forestière fine), le scénario de référence consistera à projeter dans le futur (par exemple par période de 5 ans) l'évolution de l'occupation des terres en fonction de différentes hypothèses. Tel que présenté à la figure 12, il s'agira de produire des BDOT « prévisionnelles » pour connaître le stock de carbone « prévisionnel » auquel on comparera le stock de carbone forestier qui sera mesuré périodiquement dans le cadre du système MNV.

Figure 12 : Stock prévisionnel de carbone forestier

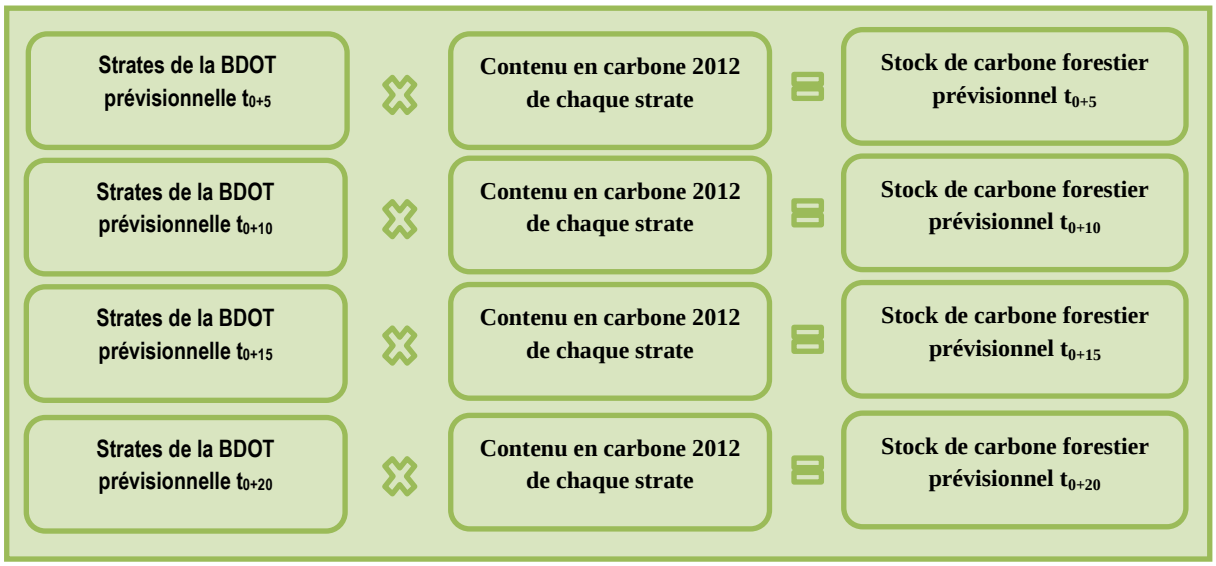

Où t_0 serait l'année de la dernière BDOT réalisée (images de 2010).

B. Modélisation de la BDOT

Le Burkina Faso dispose d'une BDOT pour 1992, 2002 et bientôt 2010. L'avantage de cette cartographie de l'occupation des terres est que la nomenclature utilisée est compatible (à peu de choses près la même) d'une période à l'autre. L'évolution des occupations des terres peut donc être analysée sous la forme d'un modèle où certains paramètres expliqueraient la tendance passée.

La modélisation consiste donc à trouver en analysant certains paramètres, une équation qui explique les variations de la BDOT constatées sur les deux périodes 1992-2002 et 2002-2010 :

[8] Voir section 4

$$\Delta Strates(t_{2002}-t_{1992}) = f\{(paramètre_1),(paramètre_2),(paramètre_3),(paramètre_n)\}$$
$$\Delta Strates(t_{2010}-t_{2002}) = f\{(paramètre_1),(paramètre_2),(paramètre_3),(paramètre_n)\}$$

Et ensuite de la projeter dans le futur en faisant des hypothèses sur les paramètres en question, par exemple :

$$\Delta Strates(t_{2015}-t_{2010}) = f\{(paramètre_1),(paramètre_2),(paramètre_3),(paramètre_n)\}$$

Au titre des paramètres qui seront analysés, on peut d'emblée mentionner :

- L'expansion démographique,
- Les mouvements migratoires avec d'autres pays,
- Les mouvements migratoires à l'intérieur du pays,
- L'urbanisation,
- Les politiques agricoles et l'évolution des différentes productions,
- Les politiques d'élevage et l'évolution des activités pastorales,
- Les politiques du secteur minier et l'évolution des activités minières,
- Les politiques d'aménagement du territoire et leur application sur le terrain,
- L'effort de classement des forêts, de conservation et d'aménagement forestier durable,
- L'effort de reboisement forestier et agro-forestier,
- Les politiques énergétiques et le niveau de prélèvement d'énergie-bois,
- Le niveau de production des PFNL,
- Les aléas climatiques constatés au cours de ces périodes,
- Etc.

Dans un but d'objectivité et pour se conformer au principe d'additionnalité de la REDD, les hypothèses qui seront faites pour fixer les différents paramètres à insérer dans la projection du modèle dans le futur devront être conservatrices et considérer que les activités visant la réduction des émissions forestières nettes (aménagement du territoire, aménagement forestier, reboisement forestier et agro-forestier) constituent un effort qui ne devrait pas être pris pour acquis.

C. Évolution du stock de carbone forestier

La détermination du stock de carbone forestier prévisionnel par période de 5 ans ou de façon plus ou moins linéaire sur une période de 20 ans sera faite en appliquant les valeurs de carbone à l'hectare par strate mesurées lors de l'inventaire forestier de 2012. On pourra aussi appliquer rétroactivement les valeurs mesurées en 2012 aux strates des BDOT de 1992 et 2002 pour établir la courbe passée de l'évolution des stocks de carbone forestier.

La figure 13 présente un exemple théorique de l'évolution des stocks de carbone forestier où on constate une diminution passée et appréhendée (projection dans le futur).

D. Précision de la méthode

L'étude diachronique 1992-2002 avait permis de démontrer que le Burkina Faso avait perdu 107 626 hectares/an de formations forestières pendant cette période. La deuxième communication nationale du Burkina Faso suggère que le secteur ATCATF aurait quand même connu une évolution nette positive, soit qu'il constituerait un puits de séquestration, compte tenu de l'effort important de reboisement forestier et agro-forestier qui aurait été fait. Mais cette conclusion provient d'une analyse basée sur des données plutôt théoriques de l'impact des programmes de reboisement. Il semble improbable que la séquestration résultant des plantations puissent compenser sur une période de 10 ans, la perte du carbone contenu dans 1 105 000 ha de formations forestières naturelles. Bien que la production annuelle moyenne de bois dans une plantation soit certainement supérieure à la croissance du volume dans une forêt naturelle, il faudrait d'abord reconstituer le stock, soit l'équivalent des 1 million d'hectares perdus et donc mettre en terre 200 millions de plants par année à 1 000 plants/ha avec un taux de survie de 50% après 1 an.

Figure 13 : Modélisation des stocks prévisionnels de carbone forestier pour établir le scénario de référence de la REDD au Burkina Faso

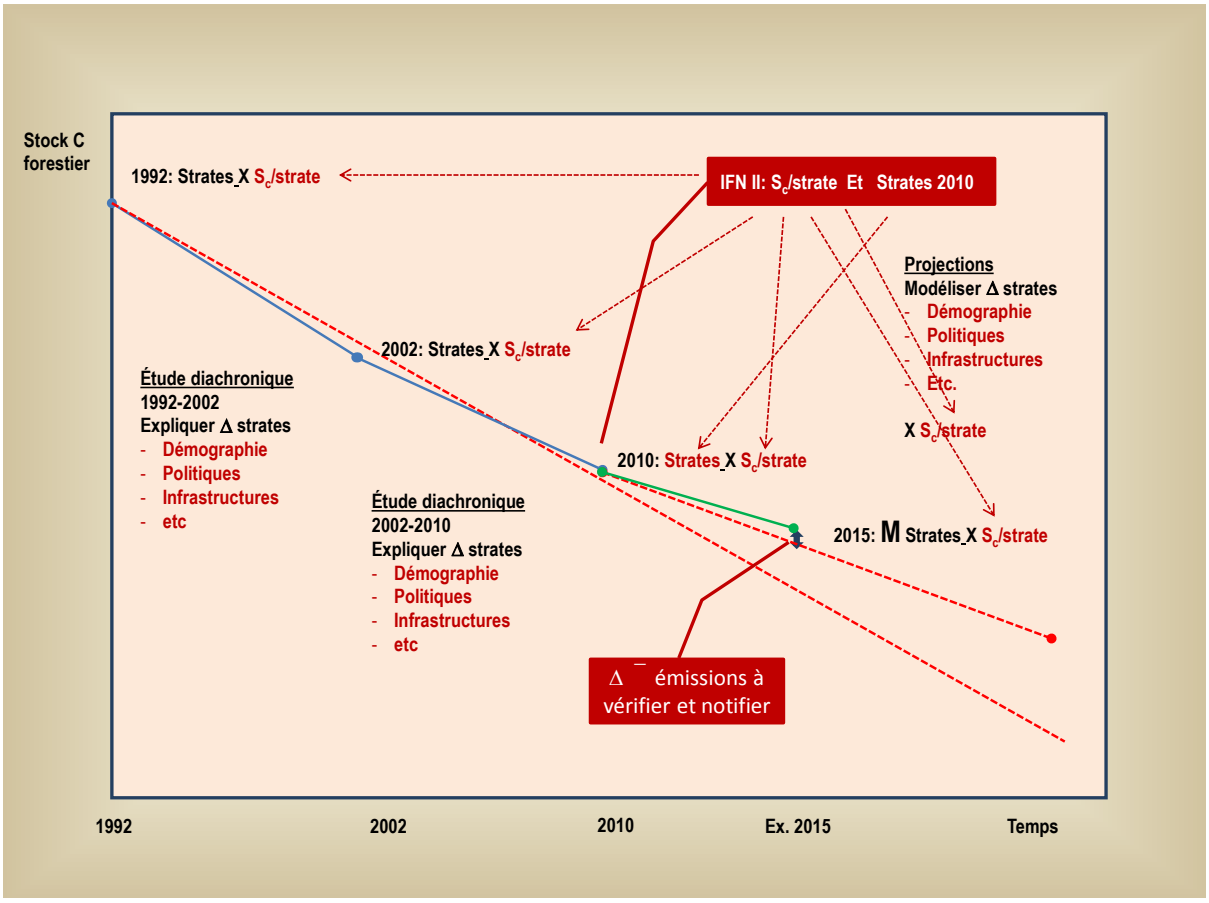

Il faut aussi considérer la précision que procuraient les BDOT de 1992 et 2002. En 2002, la surface de la plus petite unité cartographiée était de 25 ha sauf pour les classes de l'urbain (classe 1) et les plans d'eau (classe 5) ou l'unité minimum de cartographie était de 5 ha. C'est donc dire que toute superficie inférieure à 25 hectares qui aurait pu passer d'une catégorie forestière à une autre catégorie (p.ex. agricole ou agro-forestière) a échappé à l'analyse, alors que dans la réalité, les phénomènes de déboisement en milieu rural sont souvent graduels et morcelés.

Enfin, la nomenclature utilisée en 1992 et 2002 n'a pas vraiment permis d'identifier la dégradation. Par exemple, une forêt galerie demeure souvent une forêt galerie malgré une diminution, jusqu'à un certain point, de la densité de son couvert. Entre 1992 et 2002, le pourcentage relatif de chacune des strates forestières par rapport à l'ensemble des strates forestières n'a pratiquement pas changé, ce qui pourrait porter à penser qu'il n'y a pas eu de phénomène de « savanisation » dans les forêts résiduelles, phénomène qui s'exprimerait par une progression relative des strates pauvres en carbone par rapport aux strates riches en carbone.

L'étude diachronique 2002-2010 viendra corriger en partie les faiblesses de l'analyse 1992-2002. En effet, avec une superficie minimale de 0,25 hectare, la BDOT de 2010 permettra de capter la quasi-totalité des déboisements (passage d'une classe forestière à une classe non-forestière) qui surviennent de façon morcelée.

Figure 14 : Exemple de l'évolution des occupations des terres au Burkina Faso

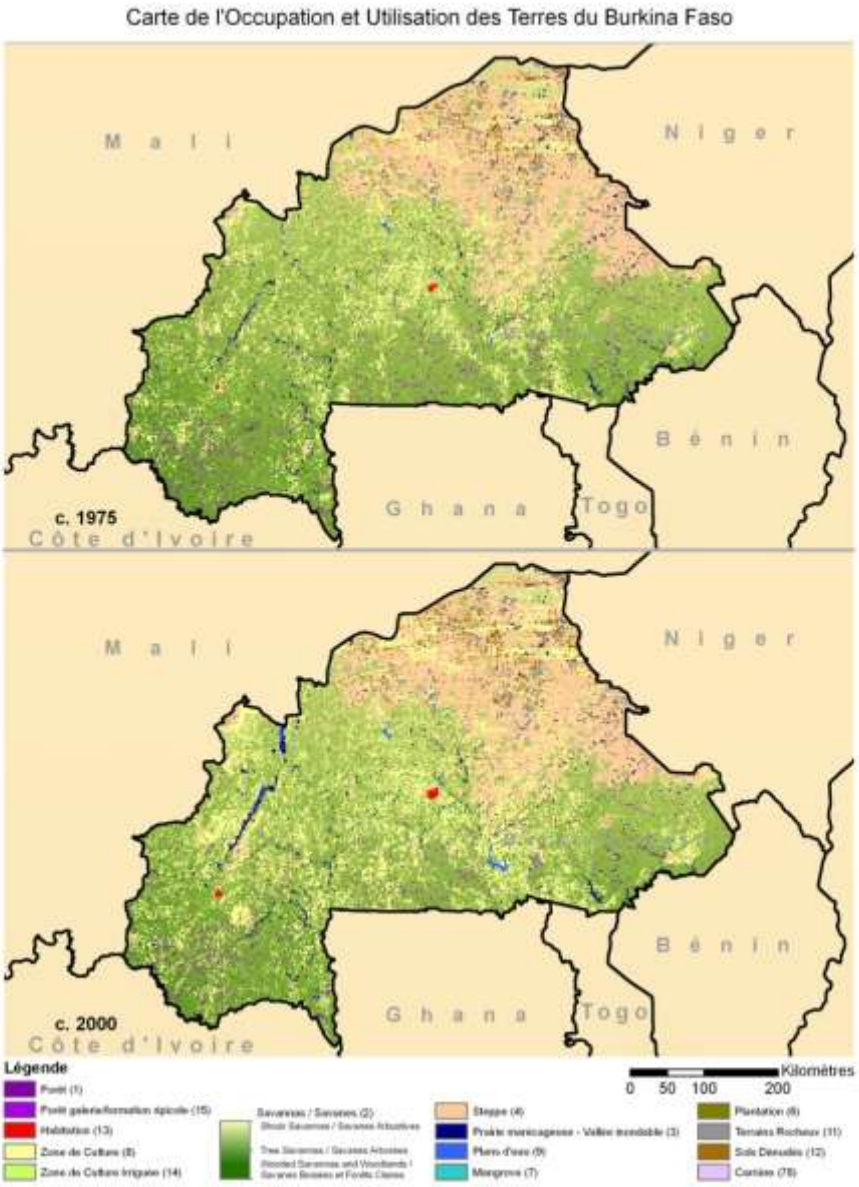

Bien que l'application de sous strates (indices de dégradation) n'interviendra que lors des mesures subséquentes dans le cadre du système MNV du Burkina Faso, elles pourront sans problème s'appliquer à un scénario de référence qui n'inclut pas ces sous strates. En effet, on peut rajouter de la précision aux mesures ultérieures pour capter des phénomènes de dégradation par rapport à une référence moins précise (bien que compatible), alors qu'à l'inverse, on ne pourrait pas capter une dégradation en utilisant une précision inférieure à la situation de référence. Ce raisonnement s'appliquera aussi aux strates agro-forestières et de plantations. L'introduction d'indices de densité-hauteur permettra de mieux quantifier le réel apport des efforts agro-forestiers en termes de séquestration de carbone.

E. Évolution du scénario de référence

La méthodologie que le Burkina Faso entend développer pour établir son scénario de référence et mesurer périodiquement ses résultats (MNV) est basée sur une projection dans le futur et des mesures réelles périodiques de son stock national de carbone forestier. Cette méthodologie fait en sorte que des variations sur de courtes périodes pourraient venir fausser les résultats du pays en sa faveur ou en sa défaveur. Comme la méthodologie est basée sur des valeurs absolues (stocks de carbone forestier à un temps t), des résultats décevants sur une période pourraient conduire à ne pas valoriser des résultats relativement bons sur la période suivante.

Autrement dit, on peut comparer les résultats d'une période par rapport à une situation de référence établie à long terme ou par rapport à la période précédente. Dans ce dernier cas, cela équivaudrait à remettre le compteur à zéro pour chaque période comme le montre la figure 15.

Figure 15 : Scénarios de référence fixe ou révisable

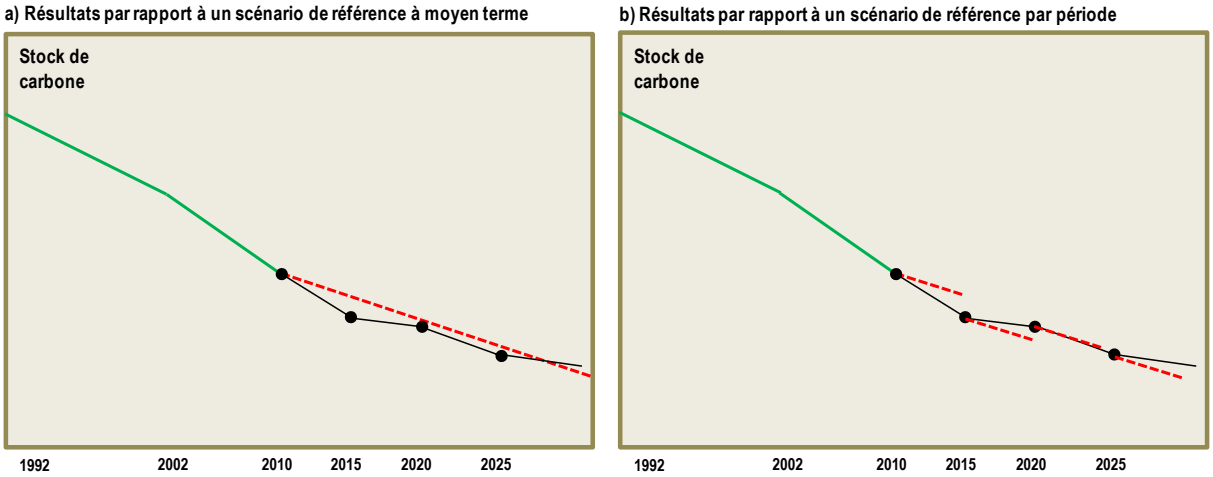

On peut présumer que l'application d'un scénario de référence pour chaque période en considérant le début de période comme valeur de départ (figure 14b) ne pourrait pas être acceptée dans le cadre d'un mécanisme de paiement basé sur les résultats puisque cela aurait pour effet de ne pas considérer les mauvaises performances alors qu'elles sont bien réelles et permanentes : les stocks de carbone sont disparus à jamais. Dans la figure 14b, le pays enregistre 3 fois sur 4 des résultats positifs alors que dans la figure 14a, avec les mêmes résultats, le pays n'enregistre qu'une seule fois (dernière période) un résultat légèrement positif bien que 3 fois sur 4, son taux d'émission (pente de la courbe) était meilleur que le taux du scénario de référence.

Dans cette problématique, il faut considérer que les contre-performances pourraient être dues à une mauvaise stratégie nationale REDD ou à des lacunes dans l'application de celle-ci. Mais une contre-

performance pourrait aussi être le fait d'événements incontrôlables tels qu'une période de grande sécheresse, une guerre, l'accueil de réfugiés, etc. La faiblesse du modèle utilisé pour faire une projection dans le futur pourrait aussi expliquer une contre-performance.

La méthodologie pour établir le scénario de référence du Burkina Faso devra donc permettre de faire, avec justifications, des ajustements pour chaque période, sachant que tout ajustement devra être approuvé de la même façon que le scénario original l'a été. On se retrouvera donc avec une approche mixte combinant le scénario 14a et le scénario 14b de la figure 14, c'est à dire une tendance à long terme et des réajustements périodiques.

F. Activités à réaliser pendant la phase de préparation à la REDD

Pendant la phase de préparation à la REDD, le Burkina Faso développera en détail son scénario de référence à même les enveloppes budgétaires prévues pour cela dans les projets de son plan d'investissement PIF. Les activités à réaliser sont décrites ci-après.

- ***La validation de la précision de la BDOT de 2010 pour les besoins de la REDD***

Puisque la BDOT à partir des images de 2010 n'est pas encore produite, on devra vers la fin de 2012, s'assurer que la nomenclature adoptée n'a pas posé de problème d'interprétation et que la superficie minimale de 0,25 ha a permis de produire des polygones suffisamment différenciés pour les besoins de l'étude diachronique 2001-2010, c'est à dire permettant de capter les principaux phénomènes de séquestration, de déboisement, et de dégradation des forêts. Il s'agit d'un travail technique à confier à des spécialistes en télédétection qui travailleront en collaboration avec les institutions nationales de cartographie et le projet IFN2. Cette activité nécessaire à la validation de la méthodologie proposée pour établir le scénario de référence sera réalisée dans le cadre du développement du système MNV.

Ce travail sur la nomenclature de la BDOT permet d'avoir une approche qui ne se limite pas exclusivement aux zones de « forêt » mais qui puisse être utilisé pour classifier l'ensemble des terres – et donc pour mesurer l'évolution de la séquestration de carbone (biomasse aérienne et souterraine) liées à l'usage des terres en général. En ce sens, le système adopté par le Burkina Faso est plus large que pour le simple mécanisme REDD+ et lui permettra de valoriser l'impact carbone de ses efforts de gestion intégré des territoire y compris pour des mécanismes futurs éventuels qui ne tiendraient plus compte de la distinction Forêt/non forêt. La nomenclature de la BDOT est donc une pièce importante qui doit être discutée et réfléchie avant même d'aborder la question de la définition de la forêt – qui n'est nécessaire que pour un type précis de mécanisme de valorisation des réductions d'émissions.

- ***Études diachroniques et modélisation***

Le cœur du travail de développement du scénario de référence consistera à faire une analyse diachronique pour la période 1992-2002 et la période 2002-2010 et à définir un modèle qui explique les variations dans la BDOT pour ensuite la projeter dans le futur. L'analyse diachronique 1992-2002 a déjà été faite alors que celle de 2002-2010 le sera dans le cadre de l'IFN2. Toutefois, bien qu'on ait essayé d'expliquer sommairement les variations constatées, aucun modèle solide n'a été développé. Avec un modèle ayant démontré sa fiabilité sur les deux périodes passées, une projection dans le futur sera ensuite faite en appliquant certaines valeurs aux paramètres de l'équation afin de prendre en compte l'évolution supposée des facteurs de déforestation pour la période projetée. Cette pondération permettra de prendre en considération les changements possibles dans les tendances et les dynamiques de la déforestation. Les valeurs attribuées aux différents paramètres du modèle pour la projection dans le futur devront avoir fait l'objet d'un consensus au niveau national. Enfin, on attribuera les contenus

en carbone de chaque strate projetée pour établir la courbe prévisionnelle d'évolution des stocks de carbone.

Ce travail sera confié à une équipe multidisciplinaire qui sera assistée par des experts en modélisation (actuaires, informaticiens…) et des experts en géomatique pour créer des BDOT prévisionnelles. Ce travail sera confié par la Coordination nationale à un bureau d'études, à un institut de recherche ou toute autre organisation ayant les capacités. Cette équipe travaillera en étroite coopération avec des institutions du Burkina Faso (Université ou centre de recherche) afin de créer des capacités localement. La Coordination nationale supervisera les travaux et sera responsable d'organiser en collaboration avec le SP-CONEDD les concertations nécessaires dans le cadre du plan de consultation et de participation (section 1c.) ainsi que les partenariats avec des instituts de recherche et/ou des centres de formation burkinabé.

- ***Validation et communication du scénario de référence***

Bien que des validations partielles puissent être faites en cours de route auprès de spécialistes et d'organisations internationales associées à la REDD, le scénario de référence et la méthodologie qui a été suivie pour le déterminer seront audités avant leur présentation officielle pour appréciation ou approbation soit au niveau de l'instance qui sera désignée pour gérer le mécanisme REDD international, ou soit au GIEC et aux parties de la CCNUCC. L'audit sera confié à un bureau d'études ou un organisme de certification indépendant. Les TDR de l'audit seront préparés par la Coordination nationale qui gérera aussi le processus de passation du marché. La préparation de la communication est quant à elle du ressort de la Coordination nationale.

G. Résumé du plan de développement du scénario de référence

Tableau 31 : Résumé des actions à mener pour développer le scénario de référence, Activités et Budget

3. ÉLABORATION D'UN SCÉNARIO DE RÉFÉRENCE					
Activité	**Sous-Activité**	**Coût estimatif (en milliers de US$)**			
		2012	**2013**	**2014**	**Total**
Travaux préalables	Évaluation de la précision de la BDOT 2010 aux fins du MNV	Inclus dans le développement du MNV (section 4)			
	BDOT 2010 et analyse diachronique 2002-2010	P.M. : Projet IFN2 (Coopération luxembourgeoise)			
Contrat pour l'élaboration d'un modèle sur l'évolution des stocks de carbone (total $ 250 000)	Définition d'un modèle expliquant les variations 1992-2002 et 2002-2010	50	50		**100**
	Projection du modèle sur les périodes 2010-2015, 2015-2020 et 2020-2025		100		**100**
	Procédure de révision quinquennale (ajustement) du scénario de référence		50		**50**
	Rapport général (méthodologie utilisée et résultats)		Inclus		**Inclus**
Contrat pour l'évaluation externe du scénario de	Évaluation indépendante de la méthodologie et du scénario			60	**60**

référence	de référence				
Communication du scénario de référence et de sa méthodologie		Coût de la CN et de l'AT dans 1a.			
	Total	**$ 50**	**$ 200**	**$ 60**	**$ 310**
Gouvernement du Burkina Faso		**En nature (salaires, locaux existants)**			
Fonds de préparation du PI-PIF					
Projets du PIF Burkina Faso		50	200	60	**310**
Coopération luxembourgeoise					
Autre PTF					

SECTION 4: SYSTÈME DE MESURE, NOTIFICATION ET VÉRIFICATION

4a. Système national de suivi des émissions forestières

A. Principe général de mesure et de notification

Dans le cadre du futur mécanisme REDD international, un pays devra présenter les résultats qu'il a obtenus en termes de réduction d'émissions forestières par rapport à un scénario de référence. Les compensations internationales seront basées uniquement sur la réduction des émissions forestières. Le système MNV doit donc produire des données objectives, et quantifiables en eq. tC. Le système MNV n'a donc pas pour objectif d'évaluer sur la base d'indicateurs, les résultats des différents projets entrepris; seul le résultat ultime est considéré. Le système MNV n'a pas à évaluer la performance des différentes mesures adoptées pour s'attaquer aux causes de déboisement et de dégradation des forêts. Cela consistera en une démarche parallèle dans le cadre du suivi de la mise en œuvre de la stratégie pour l'améliorer au fil du temps.

Le Burkina Faso a choisi une méthodologie qui permet de mesurer ce résultat ultime et qui consiste simplement à mesurer les variations du stock de carbone à l'échelle du pays. Cette méthode possède l'avantage de produire un résultat net, c'est à dire qu'elle tient compte autant des émissions que de la séquestration, et est donc indépendante de tout phénomène de déplacement d'émission.

Le Burkina Faso estime que les normes de présentation établies par le GIEC (AFAT, chapitre 3, vol. 4, 2006) pour les communications nationales dans le cadre de la CCNUCC, s'appliquent difficilement à la REDD. Elles conduiraient à un exercice complexe et peu précis. L'application du principe « DONNÉES D'ACTIVITÉS X FACTEURS D'ÉMISSION = ESTIMATION DES ÉMISSIONS » demeure valable pour les communications à l'échelle nationale des émissions de tous secteurs confondus. En effet, on peut assez facilement estimer les facteurs d'émissions associées à diverses activités telles que l'activité industrielle, le transport, l'agriculture, etc. losrqu'il s'agit de quantifier les différentes activités d'un pays pour déterminer les facteurs d'émission.

Mais si on voulait appliquer ce principe à la REDD, il faudrait mesurer des « activités forestières » (données d'activités) et estimer le « taux d'émission » (facteur d'émission) de chacune de ces activités. Sur ce principe, on pourrait considérer comme données d'activités, des phénomènes d'origine anthropique, par exemple le feu, les coupes, la conservation, l'aménagement forestier durable, le reboisement, etc., et il serait aussi tentant d'utiliser les causes de déboisement et de dégradation des forêts identifiés au chapitre 2a comme « données d'activités ». Mais cette approche atteindrait vite ses limites. On ne peut pas mettre sur le même pied des activités qui ont un taux d'émission plus ou moins permanent (conservation, aménagement forestier) et des activités où les émissions sont ponctuelles (feu, coupe…). Cela revient à dire que même s'ils sont tous deux d'origine humaine, on ne peut pas mettre sur le même pied un « état du territoire » et une intervention ponctuelle. Bien que les causes directes de déboisement et à la dégradation des forêts correspondent toutes quant à elles à des phénomènes ponctuels (coupes, feux, défrichements pour l'agriculture ou les mines…), il faut tenir compte du contenu en carbone qui varie pour chaque forêt coupée, défrichée ou brulée (une forêt galerie est différente d'une savanse arbustive…). De plus, un système MNV ne saurait être basé uniquement sur la quantification des causes directes puisque cela occulterait la séquestration occasionnée par les plantations ou d'autres changements dans l'utilisation des terres.

Il est d'ores et déjà admis que dans le secteur AFAT, les émissions s'estiment sur la base des changements d'activités constatées au niveau de l'occupation des terres. Toutefois si on associe à chaque occupation des terres des données d'activité (par exemple en hectares) et que l'on calcule la différence du taux d'émission pour chacun des changements, on procède à un exercice plus compliqué en utilisant des données peu précises. Par exemple, pour 100 ha que l'on aurait constatés (par télédétection) passés de la forêt à l'agriculture, on poserait la formule suivante :

100 ha X (taux d'émission d'une forêt/ha – taux d'émission de l'agriculture/ha).

Or il n'est pas évident de déterminer le taux annuel d'émission d'une forêt ni celui de l'agriculture. En fait, dans cet exemple, l'émission vraiment significative s'est produite lors de la coupe (ou du feu) pour permettre le passage de la forêt à l'agriculture, et les taux d'émission de la forêt et de l'agriculture ont peu d'intérêt. Appliquer ce principe à un système MNV impliquerait de présenter les modifications intervenues dans les différentes catégories de terres forestières dont on devrait connaître les « facteurs d'émission ». Mais le problème fondamental réside dans le fait qu'il faudrait associer « données d'activités » et « catégories de terre ». En effet, contrairement aux activités humaines, il est difficile d'associer un facteur d'émission à une categorie de terre. Tout le monde sait qu'il est difficile d'établir un facteur d'émission pour une catégorie de terre. Il est évident qu'une terre agricole a un facteur d'émission différent d'une terre forestière. Contrairement à l'agriculture qui est une activité, les différentes formations forestières ne correspondent pas à des activités. Même si les formations forestières ont une dynamique naturelle de croissance, d'évolution, de transformation, cela ne constitue pas des facteurs d'émission d'origine anthropique, ou si l'on préfère, du déboisement ou de la dégradation des forêts. Par exemple :

- On peut au moyen de la télédétection, cartographier une superficie qui a été brulée à un moment donné. Mais une superficie brulée émet une certaine quantité de carbone puis, si le feu n'est pas répété, il n'y a plus d'émission. Ce n'est pas une activité permanente;
- On peut au moyen de la télédétection, cartographier les zones de plantation. Mais il peut y avoir une grande variabilité d'émission ou de séquestration dans une plantation (reboisement) en fonction de l'âge, de la densité de plantation et de l'essence;
- Une zone sous aménagement forestier devrait être neutre en carbone si le prélèvement respecte la possibilité forestière, c'est à dire qu'il correspond à la croissance annuelle. Mais une zone sous-aménagement forestier ne s'identifie pas de façon objective à partir d'images satellitaires ou de photos aériennes.
- Le fait de mettre une zone de forêt sous conservation la soustraira à une possible dégradation et la réduction d'émission se calculera par la différence entre le facteur d'émission d'une forêt en conservation et le facteur d'émission d'une forêt qui est susceptible de se dégrader. Mais on ne connaît pas les facteurs d'émission de ces deux types de tenure et ces tenures ne se détectent pas au moyen de la télédétection. Enfin, la zone de conservation a peut-être induit un déplacement d'émissions parce que l'exploitation (dégradation) sera dorénavant plus forte ailleurs.

De façon beaucoup plus simple et logique, la mesure des émissions forestières nettes (émission et séquestration) peut se faire en comparant le stock de carbone forestier à un temps t_1 par rapport à un stock de carbone forestier à un temps t_0. Pour quantifier les émissions forestières dans le cadre de la REDD, le Burkina Faso entend donc développer une méthodologie basée sur la variation de son stock de carbone forestier qui sera mesuré à partir d'une cartographie des formations forestières et du contenu en carbone de chacune de ces formations tel que présenté dans la figure 16.

Figure 16 : Principe méthodologique de la mesure périodique des émissions forestières

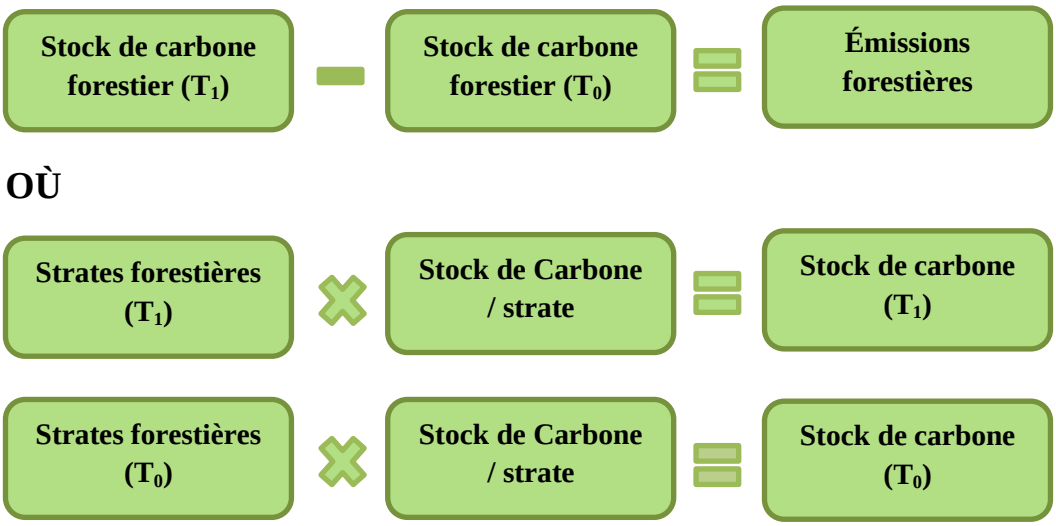

Pour appliquer une telle méthode, le Burkina Faso profitera de l'opportunité que constitue le deuxième inventaire forestier national dont le sondage sur le terrain sera réalisé en 2012.

B. Données fournies par l'IFN 2

- ***La carte d'occupation des terres***

Dans le cadre de l'inventaire forestier national II, une base de données sur l'occupation des terres (BDOT) sera produite à partir d'images RapidEye caractérisées par 5 bandes multi-spectrales d'une résolution de 5 mètres. La prise d'image date de 2010. Il est estimé que les possibilités d'interprétation de cette imagerie permettront de déterminer des unités cartographiques jusqu'à un minimum 0,25 ha et d'appliquer lors de l'interprétation, la nomenclature présentée à l'annexe 4a où les strates forestières ou agro-forestières sont surlignées. On peut admettre que la précision de cette stratification permet de capter les phénomènes de déboisement les plus courants au Burkina Faso tel que le démontre l'exemple suivant :

Si l'augmentation del'empiètement agricole ou l'établissement d'une nouvelle parcelle de culture en forêt de seulement 0,25 ha (2 500 m^2 ou 50 mètres X 50 mètres) se fait au détriment d'une strate forestière, l'application de ce type de stratification lors d'une mesure périodique permettrait de quantifier le phénomène en termes d'émissions forestières. Il y aurait 2 500 m^2 de moins dans la strate forestière d'un contenu « x » en carbone et 2 500 m^2 de plus dans la strate agricole d'un contenu moindre en carbone. La précision de 0,25 hectares semble suffisante pour détecter de 5 ans en 5 ans, les émissions dues au déboisement.

Par contre, une dégradation progressive des forêts serait difficile à identifier. Si pour passer d'une forêt claire (recouvrement compris entre 50 et 75% ou 62,5% en moyenne) à une savane arborée (recouvrement de moins de 50%), on a besoin de 12,5% de recouvrement en moins, et que la couronne d'un arbre fait par exemple 6 mètres[9] de diamètre (28 m^2), on devra enlever 11 arbres ou 45 arbres à l'hectare, ce qui constitue une coupe sévère. Une dégradation plus graduelle passerait donc

[9] Même en considérant une grande variabilité, par exemple des couronnes variant de 5 à 10 mètres de diamètre, 12,5% de recouvrement correspondrait à une fourchette de 16 à 64 arbres/hectare, ce qui est toujours considéré comme une coupe sévère qui passerait inaperçue si la strate ne change pas.

inaperçue. De plus, le pourcentage de couverture n'est pas le seul critère d'identification des strates et une strate pourrait ne pas changer même suite à une diminution importante de son couvert compte tenu de sa strate herbacée et de sa localisation dans une certaine zone éco-climatique. Ainsi, une forêt claire ne pourrait pas nécessairement devenir une savane arborée du seul fait d'une diminution de la couverture, et une savane arborée (recouvrement entre 20 et 50%) ne pourrait pas nécessairement devenir une steppe arborée à cause du maintien de la strate herbacée. Enfin, une savane boisée et une forêt claire ont toutes deux un recouvrement supérieur à 50% mais l'étagement et la strate herbacée diffèrent. En conclusion, si la superficie minimale des polygones de 0,25 ha semble assez précise pour identifier un déboisement, la mesure des dégradations demande quant à elle de rajouter des indices de dégradation. On pourrait penser par exemple à introduire 2 sous-classes pour les forêts claires : forêt claire dense (recouvrement supérieur à 60%) et forêt claire peu dense ou dégradée (recouvrement entre 50 et 60%), et des sous-classes appropriées pour les autres strates forestières. L'annexe 4a présente la définition des strates de la nomenclature 2010 qui sont pertinentes dans le contexte de la REDD.

Dans le cadre de la REDD du Burkina Faso, il semble aussi important de considérer les émissions forestières nettes dans le milieu agro-forestier où se produit une activité intense de reboisement et d'exploitation autant pour des arbres destinés à l'énergie-bois que pour des arbres fruitiers ou producteurs de PFNL. Les strates de la nomenclature de la BDOT de 2010 qui sont concernées par ces activités sont : « le territoire agro-forestier », « les vergers », « les plantations forestières ». Les vergers et les plantations forestières ont une vocation plutôt permanente mais le stock de carbone séquestré varie en fonction de l'essence, de la densité et de l'âge des plantations. Quant au territoire agro-forestier, il intègre des plantations qui ne sont pas nécessairement d'un seul tenant ou qui ne forment pas un polygone homogène de 0,25 ha mais qui sont néanmoins importantes. Il y aurait donc lieu de rajouter des indices de densité-hauteur pour les plantations, et des indices de densité-hauteur pour l'étage arboré du territoire agro-forestier. Une caractérisation des essences serait aussi souhaitable mais demeure dépendante des possibilités d'interprétation de l'imagerie utilisée.

Enfin, il est important de signaler que l'applicabilité de la nomenclature et de la superficie minimale des polygones qui ont été prévues pour la BDOT 2010 reste à confirmer pendant l'opération de traitement des images qui sera effectuée en 2012 dans le cadre du projet IFN 2.

- ***Le stock de carbone par strate***

Les sondages sur le terrain qui seront effectués dans le cadre de l'IFN2 permettront de produire les compilations forestières classiques telles que les effectifs (densité), la surface terrière et le volume par essence et par strate. En ce qui concerne le volume, la totalité de la biomasse aérienne sera mesurée. En effet, lors des études d'arbres effectués pour construire des tarifs de cubage, on quantifiera aussi le volume des houppiers alors que les inventaires forestiers classiques ne traitent que du volume de la tige. À partir du volume de bois, on pourra donc estimer la quantité de carbone de la partie aérienne des arbres. L'IFN2 prévoit aussi quantifier le volume de fourrage. Enfin, le budget du projet ne permet pas pour l'instant de mesurer le volume du bois souterrain (racines) lors des études d'arbres, mais chaque souche sera marquée et géo-référencée de sorte qu'on puisse rajouter ultérieurement cette donnée dans les régressions établies par essence et par classe de diamètre.

C. Méthodologie de la mesure périodique des émissions forestières

Dans le cadre du futur mécanisme international REDD, le Burkina Faso communiquera de façon périodique ses résultats en matière de réduction d'émissions forestières. La périodicité n'est pas pour

l'instant établie, mais devrait être de l'ordre de 5 ans pour i) prendre en compte les tendances dès qu'elles se manifestent, et 2) amortir le coût de l'opération de mesure et de vérification.

Pour capitaliser sur son deuxième inventaire forestier national (IFN2) et tenir compte que des BDOT dont la nomenclature est compatible avec celle de 2010 existent pour 1992 et 2002 et permettront de déterminer un scénario de référence sur les mêmes bases méthodologiques que celles du MRV, le Burkina Faso entend développer un système MNV basé sur la **mesure périodique des stocks de carbone forestier à partir d'une cartographie fine des strates forestières et des données sur le carbone séquestré dans chaque strate**. Cette méthodologie veut dire qu'une nouvelle cartographie sera faite périodiquement (aux 5 ans) à un coût relativement faible[10], et qu'on appliquera comme constante, les contenus en carbone des différentes strates qui auront été mesurés en 2012.

Cette façon de procéder rend toute imprécision sur l'estimation du contenu en carbone de chaque strate peu significative. En effet, puisque les mêmes contenus en carbone seront appliqués à chaque mesure, et que le scénario de référence sera aussi établi à partir de ces contenus en carbone, les contenus en carbone deviendront une constante de l'équation et c'est sur la différence (Δ) des superficies des strates (BDOT) que l'analyse de la précision devra porter.

Pour appliquer cette méthodologie, on devra cependant rajouter à la nomenclature de la BDOT de 2010, des indices de dégradation pour certaines strates forestières, et des indices de densité-hauteur pour les strates agro-forestières et de plantations. Cela s'appliquera aux BDOT futures destinées à quantifier les phénomènes de déboisement et de dégradation des forêts, de même que les efforts de séquestration (nouvelles plantations) qui permettront d'évaluer les émissions forestières nettes du pays. Le fait de rajouter des subdivisions (sous strates) aux strates utilisées précédemment ne pose aucun problème méthodologique.

La méthodologie proposée par le Burkina Faso respecte les principes de la REDD qui ont été largement débattus et convenus dans le cadre des discussions tenues dans les différentes assises de la CCNUCC (COP, GIEC, IPCC) :

- On doit démontrer l'additionnalité des réductions d'émissions forestières;
- On doit démontrer qu'il n'y a pas de déplacement d'émissions;
- Les réductions d'émissions doivent être mesurables;
- Les réductions d'émission doivent être permanentes.

La question de l'additionnalité est traitée dans le cadre de l'élaboration d'un scénario de référence. La méthodologie qu'entend développer le Burkina Faso pour son MNV réduit à zéro le risque de mesurer des bons résultats qui cacheraient un déplacement d'émission par ailleurs. En effet, la reprise à chaque période d'une cartographie forestière complète pour l'ensemble du pays fera en sorte que tous les phénomènes de déboisement, de dégradation des forêts et aussi de séquestration seront pris en compte. Il s'agira donc d'une mesure des émissions forestières nettes. Le risque de double comptage est aussi éliminé. Par exemple, on ne pourrait pas compter d'une part l'augmentation du stock de carbone due à des plantations agro-forestières, et compter une deuxième fois l'effet « théorique » de ces plantations sur la diminution de la dégradation des formations forestières naturelles dans une forêt

[10] Le coût normal de l'opération serait de 300 000 € pour l'acquisition des images et du logiciel et de 80 000 € pour leur traitement (interprétation). Dans le cadre de l'IFN2, les images ont été acquises pour seulement 54 000 € en tant que licence complémentaire à celle déjà obtenue par l'IGB.

classée. Le système de mesure qu'entend développer le Burkina Faso est donc objectif en ce sens qu'il produit un portrait objectif complet à chaque mesure. Grâce à une cartographie fine répétée périodiquement et des contenus en carbone connus grâce à l'IFN2, le Burkina aura un moyen sur de mesurer ses émissions forestières nettes. Par cette méthodologie, la question de la permanence des réductions d'émission est aussi résolue. Puisque les mesures périodiques porteront sur le stock de carbone forestier de l'ensemble du pays, toute variation future se traduira dans les résultats du pays par rapport à son scénario de référence.

D. Vérification

La mise en place d'un mécanisme de vérification des notifications du Burkina Faso en matière d'émissions forestières fait partie intégrante du système MNV à développer.

Dans le cadre de la méthodologie proposée, la vérification pourrait se limiter à la revue, par un auditeur indépendant, du traitement des images ayant mené à la production de la BDOT qui sera réalisée lors des mesures périodiques. Il s'agit d'une procédure normale que le pays entend mettre en œuvre de toute façon pour la réception des travaux du prestataire de services retenu pour l'interprétation des images. Des points de contrôle sur le terrain font aussi partie des protocoles standards de télédétection. Mais il serait quand même pertinent que les compilations effectuées pour préparer la communication nationale soient aussi vérifiées.

Au niveau opérationnel, il s'agira dans le cadre de l'élaboration du système MNV (pendant la phase de préparation) de produire les termes de référence type de l'audit portant sur l'interprétation des images et sur les compilations menant à la communication nationale.

E. Activités à réaliser pendant la phase de préparation à la REDD

Pendant la phase de préparation à la REDD, le Burkina Faso développera en détail son système MNV. Ces activités seront réalisées en associant les structures de recherche et de formation su pays. Elles sont décrites ci-après.

- ***La validation de la précision de la BDOT de 2010 pour les besoins de la REDD***

Puisque la BDOT à partir des images de 2010 n'est pas encore produite, on devra vers la fin de 2012, s'assurer que la nomenclature adoptée n'a pas posé de problème d'interprétation et que la superficie minimale de 0,25 ha a permis de produire des polygones suffisamment différenciés pour les besoins de la mesure périodique des émissions forestières nettes, c'est à dire permettant de capter les principaux phénomènes de séquestration, de déboisement, et de dégradation des forêts. Une bonne part de cette évaluation sera fournie par le projet IFN2 lui-même au travers des conclusions de l'exercice d'élaboration de la BDOT. Toutefois, une révision spécifique par rapports aux besoins du système MNV pourrait s'avérer nécessaire. Ce travail fera partie intégrante du mandat de développement du système MNV à confier à un bureau d'études ou à une organisation spécialiste en télédétection et travaillant en collaboration avec les institutions nationales de cartographie et le projet IFN2.

- ***Rajout de sous strates (indices de dégradation et de densité-hauteur)***

Pour capter les phénomènes de dégradation progressive, et tenir en compte la variabilité des stocks de carbone des strates agro-forestières et des plantations, une étude sera menée avec les images de 2010 pour proposer des sous strates pertinentes. Un test d'interprétation incluant des points de contrôle sur le terrain devra être réalisé pour valider la faisabilité des sous strates proposées et ainsi s'assurer que

la méthodologie du MNV est au point pour la première mesure des émissions forestières nettes (p.ex. après 5 ans). Ce travail fera partie intégrante du mandat de développement du système MNV à confier à un bureau d'études ou à une organisation qui mettra en place une équipe mixte de spécialistes forestiers et de spécialistes en télédétection et qui travailleront en collaboration avec le projet IFN2. Cette activité sera menée dans la foulée de l'activité précédente.

- ***Sondages complémentaires sur le terrain***

Si des sous-strates sont ajoutées à la nomenclature qui sera utilisée lors des prochaines BDOT, on devra avoir des données sur leur contenu en carbone. À partir du test d'interprétation effectué pour valider la possibilité d'interprétation de ces sous strates à l'aide de l'imagerie de 2010, on pourra affecter à ces strates, les placettes géo-référencées qui auront été mesurées au cours de l'inventaire de 2012. Il est à prévoir que pour obtenir la précision statistique nécessaire, des placettes complémentaires devront être créées et mesurées. Ce travail pourra être confié au projet IFN2 dont les équipes auront acquis toute l'expérience nécessaire.

- ***Mesure de la biomasse souterraine***

Tel que mentionné, le projet IFN2 n'a pas pour l'instant de budget pour procéder à la mesure de la biomasse souterraine lors des études d'arbres qui seront effectuées pour produire les tarifs de cubage. Dans le cadre de la préparation à la REDD et grâce aux enveloppes prévues dans les projets du PIF, ces travaux complémentaires seront confiés au projet IFN2 dont les équipes auront déjà toute l'expérience nécessaire.

- ***Format de notification***

Suite au développement de la méthodologie et aux différentes activités techniques de préparation et de validation, un exercice fictif de notification sera conduit pour valider tous les éléments et toutes les étapes de la méthodologie, et s'assurer ainsi que le travail technique conduise à un rapport, dont le format sera établi à ce moment, permettant de communiquer les résultats du Burkina Faso en matière d'émissions forestières nettes. Ce travail fera partie intégrante du mandat de développement du système MNV à confier à un bureau d'études ou à une organisation qui travaillera sous la supervision de la coordination nationale.

- ***Aspects organisationnels pour la mise en œuvre du système MNV***

La mise en œuvre du système MNV nécessitera de confier les tâches techniques à une structure qui devra :

- Réaliser une nouvelle BDOT ou confier un mandat technique à une organisation ou un bureau spécialisé en télédétection à cet effet;
- Effectuer les compilations pour établir les stocks de carbone;
- Comparer les stocks de carbone avec les prévisions du scénario de référence;
- Revoir et ajuster au besoin les paramètres du scénario de référence si des événements extraordinaires le justifient;
- Mesurer les co-bénéfices de la période;
- Présenter les résultats techniques selon le format de notification établi.

La Coordination nationale pour sa part conservera la responsabilité de :

- Gérer les aspects contractuels et superviser les travaux de l'organisation chargée des aspects techniques du MNV;
- Retenir les services et superviser les travaux de l'auditeur indépendant;
- Finaliser la communication nationale (notification) du Burkina Faso.

L'identification d'une organisation ayant les capacités de mener à bien le travail technique associé à une mesure périodique (à chaque 5 ans) sera faite en fonction des spécifications techniques du système. Ces aspects organisationnels feront donc partie intégrante du mandat de développement du système MNV à confier à un bureau d'études ou à une organisation qui travaillera sous la supervision de la coordination nationale.

- ***Élaboration détaillée du système MNV***

Suite à toutes les études et travaux préalables, et après les concertations prévues dans le plan de consultation et de participation, le système MNV devra être décrit de façon détaillé dans un document complet. Ce travail fera partie intégrante du mandat de développement du système MNV à confier à un bureau d'études ou à une organisation qui travaillera sous la supervision de la coordination nationale.

- ***Validation et communication du système MNV***

Bien que des validations partielles puissent être faites en cours de route auprès de spécialistes et d'organisations internationales associées à la REDD, le système MNV du Burkina Faso sera audité avant sa présentation officielle pour appréciation ou approbation soit au niveau de l'instance qui sera désignée pour gérer le mécanisme REDD international, ou soit aux parties de la CCNUCC et au GIEC. L'audit sera confié à un bureau d'études ou un organisme de certification indépendant. Les TDR de l'audit seront préparés par la Coordination nationale qui gérera aussi le processus de passation du marché. La préparation de la communication est quant à elle du ressort de la Coordination nationale.

F. Résumé du plan de développement du système MNV

Tableau 32 : Résumé des actions à mener pour développer le système MNV, Activités et Budget

4a. DÉVELOPPEMENT D'UN SYSTÈME DE MESURE, NOTIFICATION, VÉRIFICATION					
Activité	**Sous-Activité**	**Coût estimatif (en milliers de US$)**			
		2012	**2013**	**2014**	**Total**
IFN2	BDOT 2010 Inventaire par strates	P.M. : Projet IFN2 (Coopération luxembourgeoise)			
Contrat pour l'élaboration technique du système (total $ 250 000)	Évaluation de la précision de la BDOT 2010 aux fins du MNV	60			**60**
	Amélioration de la nomenclature aux fins du MNV (classes de dégradation) Amélioration de la nomenclature aux fins du MNV (indices de densité hauteur des plantations)	50	50		**100**

	Format de notification			30	**30**
	Aspects organisationnels de la mise en œuvre du système MNV			30	**30**
	Élaboration détaillée du système MNV			30	**30**
Mandat à confier au projet IFN2 (total $ 500 000)	Mesure du bois souterrain par strate (travaux terrain compilations et rapport)		250		**250**
	Inventaire complémentaire des nouvelles « sous-strates »		250		**250**
TDR de l'audit d'une mesure périodique			Coût de la CN et de l'AT dans 1a.		
Contrat pour l'évaluation du système	Évaluation indépendante du système MNV			60	**60**
Communication du système MNV			Coût de la CN et de l'AT dans 1a.		
	Total	**$ 110**	**$ 550**	**$ 150**	**$ 810**
Gouvernement du Burkina Faso			**En nature**		
Fonds de préparation du PI-PIF					
Projets du PIF Burkina Faso		110	550	150	**810**
Coopération luxembourgeoise					
Autre PTF					

4b. Système de suivi des co-bénéfices

Le concept de REDD+ veut que les co-bénéfices sociaux et environnementaux soient aussi considérés en parallèle à la réduction proprement dite des émissions de GES. En marge du système MNV du Burkina Faso, une méthodologie d'évaluation des co-bénéfices doit être développée pour être prise en compte éventuellement lors de paiements pour services environnementaux mondiaux.

Une étude sera donc réalisée pour quantifier le potentiel de maintien de la biodiversité de différentes mesures de conservation qui feront éventuellement partie de la stratégie nationale REDD+ de même que les bénéfices sociaux associés aux différentes actions REDD+ tels que l'impact avoir sur l'emploi, la productivité agricole, des questions culturelles…

La question des co-bénéfices sera abordée de deux façons :

Premièrement, une prise en compte systématique des co-bénéfices sera de mise au moment de l'élaboration de la stratégie nationale REDD, lorsque des actions et projets-types seront définis pour développer des moyens concrets d'intervenir dans le cadre des axes d'intervention eux-mêmes déclinés en mesures ou interventions. Ces actions et projets-types seront raffinés dans la version finale de la stratégie. Une identification des co-bénéfices de chacune de ces actions-types fera partie de l'exercice. C'est sur la base de l'identification de ces co-bénéfices anticipés qu'une méthodologie sera développée pour pouvoir les mesurer. En fait, l'identification des co-bénéfices anticipés des

différentes mesures constituant la stratégie nationale REDD est un préalable pour définir la méthodologie de mesure.

Deuxièmement, il s'agira de développer la méthodologie elle-même pour mesurer les co-bénéfices. Cette méthodologie devra aussi permettre de définir un format de notification spécifique pour ces questions.

Il est raisonnable de croire que la méthodologie sera basée sur une approche traditionnelle où à partir d'une situation de référence (à évaluer au cours de l'étude) une grille d'indicateurs sera définie, de même que les moyens de mesure périodique de ces indicateurs.

Sous la supervision de la Coordination nationale, l'étude sera confiée à un bureau d'études ou à une organisation qui fournira les spécialistes en biologie, en socio-économie et en ethnologie nécessaires.

Tableau 33 : Résumé des actions à mener pour développer un système de suivi des co-bénéfices, Activités et Budget

4b. SYSTÈME DE SUIVI DES CO-BÉNÉFICES					
Activité	**Sous-Activité**	**Coût estimatif (en milliers de US$)**			
		2012	**2013**	**2014**	**Total**
Contrat pour cadre de mesure des co-bénéfices	Méthodologie de mesure des co-bénéfices		60		**60**
	Total		**$ 60**		**$ 60**
Gouvernement du Burkina Faso			**En nature**		
Fonds de préparation du PI-PIF					**60**
Projets du PIF Burkina Faso			60		
Coopération luxembourgeoise					
Autre PTF					

SECTION 5: BUDGET ET CALENDRIER

Cette section résume toutes les activités décrites dans les sections précédentes qui doivent être menées pendant la phase de préparation à la REDD. Le tableau 34 présente le budget complet et on retrouve un calendrier de réalisation au tableau 35.

Tableau 34 : Budget complet de préparation à la REDD par activités

Activité	Sous-Activité	Coût estimatif (en milliers de US$)			
		2012	2013	2014	Total
1a. ARRANGEMENTS ORGANISATIONNELS					
Mise en place du cadre général de pilotage de la REDD	Arrêté portant création des organes de pilotage, d'exécution et de concertation de la REDD	15			**15**
Création des structures de concertation	Arrêté régional portant création du CR-REDD	Inclus			
	Arrêté départemental portant création du CD-REDD	Inclus			
	Mise à jour des statuts du CONEDD	Inclus			
	Décision de l'Assemblée du CONEDD sur la création de la commission spécialisée REDD	Inclus			
	Ateliers de nomination des membres des collèges du Comité et de la Plateforme nationale	15			**15**
Création et fonctionnement de la Coordination nationale REDD	Arrêté du MEDD sur l'organisation de la Coordination nationale REDD				
	Recrutement du personnel de la CN-REDD	85	170	170	**425**
	Fonctionnement de la CN-REDD	115	30	30	**175**
	Recrutement du bureau d'étude pour l'AT à la CN-REDD	450	850	700	**2 000**
Mise en place du Comité de pilotage des projets PIF	Arrêté du MEDD sur la création du Comité de pilotage PIF (abrogeant celui sur le PIF/PANA/REDD)				
Fonctionnement des instances de pilotage	Organisation des réunions du Comité National REDD – formations/information	5	30	30	65
	Organisation des réunions de la Plateforme Nationale de Concertation REDD – formations/information	15	60	60	135
	Sous-Total	$ 700	$ 1 140	$ 990	**$ 2 830**
1c. PLAN DE CONCERTATION / PARTICIPATION					

Activité	Sous-Activité	Coût estimatif (en milliers de US$)			
		2012	2013	2014	Total
Développement du matériel d'information et de concertation		20			**20**
Organisations relais (4)		40	60	60	**160**
Formation des relais		60			**60**
1ère vague : Sensibilisation		300			**300**
2ième vague de concertation			300		**300**
3ème vague de concertation			300		**300**
4ième vague de concertation			300		**300**
5ième vague de concertation				300	**300**
6ième vague de concertation				300	**300**
7ième vague de concertation				300	**300**
Ateliers ponctuels au niveau de la Plateforme nationale			8	4	**12**
Réunions des groupes thématiques		Inclus dans le budget des études			
Appui au fonctionnement du SP-CONEDD	Assistance technique	Coût de la CN et de l'AT dans 1a.			
	Fonctionnement SP-CONEDD	15	30	30	**75**
	Sous-Total	$ 626	$ 846	$ 560	**$ 2 427**
2b. OPTIONS STRATÉGIQUES POUR LA REDD					
Mandat à confier à un bureau d'études pour la réalisation de 4 études de base	Étude sur les facteurs DD Étude sur les leçons apprises Étude sur les politiques/gouvernance des secteurs forêt et de l'aménagement du territoire Étude sur les politiques/gouvernance des autres secteurs	50	100		**150**
Mandat à confier à un institut de recherche pour la réalisation d'études spécifiques	Étude sur l'impact du surpâturage	25	25	25	**75**
	Étude sur l'impact des feux de brousse	25	25	25	**75**
Étude sur les solutions/options		CN et expertise ponctuelle dans 1a.			
Version provisoire de la stratégie		CN et expertise ponctuelle dans 1a.			
Version finale de la stratégie		CN et expertise ponctuelle dans 1a.			
	Sous-Total	$ 100	$ 150	$ 50	**$ 300**
2c. CADRE DE MISE EN ŒUVRE DE LA REDD					
Formulation d'une gamme d'activités (projets-types)		CN et expertise ponctuelle dans 1a.			

Activité	Sous-Activité	Coût estimatif (en milliers de US$)			
		2012	2013	2014	Total
Une analyse du « contenu REDD » des programmes et projets existants et enrichissement		CN et expertise ponctuelle dans 1a.			
La formulation (notes conceptuelles) d'une première cohorte de nouveaux programmes/projets REDD		CN et expertise ponctuelle dans 1a.			.
Une étude sur le cadre juridique de la REDD		CN et expertise ponctuelle dans 1a.			
La définition de standards pour les projets REDD+ au Burkina Faso		CN et expertise ponctuelle dans 1a.			
Le développement d'un registre informatique pour les projets homologués		CN et expertise ponctuelle dans 1a.			
Une étude sur les options institutionnelles et le fonctionnement d'un Fonds national REDD		CN et expertise ponctuelle dans 1a.			
Sous-Total					**$**
2d. IMPACTS SOCIAUX ET ENVIRONNEMENTAUX					
L'Évaluation Environnementale et Sociale Stratégique			75		75
	Sous-Total		$ 75		**$ 75**
3. ÉLABORATION D'UN SCÉNARIO DE RÉFÉRENCE					
Travaux préalables	Évaluation de la précision de la BDOT 2010 aux fins du MNV	Inclus dans le MNV (section 4)			
	BDOT 2010 et analyse diachronique 2002-2010	Projet IFN2 (Coopération luxembourgeoise)			
Contrat pour l'élaboration d'un modèle sur l'évolution des stocks de carbone (total $ 250 000)	Définition d'un modèle expliquant les variations 1992-2002 et 2002-2010	50	50		**100**
	Projection du modèle sur les périodes 2010-2015, 2015-2020 et 2020-2025		100		**100**
	Procédure de révision quinquennale (ajustement) du scénario de référence		50		**50**
	Rapport général (méthodologie utilisée et résultats)		Inclus		**Inclus**
Contrat pour l'évaluation externe du scénario de référence	Évaluation indépendante de la méthodologie et du scénario de référence			60	**60**
Communication du scénario de référence et de sa méthodologie		Coût de la CN et de l'AT dans 1a.			

Activité	Sous-Activité	Coût estimatif (en milliers de US$)			
		2012	2013	2014	Total
	Sous- Total	$ 50	$ 200	$ 60	**$ 310**
4a. DÉVELOPPEMENT D'UN SYSTÈME DE MESURE, NOTIFICATION, VÉRIFICATION					
IFN2	BDOT 2010 Inventaire par strates	Projet IFN2 (Coopération luxembourgeoise)			
Contrat pour l'élaboration technique du système (total $ 240 000)	Évaluation de la précision de la BDOT 2010 aux fins du MNV	60			**60**
	Amélioration de la nomenclature aux fins du MNV (classes de dégradation) Amélioration de la nomenclature aux fins du MNV (indices de densité hauteur des plantations)	50	50		**100**
	Format de notification			30	**30**
	Aspects organisationnels de la mise en œuvre du système MNV			30	**30**
	Élaboration détaillée du système MNV			30	**30**
Mandat à confier au projet IFN2 (total $ 500 000)	Mesure du bois souterrain par strate (travaux terrain compilations et rapport)		250		**250**
	Inventaire complémentaire des nouvelles « sous-strates »		250		**250**
TDR de l'audit d'une mesure périodique		Coût de la CN et de l'AT dans 1a.			
Contrat pour l'évaluation du système	Évaluation indépendante du système MNV			60	**60**
Communication du système MNV		Coût de la CN et de l'AT dans 1a.			
	Sous-Total	$ 110	$ 550	$ 150	**$ 810**
4b. SYSTÈME DE SUIVI DES CO-BÉNÉFICES					
Contrat pour cadre de mesure des co-bénéfices	Méthodologie de mesure des co-bénéfices		60		**60**
	Sous-Total		$ 60		**60**
TOTAL		**$ 1 566**	**$ 2 931**	**$ 1 720**	**$ 6 812**
Fonds de préparation du PI-PIF		30			30
Projets du PIF Burkina Faso		1 536	2 931	1 720	6 782

Tableau 35 : Calendrier des activités de préparation à la REDD

Activité de préparation	Sous-Activités	Responsable	01	02	03	04	05	06	07	08	09	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30
1a. ARRANGEMENTS ORGANISATIONNELS																																
Mise en place du cadre général de pilotage de la REDD	Arrêté portant création des organes de pilotage, d'exécution et de concertation de la REDD	MEDD/point focal																														
Création des structures de concertation	Arrêté régional portant création du CR- REDD	MEDD/point focal																														
	Arrêté départemental portant création du CD-REDD	MEDD/point focal																														
	Décision de l'Assemblée du CONEDD sur la création de la commission spécialisée REDD	CONEDD																														
	Ateliers de nomination des membres des collèges du Comité et de la Plateforme nationale	MEDD/point focal																														
Création et fonctionnement de la Coordination nationale REDD	Arrêté du MEDD sur l'organisation de la Coordination nationale REDD	MEDD/point focal																														
	Recrutement du personnel de la CN-REDD	MEDD/point focal																														
	Recrutement du bureau d'étude pour l'AT à la CN-REDD	MEDD/point focal																														
Mise en place du Comité de pilotage des projets PIF	Arrêté du MEDD sur la création du Comité de pilotage PIF (abrogeant celui sur le PIF/PANA/REDD)	MEDD/point focal																														
1c. PLAN DE CONCERTATION / PARTICIPATION																																
Développement du matériel d'information et de concertation		CN-REDD et SP-CONEDD																														
Recrutement des organisations relais (4)		CN-REDD																														

Formation des relais		CN-REDD et SP-CONEDD
1ère vague : Campagne de sensibilisation		CN-REDD et SP-CONEDD
2ième vague de concertation		CN-REDD et SP-CONEDD
3ème vague de concertation		CN-REDD et SP-CONEDD
4ième vague de concertation		CN-REDD et SP-CONEDD
5ième vague de concertation		CN-REDD et SP-CONEDD
6ième vague de concertation		CN-REDD et SP-CONEDD
7ième vague de concertation		CN-REDD et SP-CONEDD
Ateliers ponctuels au niveau de la Plateforme nationale		CN-REDD et SP-CONEDD
Réunions des groupes thématiques		CN-REDD et SP-CONEDD
2b. OPTIONS STRATÉGIQUES POUR LA REDD		
Mandat à confier à un bureau d'études pour la réalisation de 4 études de base	Recrutement du bureau d'études	CN-REDD
	Étude sur les facteurs DD	Bureau d'études
	Étude sur les leçons apprises	Bureau d'études
	Étude sur les politiques/gouvernance des secteurs forêt et de l'aménagement du territoire	Bureau d'études
	Étude sur les politiques/gouvernance des autres secteurs	Bureau d'études

Mandat à confier à un institut de recherche pour la réalisation d'études spécifiques	Recrutement de l'institut de recherche	CN-REDD
	Étude sur l'impact du surpâturage	Institut de recherche
	Étude sur l'impact des feux de brousse	Institut de recherche
Étude sur les solutions/options		CN-REDD + experts ponctuels
Version provisoire de la stratégie		CN-REDD + experts ponctuels
Version finale de la stratégie		CN-REDD + experts ponctuels
2c. CADRE DE MISE EN ŒUVRE DE LA REDD		
Formulation d'une gamme d'activités (projets-types)		CN-REDD + experts ponctuels
Une analyse du « contenu REDD » des programmes et projets existants et enrichissement		CN-REDD + experts ponctuels
La formulation (notes conceptuelles) d'une première cohorte de nouveaux programmes/projets REDD		CN-REDD + experts ponctuels
Une étude sur le cadre juridique de la REDD		CN-REDD + experts ponctuels
La définition de standards pour les projets REDD+ au Burkina Faso		CN-REDD + experts ponctuels
Le développement d'un registre informatique pour les projets homologués	Recrutement du bureau d'étude	CN-REDD
	Développement informatique	Bureau d'études
Une étude sur les options institutionnelles et le mode de fonctionnement d'un Fonds national REDD		CN-REDD + experts ponctuels
2d. IMPACTS SOCIAUX ET ENVIRONNEMENTAUX		
L'Évaluation Environnementale et Sociale	Recrutement du Consultant	CN-REDD

Stratégique	Étude	Bureau d'études CN-REDD et SP-CONEDD
3. ÉLABORATION D'UN SCÉNARIO DE RÉFÉRENCE		
Travaux préalables	Évaluation de la précision de la BDOT 2010 aux fins du MNV	IFN 2
	BDOT 2010 et analyse diachronique 2002-2010	IFN 2
Contrat pour l'élaboration d'un modèle sur l'évolution des stocks de carbone	Recrutement du bureau d'études	CN-REDD
	Définition d'un modèle expliquant les variations 1992-2002 et 2002-2010	Bureau d'études
	Projection du modèle sur les périodes 2010-2015, 2015-2020 et 2020-2025	Bureau d'études
	Procédure de révision quinquennale (ajustement) du scénario de référence	Bureau d'études
	Rapport général (méthodologie utilisée et résultats)	Bureau d'études
Contrat pour l'évaluation externe du scénario de référence	Recrutement du Consultant	CN-REDD
	Évaluation indépendante de la méthodologie et du scénario de référence	Consultant
Communication du scénario de référence et de sa méthodologie		MEDD CN-REDD
4a. DÉVELOPPEMENT D'UN SYSTÈME DE MESURE, NOTIFICATION, VÉRIFICATION		
IFN2	BDOT 2010	IFN 2
	Inventaire par strates	IFN 2
Contrat pour l'élaboration technique du système	Recrutement du bureau d'études (idem scénario de référence)	CN-REDD

	Évaluation de la précision de la BDOT 2010 aux fins du MNV	Bureau d'études
	Amélioration de la nomenclature aux fins du MNV (classes de dégradation)	Bureau d'études
	Amélioration de la nomenclature aux fins du MNV (indices de densité hauteur des plantations)	Bureau d'études
	Format de notification	Bureau d'études
	Aspects organisationnels de la mise en œuvre du système MNV	Bureau d'études
	Élaboration détaillée du système MNV	Bureau d'études
Mandat à confier au projet IFN2	Négociation contrat	CN-REDD
	Mesure du bois souterrain par strate (travaux terrain compilations et rapport)	IFN 2
	Inventaire complémentaire des nouvelles « sous-strates »	IFN 2
TDR de l'audit d'une mesure périodique		CN-REDD
Contrat pour l'évaluation du système	Recrutement du Consultant	CN-REDD
	Évaluation indépendante du système MNV	Consultant
Communication du système MNV		CN-REDD
4b. SYSTÈME DE SUIVI DES CO-BÉNÉFICES		
Contrat pour cadre de mesure des co-bénéfices	Recutement du bureau d'études	CN-REDD
	Méthodologie de mesure des co-bénéfices	Bureau d'études

SECTION 6: PLAN DE SUIVI ET CADRE DE MESURE DU RENDEMENT

Afin de faciliter le suivi de l'avancement des travaux de la phase de préparation à la REDD, et de pouvoir juger des résultats intermédiaires obtenus en vue d'atteindre les objectifs dans les délais et le calendrier prévus, le tableau 36 présente par composante, les résultats à atteindre et les extrants à produire avec des indicateurs de rendement.

Tableau 36 : Cadre de suivi du rendement

Section du R-PP	Résultats	Extrants	Activités et responsables	Indicateurs	Période cible
1a Montage organisationnel	Les organes de pilotages et d'exécution sont fonctionnels	Décret sur les organes REDD	Finaliser le décret et le soumettre à la primature (MEDD)	Décret signé	Avant le démarrage
		Arrêté sur la CN-REDD	Finaliser l'arrêté Avis primature Signature MEDD (MEDD)	Arrêté signé	Avant le démarrage
		Arrêté sur comité de pilotage PIF Finaliser l'arrêté	Avis primature Signature MEDD	(MEDD) Arrêté signé	Avant le démarrage
		Personnel de la CN-REDD en place	Recrutement du personnel (MEDD)	Expertise disponible	Avant le démarrage
		Assistance technique en place	TDR et recrutement (MEDD)	Contrat signé	Avant le démarrage
	Les organes de concertations sont fonctionnels	Arrêtés sur CC-REDD	Produire un arrêté départemental type (MEDD et MCT) Suivi de l'ensemble des départements (CN-REDD)	Lettre circulaire du MCT 300 arrêtés départementaux	Mois 1
		Arrêtés sur CR-REDD	Produire un arrêté départemental type (MEDD et MCT) Suivi de l'ensemble des départements (CN-REDD)	Lettre circulaire du MCT 45 arrêtés régionaux	Mois 1
		Décision de l'Assemblée du CONEDD	Tenir une Assemblée extraordinaire (CONEDD)	Acte de l'Assemblée	Mois 1

1c Plan de concertation	Toutes les couches de la société se sont prononcées sur tous les sujets	Matériel de d'information concertation développé	Produire et multiplier le matériel (CN-REDD et SP-CONEDD)	Mise à disposition de Brochures, Guides méthodologiques, enregistrement de messages radio	Mois 1-3
		Formateurs relais formés	Ateliers de formation (CN-REDD et SP-CONEDD)	Nombre de région disposant de formateurs formés	Mois 3
		1ère vague tenue	CC-REDD CR-REDD PNC-REDD Supervision : CN-REDD et SP-CONEDD	Nombre de village ayant tenu dun forum ; Nombre de synthèses parvenues à la PNC	Mois 4-6
		2ième vague tenue	CC-REDD CR-REDD PNC-REDD Supervision : CN-REDD et SP-CONEDD	Nombre de village ayant tenu dun forum	Mois 8-10
		3ième vague tenue	CC-REDD CR-REDD PNC-REDD Supervision : CN-REDD et SP-CONEDD	Nombre de village ayant tenu dun forum	Mois 11-13
		4ième vague tenue	CC-REDD CR-REDD PNC-REDD Supervision : CN-REDD et SP-CONEDD	Nombre de village ayant tenu dun forum	Mois 14-18
		5ième vague tenue	CC-REDD CR-REDD PNC-REDD Supervision : CN-REDD et SP-CONEDD	Nombre de village ayant tenu dun forum	Mois 19-21
		6ième vague tenue	CC-REDD CR-REDD PNC-REDD Supervision : CN-REDD et SP-CONEDD	Nombre de village ayant tenu dun forum	Mois 22-24
		7ième vague tenue	CC-REDD CR-REDD PNC-REDD Supervision : CN-REDD et SP-CONEDD	Nombre de village ayant tenu dun forum	Mois 25-27
2b Options stratégiques REDD	Les études de bases sont disponibles	Mandat à confier à un bureau d'études pour la réalisation de 4 études de base	TDR + Recrutement (CN-REDD)	Sélection du bureau et signature du contrat-respect du budget	Mois 2
		Étude sur les facteurs DD	Réaliser l'étude (Bureau d'études)	Acceptation des conclusions de l'étude	Mois 3-5

		Étude sur les leçons apprises	Réaliser l'étude (Bureau d'études)	Acceptation des conclusions de l'étude	Mois 3-5
		Étude sur les politiques/gouvernance des secteurs forêt et de l'aménagement du territoire	Réaliser l'étude (Bureau d'études)	Acceptation des conclusions de l'étude	Mois 3-5
		Étude sur les politiques/gouvernance des autres secteurs	Réaliser l'étude (CN-REDD + experts ponctuels)	Acceptation des conclusions de l'étude	Mois 3-5
		Mandat à confier à un institut de recherche pour la réalisation d'études spécifiques	TDR + Recrutement (CN-REDD)	Sélection du bureau et signature du contrat-respect du budget	Mois 2
		Étude sur l'impact du surpâturage	Réaliser l'étude (Institut de recherche)	Acceptation des conclusions de l'étude	Mois 3-9
		Étude sur l'impact des feux de brousse	Réaliser l'étude (Institut de recherche)	Acceptation des conclusions de l'étude	Mois 3-9
		Étude sur les solutions/options	Réaliser l'étude (CN-REDD + experts ponctuels)	Acceptation des conclusions de l'étude	Mois 6-9
	La version provisoire de la stratégie est disponible	Document provisoire	Rédiger (CN-REDD + experts ponctuels)	Nombre de personnes participants à la revue	Mois 12-15
	La version finale de la stratégie est disponible	Document final	Rédiger (CN-REDD + experts ponctuels)	validation de la stratégie par le gouvernement	Mois 23-24
2c Options de mise en œuvre	Tous les éléments du cadre de mise en œuvre sont définis	Gamme d'activités (projets-types)	Réaliser l'étude (CN-REDD + experts ponctuels)	Approbation du rapport final	Mois 9-14
		Analyse du « contenu REDD » des programmes et projets existants et enrichissement	Réaliser l'étude (CN-REDD + experts ponctuels)	Approbation du rapport final	Mois 9-14
		Notes conceptuelles première cohorte de nouveaux programmes / projets REDD	Réaliser l'étude (CN-REDD + experts ponctuels)	Approbation du rapport final	Mois 9-14
		Étude sur le cadre juridique de la REDD	Réaliser l'étude (CN-REDD + experts ponctuels)	Approbation du rapport final	Mois 9-14
		Définition de standards pour les projets REDD+ au Burkina	Réaliser l'étude (CN-REDD + experts ponctuels)	Approbation du rapport final	Mois 9-14
	Le registre informatique est fonctionnel	Registre informatique pour les projets homologués	TDR+ recrutement (CN-REDD) Développer le registre (bureau d'études)	Logiciel et site web opérationnels	Mois 9-14

	Le Fonds national est prêt à être créé	Étude sur les options institutionnelles et le fonctionnement d'un Fonds national REDD	Réaliser l'étude (CN-REDD + experts ponctuels)	Approbation du rapport final	Mois 9-14
2d ÉESS	La stratégie est améliorée pour tenir compte des aspects sociaux et environnementaux	ÉESS	TDR+ recrutement (CN-REDD) Effectuer l'ÉESS (bureau d'études) Coordonner les concertations (CN-REDD ET SP-CONEDD)	satisfaction des parties prenantes quant à la prise en compte de leurs opinions – absence de contestation	Mois 22-24
	CGES disponible	CGES	Effectuer l'ÉESS (bureau d'études)	Document opérationnel et diffusé	Mois 22-24
3 Scénario de référence	Les études préparatoires sont réalisées	Contrat pour l'élaboration d'un modèle sur l'évolution des stocks de carbone	TDR et recrutement (CN-REDD)	Contrat signé	Mois 3
		Précision de la BDOT 2010 évaluée	Réaliser l'étude (Bureau d'études)	Publication de la BDOT après validation	Mois 5-6
		Analyse diachronique 2002-2010	Réaliser l'étude (Bureau d'études)	Approbation du rapport final	Mois 5-6
		Modèle expliquant les variations 1992-2002 et 2002-2010	Réaliser l'étude (Bureau d'études)	Modèle opérationel et approuvé	Mois 6-9
		Projection du modèle sur les périodes 2010-2015, 2015-2020 et 2020-2025	Réaliser l'étude (Bureau d'études)	Projectinos disponibles et évaluées de anière indépendante	Mois 6-9
		Procédure de révision quinquennale	Réaliser l'étude (Bureau d'études)	Procédure approuvée et opérationnelle	Mois 10
		Rapport général	Réaliser l'étude (Bureau d'études)	Approbation du rapport final	Mois 10
	Le scénario de référence est communiqué à la CCNUCC	Contrat pour l'évaluation externe du scénario de référence	TDR et Recrutement (CN-REDD)	Contrat signé	Mois 18
		Évaluation indépendante de la méthodologie et du scénario de référence	Réaliser l'étude (Bureau d'études)	Approbation du rapport final	Mois 19-21
		Communication du scénario de référence et de sa méthodologie	Soumettre à la CCNUCC (MEDD)	Nombre de personnes touchées	Mois 22-24
4a Système MNV	L'inventaire national est terminé	BDOT 2010	Réaliser les travaux (IFN2)	Approbation dela BDOT	Mois 1-6
		Inventaire par strates	Réaliser les travaux (IFN2)	Approbation de l'inventaire en fin de travaux	Mois 1-6
	Les données complémentaires sont disponibles	Mandat à confier au projet IFN2	TDR et Recrutement (CN-REDD)	Contrat signé	Mois 6

		Mesure du bois souterrain par strate	Réaliser les travaux (IFN2)	Approbation du rapport final et des données	Mois 7-16
		Inventaire complémentaire des nouvelles sous-strates	Réaliser les travaux (IFN2)	Approbation du rapport final	Mois 7-16
	Le système est développé	Contrat pour l'élaboration technique du système	TDR et Recrutement (CN-REDD)	Contrat signé	Mois 4
		Évaluation de la précision de la BDOT	Réaliser l'étude (Bureau d'études)	Approbation du rapport final et prise en compte des résultats	Mois 5-6
		Amélioration de la nomenclature (classes de dégradation)	Réaliser l'étude (Bureau d'études)	Approbation et utilisation de la nomenclature modifiée	Mois 6-9
		Amélioration de la nomenclature (indices de densité hauteur des plantations)	Réaliser l'étude (Bureau d'études)	Approbation et utilisation de la nomenclature modifiée	Mois 6-9
		Format de notification	Réaliser l'étude (Bureau d'études)	Approbation du rapport final et adoption du format	Mois 6-9
		Aspects organisationnels du système MNV	Réaliser l'étude (Bureau d'études)	Approbation du rapport final et réalisation d'un plan d'action	Mois 6-9
	Le système est finalisé	Élaboration détaillée du système MNV	Réaliser l'étude (Bureau d'études)	MNV établi et validé	Mois 10
		TDR de l'audit d'une mesure périodique	Réaliser l'étude (CN-REDD + experts ponctuels)	Approbation du rapport final % de recommandations prises en compte ou adoptées	Mois 10
	Le système MNV est communiqué à la CCNUCC	Contrat pour l'évaluation du système	TDR et Recrutement (CN-REDD)	Contrat signé	Mois 18
		Évaluation indépendante du système MNV	Réaliser l'étude (Bureau d'études)	Opinion satisfaidante	Mois 19-21
		Communication du système MNV	Soumettre à la CCNUCC (MEDD)	Enregistrement du système MNV	Mois 22-24
4b Système de suivi des co-bénéfices	Système de suivi développé	Contrat pour cadre de mesure des co-bénéfices	TDR et Recrutement (CN-REDD)	Contrat signé	Mois 4
		Méthodologie de mesure des co-bénéfices	Réaliser l'étude (Bureau d'études)	Rapport – Mise en place d'un plan d'action pour opérationaliser les recommandations	Mois 9-12

ANNEXE 1a. Montage organisationnel

A. Projet d'Arrêté portant création des organes de pilotage et de concertation de la REDD

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ---------- *Unité - Progrès - Justice*	**Arrêté N°** Portant création, attribution, composition, organisation et fonctionnement des structures de pilotage, de coordination et de concertation de la REDD

LE MINISTRE,

Vu La Constitution,

Vu

Vu

Vu

ARRÊTE

CHAPITRE 1 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 -

La création, les attributions, la composition et le fonctionnement des structures de pilotage, de coordination, et du cadre de concertation de la REDD sont régis par les dispositions du présent arrêté.

Article 2 -

Le pilotage et la coordination de la démarche REDD du Burkina Faso sont réalisés par un Comité national REDD et une Coordination nationale REDD.

Article 3 -

Le cadre de concertation REDD est une structure consultative regroupant les acteurs et partenaires de la REDD au Burkina Faso, au niveau national, régional et communal. Il a pour vocation d'être un espace de dialogue et de concertation afin de rechercher une synergie d'actions et d'harmonisation des interventions pendant la phase de préparation et la phase opérationnelle de la REDD.

Article 5 -

Le cadre de concertation REDD comprend:

- La Plateforme Nationale de concertation REDD
- Les Comités Régionaux de concertation REDD
- Les Comités Communaux de concertation REDD

CHAPITRE 2 - DÉFINITION

Article 6 -

La démarche REDD du Burkina Faso est entendue dans le présent arrêté comme l'ensemble des activités à réaliser pour définir une stratégie nationale de Réduction des Émissions de gaz à effet de serre dues au Déboisement et à la Dégradation des forêts, et ensuite pour la mettre en œuvre.

Article 7 -

La démarche REDD comprend une phase dite de préparation, et une phase dite opérationnelle.

CHAPITRE 3 - LE COMITÉ NATIONAL REDD

Article 8 - Création

Le Comité national REDD est l'organe de pilotage de l'ensemble de la démarche REDD autant pendant la phase de préparation que pendant la phase opérationnelle. Sa composition permet que soient représentés les ministères concernés par la REDD de même que la société civile et le secteur privé. Ce comité rend compte au Ministre de l'Environnement et du Développement Durable, maître d'œuvre de la REDD au pays.

Article 9 - Composition

Le Comité national REDD est composé de :

	Bureau	
1	Président	SG MEDD
2	Vice-Président	SP/CONEDD
	Secrétaire	Point focal REDD/PIF
	Membres Administration	
	13 Représentants Des Institutions Nationales Impliqués Dans La REDD	
	Membres Société civile	
20	5 représentants	
	Membres Secteur privé	
25	5 représentants	
	Observateurs PTF	
	2 représentants des PTF du PIF/REDD+	

La désignation de représentants s'effectue tous les deux ans lors d'atelier participatifs organisés par le MEDD regroupant l'ensemble des parties concernées par la REDD en lien avec le CONEDD.

Article 10 - Attributions

Les missions et attributions du Comité national REDD sont de :

- Décider de la vision et des options stratégiques de la REDD+ nationale du Burkina Faso;
- Assurer la coordination interministérielle sur la REDD;
- Arbitrer les conflits entre parties prenantes de la REDD;
- Valider, sur la base des recommandations de la Plateforme nationale de concertation, les orientations stratégiques et les programmes à mettre en œuvre en matière de réduction des émissions forestières de GES;
- Suivre les différentes étapes d'élaboration de la stratégie nationale REDD et des projets;
- Approuver le programme de travail de la Coordination nationale REDD.

Article 11 - Fonctionnement

Le Comité national REDD se réunit au moins deux fois par an, en session ordinaire, sur convocation de son Président. Il peut se réunir en session extraordinaire sur convocation de son Président selon les besoins. Il peut inviter à participer toute personne ressource, physique ou morale, dont l'avis est susceptible d'éclairer les débats.

Les membres du Comité national font par écrit leurs observations qui feront l'objet de discussions pendant la session du Comité national.

CHAPITRE 4 - LA COORDINATION NATIONALE REDD

Article 12 – Création

La Coordination nationale REDD est l'organe d'exécution de la préparation à la REDD et sera maintenue en phase opérationelle pour assurer le suivi de la mise en œuvre de la stratégie. Elle assure aussi la coordination des projets d'investissement du Programme d'Investissement Forestier et de ceux des autres coopérations intervenant dans la REDD pendant leur durée de réalisation.

La Coordination nationale REDD est placée sous l'autorité du Secrétaire Général du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable.

Article 13 - Composition

La coordination nationale REDD est composée d'un secrétariat technique qui peut être appuyé par une assistance technique dont le champ d'intervention couvre l'ensemble des activités de préparation à la REDD.

La direction des activités est assurée le point focal national REDD/PIF.

Le point focal national REDD/PIF est assisté sur le plan technique, de quatre experts permanents : un expert institutionnel, un responsable du suivi-évaluation, un chargé de communication, et un expert en changement climatique. Chaque expert est lié par un contrat de performance, qui fait l'objet d'une évaluation annuelle. Les modalités pratiques de traitement des experts se font conformément aux textes en vigueur. Le recrutement du personnel est organisé, après avis favorable du ou des PTF et de l'autorité de tutelle, sur la base des termes de références des postes à pourvoir.

Article 14 - Fonctionnement

La Coordination nationale REDD s'inscrit dans l'organisation du ministère comme une « cellule spécialisée » qui appuie le Secrétaire Général, président du Comité national REDD.

L'élaboration, l'exécution et le contrôle de son budget, de même que la gestion du personnel et des biens, sont de la responsabilité de la Direction administrative et financière (DAF) du MEDD et de tout projet qui finance certaines activités ou une partie de son fonctionnement. La Direction des marchés publics et la DAF du MEDD assurent les tâches de passation des marchés et de gestion contractuelle.

Article 15 - Attributions

La coordination nationale, à trravers le secrétariat technique est chargée de :

- Coordonner l'ensemble des activités de préparation à la REDD;
- Coordonner la préparation des projets;
- Concevoir les indicateurs et outils nécessaires au suivi et à l'évaluation des projets, et collecter les informations sur les réalisations des projets;
- Évaluer qualitativement et quantitativement la réalisation effective des projets et dresser des rapports de suivi pour chaque projet;
- Évaluer les impacts environnementaux et de développement durable des projets;
- Concevoir les outils d'analyse et de capitalisation des informations, et transférer les informations pertinentes au point focal REDD/PIF.
- Préparer les termes de référence de toutes les études et mandats relatifs à la préparation de la stratégie nationale REDD;
- Élaborer le document de la stratégie nationale REDD;
- Préparer les communications à la CCNUCC relatives à la démarche REDD du Burkina Faso;
- Conduire et élaborer périodiquement un rapport sur l'état de la mise en œuvre de la REDD au Burkina Faso.
- Élaborer et mettre en œuvre une stratégie de communication pour la REDD et le PIF;
- Concevoir et réaliser les campagnes de communication, de formation, information et en évaluer les impacts;
- Appuyer les représentants du Comité National REDD et de la Plateforme Nationale de Concertation pour renforcer leurs capacités, au fur et à mesure de la mise en œuvre du R-PP;;
- Collecter, mettre à jour et diffuser les informations en matière de REDD;
- Constituer et gérer une base de données et d'informations disponibles au plan national (statistiques, etc.), en matière de REDD;

CHAPITRE 5 - LA PLATE-FORME NATIONALE DE CONCERTATION REDD

Article 16 - Création

Il est créé la Plate-forme Nationale de Concertation REDD, en abrégé PNC-REDD.

La PNC-REDD agit à titre de Commission spécialisée du Conseil National pour l'Environnement et le Développement Durable.

Article 17 - Attributions

La PNC-REDD a pour principaux objectifs :

- D'appuyer les décisions à prendre au niveau du Comité national REDD et le travail à réaliser par la Coordination nationale REDD;
- D'orienter les concertations régionales et départementales sur la REDD et en effectuer la synthèse;
- De conduire des réflexions générales sur les voies et moyens d'atteindre les objectifs de la REDD;
- De conduire des réflexions thématiques sur des sujets relatifs aux contenus et objectifs poursuivis dans la stratégie nationale REDD et formuler des propositions et des recommandations en ce

sens;
- De recevoir et étudier les rapports des Comités régionaux REDD;
- D'être le facilitateur entre les acteurs de terrain, les bénéficiaires, les instances, les opérateurs et agents d'exécution des projets et programmes de la REDD;

Article 18 - Composition

La PNC-REDD est composée de:

	Bureau	
	Président	SG MEDD
	Vice-Président	SP/CONEDD
	Rapporteurs Généraux	Point focal Changements climatiques
		Point Focal REDD/PIF
	Rapporteurs Associés	Président de l'Association des Municipalités du Burkina (AMBF)
		Président du Bureau National de Coordination des chambres régionales d'agriculture
	Membres de l'Administration	
	20 membres à désigner	
	Instituts de recherche	
	2 représentants à désigner	
	Membres Société civile	
	12 représentants	
	Membres du Secteur privé	
	4 représentants	

La désignation de représentants s'effectue tous les deux ans lors d'atelier participatifs organisés par le MEDD regroupant l'ensemble des parties concernées par la REDD en lien avec le CONEDD.

Article 19 - Fonctionnement

La PNC-REDD se réunit une fois par an en session ordinaire, sur convocation écrite de son président quinze jours avant la date fixée pour la session.

La PNC-REDD peut se réunir autant que besoin en sessions extraordinaires en fonction du plan de concertation établi par le Comité national REDD pour la phase de préparation à la REDD.

CHAPITRE 6 - LES COMITES RÉGIONAUX DE CONCERTATION REDD

Article 20 - Création

Il est créé dans chaque Région, un Comité Régional de concertation REDD, en abrégé CR-REDD.

Article 21 - Attributions

Le CR- REDD est l'organe régional du Cadre de Concertation de la REDD au Burkina Faso, et à ce titre il est chargé de:

- Coordonner les réflexions issues des Comités communaux et assurer la cohérence et l'harmonisation des informations afin de construire une stratégie REDD prenant en compte toutes les spécificités de la région,

- Mettre en cohérence les propositions des Comités communaux avec les objectifs des autres projets ayant ou pas de liens directs avec la REDD,
- Formuler les propositions consensuelles au niveau de la région
- Élaborer sur la base des résultats de la concertation conduite par les Comités communaux, une synthèse pour la mise en œuvre de la REDD dans la région.

Article 22 - Composition

Le CR-REDD est composé comme suit, toutefois, pour des besoins spécifiques d'expertise, des personnes ressources peuvent être appelées à titre consultatif :

	Bureau	
	Président	Le Gouverneur
	Vice-Président	Le Président du Conseil Régional
	Rapporteurs	Deux Directeur Provinciaux de l'Environnement et du Développement Durable
	Membres Administration	
	Les Hauts-Commissaires	
	Les Directeurs régionaux des services déconcentrés	
	Élus locaux	
	Les conseillers municipaux chargés de l'environnement	
	Membres Société civile	
	Le représentant régional de l'Association des Municipalités du BF	
	Le Président de la Chambre Régionale d'Agriculture	
	Les représentants des cellules communales (Un par Cellule Communale)	
	6 responsables des organisations paysannes	
	6 chefs traditionnels et coutumiers	
	3 responsables des confessions religieuses	
	6 responsables des associations socio-professionnelles	
	6 responsables des associations de femmes	
	3 responsables des associations de jeunes	
	3 responsables des associations de développement	
	3 responsables des associations des ressortissants non-résidents	

Article 23 - Fonctionnement

Le CR-REDD se réunit deux fois par an en session ordinaire et à chaque fois que de besoin en session extraordinaire dans le cadre du plan de concertation de la phase de préparation à la REDD.

CHAPITRE 7 - LES COMITÉS COMMUNAUX DE CONCERTATION REDD

Article 24 - Création

Il est créé dans chaque Commune, un Comité Communal de concertation REDD, en abrégé CC-REDD.

Article 25 - Attributions

Le CC-REDD est l'organe local du Cadre de concertation de la REDD au Burkina Faso, et à ce titre il est chargé de:

- Expliquer aux populations les objectifs de la REDD afin d'obtenir leur adhésion,
- Identifier et analyser les effets des changements climatiques sur le territoire de la Commune et principalement ceux qui ont un lien avec la déforestation, le déboisement et la désertification,
- Analyser l'impact de ces effets sur leur vie de tous les jours,
- Identifier et proposer des solutions de résolution ou de réduction des effets,
- Proposer des mesures susceptibles de contribuer à la restauration du couvert forestier,
- Proposer un programme d'activités et un plan d'action que les populations puissent mettre en œuvre dans le cadre de la REDD,
- Faire l'inventaire des connaissances traditionnelles favorables à la REDD et au développement durable,
- Proposer les mesures d'accompagnement nécessaires pour atteindre les résultats.

Article 26 - Composition

Le CC-REDD est composé comme suit, toutefois, pour des besoins spécifiques d'expertise, des personnes ressources peuvent être appelées à titre consultatif:

	Bureau	
	Président	Le Maire
	Vice-président	Le Préfet
	Rapporteurs Animateurs	Agent de l'agriculture Agent de l'environnement,
	Membres Administration	
	L'agent de l'élevage attaché à la commune	
	1 représentant des enseignants du primaire	
	1 représentant des enseignants du secondaire	
	1 représentant de la Santé	
	Élus locaux	
	7 conseillers municipaux	
	7 membres du comité villageois de développement	
	Membres Société civile	
	6 responsables des organisations paysannes	
	6 chefs traditionnels et coutumiers	
	3 responsables des confessions religieuses	
	6 responsables des associations socio-professionnelles	
	6 responsables des associations de femmes	
	3 responsables des associations de jeunes	
	3 responsables des associations de développement	
	3 responsables des associations des ressortissants non-résidents	

Article 27 - Fonctionnement

Le CC-REDD réalise les concertations autour de la REDD en organisant des fora villageois. Il se réunit en session ordinaire pour effectuer la synthèse des concertations villageoises à chaque fois que de besoin en session extraordinaire dans le cadre du plan de concertation de la phase de préparation à la REDD.

Pour chaque session, il est établi un compte-rendu dont une copie est transmise au CR-REDD, à la PNC-REDD et à la Coordination nationale REDD.

CHAPITRE 8 - DISPOSITIONS FINALES

Article 28 -

La mise en place de chaque organe est constatée par un arrêté pris par l'autorité qui la préside.

Article 29 -

La fonction de membre est gratuite.

Article 30 -

Le présent arrêté abroge toutes dispositions contraires antérieures.

B. TDR pour l'assistance technique à la CN-REDD et au SP-CONEDD

CONTEXTE

Le Burkina Faso a commencé une démarche de préparation à la REDD en élaborant au cours de 2011, un plan de préparation à la REDD ainsi qu'un Pan d'Investissement Forestier. Le Plan d'Investissement Forestier a été soumis au Sous-Comité du PIF qui l'a approuvé sur le principe en juin 2011 et de façon définitive, en débloquant les fonds de préparation en …….. 2012. Le plan de préparation à la REDD (R-PP) a quant à lui, été soumis au *Forest Carbon Partnership Facility* (FCPF) qui a donné son avis favorable en juin 2012. Le Burkina Faso est donc entré de plein pied dans une démarche de préparation à la REDD.

La stratégie nationale REDD dont la première esquisse est présentée dans le R-PP vise une réduction importante de la tendance de déboisement et de dégradation des forêts. Pour ce faire, des actions majeures devront être entreprises dans les domaines de l'aménagement du territoire, de la sécurisation foncière, de l'aménagement forestier, de l'agroforesterie, et plusieurs politiques sectorielles (mines, élevage, agriculture, etc.) devront aussi dorénavant prendre en compte la REDD.

Pour sa démarche REDD, le Burkina Faso mettra en place un montage organisationnel permettant des fonctions de pilotage, d'exécution et de concertation.

Un Comité national REDD et une Coordination nationale constitueront les organes de pilotage et d'exécution. Étant donné que la démarche de préparation à la REDD sera réalisée dans le cadre des projets du Programme d'Investissement Forestier (PIF) qui en assureront le financement, la Coordination nationale REDD servira aussi à la coordination des projets du PIF.

Pour la concertation, des Comités communaux, des Comités régionaux et une Plateforme nationale comprenant des groupes thématiques, seront mis en place permettant ainsi de partir de la base et de développer des consensus nationaux. La Plateforme nationale de concertation sera créée en tant que commission spécialisée du CONEDD (Conseil National de l'Environnement et du Développement Durable). Cet ancrage institutionnel a pour objectif d'intégrer l'outil concertation/participation au sein de l'organisme chargé de la politique de développement durable et du suivi des projets et programmes initiés dans le cadre des changements climatiques. L'animation de la concertation est confiée au Secrétariat Permanent du CONEDD (SP-CONEDD) qui sera appuyé à cet effet par un assistant technique, spécialiste de la concertation et de la REDD. Le SP-CONEDD assurera le fonctionnement du mécanisme de concertation/participation à même les ressources financières qui seront mises à sa disposition par la Coordination nationale REDD.

Pour la phase de préparation à la REDD, il est prévu qu'un bureau d'étude soit retenu pour une période de 30 mois pour fournir une assistance technique à la Coordination nationale REDD composée d'un assistant du point focal REDD/PIF, d'un expert forestier REDD, et d'un conseiller en concertation placé au SP-CONEDD. Le bureau d'études doit aussi constituer une banque d'experts pour fournir l'expertise ponctuelle aux différentes activités de préparation à la REDD.

2. OBJECTIFS ET RÉSULTATS

L'objectif du présent mandat est de fournir à la Coordination nationale REDD et au SP-CONEDD l'assistance technique nécessaire pour conduire l'ensemble des activités de préparation à la REDD qui ont été planifiées dans le R-PP.

Au terme du mandat, les résultats suivants sont attendus :

- La stratégie nationale REDD a été élaborée dans toutes ses composantes;
- Toutes les activités de la démarche de concertation/participation ont été réalisées et ont permis de produire une vision consensuelle à l'échelle nationale;
- Des outils nationaux (scénario de référence et système MNV) ont été élaborés pour permettre au Burkina Faso de participer au futur mécanisme international de paiement pour services environnementaux.

3. CHAMP D'INTERVENTION ET TÂCHES DU BUREAU D'ÉTUDE « CONSULTANT »

En apportant une assistance technique à la Coordination nationale REDD, le champ d'intervention du Consultant couvre l'ensemble des activités de préparation à la REDD planifiées dans le R-PP.

Plus particulièrement,

L'assistant au point focal REDD/PIF aura pour tâches de :

- Assister le point focal REDD/PIF dans la planification et l'organisation du travail de la Coordination nationale relativement à l'exécution des activités de préparation à la REDD;
- Assister le point focal REDD/PIF dans la préparation des termes de référence pour les expertises ponctuelles fournies par le Consultant ou par tout autre prestataire de service retenu dans le cadre de la préparation à la REDD;
- Assister le point focal REDD/PIF dans les procédures de passation de marchés et de gestion contractuelle effectuées par le MEDD;
- Assister le Coordonnateur national dans la préparation des réunions du Comité national REDD, de la Plateforme nationale de concertation ou des groupes thématiques.
- Suivre et apporter des contributions aux travaux de tous les experts ou prestataires de service travaillant dans le cade de la préparation à la REDD;
- Participer au suivi et à l'évaluation du plan de préparation à la REDD;
- Donner des conseils sur la gestion administrative et financière de la Coordination nationale;
- Préparer et participer aux réunions du Comité de pilotage des projets du PIF :
- Assister le point focal REDD/PIF dans l'application d'un protocole d'entente avec le SP-CONEDD;

L'**expert forestier REDD**, conseiller du chef du service technique aura pour tâches de :

- Participer à l'élaboration des TDR de toutes les expertises ponctuelles nécessaires à la préparation de la REDD;
- Suivre et apporter des contributions aux travaux de tous les experts ou prestataires de service travaillant dans le cadre de la préparation à la REDD;
- Contribuer à l'étude sur les solutions/options;
- Contribuer à la formulation d'une gamme d'activités (projets-types) REDD;

- Contribuer à l'analyse du « contenu REDD » des programmes et projets existants et enrichissement;
- Contribuer à la formulation (notes conceptuelles) d'une première cohorte de nouveaux programmes/projets REDD;
- Contribuer à l'étude sur le cadre juridique de la REDD
- Contribuer à la définition de standards pour les projets REDD+ au Burkina Faso
- Contribuer au développement d'un registre informatique pour les projets homologués;
- Contribuer à l'étude sur les options institutionnelles et le fonctionnement d'un Fonds national REDD;
- Élaborer des TDR de l'audit d'une mesure périodique dans le cadre du système MNV;
- Contribuer à la rédaction de la version provisoire de la stratégie nationale REDD;
- Contribuer à la rédaction de la version finale de la stratégie nationale REDD;
- Contribuer à la préparation de la communication du Burkina Faso sur son scénario de référence et son système MNV.

L'**expert en concertation**, localisé au niveau du SP-CONEDD aura pour tâches de :

- Effectuer un appui et un suivi sur les Arrêtés régionaux portant création des CR- REDD;
- Effectuer un appui et un suivi sur les Arrêtés communaux portant création des CC-REDD;
- Effectuer un appui et un suivi sur la décision de l'Assemblée du CONEDD sur la création de la commission spécialisée REDD;
- Participer en collaboration avec la Coordination nationale REDD au développement du matériel d'information et de concertation;
- Participer au recrutement (TDR) et au suivi des travaux des organisations relais (4 ONG);
- Participer à l'organisation et à la formation des relais régionaux;
- Participer à l'organisation et à la tenue de toutes les « vagues » de concertation prévues dans le plan de concertation/participation;
- Participer à l'organisation et à la tenue de toutes les réunions (ateliers) de la PNC-REDD, et des groupes thématiques;
- Assister le SP-CONEDD dans la gestion des fonds mis à disposition par la Coordination nationale REDD pour la mise en œuvre du plan de concertation.

Le Consultant aura par ailleurs à fournir l'**expertise ponctuelle** nationale ou internationale pour appuyer la Coordination nationale dans la réalisation de diverses études.

Enfin, l'équipe technique du Consultant devra travailler en étroite **collaboration avec d'autres prestataires de service** (bureaux d'études ou instituts de recherche) recrutés pour :

- La réalisation des 4 études de base (Étude sur les facteurs DD, Étude sur les leçons apprises, Étude sur les politiques/gouvernance des secteurs forêt et de l'aménagement du territoire, Étude sur les politiques/gouvernance des autres secteurs);
- La réalisation d'une étude spécifique sur l'impact du surpâturage et une étude spécifique sur l'impact des feux de brousse;
- La réalisation de l'Évaluation Environnementale et Sociale Stratégique;
- L'élaboration technique du système MNV;
- L'élaboration du scénario de référence;
- La définition d'une méthodologie et d'un cadre de mesure des co-bénéfices;

- L'évaluation externe du système MNV et du scénario de référence.

4. NATURE DES SERVICES ET CONDITIONS DE RÉALISATION

Les services du Consultant concernent essentiellement la fourniture de l'assistance technique à court et à long terme.

La proposition financière du Consultant devra inclure au titre des frais associés à l'expertise à long terme, la dotation de l'équipement nécessaire au travail, notamment un véhicule de service et l'équipement informatique requis. Tous les frais associés aux travaux de l'expertise à long et à court terme (frais de déplacement, perdiem, carburant, etc.) doit être pris en charge par le Consultant. L'espace de travail pour permettre aux assistants techniques de réaliser leur mandat d'appui sera quant à lui mis à disposition par la Coordination nationale REDD et le SP-CONEDD.

5. EXPERTISE REQUISE

Le Consultant doit fournir une expertise internationale et/ou nationale de qualité correspondant aux profils suivant :

Assiatnt au point focal REDD/PIF :

- Avoir un diplôme universitaire de deuxième ou troisième cycle en foresterie, environnement, administration ou dans une discipline apparentée;
- Avoir déjà réalisé des mandats d'assistance technique à long terme auprès d'une administration publique africaine;
- Avoir des expériences et compétences prouvées en gestion de projet;
- Avoir une bonne connaissance de la REDD au niveau technique et au niveau des discussions internationales;
- Posséder des aptitudes pour l'analyse, la synthèse, la communication orale et la rédaction de rapports;
- Avoir un sens de l'initiative et de l'organisation du travail;
- Avoir une parfaite maîtrise du français et de l'anglais.

Expert forestier REDD+ :

- Avoir un diplôme universitaire de deuxième ou troisième cycle en foresterie, environnement, gestion des ressources naturelles ou dans une discipline apparentée;
- Avoir déjà réalisé des mandats d'assistance technique à long terme auprès d'une administration publique africaine;
- Avoir une parfaite maîtrise de la REDD au niveau technique et au niveau des discussions internationales;
- Avoir une bonne connaissance de la problématique forestière, agricole, foncière et d'aménagement du territoire au Burkina Faso;
- Posséder des aptitudes pour l'analyse, la synthèse, la communication orale et la rédaction de rapports;

- Avoir un sens de l'initiative et de l'organisation du travail;
- Avoir une parfaite maîtrise du français.

Expert en concertations :

- Avoir un diplôme universitaire de deuxième ou troisième cycle en sciences humaines ou sociales ou dans une discipline apparentée;
- Avoir déjà réalisé des mandats d'assistance technique à long terme auprès d'une administration publique africaine;
- Avoir une connaissance de la REDD au niveau technique et au niveau des discussions internationales;
- Avoir une expérience prouvée dans l'animation d'ateliers;
- Avoir une connaissance de la problématique de décentralisation et d'aménagement du territoire au Burkina Faso;
- Posséder des aptitudes pour l'analyse, la synthèse, la communication orale et la rédaction de rapports;
- Avoir un sens de l'initiative et de l'organisation du travail;
- Avoir une parfaite maîtrise du français.

Banque d'expertise ponctuelle :

- Juriste
- Foresterie (REDD)
- Foresterie (aménagement forestier et agroforesterie)
- Foresterie (PFNL)
- Agronomie
- Aménagement du territoire
- Sociologie
- Génie minier
- Économie
- Gestion des finances publiques

6. LIVRABLES

En ce qui concerne les experts à long terme, un plan de travail doit être établi au début de chaque année et un rapport annuel produit, décrivant les activités réalisées, les contraintes rencontrées, et des

recommandations pour la poursuite des travaux. Les différentes études réalisées dans le cadre de la préparation à la REDD avec la contribution des experts sont attribuables à la Coordination nationale REDD et non pas au Consultant.

En ce qui concerne les experts à court terme, les livrables seront définis dans les termes de références des différentes études ou mandats à réaliser.

Le Consultant sera par ailleurs tenu de présenter à la Coordination nationale des rapports financiers trimestriels et un rapport de fin de mandat au terme du contrat.

7. DUREE DU MANDAT ET NIVEAU D'EFFORT

La durée de l'étude est estimée à 30 mois pour l'assistant au point focal REDD/PIF, 30 mois pour l'expert forestier (REDD) et 30 mois pour l'expert en concertations. L'expertise ponctuelle nationale pourra totaliser jusqu'à l'équivalent de 15 mois-personnes et l'expertise ponctuelle internationale l'équivalent de 6 mois-personnes.

Terme de référence et liste d'invités pour les premiers ateliers de désignation des représentants au Comité National REDD et de la Plateforme Nationale de Concertation REDD.

Dans le cadre de la mise en œuvre du Programme d'Investissement Forestier (PIF), dont l'objectif ultime est d'être le support de l'élaboration de la Stratégie REDD+ du Burkina, un exercice préparatoire avait été mené et qui a abouti à l'élaboration de la Readiness Preparation Proposal en abrégé RPP qui se trouve être la feuille de route de la REDD+.

Le document de la RPP a fait l'objet d'un atelier de validation en mars 2012. Il a été transmis au Partenariat pour le Carbone Forestier en abrégé FCPF en vue de son approbation au cours de sa 12eme session prévue pour se tenir en juin 2012.

La Section I relative à l'organisation et aux consultations s'articule autour d'un montage institutionnel qui décline les organes de pilotage, d'exécution et de concertation de la REDD.

Le Comité National REDD

Le Comité National REDD est l'organe de pilotage rattaché au Ministre de l'Environnement et du Développement Durable. Composé de vingt cinq (25) membres composé de l'administration, de la société civile et ceux du secteur privé, il est présidé par le Secrétaire Général du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable.

Il est chargé de :

- Décider de la vision et des options stratégiques de la REDD+ nationale du Burkina Faso ;
- Assurer la coordination interministérielle sur la REDD+ ;
- Arbitrer les conflits entre parties prenantes de la REDD ;
- Valider, sur la base des recommandations de la Plateforme Nationale de concertation, les orientations stratégiques et des programmes à mettre en œuvre en matière de réduction des émissions forestières des GES ;
- Suivre les différentes étapes d'élaboration de la Stratégie Nationale REDD+ ainsi que des projets ;
- Appuyer le programme de travail de la Coordination Nationale REDD.

I) Objectif de l'Atelier

L' atelier a pour objectif de mettre en œuvre une des recommandations de l'atelier de validation de la RPP à savoir, donner la possibilité aux représentants de l'administration de désigner en leur sein, à l'occasion d'une rencontre de concertation, les 13 représentants de l'administration tel que précisé dans le document de la RPP .

II) Résultat attendu

Les 13 représentants de l'administration sont désignés au cours de l'atelier.

III) Participants

Voir détail des invitations et des présences ci-dessous

IV) Méthodologie

La méthodologie consistera en une présentation en plénière par le Point Focal PIF de la Section I de la RPP relative à l'organisation et aux consultations.

La deuxième étape consistera à amener les participants à se concerter pour désigner les 13 représentants de l'administration.

Liste des invités de l'atelier de désignation des représentants
Secrétaire Général du Ministère de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de la Sécurité
Secrétaire Général du Ministère de la Promotion de la Femme
Secrétaire Général du Ministère de l'Agriculture et de l'Hydraulique
Secrétaire Général du Ministère des Ressources Animales
Secrétaire Général du Ministère de la Justice, Garde des Sceaux
Secrétaire Général du Ministère de la Jeunesse, de la Formation Professionnelle et de l'Emploi
Secrétaire Général du Ministère de l'Economie et des Finances
Secrétaire Général du Ministère de la Santé
Secrétaire Général du Ministère des Mines, des Carrières et de l'Energie
Secrétaire Général du Ministère du Commerceet de l'Artisanat
Secrétaire Général du Ministère des Infrastructures et du Désenclavement
Secrétaire Général du Ministère de la Recherche Scientifique et de l'Innovation
Secrétaire Général du Ministère des Transports, des Postes et de l'Economie Numérique
Président de APEGA
Directeur de la Scierie COULIBALY
Directeur de Faso Yiri
Directrice de la FIAB
Présidente de la Table Filière Karité
Président des Exploitants de graines de néré
Président des Exploitants de miel
Présidente de l'Association des Restauratrices de Viande de Gibier
Président des Commerçants de bois et de charbon
Président des Horticulteurs
Président du Royaume du Trophée
Secrétaire Général de la Chambre du Commerce et de l'Artisanat
Président de l'Association Parc Bangr Weogo
Secrétaire Permanent de la TFK
Président de l'Association Tiss la Viim
Présidente de l'Association Kogl Weogo
Présidente de COPROD
Président de Coalition des Organisations de la Société Civile sur les Changements Climatiques

Présidente de WEP Burkina		
Directeur de CIFOR		
Sa Majesté Naba TIGRE, Président de l'Association BELWET		
Président de l'Association des Chasseurs du Centre		
Président de l'Association des Chasseurs du Kadiogo		
Directeur Général du Parc Urbain Bangr Weogo		
Autres organisation présentes lors de l'atelier de désignation des représentants		
2APE AGEREF AGEREF COMOE AMIFOB ARCAD FONDATION NATURE ET VIE	KOGOLWEOGO NATURAMA SCIERIE GHOSSOUB - EIBF BANFORA ARVG WEORAAGA RENAPROF-EM	FENO/PLNL/BF A S Y COTACO/FIAB AMONTIK-TO N PAAM PHYTOPHARMA/FIAB

ANNEXE 1b. Concertations initiales

Liste cumulée de toutes les personnes ayant été consultées

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE	
AG-LITNI Mohamed	DREDD / CN
BARRY Hamadé	DREDD / SAH
BASSOROBOU T. Ankouba	DREDD /CE
Bazie y2BOULA	DEP / MEDD
BELEM Issaka	OFINAP
BOUGMA Ernest	DREDD / PCL
BOUNKOUNGOU Edouard	Consultant
CONSEIGA Poko	FUGGP
COULIBALY Sambou	ITS / MEDD
DAMIBA Sylvie Edwige	Chef de Cabinet / MPF (représentant le Ministre)
DIALLO Hassane	DREDD Sud-Ouest
DJIGUEMDE Paul	DREDD Centre – Sud
DOULKOM Adama	Difor
DRABO Simon	DREDD / CAS
GO Drissa	DREEDD CO (représentant)
GUIGUEMDE S. Jules	DRH
HONADIA Mamadou	SP / CONEDD
KAFANDO Barré Emile	SP / CPSA
KAMBIRE Anselme	DCPM
LANKOANDE Ibrahim	DEP/MECV
MILLOGO Yakouba	DAF
NANA Somanegré	SP / CONEDD
OUATTARA Youssouf	MEDD
OUEDRAOGO Constant	Chef Cabinet / MEDD
OUEDRAOGO Joachim	DGCN
OUEDRAOGO Kimsé	DG ENEF
OUEDRAOGO René	DCPM
OUEDRAOGO Zéphirin A.	ARSN
SANON D. Mathurin	DREDD Boucle du Mouhoun
SAOLLA A Emmanuel	PARC BANGR WEOGO
SAVADOGO Boukary	DEP / MAH
SAWADOGO Oumarou	PROGEREF / MEDD
SAWADOGO Prosper	OFINAP
TAMEOGO/GAMENE Christine Sylvie	CNSF

TANKOANO Michel Jérôme	SP/CONEDD
TRAORE A. Cheick	CT/MEDD
TRAORE Bienvenu	DREDD Nord
TRAORE Djakavia	DGEF / Ouaga
TRAORE Lassana	DREDD/HBS Bobo-Dioulasso
ZIDA Pousga Célestin	DREDD / Est
ZONAO K Justin	DREDD-CENTRE
ZONGO Joseph	CT / MEDD
ZONGO K. Justin	DREDD – Centre
AUTRES ADMINISTRATIONS	
BONKOUNGOU Achille	Ministère de la Justice et de la Promotion des Droits Humains
BOUDA Edouard	DGCOOP / MEF
DILEMA Salmon	DDD / PM
GANABA Souleymane	INERA /DPF
KABORE Antoine	DAJC
NACOULIMA Adama	DHPES / SANTE
TAGNAN Alain	DEP / MAH
YAMEOGO/GAMENE Christiane Sylvie	CNSF
ZOETYENGA Colette	DGACV
SECTEUR PRIVÉ	
OUALI Evyne	TFK
OUEDRAOGO Go K. Bruno	TFK
OUEDRAOGO K Bruno	TKF
SOCIÉTÉ CIVILE	
BADO / SAMA M. Hortense	Convention pour la promotion d'un Développement Durable
BAMBORE Nadège	Royaume du Trophée
COMPAORE Geneviève	IFC
CONGO Awa	Kogl-Wéogo
DALLA Charles	Coalition des Actions sur le Changement Climatique
KABORE Frank Alain	Royaume du Trophée (Président)
KABORE Pierre	Maire de Megue
KABORE W. Pascal	BELWET
KAFANDO Raphaël	Sidwaya
KOUBIZARA Henri	AMBF
NACOULIMA G Pierre	UNIVERSITE CEPAPE
OUADRAOGO Salamata	ASSOCIATION KOGL-WEOGO
OUEDRAOGO Gaston Georges	APFNL
OUEDRAOGO Oumar	ASG Region du Centre
OUEDRAOGO Salamata	Kogl-Wéogo
OUEDRAOGO T. Siméon	TIIS LA VIIM
SAWADOGO Boureima	Royaume du Trophée

SEDEGO Abdoulaye	TIIS LA VIIM
SEGDA Zenabou	Women Envenronnemental Program
SOME Cécilia	AMIFOB
SORGHO Théodore	MAIRE BISSINGA
DIALLO Hamidou	CFEDD
PARTENAIRES TECHNIQUES ET FINANCIERS	
ADOUABOU A. Basile	Projet BKF / OIT IFNZ
BOUE Zinso	BAD
BRAUNE Loïc	Banque Mondiale
COULIBALY Clarisse	PNUD
KABORE Alexis	PNUD
KINI B. Nestor	PROGEPAF / Comoé
KISHIR Nalim	Banque Mondiale
KOGACHI Aki	PNUD/SPCONEDD
NACHTMAN Yann	LUX – DEV COOP Luxembourg
NIKIEMA Emmanuel	Banque Mondiale
OUEDRAOGO Ignace	AMBASSADE/DANMARK
REILAND Rol	Ambassade Luxembourg
SALOU Abdourahmane	Autorité du Liptako Gourma
SAVADOGO moumini	UICN
SEYNOU Oumarou	UICN
SIMPSON Brent	Michigan State University
TRAORE Modibo	BAD
WESTHOLM Lisa	Université de Gotengourg, Suède Focali
YOUGBARE Barnabé	BAD / Ouaga
ZALLE Daouda	PAGREN / HBS
ZIDA Mathurin	CIFOR
ZIGANI Goudouma	PLCE / BN – Dori
ZONGO Dominique	PNGT 2

ANNEXE 2c. Cadre de mise en oeuvre REDD

Liste de projets des partenaires techniques et financiers au Burkina Faso :

INTITULED	OBJECTIVES	MONTANTS (FCFA)	SOURCES DE FINANCEMENT	ECHEANCE
Support the participatory management of natural resources in the Hauts-Bassins region (BKF/012-PAGREN)	**Global** Contribute to Poverty Reduction in the Region of High-Basins **Specific** Promote and facilitate the participatory and sustainable management of natural resources in the High-Basins	Funding 3.874.469.090 FCFA State Counterpart 388.785.714 FCFA Populations (Undisbursed) : 398.374.686 FCFA TOTAL 4.661.629.490 FCFA	Luxembourg	**start** : juillet 2006 **end** : juin 2011
Sustainable management project of forest resources in the South-West and central East and East regions (PROGEREF)	**Global** Contribute to reducing poverty in the intervention zone **Specific** - Improve the management of forest resources and wildlife; - increase people's incomes	Ready 10.203.030.000 FCFA state counterpart 892.765.000 FCFA Populations (undisbursed) : 402.538.000 FCFA TOTAL 11 498 333 000 FCFA	African Development Bank (BAD)	**Start** : November 2004 **End** : December 2011
The fight against silting program Burkina Faso Bassin , under the component Burkina Faso (PLCE/BN)	**Global** contribute to the fight against the silting up of river basin in Burkina Faso **Specific** - fixing of 3500 ha of dunes and protecting shoreline - collection of 5 250 ha of glazes for agro silvi pastoral; - Contribute to the implementation of TARS Sahel.	Ready (FAD) 2 796 698 560 FCFA UEMOA (funding) 836 850 000 FCFA state counterpart 588 297 780 FCFA Populations (undisbursed) : 750 254 560 FCFA	Banque Africaine de Développement (BAD) et Economic and Monetary Union of West Africa	**Début** : 2005 **Fin** : 2010
Support project for Agreement Parks (PAPE)	**Global** Contribute to the conservation of biodiversity and ecosystem services for sustainable development in West Africa . **Specific** Strengthen the sustainable of the efficient conservation of ecosystems of the WAP Complex (W Pendjari Arly) with a regional vision and with optimization of benefits for the local population	Funding : Burkinabe State : 4 268 166 020 FCFA Populations : TOTAL : 12 576 000 000 FCFA	European Union - UEMOA - state - Populations	**Start :** Jan. 2011 **End :** December 2015
Increase the efficiency of travel through a small scale pilot, and by measures that encourage people to abandon modes of individual transportation in favor of collective transport Demonstration Project of modal transfer in Ouagadougou	**Global** Contribute to the conservation of biodiversity and ecosystem services for sustainable development in West Africa . **Specific** Strengthen the sustainable of the efficient conservation of ecosystems of the WAP Complex (W Pendjari Arly) with a regional vision and with optimization of benefits for the local population	TOTAL 1 000 000 USD	FEM - Burkinabe State	2010-2013 (3 ans
Demonstration of a regional approach to environmentally sound management of wastes containing liquid PCBs, transformers and capacitors containing PCBs	Strengthen the collective capacity of the concerned countries in the planning and in the implementation of national policies for environmentally sound management and for equipments within the framework of the Stockholm and Basel Convention	TOTAL 6 000 000 USD	- FEM/PNUD - Burkinabe State	2010-2015 (5 ans)
The project of judicial capacity building for chemical products management	Develop proposals for improved actions taking onto account the problems related to production, marketing and the use of chemical products.	TOTAL 250 000 USD	SAICM	2010-2012

The Project of improving management and sustainable exploitation of non-timber forest products (PAGED/PFNL)	**Global** Improving the overall management and NTFPs exploitation to contribute to food security, nutrition and increased household incomes, while preserving biodiversity.	5 356 257 USD	Luxembourg (implemented by FAO	**Début :** August 2010 **Fin :** September 2015
Sub-national coordination of the CPR program	**Global** Improving the productivity of rural resources in a sustainable manner by using an integrated and holistic approach and allow BF to achieve its Millennium Development Goals related to reversing the current situation and to the loss of its environmental resources	500 000 000 FCFA 500 000 000 FCFA 250 000 000 FCFA 366 705 000 FCFA	State FEM PNUD MMUNCCD	2010 -2014 2010 –2014 2010 –2014 2010 –2012
Loop region of Mouhoun sub-program	The objective of the subprogram is to establish a coordinated and decentralized management systems for sustainable land agro-pastoral activities in the region of Mouhoun	1 374 972 500 FCFA	FEM	2011 - 2015
Central Easter region subprogram	Establish a coordinated and decentralized management system for sustainable land agro-pastoral activities in the Central West region	986 049 500 FCFA	FEM	2011 - 2015
Pilot project of improving waste collection and management and the computerized equipments	Improve management of computerized equipments' waste in Burkina Faso	Not yet definite	- PNUD (Convention Bâle Convention) - Burkinabe State Not yet defined	
National monitoring program of ecosystem and dynamics of desertification	**lobal** Make Burkina Faso fully aware of the fragility of its natural resources and of its environment and engaged in a strong commitment to ensure a sustainable management through a an adequate ecological monitoring system **10**			
Supporting the national program of forest resources management project in BF	**Global** Support the implementation of the national forest resource management in Burkina Faso 11 Millions EUR Luxembourgeoise			
Establishing an institutional framework and building the national capacity building within the part national integrated program of managing chemicals and implementing a strategic approach in Burkina Faso	The project objective is to strengthen the sound management of household chemical products as part of a strategic approach	TOTAL 250 000 USD	SAICM	2011-2013 (2 years)
Waste management project through the technology of BioCRUDE	Build four complexes of integrated management, treatment, and waste processing in Burkina Faso	TOTAL 240 000 000 USD	Mechanism MDP	2010-2012 (3 years)
Capacity building and technical assistance for the implementation of national plans in the least developed African countries of ECOWAS	Create a suitable environment in the ECOWAS area through establishing regulations, policies and standards to strengthen institutions to be able to provide health services and remedies to contaminated sites and support the elimination of use of agricultural pesticides POPs by promoting	TOTAL 4 000 00	CEDEAO - Burkinabe State	2010 – 2015 (5 years)

	better agricultural practices.			

ANNEXE 2d. Impacts sociaux et environnementaux

Termes de référence de l'évaluation environnementale et sociale stratégique

CONTEXTE

Le Burkina Faso a commencé une démarche de préparation à la REDD en élaborant au cours de 2011, un plan de préparation à la REDD ainsi qu'un Pan d'Investissement Forestier. Le Plan d'Investissement Forestier a été soumis au Sous-Comité du PIF qui l'a approuvé sur le principe en juin 2011 et de façon définitive, en débloquant les fonds de préparation en …….. 2012. Le plan de préparation à la REDD (R-PP) a quant à lui, été soumis au *Forest Carbon Partnership Facility* (FCPF) qui a donné son avis favorable en juin 2012. Le Burkina Faso est donc entré de plein pied dans une démarche de préparation à la REDD.

La stratégie nationale REDD dont la première esquisse est présentée dans le présent R-PP vise une réduction importante de la tendance de déboisement et de dégradation des forêts. Pour ce faire, des actions majeures devront être entreprises dans les domaines de l'aménagement du territoire, de la sécurisation foncière, de l'aménagement forestier, de l'agroforesterie, et plusieurs politiques sectorielles (mines, élevage, agriculture, etc.) devront aussi dorénavant prendre en compte la REDD.

La participation de toutes les parties prenantes doit commencer dès la phase d'élaboration de la stratégie. Elle sera ensuite mise en œuvre au travers plusieurs programmes et projets faisant intervenir les administrations centrale et locales, les ONG, le secteur privé, des individus comme des communautés. Bien que les activités-types de REDD+ au Burkina constituent des opportunités pour lutter contre la pauvreté et améliorer les conditions environnementales et sociales des populations rurales, des impacts collatéraux non souhaités pourraient survenir sur le milieu humain et l'environnement.

Sur le plan social, les questions foncières ont un fort potentiel pour générer des tensions parmi les communautés locales. La mise en œuvre du nouveau régime foncier rural demande une qualité de gouvernance locale qui pourrait faire défaut. L'aménagement forestier participatif demande aussi une bonne gouvernance locale et une cohésion sociale parmi les communautés et les différents utilisateurs (chasseurs, éleveurs, cueilleurs, agriculteurs…) des ressources naturelles. Plusieurs populations tirent un important revenu de l'exploitation des ressources de la forêt et y puisent souvent une part importante de leurs besoins de subsistance. Bien que toutes les activités REDD soient planifiées dans un esprit de développement durable, toute modification des pratiques traditionnelles, risque d'entraîner des tensions, l'exclusion de certaines catégories sociales, et des impacts sur les questions de genre. L'aménagement du territoire consiste à pratiquer des arbitrages entre par exemple l'étalement urbain, le développement minier, l'agro-business, la conservation des écosystèmes, etc. Les questions d'aménagement du territoire constituent donc aussi un potentiel important pour générer des conflits entre les différents acteurs. Enfin, les faibles capacités des différents acteurs pourraient entraîner une mise en œuvre de la stratégie à plusieurs vitesses, les uns profitant au mieux des opportunités, et les autres subissant plutôt les transformations du milieu social et environnemental.

L'amélioration de la gouvernance, la participation de toutes les parties prenantes et la transparence, sont donc des ingrédients essentiels à la mise en œuvre de la stratégie nationale REDD. Mais il faut prévoir les cas où, lorsqu'elles sont déficientes, des impacts non souhaités pourraient survenir.

2. OBJECTIFS

L'évaluation environnementale et sociale a pour objectif d'identifier les risques associés à la stratégie nationale REDD du Burkina et i) d'ajuster la stratégie au besoin, ii) de prévoir des mesures de mitigation, et (iii) de développer un Cadre de Gestion Environnemental et Social. Elle vise non seulement à éliminer ou réduire les préjudices, ou compenser les conséquences négatives inévitables sur les personnes et l'environnement, mais aussi à bonifier les impacts positifs et à améliorer la qualité des résultats escomptés.

L'évaluation environnementale et sociale stratégique doit se faire assez tôt dans le processus pour permettre l'affinement de la stratégie nationale REDD. Il a donc été prévu qu'elle soit réalisée pendant la phase de préparation à la REDD, dès que la première ébauche de la stratégie complète sera disponible. Puisque l'ÉESS doit se baser sur un large processus de concertation, elle sera menée au cours de la 6ième vague de concertation nationale.

La REDD du Burkina Faso consistera en une démarche nationale. Il ne s'agira donc pas d'un programme ou d'un projet. Cette démarche sera sous-tendue par :

- Une stratégie nationale impliquant tous les acteurs concernés du pays,
- Un mécanisme national de coordination et de mise en œuvre de la stratégie,
- Des outils nationaux (scénario de référence et système MNV) permettant de participer au futur mécanisme international de paiement pour services environnementaux.

L'évaluation environnementale et sociale porte uniquement sur la stratégie nationale REDD+ et ses modalités de mise en œuvre. Cependant, puisque la démarche nationale REDD se base sur une approche participative de tous les acteurs et de tous les secteurs du pays, le cadre institutionnel et le plan de consultation seront aussi évalués.

L'évaluation environnementale et sociale doit ultimement permettre au Gouvernement du Burkina Faso, d'anticiper une gestion environnementale et sociale satisfaisante des programmes, projets et initiatives REDD+ qui constitueront la mise en œuvre de la stratégie nationale. Elle doit permettre de donner à toutes les parties prenantes à la REDD du Burkina, une information pertinente sur les enjeux sociaux et environnementaux de la stratégie nationale REDD du Burkina Faso.

3. RESULTATS

Le cadrage de l'évaluation environnementale et sociale doit déboucher sur les résultats suivants :

- une brève description de la stratégie nationale REDD+ et de l'approche de sa mise en œuvre,
- une brève description analytique (forces, faiblesses, enjeux) du cadre législatif et institutionnel du secteur de l'environnement au Burkina Faso,
- une présentation analytique des enjeux environnementaux de la REDD+ au Burkina Faso,
- une identification des parties prenantes à la REDD+ du Burkina Faso et de leurs principales préoccupations,
- une identification des interactions entre les activités-types REDD+ de la stratégie nationale et l'environnement,
- une identification des méthodes de catégorisation et de tri environnemental des projets et initiatives REDD+ lors de la mise en œuvre,
- des recommandations, pour l'amélioration de la stratégie (y compris les indicateurs de performance, l'assistance technique et les actions à mettre en œuvre selon d'autres modalités d'aide) et la formulation des projets,

- un plan cadre de gestion environnementale et sociale de la REDD+.

4. CADRAGE

Le consultant produira un rapport (50 pages maximum - non compris les annexes) dont le contenu non exhaustif est le suivant:

- Résumé exécutif
- Introduction
- Description succincte des orientations de la stratégie nationale REDD+ du Burkina Faso
- Objectifs de l'Évaluation Environnementale et Sociale
- Méthodologie adoptée (y compris la consultation du public)
- Revue des programmes existants associés à la stratégie nationale REDD et des politiques de sauvegarde qui leurs sont associés
- Brève synthèse des enjeux environnementaux par activité-type REDD+
- Présentation des risques et impacts environnementaux et sociaux génériques de la stratégie nationale REDD
- Présentation des principales parties prenantes et de leurs intérêts
- Analyse des capacités des institutions nationales concernées dans la gestion environnementale et sociale de la REDD+
- Plan-Cadre de Gestion Environnementale et Sociale qui sera l'unique document de base de l'évaluation environnementale et sociale
  - Mécanisme/processus de catégorisation et de gestion environnementale et sociale des projets et activités REDD+
  - Situation environnementale de référence
  - Besoins d'assistance technique/renforcement des capacités en gestion environnementale des institutions nationales impliquées
  - Mécanisme de suivi-participatif efficient du plan de gestion environnemental et social (rôles, responsabilités, activités…)
- Recommandations (réglementaires, institutionnelles, opérationnelles, techniques, organisationnelles)
- Conclusion
- Annexes
  - Cartes et autres illustrations non incluses dans le rapport principal
  - Autre information technique et autres données, selon les besoins
  - Liste des parties prenantes engagées/consultées
  - Rapports de participation des parties prenantes

4.1 Description des partenaires clés et de leurs intérêts

La participation des acteurs concernés dans le processus d'évaluation environnementale et sociale est un facteur clé de succès. Les consultants doivent identifier les principales parties prenantes (groupes et institutions clés, secteur privé, ONG, représentants du public y compris les groupes potentiellement affectés par les impacts environnementaux de la REDD+). En raison de l'ampleur de la zone géographique concernée et du nombre d'activités-types de la REDD+, il est prévu que l'étudedébute un peu avant la 6ième vague de concertation nationale, c'est à dire au moment de l'élaboration de la version préliminaire de la stratégie puis au moment où les acteurs se prononceront sur cette version préliminaire et de son mode de mise en œuvre. Des rapports spécifiques à l'analyse environnementale et sociale de ces consultations doivent être dressés.

4.2 Situation environnementale de référence

Une description et une analyse de l'état actuel de l'environnement est à faire en se fondant sur les caractéristiques (biophysiques, socio-économiques et culturelles) de l'environnement. Les tendances

des divers aspects de l'environnent sont à identifier en rapport avec les facteurs historiques et actuels de pression, et une projection doit être faite à court, moyen et long termes dans l'hypothèse de non mise en œuvre de la stratégie nationale REDD+. L'analyse mettra également en exergue les activités-types REDD+ et l'environnement qui demandent une attention spéciale.

4.3 Analyse des aspects clés institutionnels et juridiques

Sur la base de l'analyse (i) du cadre politique, institutionnel et législatif de la gestion de l'environnement au Burkina Faso, et (ii) d'une enquête auprès des acteurs nationaux de l'évaluation environnementale (institutions, ONG, communautés, etc.), un tableau synoptique des faiblesses de mise en œuvre effective des mesures souvent préconisés par les études environnementales dans le secteur forestier doit être élaboré et des recommandations formulées.

4.4 Analyse des orientations de la stratégie nationale REDD+ et évaluation des opportunités et contraintes environnementales

Les ressources et facteurs environnementaux qui peuvent affecter (positivement ou négativement) l'efficacité, l'efficience et la durabilité de la stratégie nationale REDD doivent être identifiés, décrits et évalués.

4.5 Identification et évaluation des impacts

Les impacts et risques environnementaux et sociaux qui peuvent résulter de la mise en œuvre de la stratégie nationale REDD du Burkina Faso doivent être identifiés et décrits en tenant compte des préoccupations des parties concernées. Les impacts significatifs doivent analysés en tenant compte des éléments suivants :

- les points de vue et intérêts des acteurs concernés,
- les enjeux de réduction des émissions forestières de GES,
- la compatibilité avec les engagements internationaux,
- les conséquences socio-économiques, notamment sur les populations rurales et les femmes,
- la concordance avec les règles et normes environnementales nationales,
- les implications pour le développement durable et la lutte contre la pauvreté.

4.6 Évaluation des capacités à gérer les problèmes environnementaux

Une analyse des pratiques environnementales actuelles dans le secteur forestier (secteur public, secteur privé) et des capacités d'accompagnement et de contrôle des institutions nationales dans le domaine de la gestion des aspects environnementaux du secteur devront être faites pour répondre aux questions suivantes :

(i) La gestion environnementale sera-t-elle effectivement intégrée dans la mise en œuvre de la stratégie nationale REDD ?
(ii) Les mesures environnementales (plan cadre de gestion environnemental et social, normes environnementales) seront-elles effectivement exécutées dans le secteur ?
(iii) Les institutions du ministère en charge de l'environnement pourront-elles faire des contrôles efficaces de terrain et un rapportage aux acteurs concernés ?
(iv) Quelles sont les capacités à renforcer ?

4.7 Consultations des parties prenantes

Les parties prenantes doivent être impliquées tout au long de l'évaluation à travers la 6ième vague de concertation nationale. Des interviews, des focus groups ou autre méthode peuvent être nécessaires pour compléter au besoin ces concertations.

4.8 Conclusion et recommandations

Cette partie résume les principaux enjeux environnementaux et sociaux y compris les contraintes politiques et institutionnelles, les défis à relever et les principales recommandations. Les recommandations doivent porter sur la façon d'optimiser les impacts positifs tout comme la manière d'atténuer les contraintes, les impacts négatifs et les risques environnementaux et sociaux.

Les recommandations doivent permettre d'apprécier l'ensemble de la stratégie nationale REDD+ du Burkina Faso. De plus, les recommandations doivent inciter la coordination nationale REDD à faire des études d'impact environnementales et sociales détaillées sur les projets à mettre en œuvre dans le cadre de la stratégie nationale REDD.

Les limites de l'évaluation environnementale et sociale doivent être présentées et justifiées. Si certaines préoccupations ne font pas l'objet de recommandations, les raisons doivent en être données.

5. EXPERTISE REQUISE

L'évaluation environnementale et sociale de la stratégie nationale REDD sera faite par deux experts dont les compétences doivent être les suivantes :

Expert en environnement en chef de mission :

- Bac +5 (minimum) dans l'une des disciplines pertinentes par rapport au sujet (i.e. environnement, gestion des ressources naturelles…) ;
- Avoir réalisé au minimum cinq (5) évaluations environnementales et sociales de programme pendant les 3 dernières années ;
- Expérience dans l'élaboration de Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale, de préférence dans des domaines relatifs au sujet (foresterie) ;
- Bonne connaissance du cadre réglementaire burkinabè pour l'évaluation environnementale et maitrise des procédures de sauvegardes des Banques Multilatérales ;
- Expérience en Afrique de l'Ouest, et notamment au Burkina Faso ;
- Excellentes capacités analytiques et rédactionnelles ;
- Excellentes capacités de communication orales ;
- Capacité à travailler à la fois en anglais et en français ;
- Utilisation courante de Word, Excel, etc.

Expert forestier REDD+ :

- Bac +5 (minimum) dans l'une des disciplines pertinentes par rapport au sujet (i.e. foresterie, gestion des ressources naturelles…) ;
- Avoir réalisé au minimum une (1) évaluation environnementale et sociale de programme pendant les 3 dernières années ;
- Expérience dans l'élaboration de Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale, de préférence dans des domaines relatifs au sujet (foresterie) ;
- Expérience en Afrique de l'Ouest, et notamment au Burkina Faso ;
- Excellentes capacités analytiques et rédactionnelles ;
- Excellentes capacités de communication orales ;
- Capacité à travailler à la fois en anglais et en français ;
- Utilisation courante de Word, Excel, etc.

6. CONDUITE DE l'ETUDE ET LIVRABLES

Le consultant retenu travaillera en étroite collaboration avec la Coordination nationale REDD qui a la charge de conduire le processus jusqu'à l'élaboration des rapports finaux.

Le consultant retenu participera à une séance de travail avec la Coordination nationale REDD en vue d'une mise en cohérence de la compréhension des TDR et de la méthodologie de travail.

La version finale du rapport sera produite en tenant compte des observations et suggestions recueillies auprès des BMDs et de la Coordination nationale REDD.

Le calendrier des livrables est comme suit :

- Rapport initial : ……..
- Rapport intermédiaire (sur la base des commentaires) : ……
- Rapport final : ……

7. DUREE de l'ETUDE

La durée de l'étude est estimée à trente-cinq (35) jours de travail pour le chef de mission et de trente (30) jours pour l'expert forestier (REDD). Toutefois, le plan de travail du consultant devra prévoir un déploiement en deux missions pour s'arrimer avec la durée de la 6ième vague de concertation nationale qui peut durer 3 à 4 mois.

ANNEXE 4a. Système national de suivi des émissions forestières

A. Nomenclature des occupations des terres, BDOT 2010

1. Territoire artificialisé
    - 1.1 Zone d'habitat
        - 1.1.1 Tissu urbain continu
        - 1.1.2 Tissu urbain discontinu
        - 1.1.3 Habitat rural dense
        - 1.1.4 Habitat rural dispersé
        - 1.1.5 Campement
    - 1.2 Zone industrielle, commerciale, socio-collective et réseau de communication
        - 1.2.1 Zone industrielle
        - 1.2.2 Zone commerciale
        - 1.2.3 Zone socio-collective
        - 1.2.4 Zone aéroportuaire
            - 1.2.4.1 Aéroport
            - 1.2.4.2 Aérodrome
    - 1.3 Mine, décharge et chantier
        - 1.3.1 Extraction de matériaux
            - 1.3.1.1 Mine
            - 1.3.1.2 Site d'orpaillage
            - 1.3.1.3 Carrière
        - 1.3.2 Décharge
        - 1.3.3 Chantier et espace en construction
    - 1.4 Espace vert artificialisé non agricole et équipement
        - 1.4.1 Espace vert urbain
        - 1.4.2 Équipement sportif et de loisirs
2. Territoire agricole
    - 2.1 Culture annuelle
        - 2.1.1 Culture pluviale
        - 2.1.2 Territoire agro-forestier
        - 2.1.3 Périmètre irrigué
        - 2.1.4 Bas-fond aménagé
    - 2.2 Culture permanente
        - 2.1.1 Culture annuelle associée à une culture permanente
        - 2.1.2 Verger
3. Végétation naturelle et semi- naturelle
    - 3.1 Forêt
        - 3.1.1 Forêt dense sèche
        - 3.1.2 Forêt claire
        - 3.1.3 Plantation forestière
    - 3.2 Savane
        - 3.2.1 Savane herbeuse
        - 3.2.2 Savane arbustive
        - 3.2.3 Savane arborée
        - 3.2.4 Savane boisée
        - 3.2.5 Fourré
    - 3.3 Steppe
        - 3.3.1 Steppe herbeuse
        - 3.3.2 Steppe arbustive
        - 3.3.3 Steppe arborée
    - 3.4 Espace ouvert sans ou avec peu de végétation
        - 3.4.1 Dune et sable
        - 3.4.2 Roche et cuirasse dénudées
        - 3.4.3 Autre végétation clairsemée
        - 3.4.4 Sol nu
4. Zone humide et surface en eau
    - 4.1 Zone humide continentale
        - 4.1.1 Prairie marécageuse
        - 4.1.2 Prairie aquatique
        - 4.1.3 Forêt galerie
        - 4.1.4 Autre formation ripicole
    - 4.2 Surface en eau
        - 4.2.1 Cours et voie d'eau permanents
        - 4.2.2 Plan d'eau
            - 4.2.2.1 Plan d'eau naturel
                - 4.2.2.1.1 Lac ou mare
            - 4.2.2.2 Plan d'eau artificiel
                - 4.2.2.2.1 Barrage
                - 4.2.2.2.2 Petit réservoir
                - 4.2.2.2.3 Bouli

4.2.3 Cours et voie d'eau temporaire

B. Définition des strates pertinentes à la REDD, BDOT 2010

Territoire agricole

Culture annuelle

Surface cultivée, régulièrement labourée et généralement incluse dans un assolement.

Culture pluviale

Céréale, légumineuse de plein champ, culture fourragère, y compris les cultures légumières (maraîchage) de plein champ. L'ensemble de la couverture arborée est inférieur à 25% de la surface totale.

Territoire agro-forestier

Culture annuelle ou pâturage sous parc agro-forestier important. L'ensemble de la couverture arborée doit dépasser les 25% de la surface totale.

Culture permanente

Culture annuelle associée à une culture permanente

Juxtaposition de petites parcelles de cultures annuelles diversifiées et/ou de petites cultures permanentes.

Verger

Parcelle plantée d'arbres fruitiers ; culture pure ou mélange d'espèces fruitières.

Végétation naturelle et semi- naturelle

Forêt

Formation végétale fermée principalement constituée par des arbres mais aussi par des buissons, des arbustes et essences lianescentes pour les strates inférieures.

Forêt dense sèche

Peuplement fermé avec des arbres et des arbustes atteignant diverses hauteurs (mais généralement de taille moins élevée que pour les forêts denses humides, hauteur moyenne supérieure à 10 m et recouvrement supérieur à 70%):la plupart des arbres des étages supérieurs perdent leurs feuilles une partie de l'année (exceptionnellement ils restent sempervirents: forêt sèche sempervirente);le sous-bois est formé d'arbustes soit sempervirents, soit décidus et sur le sol se trouve ça et là des touffes de graminées.

Forêt claire

Peuplement ouvert avec des arbres ayant un recouvrement compris entre 50 et 70%, dont les cimes sont plus ou moins jointives, l'ensemble du couvert demeurant clair. La strate graminéenne parfois peu dense ou en mélange avec une autre végétation herbacée est présente.

Plantation forestière

Parcelle plantée d'arbres pour la production de bois de PFNL, semences forestières ou pour la restauration du milieu. Les grandes plantations forestières mono spécifiques ou mixtes sont incluses dans cette classe.

Savane

Formation végétale caractérisée par une strate graminéenne continue.

Savane herbeuse

Formation herbeuse comportant une strate graminéenne continue d'au moins 80 cm de hauteur avec ordinairement une faible présence d'arbres ou d'arbustes (recouvrement inférieur à 10%).

Savane arbustive

Formation végétale constituée uniquement d'arbustes disséminée parmi le tapis herbacé avec un recouvrement compris entre 10 et 50% et une strate arborée inférieure à 10%.

Savane arborée

Strate arborée et arbustive disséminée parmi le tapis herbacé, l'ensemble ayant un recouvrement compris entre 20 et 50% avec une strate arborée dont le recouvrement est compris entre 10 et 50%.

Savane boisée

Arbres et arbustes formant un couvert généralement clair laissant largement passer la lumière (recouvrement supérieur ou égal à 50 %) avec un faible tapis herbacé.

Fourré

Peuplement fermé et dense, formé d'espèces lianescentes et d'arbustes

Steppe

Formation végétale caractérisée par une strate graminéenne discontinue. Il s'agit d'un type de paysage austère généralement non parcourue par les feux.

Steppe herbeuse

Formation herbeuse clairsemée sans arbres ni arbustes. Le tapis graminéen, annuel, ne dépasse généralement pas 80 cm de hauteur.

Steppe arbustive

Formation clairsemée comprenant des arbustes. Les brousses tigrées du nord du Sahel sont incluses dans cette classe.

Steppe arborée

Formation clairsemée comprenant des arbres généralement de petite taille.

Appendice 1. Références bibliographiques

Burkina Faso/MEDD. 2011a. Forest Investment Program (FIP-Burkina Faso). Final Version, June 2011.

CILSS/CIS. 2009. The silent transformation of environment and production systems in the Sahel. Impacts of public and private investments in natural resource management. Synthesis Report. CILSS, Ouagadougou. 43p

CILSS/USAID. 2002. Investing in tomorrow's forests: toward an action agenda for revitalizing forestry in West Africa. Washington/Ouagadougou. 37p

Djiri, D., Honadia, M., Yaméogo, U. and Doulkom, A. 2011. Programme d'investissement forester (PIF) : Stratégie d'investissement. Draff 1. MECV. Ouagadougou, Burkina Faso

Dié, L. 2011. Rapport de base sur la gouvernance forestière au Burkina Faso (DRAFT)

Etude Sahel Burkina Faso. 2008. Evaluation des impacts biophysiques et socio économiques des investissements dans les actions de gestion des ressources naturelles au Nord du Plateau Central du Burkina Faso. Rapport de synthèse.

FAO. 2010a. Evaluation des ressources forestières mondiales 2010-*Rapport national, Burkina Faso*

FAO. 2010b. Evaluation des ressources forestières mondiales 2010. Termes et définitions

Lanly, J.P. 2003. Les facteurs de déforestation et de dégradation des forêts. XIIe Congrès forestier mondial, Québec City, Canada

MAH. 2011. Etude de faisabilité du projet d'appui aux communes rurales de l'Ouest du Burkina Faso en matière de gestion du foncier rural. Rapport provisoire

MAHRH. 2010. Stratégie de croissance accélérée et de développement durable (SCADD) 2010-2015- Situation et défis du développement rural au Burkina Faso.

MECV. 2011a. *Projet Initiative Pauvreté Environnement (IPE)-E*valuation économique de l'environnement et des ressources naturelles au Burkina Faso. Analyse économico-environnementale au niveau national (phase 1)

MECV. 2011b. *Projet Initiative Pauvreté Environnement (IPE)- A*nalyse économique du secteur du coton. *Rapport final*

MECV.2011c. Projet Initiative Pauvreté Environnement (IPE)- Analyse économique du secteur des mines, liens pauvreté et environnement. *Rapport final*

MECV. 2010. Stratégie de valorisation et de promotion des produits forestiers non ligneux. 71 p.

MECV. 2009a. Programme national de gestion durable des ressources forestières et fauniques du Burkina Faso 2006-2015. Ouagadougou. 86p +Annexes

MECV. (2006). *Plan d'action de mise en œuvre des réformes institutionnelles et juridiques pour la décentralisation dans le secteur forestier*. Ouagadougou: Ministère de l'Environnement et du Cadre de Vie.

MEDD. 2011a. *Programme d'Investissement Forestier (PIF-Burkina*). Version Finale Juin 2011

MEDD. 2011b. *Formulation harmonisée des appuis suédois et luxembourgeois au secteur de l'environnement au Burkina Faso*. L'adéquation du cadre institutionnel et des capacités du MEDD dans le contexte d'une approche programme.

MRA. 2008. Plan d'Action et Programme d'Intervention du Secteur de l'élevage (PAPISE) version actualisée à l'horizon 2015.

Ouédraogo, I. 2010. Land use dynamics and demographic change in southern Burkina Faso. Doctoral Thesis. Swedish University of Agricultural Sciences. Alnarp. 64p

OUEDRAOGO, L.G and TARCHIAN, V. 2005. *Evaluation préliminaire et cartographie du potentiel de séquestration de carbone sur la base des essences forestières et des unités pédo-climatiques au Sahel et en*

particulier au Sénégal, Mali, Niger, Burkina Faso et Tchad . Rapport de consultation, Projet Suivi de la Vulnérabilité au Sahel

Reij, C and Steeds, D. 2003. Success stories in Africa's drylands: supporting advocates and answering skeptics. Centre for International Cooperation, Amsterdam. 32p

SP/CONEDD, 2009. Deuxième rapport sur l'état de l'environnement au Burkina Faso. 241p

The Forests Dialogue (TFD). 2011a. The forests of Burkina Faso. 37 p + Annexes

The Forests Dialogue (TFD). 2011b. Co- chair Summary of Burkina Faso Dialogue

The Forests Dialogue (TFD). 2008. *Beyond REDD: The role of forests in climate change.* TFD Publication Number 3. 41p

Tree Aid. 2008. Projet de gouvernance locale des ressources forestières au Burkina Faso. Note d'information au GAGF. Tree Aid, Ouagadougou. 9p

Westholm, L.and Kokko, S. 2011. Prospects for REDD+ . Local forest management and climate change mitigation in Burkina Faso, Focali Report No 2011:01, Gothenburg.

World Bank. 2009. Roots for Good Forest Outcomes: An Analytical Framework for Governance Reforms. Washington. 35p + Annexes

Yaméogo, M. 2011. Rapport du Burkina Faso dans le cadre de l'élaboration d'un plan de convergence pour la gestion et l'utilisation durables des écosystemes forestiers en Afrique de l'ouest. Version soumise à l'atelier national de validation.